



LE DÉPARTEMENT

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2024 - n°44

Publication parue
le 12 juillet 2024



LE DÉPARTEMENT

Commission permanente

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 8 juillet 2024

SOMMAIRE

G1 NOMENCLATURE INTERNE DES FOURNITURES COURANTES ET SERVICES A COMPTER DE L'ANNEE 2025	6
G3 CONVENTION-TYPE DE PORTABILITE DES EQUIPEMENTS CONTRIBUANT A L'ADAPTATION DU POSTE DE TRAVAIL	41
G10 CESSION DE PARCELLES DEPARTEMENTALES ABRITANT UNE SECTION ABANDONNEE DU CANAL DE LA SIAGNOLE, LIEU-DIT GARGALON A FREJUS - AFFAIRE : SYNDICAT DES EAUX DU VAR EST	48
G11 CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE SERIP A SAINTE-MAXIME D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL SITUE LIEU-DIT LA TUILLIERE EN BORDURE DE LA RDN7 A VIDAUBAN	55
G12 ECHANGE FONCIER ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN RELATIF AU TERRAIN DE SPORTS COMMUNAL ATTENANT AU COLLEGE ROSTAND ET A UNE EMPRISE A DETACHER DE LA PARCELLE DEPARTEMENTALE SUPPORTANT LE PARKING DE L'ANCIEN SIEGE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	60
G13 APPROBATION DES OPERATIONS DE TRAVAUX RELATIVES AUX COLLEGES, BATIMENTS ET AUX EQUIPEMENTS PUBLICS DU DEPARTEMENT DU VAR	72
G14 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA SOCIETE SIMPLIFIEE EIFFAGE CONSTRUCTION SUD EST A MARSEILLE	77
G15 REVISION DES AFFECTATIONS DES OPERATIONS BUDGETAIRES CONCERNANT L'AUTORISATION DE PROGRAMME DE "RENOVATION ET AMENAGEMENT DES BATIMENTS"	87
G16 MARCHE RELATIF AUX CONSEILS, GESTION ET ACHATS D'ESPACES PUBLICITAIRES ET ACTIONS DE COMMUNICATION POUR LE DEPARTEMENT DU VAR - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	91
G17 AJUSTEMENT DES AFFECTATIONS DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "CONSTRUCTION ET EXTENSION DES COLLEGES ET DE LEURS EQUIPEMENTS"	94
G18 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIETE OPTIMARCHE ET LE DEPARTEMENT DU VAR RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL INFORMATIQUE DE SUIVI DES ACHATS DES COLLEGES VAROIS	98
G24 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DU CLOITRE DE L'ABBAYE DE LA CELLE ET DE SON PREAU MEDIEVAL, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES SOIREES MUSICALES DE L'ABBAYE ROYALE DE LA CELLE POUR L'ORGANISATION DES 31EMES SOIREES MUSICALES	109
G25 POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE A DESTINATION DU JEUNE PUBLIC PRIORITAIRE POUR L'ACCES AUX PROGRAMMES CULTURELS VAROIS ET L'ORGANISATION D'EVENEMENTS SPECIFIQUES	122
G28 AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DE CHATEAUVALLON LIBERTE-SCENE NATIONALE RELATIF A LA PROROGATION DE LA CONVENTION INCLUANT LA SAISON 2024-2025	125
G58 APPROBATION DE LA LISTE DES SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) LAUREATS DE L'APPEL A CANDIDATURES RELATIF A LA DOTATION COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2024	132
G74 INFORMATION RELATIVE A L'ADOPTION DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES POUR LA PERIODE 2024-2030	138
G76 ASSOCIATION UMANE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "HABITAT INCLUSIF - DOMAINE DE LA VERAISON" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT	

FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) D'UN LOGEMENT, 361 CHEMIN DES ALOUETTES A LA CRAU	212
G77 OFS MEDITERRANEE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "ESPRIT GARRIGUE" D'ACCESSION EN BAIL REEL SOLIDAIRE (BRS), VIEUX CHEMIN DE SAINTE-MUSSE A LA GARDE	219
G78 ERILIA SA D'HLM - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "LES JARDINS D'OLEA PLS" DE CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS SITUES CHEMIN DES ROCHES A SANARY-SUR-MER	228
G79 SA D'HLM LE LOGIS FAMILIAL VAROIS - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "CURET HAUT" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 19 LOGEMENTS SITUES CHEMIN CURET HAUT A SIX-FOURS-LES-PLAGES - ABROGATION DE LA DELIBERATION G22 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2021	235
G80 SA D'HLM LE LOGIS FAMILIAL VAROIS - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "LES RESTANQUES D'AZUR" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 14 LOGEMENTS SITUES 102 RUE ESTEVE HAUT A SIX-FOURS-LES-PLAGES	243
G81 SA D'HLM LE LOGIS FAMILIAL VAROIS - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "CARRE ILES D'OR" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 15 LOGEMENTS SITUES AVENUE GEORGES CLEMENCEAU A LA LONDE-LES-MAURES	251
G82 SA D'HLM FONCIERE HABITAT ET HUMANISME - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "COULMIER" D'ACQUISITION-AMELIORATION D'UN LOGEMENT, 108 RUE COULMIER A TOULON	259
G83 CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAR TOURISME POUR LA PASSATION CONJOINTE D'UN MARCHÉ RELATIF A LA CONCEPTION, LA FABRICATION, L'INSTALLATION, L'AMENAGEMENT ET LE DEMONTAGE D'UN STAND ET PRESTATIONS ASSOCIEES, LORS DU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE DE PARIS 2025	266
G92 PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES DU VAR (PDESI 83) - INSCRIPTION DU SITE DE TIR A L'ARC D'OLLIERES	275
G93 PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DU VAR (PDIPR 83) - INSCRIPTION DE DEUX SENTIERS DE GRANDE RANDONNEE DE PAYS (GRP) ET AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION AU TITRE DES SENTIERS DE GRANDES RANDONNEES (GR) INSCRITS AU PDIPR 83 (AUTORISATION DE PASSAGE, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET BALISAGE)	279
G98 BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA RD 562 DANS LA TRAVERSEE DE LA ZONE DU PLAN OCCIDENTAL A MONTAUROUX	288
G99 AFFECTATION DE L'OPERATION RELATIVE AUX TRAVAUX D'INJECTION SOUS LA CHAUSSEE ET REPRISE DE SON REVETEMENT SUR LA RD 554 A MEOUNES-LES-MONTRIEUX, SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER"	310
G100 AFFECTATION DE L'OPERATION RELATIVE AUX TRAVAUX D'INJECTION SOUS LA CHAUSSEE ET REPRISE DE SON REVETEMENT SUR LA RD 2 A MEOUNES-LES-MONTRIEUX, SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER"	313
G101 REVALORISATION DU MONTANT DE L'OPERATION RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT AUX ABORDS DE LA RD 562 DANS LA ZONE DU CLOS DIERE A DRAGUIGNAN, AFFECTEE SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER"	316
G102 REVALORISATION DU MONTANT DE L'OPERATION RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN TOURNE-A-GAUCHE ENTRE LA RD 559 ET LA RD 266 A SAINT-CYR-SUR-MER, AFFECTEE SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER"	319

- G103 CESSION A DES FINS DE REGULARISATION D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL SITUE SUR L'ANCIENNE VOIE DES CHEMINS DE FER DE PROVENCE EN BORDURE DE L'AVENUE DU DEBARQUEMENT A SAINTE-MAXIME - AFFAIRE : SCI DON VITO 322
- G104 CONVENTION A PASSER AVEC LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE CONCERNANT L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ENTRE LE GIRATOIRE DES PALMES ACADEMIQUES ET LE GIRATOIRE ABRAN, SUR LA RD 206 A OLLIOULES - ABROGATION DE LA DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE G94 DU 25 SEPTEMBRE 2023 329
- G105 CONVENTION A PASSER AVEC LA COMMUNE DE CUERS RELATIVE A LA CREATION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 97, AVENUE LEON AMIC A CUERS - AFFECTATION DE L'OPERATION A L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER" 347
- G106 MARCHE RELATIF A L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE SUD D'EVENOS SUR LA RD N8 - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT 363



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 juillet 2024

N° : G1

OBJET : NOMENCLATURE INTERNE DES FOURNITURES COURANTES ET SERVICES A
COMPTER DE L'ANNEE 2025

La séance du 8 juillet 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à M. Jean-Louis MASSON, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Joseph MULE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2121-6 "pour les marchés de fournitures ou de services, la valeur estimée du besoin est déterminée, quel que soit le nombre d'opérateurs économiques auquel il est fait appel et le nombre de marchés à passer, en prenant en compte la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle",

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G3 du 19 juin 2023 qui a adopté la nomenclature interne des fournitures courantes et services pour l'année 2024,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 24 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'appliquer la nouvelle nomenclature interne des fournitures courantes et services pour le recensement 2025, telle que jointe en annexe,

- de prendre en compte les modifications de catégories homogènes existantes et les créations de nouvelles catégories homogènes, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire pour les marchés dont le lancement de la consultation aura lieu à partir du 1er janvier 2025.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 11 juillet 2024
Référence technique : 083-228300018-20240708-lmc187221-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 12/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/07/2024

NOMENCLATURE INTERNE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

I - PRESENTATION DES FAMILLES DE FOURNITURES ET SERVICES

II- PRESENTATION DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE

ACTIVITE 1 : AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

FAMILLE 10 : Agriculture et horticulture - Entretien des espaces verts et des berges

FAMILLE 11 : Pêche et élevage

FAMILLE 12 : Bois et caoutchouc

FAMILLE 13 : Produits chimiques

ACTIVITE 2 : VEHICULES ET TRANSPORTS TERRE / MER

FAMILLE 20 : Véhicules et services automobiles

FAMILLE 21 : Transports des personnes et des marchandises

FAMILLE 22 : Produits pétroliers et de l'aviation

FAMILLE 23 : Matériel et services maritimes

FAMILLE 24 : Acquisition d'engins de TP, V4, tracteurs, matériels et machines agricoles, de vente et véhicules de plus de 3,5 tonnes et assimilés

FAMILLE 25 : Maintenance et fourniture de pièces détachées pour engins de TP, V4, tracteurs, machines et de voie

FAMILLE 26 : Maintenance et fourniture de pièces détachées pour véhicule de plus de 3,5 tonnes et assimilés

FAMILLE 27 : Maintenance et fourniture de pièces détachées pour petit matériel agricole et forestiers

ACTIVITE 3 COMMUNICATION ET BUREAUTIQUE

FAMILLE 30 : COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES

FAMILLE 31 : Documentation et presse

FAMILLE 32 : Imprimerie

FAMILLE 33 : Services postal (Hors monopole)

FAMILLE 34 : Fournitures et machines de bureau

FAMILLE 35 : Divers articles et fournitures récréatifs et culturels

ACTIVITE 4 : TELECOMMUNICATIONS, INFORMATIQUE ET AUDIOVISUEL

FAMILLE 40 : Télécommunications

FAMILLE 41 : Informatique

FAMILLE 42 : Audiovisuel

FAMILLE 43 : Instruments de précision, optique et chronologie

ACTIVITE 5 : CONSTRUCTION, INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX

FAMILLE 50 : Construction

FAMILLE 51 : Réalisation d'opérations de constructions (bâtiments, infrastructures, ouvrages industriels)

FAMILLE 52 : Machines et équipements à usages divers - Engins de travaux publics

FAMILLE 53 : Routes - Voies et assainissement

ACTIVITE 6 : BATIMENTS

FAMILLE 60 : Protection et sécurité

FAMILLE 61 : Chauffage et climatisation

FAMILLE 62 : Electricité et éclairage

FAMILLE 63 : Produits de la métallurgie et métaux non ferreux - Produits en métal

FAMILLE 64 : Outillage - Quincaillerie - Peinture

FAMILLE 65 : Entretien - Nettoyage des locaux

FAMILLE 66 : Energie

ACTIVITE 7 : ETUDES, CONSEIL ET FORMATION PROFESSIONNELLE

SERVICES ANNEXES	Services annexes aux cultures productives	10.51	Préparation des terres, protection et traitement des cultures, taille et récolte des produits....
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES BERRES	Entretien, maintenance des espaces verts, parcs, jardins et plantations Ornementales	10.62	Entretien de jardins et espaces verts, création de jardins et espaces verts
SERVICES DE SECURITE EN MILIEU NATUREL	Diagnostic phyto-sanitaires sur les arbres avec mise à jour d'une base de données Entretien des voies d'accès/bas	10.78 10.63	Prestation de diagnostic phyto-sanitaires sur les arbres avec mise à jour d'une base de données
TRAITEMENT DES DECHETS	Enlèvement, in, stockage et traitement des déchets verts	10.64	
	Nettoyage des voies et hauteurs (Bris, Mémenti) voirie, passages, allées de stationnement.	10.65	
	Nettoyage des sites naturels protégés	10.66	Enlèvement des égraves, véhicules et autres matériaux....
	Enlèvement, in, stockage et traitement des cadavres d'animaux	10.71	
	Enlèvement, in, stockage et traitement des déchets médicaux et biologiques	10.72	Service d'enlèvement et fourniture de containers
	Enlèvement, in, stockage et traitement des déchets industriels et chimiques	10.73	
	Enlèvement, in, stockage et traitement des déchets électroniques et électriques	10.75	Enlèvement, in, stockage et traitement des 5 flux (papier, carton, verre, métal et bois)
	Enlèvement, in, stockage et traitement des biens mobiliers	10.76	
Enlèvement, in, stockage et traitement des déchets issus de la restauration	10.77		

FAMILLE 11 : PECHE ET ELEVAGE

FOURNITURES			
SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
ELEVAGE	Achevènement de produits de l'élevage (autres qu'à l'état de denrées alimentaires humaines)	11.01	Bouffis, harenaux, moucons vivants, Charraux et fins vivants, Laine, poil et crin, porcins, caprins vivants, Volailles vivantes, Animaux domestiques ou de laboratoire pépines, abattoirs, espèces, croisées (porcs, escargots, grenouilles), Cocons de vers à soie, Fleurs, fourrages et autres bruts.
PECUCULTURE	Matériel pour les bassins de filtrage	11.03	Coupo-crochets, tonneuse électrique, coupe-pisets tressés, éfilés, bouchons nylon, bouchons chantant, évents, juges à flocés, etc....
	Produits de la pêche et de l'aquaculture autres qu'à l'état de denrées alimentaires humaines	11.02	Produits vivants (saumon, poisson pour viviers et aquariums), Coquilles, crustacés, mollusques, arêtes, autres et écume de mer, Éponges naturelles, algues, pelles naturelles et de culture.

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES ANNEXES	Services annexes à l'élevage	11.51	Hébergement et entretien des animaux, tonte....
	Services annexes à la pêche et pisciculture	11.52	

FAMILLE 12 : BOIS ET CAOUTCHOUC

FOURNITURES			
SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
PRODUITS SYNDICALES	Produits syndicaux	12.01	Grumes, Bois de chauffage, Bois d'industrie (peux, peaux, feuilletés) non traités, Produits de l'industrie du caoutchouc (câbles, courroies, tubes, tapis, produits divers), Lège naturel brut (bois), Châtaigniers, Chêne, Hêtre, Peuplier, Pin, Sapin, Douglas, Mélèze, Séquoie, Eucalyptus, Bambou, Saule, Robinier, Jolie, Ail, autres matières végétales pour vannerie, Arbre sur pied.
PRODUITS DU BOIS	Produits du travail du bois	12.02	Laine, fibre, plaquettes et particules de bois, Scories et déchets de bois, Embrillages en bois (palettes, caisses, cages, bennes, boîtes à tambours, en bois), Articles en liège tels que tapisseries, blocs, plaques, feuilles et tables en liège aggloméré, Articles en toutes matières à venir ou à fraser (sauf meubles ou sièges en rotin et tresses métalliques), Autres et divers en bois.
CAOUTCHOUC	Produits en caoutchouc autres que les pneumatiques	12.03	Câbles, fils, tubes en caoutchouc, Articles divers en caoutchouc, Dômes et caoutchouc, Produits divers en caoutchouc (joints et rondelles en caoutchouc moulés et découpés, bouchons, gommes, produits divers en caoutchouc, Produits divers en caoutchouc, Produits divers en caoutchouc, Produits divers en caoutchouc).

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES ANNEXES	Services annexes aux produits syndicaux et du bois	12.51	Services des pépinières forestières, entretien et gestion des forêts....

FAMILLE 13 : PRODUITS CHIMIQUES

FOURNITURES			
SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU

ACTIVITE 2 VEHICULES ET TRANSPORTS TERRE/MER

FAMILLE 20 : VEHICULES ET SERVICES AUTOMOBILES

FOURNITURES			
SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
GAS INDUSTRIELS	Vehicules légers et véhicules utilitaires (neufs et d'occasion)	20.04 (niveau)	Vehicules particuliers et utilitaires
	Cycles et vélo	20.03 (niveau)	Achat de cycles, vélos électriques, transmes électriques,脚踏車 et leurs pièces détachées
PRODUITS CHIMIQUES	Cyclomoteurs	20.07 (niveau)	Achat de cyclomoteurs, motos, scooters et leurs pièces détachées
	Vehicules spéciaux (neufs et d'occasion)	20.04 (niveau)	Vehicules motorisés pour déplacements spéciaux... Véhicules utilitaires à usages spéciaux, Véhicules et automobiles blindés
MATERIES PLASTIQUES ET USAGE INDUSTRIEL ET MECANIQUE	Vehicules spéciaux pour personnes handicapées (neufs et d'occasion)	20.21 (niveau)	
	Conteneurs, caravanes, remorques (neufs et d'occasion)	20.05 (niveau)	Conteneurs, caravanes, remorques et semi-remorques.
PRODUITS CHIMIQUES A USAGE INDUSTRIEL ET MECANIQUE	Vehicules adhérents sans plaque	20.27 (niveau)	Drones
	Vehicules légers et véhicules utilitaires	20.17 (niveau)	Vehicules particuliers et utilitaires
LOCATON COURTE DUREE (INFERIEURE A 2 MOIS)	Camions de plus de 3,5 tonnes	20.18 (niveau)	Autobus et autocars, Tout véhicule pour le transport de matériaux ou marchandises, Semi-remorques, Camions-poids.
	Vehicules spéciaux (neufs et d'occasion)	20.19 (niveau)	Vehicules motorisés pour déplacements spéciaux, Véhicules utilitaires à usages spéciaux, Véhicules pour handicaps, ambulances... Véhicules et automobiles blindés
LOCATON LONGUE DUREE (SUPERIEURE A 2 MOIS)	Location longue durée de véhicules haut de gamme, de représentation	20.20 (niveau)	
	Location longue durée de véhicules spéciaux	20.22 (niveau)	Camions frigorifiques
LOCATON	Location de cyclomoteurs, motos, vélos et cycles	20.23 (niveau)	
	Location de batteries électriques	20.25 (niveau)	Location de batteries pour véhicules électriques
PIECES DETACHEES, FOURNITURES ET PNEUMATIQUES	Pièces automobiles pour véhicules légers et utilitaires	20.08 (niveau)	Moteurs et pièces moteur pour véhicules automobiles, Carrosseries automobiles.
	Pièces détachées pour cycles, cyclomoteurs et motocyclettes	20.09 (niveau)	
ACCESSOIRES	Pièces détachées pour véhicules spéciaux	20.10 (niveau)	Moteurs, carrosseries, pièces... pour véhicules spéciaux
	Fourneaux (montés) pour véhicules	20.15 (niveau)	Messes, bouillottes, ... Réchauds plats à part...
EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	Fourniture et maintenance des matériels de diagnostic automobile	20.26 (niveau)	Valises et diagnostic, ...
	Accessoires et équipements tous véhicules hors motos	20.12 (niveau)	Chaudières pour automobiles, camions, véhicules utilitaires et spéciaux, cyclomoteurs et cycles Chaudières à gaz, chauffage
OUTILAGE AUTOMOBILE	Accessoires et équipements tous véhicules hors motos	20.16 (niveau)	Boîte de sel, boîtes, galeries, crochets de verrouillage, avertisseurs sonores, plaques d'immatriculation... Éclairage, signalisation, pneumatiques (pour pneus)
	Outillage automobile et matériel mécanique	20.14 (niveau)	Scooters, béquilles, caques, gants, ... Boîtes de mises Quillage d'atelier (remise à niveau de caisses à outils des mécaniciens : outil de mise au point, vidange, équilibrage, démontre-pneus, outillage d'atelier autre que matériel de levage et de montage...)
SERVICES			

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	Code	CONTENU
SERVICE DE CONTROLE	Contrôle des véhicules légers et véhicules utilitaires <3,5 T	20.01	Contrôle technique automobile.
	Contrôle des engins, camions et fourgons > 3,5 T	20.72	Contrôle technique camions, remorques, autobus et engins.
	Services de climatisation embarquée	20.79	
MAINTENANCE	Maintenance des véhicules légers et véhicules utilitaires	20.02	Tous travaux et services de maintenance également sur véhicules électriques
	Maintenance des cycles, cyclomoteurs et motocyklettes	20.04	Tous travaux et services de maintenance également sur véhicules électriques
	Maintenance des véhicules spéciaux	20.05	Tous travaux et services de maintenance
	Maintenance des remorques, conteneurs, camions	20.70	Tous travaux et services de maintenance
	Maintenance en carrosserie des véhicules légers, utilitaires, camions et fourgons	20.71	Travaux de carrosserie
	Maintenance de véhicules sous garantie constructeur	20.73	Maintenance des collages automobiles et matériel mécaniques
	Maintenance des collages automobiles et matériel mécaniques	20.74	
	Aménagements intérieurs des véhicules utilitaires	20.75	
	Covering	20.76	Services d'impression numérique et de pose de film
	Maintenance de véhicules électriques	20.77	Maintenance de véhicules électriques
NETTOYAGE	Réparation des bords de glace des véhicules	20.78	Réparation bords de glace (yacas, pare brises)
	Entretien et réparation des sièges	20.80	Remise en état des sièges du matériel roulant, travaux de rénovation de sellerie
	Nettoyage des véhicules	20.06	
SERVICES DE STATIONNEMENT	Droits de stationnement tous véhicules	20.08	
	Remorquage des véhicules en panne	20.09	Remorquage tous véhicules, sur routes et autoroutes

FAMILLE 21 : TRANSPORT DES PERSONNES ET DES MARCHANDISES

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
BILLETTEQUE TRANSPORTS	Supports billettiques pour les transports publics départementaux	21.01	Cartes à puces, feu de protection, billets souples, tags

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICE DE TRANSPORT DES PERSONNES	Transports ferroviaires des personnes (y compris bagages et véhicules accompagnés)	21.01	
	Transports aériens des personnes (y compris bagages et véhicules accompagnés)	21.02	
	Transports maritimes, fluviaux et côtières des personnes (y compris bagages et véhicules accompagnés)	21.03	
	Exploitation des lignes régulières routières	21.04	Transport ferroviaire urbain et suburbain de passagers (RER, métro, tramway, trolleybus, bus et cars, Transports urbain, interurbain et suburbain de passagers spéciaux, en zone urbaine ou suburbaine (tous transports scolaires) Transport routier Transports de passagers Transports de personnes par véhicule à traction humaine ou animale, Autres transports terrestres de passagers.
	Transports routiers et estuaries des handicapés (y compris bagages)	21.05	
	Transports scolaires	21.06	Transports scolaires en zone urbaine, interurbaine et suburbaine
	Services des gares routières	21.79	Services de location de véhicules, location de camion, table d'attente, consignes des bagages, autobus, contrôle d'accès ou de distribution
	Achat de titres de transport	21.81	Titres de transport (cartes avec abonnement, tickets...)
	Transport privé de personnes	21.71	Location de tous véhicules avec chauffeur, services de taxi, services de transport (ou régulier de passagers
	Transports aériens et ferroviaires de marchandises	21.07	
	Transports maritimes, fluviaux et côtières de marchandises	21.08	
	Transports d'œuvres d'art	21.09	Autres transports de marchandises
SERVICE DE TOURISME	Agences de voyage et autres services touristiques	21.70	Noyaux guidés (montage de réservations individuelles de transport, location, location), Commercialisation de séjours ou de tours de transports, Bilières, Excursions, Spectacles et Autres manifestations, Services d'information touristique, Services des gués touristiques.
	Location de moyens de transports maritimes avec équipage	21.72	Location de bateaux, barges... à usage divers
	Location de tous véhicules avec chauffeur, pour transport de marchandises	21.73	Location de camions, fourgons... Déménagements et garde-malades.
LOCATION AVEC CHAUFFEUR	Location de machines, engins de travaux publics ou outillage avec opérateur	21.74	Location de véhicules blindés avec personnel de conduite et/ou de sécurité pour transport de marchandises de valeur
	Déménagement et garde-malades	21.75	
	Location de véhicules blindés	21.76	
	Transports sanitaires	21.77	Transports sanitaires d'urgence et ambulances
AUTRES TRANSPORTS	Téléphoniques, remontées mécaniques et funiculaires	21.78	
	Location d'hélicoptère avec chauffeur	21.82	

FAMILLE 22 : PRODUITS PETROLIERS ET DE L'EXTRACTION

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
	Produit de la cokéfaction	22.01	Coke, résidu et semi-produit de cokéfaction, Charbon, produits Coudriers, Goudrons de houille et Autres Goudrons minéraux.

PRODUITS PETROLIERS				
Produits pétroliers raffinés liquides (sauf à usage domestique)	22.02	Essences pour moteurs, oilfield, saige, carburant, avec ou sans plomb et autres additifs, mélanges pour moteurs sans plomb, Essences aviation et mélanges motorisés de biométhane, Kérosène et carburants de type aviation, Gaz pour moteurs Diesel		
Produits pétroliers raffinés gazeux	22.03	Autres produits pétroliers gazeux: éthylène, propylène, butadiène, butadiène liquéfié et autres hydrocarbures ou mélanges gazeux.		
Lubrifiants et autres huiles pour véhicules, machines et engins	22.04	Produits pétroliers raffinés solides ou collés, huiles pour véhicules Huiles pour matériel d'outillage, huiles de synthèse		
Produits pétroliers à usage domestique	22.08	Fuel domestique		
Produits d'extinction énergétiques:	22.09	Chaux non hydratée, Lithite, Tourbe Pierre-bleue, Gaz naturel, Additifs pour le chauffage Soléoles et schistes bitumineux.		
Produits d'extraction non énergétiques:	22.10	Mélange de fer, cuivre, nickel, aluminium, métaux précieux: plomb, zinc, étain et autres métaux Métaux et autres pierres précieuses Or, platine et autres pierres précieuses pour la construction, Céramiques, produits pour la décoration, produits pour l'agriculture et la pêche, Cuir et caoutchouc, adhésifs, peintures, produits chimiques, produits pharmaceutiques, produits pour la verrerie, Produits industriels et abrasifs naturels, Pétales de gypse Sel destiné au traitement des eaux (sodium), surnaturels pour l'industrie, eaux minérales pour salines.		

FAMILLE 23 : MATERIEL ET SERVICES MARITIMES

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGÈNE	CODE	CONTENU
MATERIEL NAVAL	Acier / Location de matériel de transport naval	23.01	Navires à passagers Navires militaires, Bateaux de pêche, Pêche-Accès, Structures Marines, Bateaux de plaisance à voile, Bateaux de plaisance à moteur ou à rame, Bateaux de pêcheurs professionnels.
	Moteurs	23.02	Moteurs Diesel et moteurs sous-marins.
	Accessoires et pièces détachées de bateaux ou embarcations	23.03	Accastillage, Ancres, Cordages à usage maritime et grappins. Tous matériels et équipements de secours: accessoires de secours, échangeurs de chaleur, gouvernails et stabilisateurs, matériels spécifiques de ravitaillement en mer
	Équipements pour la circulation maritime	23.04	Équipements, matériels et dispositifs de sécurité et de signalisation pour la circulation maritime. Emetteurs et récepteurs maritimes, VHF, marins portables et boat.
	Équipements et accessoires pour structures portuaires	23.05	Matériel d'embarcadere, chaines marines, filets, manilles, ancrés à vis, bouées, cordages, ... Autres équipements de quai ou de bassin de port

FAMILLE 24 : ACQUISITION D'ENGINES DE TP, VH, TRACTEURS, MATERIELS ET MACHINES AGRICOLES, DE VOIRIE ET VEHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES ET ASSIMILES

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGÈNE	CODE	CONTENU
TRAVAUX PUBLICS	Acquisition d'engins de travaux publics	24.08	Bouloniers et Bulldozers, Nettoyeurs D'urgence.
MOBILITE HIVERNALE	Acquisition d'engins de Vallée Hivernale	24.02	Lames simple et bords-deglace, sautoirs, drone, robot déneigeur, lufère à neige, etc.
TRACTEURS	Acquisition de tracteurs et engins agricoles	24.03	Tracteurs agricoles et forestiers tractés, cabotages, Remorques
ENGINES ET MATERIELS AGRICOLES	Acquisition de petits matériels agricoles et forestiers	24.04 engins	Matériel de culture, de semis et de drainage, Distributeurs d'engrais, fondeuses à gazon, Faux-haies Désherbeuses, abaqueuses, tondeuses Matériel pour la production de cultures. Matériel agricole et d'élevage. Matériel de soutien pour machines agricoles à tra
VEHICULES ET CAMIONS DE PLUS DE 3,5 T ET ASSIMILES	Acquisition d'engins agricoles	24.05	Autobus et autocars, Tout véhicule pour le transport de matériaux ou marchandises, Semi-remorques, Camions-grues, Bennes, Laveuses, nettoyeurs haute pression, gravillonneurs, empillemonts...
VOIRIE	Acquisition de camions et fourgons (neufs et d'occasion) de + de 3,5 tonnes et assimilés	24.06	
	Acquisition de matériel d'entretien de voirie	24.07	

FAMILLE 25 : MAINTENANCE ET FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR ENGINES DE TP, VH, TRACTEURS, MACHINES ET DE VOIRIE

FOURNITURES ET SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGÈNE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE ET FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES PAR MARQUE	MECALAC	25.01	
	SCB	25.02	
	VENERI	25.03	
	CATERPILLAR	25.04	
	HYDRO	25.05	
	MELON	25.06	
	BOAGD	25.07	
	QETK	25.08	
	LIEBHERR	25.09	
	MILLETON	25.10	
	FRANKE REISE	25.11	
	FRANKE	25.12	
	SNOWTEC ET ARVEL	25.13	
	SIDOMETAL	25.14	
	MECAGIL-LERON	25.15	
	ACOMETIS	25.16	
	BIALLER	25.17	
	ETC.	25.18	

	EPHORE	25.19
	THOMAS	25.20
	CLASSE-REHAULT	25.21
	MASSIEU-REIDUSON	25.22
	GRANDJEAN	25.23
	ABEIL	25.24
	MERLOMALLIER	25.25
	NOREMAT	25.26
	SIM-FALGOUÏX	25.27
	ROUSSEAU	25.28
	REY	25.29
	MALLEUX	25.30
	REFORM	25.31
	EUROPE SERVICE	25.32
	MIKASA	25.33
	FERRI	25.34
	SECAMRIN-CHEVAL	25.35
	WACKER-NEUDSON	25.37
	MULLAG	25.38
	UNIMOG	25.39

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE TOUTES PIÈCES DÉTACHÉES ADAPTABLES	PIÈCES DÉTACHÉES ADAPTABLES	25.50	
	PIÈCES DÉTACHÉES AUTRES MARQUES	25.51	Hors marques référencées en CH 25.01 à 25.34

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE TOUTES MARQUES	MAINTENANCE AUTRES MARQUES	25.52	Hors marques référencées en CH 25.01 à 25.34

FAMILLE 26 : MAINTENANCE ET FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR VÉHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES ET ASSIMILÉS

FOURNITURES ET SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE ET/OU PIÈCES DÉTACHÉES PAR MARQUE	Inoco	26.01	
	Niin	26.02	
	Marcodes	26.03	
	Renault	26.04	
	Vahrsingen	26.05	

FAMILLE 27 : MAINTENANCE ET FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR PETITS MATÉRIELS AGRICOLES ET FORESTIERS

FOURNITURES ET SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE ET/OU PIÈCES DÉTACHÉES POUR PETITS MATÉRIELS AGRICOLES ET FORESTIERS		27.01	Tondeuses, débroussailluses, tronçonneuses, petits broyeurs de branches, etc

ACTIVITE 3 COMMUNICATION ET BUREAUTIQUE

FAMILLE 30 : COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MATERIEL	Achats de tentes, barjuns, et leurs accessoires et pièces détachées	30.01	Achats de tentes, barjuns, labelles, goudables, parasols...
	Objets promotionnels	30.02	Tout objet, article à but promotionnel avec logo de la collectivité publique (secourils, stylos...)
RELATIONS PUBLIQUES	Monnaie et médailles, coupes, remise de prix...	30.03	
	Achats objets protocolaires	30.04	Divers objets protocolaires
	Supports de communication pour traveaux bandevoqués	30.05	Supports de communication adaptés aux handicaps visuels ou auditifs.....

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
	Agences et conseil en communication et publicite	30.01	
	Campagnes de communication concernant l'habitat et l'aménagement du territoire	30.02	Information, publicite, relations publiques
	Campagnes de communication concernant le tourisme	30.03	Information, publicite, relations publiques

		30.64	Information, publicité, relations publiques
	Campagnes de communication en matière de voirie/transport	30.64	Information, publicité, relations publiques
	Campagnes de communication concernant le domaine maritime et les ports	30.65	Information, publicité, relations publiques
	Campagnes de communication concernant les affaires sociales	30.66	Information, publicité, relations publiques
	Campagnes de communication en matière de bâtiments et collèges	30.67	Information, publicité, relations publiques
	Campagnes de communication concernant les sports, la jeunesse et les loisirs	30.68	Information, publicité, relations publiques
	Campagnes de communication concernant les affaires culturelles	30.69	Information, publicité, relations publiques
	Campagnes de communication en matière d'environnement et d'équipement rural	30.70	Information, publicité, relations publiques
	Campagnes de communication à caractère général	30.71	Information, publicité, relations publiques
	Achat et gestion d'espaces presse	30.72	
	Etudes, sondages et enquêtes de communication	30.73	
	Achat et gestion d'espaces audiovisuel	30.85	
	Achat et gestion d'espaces d'affichage	30.86	

MEMAS

SERVICES

		30.74	Publications (conception)
	Publications (conception)	30.74	Publications (conception)
	Annonces légales	30.75	Marchés publics, enquêtes publiques
	Conception de travaux graphiques de communication	30.76	Réalisation de transparents, maquettes de mise en page, esplanades, création de logos, création de chartes graphiques.
	Services photographiques et audiovisuels de communication	30.77	
	Travaux des laboratoires photographiques et cinématographiques.	30.78	
	Services de presse	30.79	Presse écrite, photographique, radio ou télévisée, cinématographique
	Annonces et espaces presse autres que les annonces légales	30.87	Recrutements...
	Prestations de rédaction, proofing	30.88	Rédaction en chef, secrétariat de rédaction, corrections...
	Organisation de colloques et d'événements (foires, salons).	30.80	
	Organisation de colloques et d'événements sur le handicap au travail	30.83	Animations pour foires, salons, congrès et événements divers
	Services d'animation	30.84	Animations pour foires, salons, congrès et événements divers
	Conception et réalisation de stands	30.81	
	Organisation de réceptions	30.82	
	Services d'hôtellerie	30.83	Accueil en hôtel (pension et demi-pension) et personnalités reçues par la Collectivité
	Service de personnel d'accueil et d'hôtellerie	30.84	
	Location d'espaces sur foires et salons	30.89	
	Conception et fabrication de signalétique de communication (hors signalisation routière et lumineuse)	30.80	
	Location de salle de spectacle avec prestations pour rencontres à vocation culturelle	30.81	
	Prestations de location de tentes, bannons	30.82	Location de tentes, bannons, bâches, gouttières...

PRELLE ET REPORTAGE

EVENEMENTIEL ET RELATIONS PUBLIQUES

FAMILLE 31 - DOCUMENTATION ET PRESSE

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
LIVRES ET DOCUMENTS NON SCOLAIRES	Livres et documents non scolaires	31.01	Ouvrages de littérature (romans, nouvelles, poésies, théâtre, critiques, biographies), ouvrages de philosophie, sciences humaines et sociales, économie, sport, gestion, religion, santé). Partitions musicales. Encyclopédies généralistes ou thématiques, dictionnaires Livres pour enfants, pour la jeunesse, livres jeunesse...
LIVRES ET DOCUMENTS SCOLAIRES	Livres et documents scolaires	31.02	Livres scolaires, manuels et cahiers d'exercices et de travaux pratiques et le complément (enseignements primaires, secondaires et universitaires, en tenant compte des matières).
REVUES ET PÉRIODIQUES	Achat de revues et périodiques d'information générale, hors abonnement	31.03	Revue, périodiques hebdomadaires et magazines d'information générale, périodiques sportifs, d'information économique, domestique, culturelle, pour la jeunesse.
	Achat de revues et périodiques spécialisés hors abonnement	31.04	Revue et périodiques spécialisés scientifiques, économiques, juridiques, philologiques, techniques.
SONS ET IMAGES	Enregistrements sonores et images animées	31.05	Supports audiovisuels son et image quel que soit le support: disque, bande, cassette, vidéotape, CD-ROM, DVD, film vidéo, livres audio et ouvrages numériques Autres produits édités: microdisques, microfilms.
PHOTOGRAPIE ET CARTOGRAPHIE	Ouvrages de cartographie, de photographie et d'illustrations	31.06	Photos, illustrations, gravures, reproductions d'œuvres d'art et d'ouvrages Albums photos Cartes postales illustrées, Plans et programmes d'affiches, cartes géographiques et IGN, globes terrestres.
MATRIELS EDUCATIFS DE SANTE PUBLIQUE	Matériel éducatif de santé publique	31.07	Ats de démonstration, planches anatomiques, cassioles éducatives
PLAQUETTES DE PORTEE GENERALE	Plaquettes d'information de portée générale	31.08	Guides pratiques...

SUPPORTS PÉDAGOGIQUES	31.09	Supports pédagogiques à destination des agents de la catégoiré
	31.10	Supports pédagogiques à destination d'autres publics

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
ABONNEMENT		31.01	Tout abonnement de porteur généralé ou spécialisé
		31.02	Abonnement à un système de veille des marchés publics

FAMILLE 32 : IMPRIMERIE

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
PAPIER	Pêlé à papier	32.01	Pêlé chimique de bois et autres pâtes à papier
	Papiers en État	32.02 32.03 32.04	Papier utilisable pour l'impression de journaux. Papiers assemblés, papiers et cartons "sans colle" et papiers compatibles divers. Papiers ordinés ou pliés (non compris cartons ordinés). Papiers couchés d'impression/lithographie et cartons à usage graphique. Papiers revêtus, papiers pour l'impression, l'écriture, le dessin et courbes et autres. Papiers pour l'impression de journaux et autres, papiers couchés d'impression/lithographie, papiers support, papiers supports, papiers pour rotogravure, papiers pour support papier, papiers cartons, autocopiant (non compris papiers support), papiers spéciaux divers.
	Emballages en papier	32.05	Emballages en papier, sacs multilés, de grande contenance (pour ciment, farine), sacs, sachets, pochettes d'emballage en papier (vodka, pesticides pour disque, enveloppes et pochettes postales). Autres articles à base de pâte, papier : papier à cigarette découpé ou conditionné, filtres et articles filtrants en papier.....
	Cartons en État	32.04	Cartons divers : cartons assemblés, cartons multicouchés, cartons kraft, cartons multilés... Cartons plats : cartons ondulés, cartons plats, cartons à usage graphique, cartons plats, cartons plats, cartons plats, cartons plats, cartons plats, cartons plats... Cartons revêtus, cartons imprimés ou arabisés, plastifiés, orés, paraffinés... Cartons décorés ou imprimés
CARTONS	Emballages en carton	32.05	Carton ondule, en bobine (EF), en plaques (DF, DDF) et ondule mince (micro canulino) Emballages en carton ondule, emballages de présentation, emballages en carton compact, boîtes, caisses et conteneurs plats (vols à pile), emballages alimentaires, emballages recouverts ou non recouverts, cartonnages publicitaires (PLV), emballages rotés, cornets, etc. en carton, feutrage divers sur carton compact, Autres articles en carton habités pour arboriculture, mailles en carton....
	Imprimés de communication interne	32.06	Notices techniques, répertoires, nomenclatures, annuaires.....
	Tickets et billets	32.16	
IMPRIMES	Autres imprimés	32.07	Cartes de santé
	Emballages imprimés	32.17	Emballages imprimés avec logo de firme
ENCRE	Encres d'imprimerie	32.08	Encres mates et couleur, et produits associés
	Machines d'impression Offset	32.09	Achat - Location (hors pé- J&R&C)
MATERIEL D'IMPRIMERIE	Machines pour le feignage, le brochage, la reliure et la composition	32.10	Achat - Location
	Autres machines d'imprimerie	32.14	Achat - Location (hors J&R&C)
	Pices détachées	32.12	Pices détachées spécifiques pour machines d'imprimerie, Accessoires et supports d'impression
PRODUITS ANNEXES	Produits d'entretien	32.13	Produits d'entretien spécifiques pour entretien des machines d'imprimerie : rouleaux, rouleaux antistatiques, spatules...
	Fournitures et consommables	32.14	Fournitures spécifiques pour machines des Ammunitaires : Achats J&R&C/SET, film pour impression, supports de montage, gommages OFFSET, Fournitures spécifiques pour montage des machines, feignage et feignage
	Fournitures pour reliure	32.15	Petites fournitures spécifiques pour reliure d'éouvrages divers hors machine d'imprimerie

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE	Service de maintenance	32.61	Maintenance des machines d'imprimerie
	Conception graphique, maquette,	32.62	Travaux de mise en page
	Polymère	32.63	Travaux de composition et de photogravure, Balayage
TRAVAUX D'IMPRESION ET DE REPROGRAPHIE	Travaux d'impression offset,	32.64	
	Autres travaux d'impression ou de reprographie,	32.65	
	Travaux de feignage de produits imprimés,	32.66	
	Autres travaux de la chaîne graphique	32.67	Travaux de reliure, de restauration, de feignage,
	Maquillage spécifique sur support spécifique	32.68	Maquillage sur paraol visée, supports métalliques, murs...

FAMILLE 33 : SERVICE POSTAL (hors monopole)

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
--------------	--------------------	------	---------

MACHINES	Machines à afficher	33.01	Appareil fixation
	Machines spécialisées de courrier	33.02	Fleuret, matricule de courrier, machine à signer et accessoires
FOURNITURES	Fournitures spécifiques	33.03	Promettes, enveloppes, postales Imprimés spécifiques Poste, classe LOMAR...

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES	Acheminement de lettres et colis à vitesse normale.	33.61	
	Courrier express et recommandé	33.62	Chronopost, lettres recommandées, recommandés électroniques...
	Personnalisation de documents par affichage automatique, mise sous enveloppe ou filin, pose d'étiquettes	33.63	Impression d'informations sur des listings ou imprimés, mailing
	Routage	33.64	Regroupement par classes de colis ou d'imprimés pour préparer leur expédition avec aireselles.
	Services de bornes	33.66	
	Services de boîtes postales, poste restante ou de réception	33.67	
MAINTENANCE	Distribution de produits de communication	33.68	Tiroirs distribués sur la voie publique ou déposés dans les lieux publics
	Maintenance des machines à afficher	33.69	
	Maintenance des machines spécialisées de courrier	33.70	

FAMILLE 34 : FOURNITURES ET MACHINES DE BUREAU

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
FOURNITURES	Fournitures administratives et accessoires de bureau	34.01 univers	Etiquettes en tous genres, adhésives ou non, imprimées ou non Rubans à perforation continue, à bande et à spirale Articles de papeterie : carnets, classeurs, rubans, dominos, machines, livres comptables, carnets à souches, mandobis, agendas Rubans adaptés au support plastique. Articles de bureau en matière plastique ou métal Crayons à papier, stylos à bille, stylos à gel, stylos à feutre Programme scolaire : cahiers, carnets, classeurs, feuilles pour classeur, intercalaires, protecteur-cahiers... Papiers, supports, cartons, petits calculateurs scolaires. Autres articles scolaires. Tableaux - Papiers-peints Cahiers de bureau. Autres accessoires de bureau. Papier pour équipement bureautique
	Timbres, tampons et recharges d'encre	34.07	
MACHINES	Machines de bureau	34.02	Machines à calculer et machines comptables Machines à écrire Perforatrices et perforateurs Parties, accessoires et consommables (hors papier) de machines de bureau diverses Broyeur de documents
	Photocopieurs de bureau et accessoires	34.03 univers	Photocopieurs de bureau Parties accessoires d'appareils de photocopie.
	Consommables de photocopieurs	34.04 univers	Toner - Agrafes
	Copieurs de plan	34.05 univers	
	Consommables copieurs de plan	34.06 univers	

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE	Maintenance des machines de bureau	34.61	
	Maintenance des photocopieurs	34.62	
	Maintenance des copieurs de plan	34.63	
	Maintenance de machines à signer	34.64	

FAMILLE 35: DIVERS ARTICLES ET FOURNITURES RECREATIFS ET CULTURELS

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
FOURNITURES	Fournitures d'art plastique et de travaux manuels	35.01	
	Armateaux naturels	35.02	
	Produits phycoculturels pour armateaux naturalisés	35.03	
	Supports d'archives	35.04	

	Fournitures pour la conservation préventive d'archives	35.05	Boîtes cellulose ou polypropylène, chemises simples à rabat, pochettes polyester, boîtes dessin, etc.
	Fournitures de médiagraphie	35.06	Serrures, marquage-plages, sachets de transport, supports d'exposition, présentoirs à livres et sacs à livres, boîtiers, coffrets, pochettes CD, CD-ROM, R7, DVD, ...
	Fournitures spécifiques à l'archéologie	35.07	Divers produits, fournitures et matériels propres au métier d'archéologue
	Achats d'ouvrages d'art de collection	35.08	
	Achats d'ouvrages d'arts spécifiques	35.10	Achats de publications de médiateurs culturels Ouvrages relatifs aux bagages étrangers, ouvrages à édition limitée, ouvrages en rupture d'édition, d'occasion
	Achat d'objets souvenirs	35.11	Figurines, porte-clés, livres, CD rom ...
	Fournitures spécifiques pour musées (Muséographie)	35.12	Cadres pour restaurations d'œuvres ou de spécimens de paléontologie, sculpture, bijoux pour bijoux en aluoglas, boîtes de rangement d'objets spray sur verre...
	Matériel de scénarisation de scénographie et de muséographie	35.13	Matériels techniques en lien avec les expositions dont l'éclairage, sonorisation...
	Fournitures et petits matériels pour la restauration d'archives	35.14	Papiers blancs, vellin, japon, non tissé, papier chiffon, couleurs à pointe, encre à ruban, règles de mesure, éponges, presses à main, étau à enrouler, ciseaux, colleurs, colleurs et presse à papier, perforation japonaise, fillets de perforation, lignes ardoises, cordes agallie, etc...
	Fourniture de cuir et de parchemins pour atelier de reliure	35.15	
	Fourniture d'éclairage et de matériel de présentation des œuvres	35.16	
	Articles culturels pour vitrines et accessoires pour les expositions	35.17	Éléments de décor pour les expositions.
	Fournitures pédagogiques pour sensibilisation à l'environnement	35.09	Carteaux, modules, affichage à cédéras, maquettes, modèles à séries
FOURNITURES À VOCATION PÉDAGOGIQUE			

ACTIVITE 4 TELECOMMUNICATIONS INFORMATIQUE ET AUDIOVISUEL

FAMILLE 40 : TELECOMMUNICATIONS

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGÈNE	CODE	CONTENU
	Équipements de téléphonie filaire	40.01	Matériels de commutation, standards, parties de matériel téléphonique
	Terminals de téléphonie filaire	40.02	Téléphones, postes standards, Terminals dédiés (filair)
	Équipements de réseaux de télécommunication	40.03	Routers, Commutateurs, Concentrateurs, Modems Autres équipements de réseau téléphonique, y compris le câble nécessaire à l'installation de réseaux.
EQUIPEMENTS	Équipements de téléphonie non filaire	40.04	Matériels pour mise en œuvre de communication radio ou mobiles ; radioterminals, terminaux, passerelles
	Terminals de téléphonie non filaire	40.05	Terminaux radio, téléphones mobiles, fax, téléphones mobiles, voir / cordons
	Terminals de paiement pour cartes bancaires	40.06	Terminals et systèmes de paiement électronique destinés au commerce traditionnel et virtuel
	Matériel spécifique de type NFC (Near Field Communication) pour la billetterie	40.07	
	Bornes multimédias	40.08	Bornes interactives pour le musée
	Bornes de secours	40.09	

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGÈNE	CODE	CONTENU
SERVICES DE TELEPHONE	Services de téléphonie filaire	40.01	Abonnements et communications
	Services de téléphonie mobile	40.02	Abonnements et communications
	Services de réseaux de transmission de données (abonnements et communications)	40.03	Réseaux dédiés, accès internet
	Services de réseaux de communication à valeur ajoutée	40.71	Services de messagerie, services de téléconférence, services de vidéo, services multimédia
	Maintenance des matériels de téléphonie et des équipements de télécommunication	40.64	
	Maintenance des matériels de téléphonie et des équipements de télécommunication non filaire	40.72	
INSTALLATION ET MAINTENANCE	Maintenance des équipements de réseaux de télécommunication	40.65	Maintenance des terminaux et systèmes de paiement électronique destinés au commerce traditionnel et virtuel
	Maintenance de terminaux de paiement électronique	40.73	
	Installation et montage des matériels de téléphonie	40.66	Cellulaire
	Maintenance des systèmes à billetterie	40.74	Maintenance des systèmes billetterie existants et à venir? Transports, culture, musées, tourisme ...
	Maintenance des bornes multimédias	40.75	
	Maintenance des bornes de secours	40.76	
CONSEIL	Services de conseil en télécommunication	40.67	Services de conseil en télécommunication en matière de systèmes, et en matière de réseaux Services de conseil en exploitation pour la téléphonie, soit des contrats, élaboration des cahiers des charges, assistance à la consultation d'opérateurs en téléphonie ...
COMMUNICATION ELECTRONIQUE	Conception et réalisation de sites internet	40.68	Tous sites internet, intranet ou extranet.
	Traitement des sites internet	40.69	Veille sur les contenus de sites internet.
	Mis en ligne et Maintenance Microsites	40.70	
	Publicité et marketing sur internet	40.77	Abonnement à la publicité par clic sur internet

4078	Abonnement au CNSS? Global Navigation Satellite System
------	--

4079	Abonnement en vue renouvellement et fonctionnement aux services d'informations routières
------	--

FAMILLE 41 : INFORMATIQUE

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MATERIELS	Micro-ordinateurs et stations de travail	41.01 (nuclé)	Micro-ordinateurs. Portables. Stations de travail de toute nature (y compris unités centrales, modems, ...)
	Gros ordinateurs (Mainframe), serveurs, calculateurs spécialisés	41.02 (nuclé)	Exemples de calculateurs spécialisés: calculateurs numériques, calculateurs scientifiques, calculateurs pour contrôle de processus industriel.
	Extensions de puissance	41.03 (nuclé)	Stations de travail de toute nature (y compris unités centrales) Processeurs supplémentaires, modems... Extensions de mémoire centrale. Extensions de capacité disque.
	Imprimantes et périphériques autres que traceurs	41.04 (nuclé)	Imprimantes scanner, Appareils à cartes, dactylos, rétractos, lecteur, graveur, CD/DVD, graveur et haut-parleur.
	Traceurs	41.08	Traceurs
	Outils bureautiques spécialisés	41.10	
	Équipements de réseaux informatiques	41.05	Éléments actifs de réseau étendu, équipements de sécurité pour réseau informatique
	Installations et montage des équipements de réseaux informatiques	41.09	Câblage et équipements passifs de réseau informatique
CONSOUMABLES ET FOURNITURES	Consommables	41.07 (nuclé)	Consommables pour ordinateurs et imprimantes (sauf papier), Cartouches d'encre
	Fournitures et pièces détachées	41.07 (nuclé)	Supports informatiques, disques, cédérom, DVD, Fournitures telles que papier de soucis, filtres pour écran, éléments de connectique Picos détachés.

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
	Schéma directeur et suivi en organisation,	41.01	
	Assistance à maîtrise d'ouvrage,	41.02	
	Assistance à maîtrise d'exécution,	41.03	
	Assistance à l'exploitation informatique	41.75	Prévisions d'assistance pour les travaux d'exploitation et d'administration des outils informatiques existants. Apport d'expertises ponctuelles pour l'optimisation de l'usage de ces outils informatiques.
	Achat et développement de logiciels pour le domaine habituel, aménagement du territoire, bureaux et du système d'informations pérennes.	41.04	
	Achat et développement de logiciels pour le domaine des routes	41.76	
	Achat et développement de logiciels pour le domaine des transports	41.102	
	Achat et développement de logiciels pour le domaine environnement, équipement rural	41.78	
	Achat et développement de logiciels pour le domaine enfance / famille	41.79	
	Achat et développement de logiciels pour le domaine personnes âgées	41.80	Achat de licences logiciels, prestations, d'analyse, paramétrage, intégration, formation, reprise des données et développements autour du logiciel, prestations d'analyse, réalisation, intégration, formation, reprise des données des solutions en développements spécifiques, acquisition des sources des logiciels ainsi développés.
	Achat et développement de logiciels pour le domaine personnes handicapées	41.110	
	Achat et développement de logiciels pour le domaine aviation	41.81	
	Acquisition et maintenance d'outils démo	41.111	
	Acquisition et ou maintenance d'outils GED (Gestion Electronique des Documents)	41.112	
	Achat et développement de logiciels pour le domaine santé / prévention	41.82	
	Acquisition de logiciels pour la bibliothèque	41.114	
	Services d'audit informatique	41.113	Audit de sécurité informatique, tests d'intrusion

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
	Achat et développement de logiciels pour le domaine bâtiments et collèges	41.83	
	Achat et développement de logiciels pour le domaine sports, jeunesse, loisirs	41.84	
	Achat et développement de logiciels pour le domaine affaires culturelles	41.85	
	Achat et développement de logiciels pour les domaines "Achats / Marchés"	41.88	Achat de licences logiciels, prestations, d'analyse, paramétrage, intégration, formation, reprise des données et développements autour du logiciel, prestations d'analyse, réalisation, intégration, formation, reprise des données des solutions en développements spécifiques, acquisition des sources des logiciels ainsi développés.
PRESTATIONS DE SERVICE	Achat et développement de logiciels pour le domaine de la gestion du personnel	41.87	
	Achat et développement de logiciels pour les domaines "Finances"	41.104	
	Achat et développement de logiciels pour les domaines "Administratifs et Logistiques"	41.105	
	Achat de logiciels standards et outilleries pour les postes de travail	41.65	Logiciels des domaines de la gestion des ressources humaines, systèmes d'exploitation, réseaux et outils d'infrastructure, logiciels de supervision installés sur les serveurs d'entreprise.
	Achat de logiciels standards et outilleries pour les serveurs	41.88	Logiciels des domaines de la gestion des ressources humaines, systèmes d'exploitation, réseaux et outils d'infrastructure, logiciels de supervision installés sur les serveurs d'entreprise.
	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine habituel, aménagement du territoire, bureaux et du système d'informations pérennes	41.06	
	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine des routes	41.89	
	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine des transports	41.103	
	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine environnement, équipement rural	41.91	
	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine enfance / famille	41.92	
Maintenance de solutions applicatives pour le domaine personnes âgées / handicapées	41.93		
Maintenance de solutions applicatives pour le domaine aviation	41.94		
Maintenance de solutions applicatives pour le domaine santé / prévention	41.95		
Maintenance de solutions applicatives pour le domaine bâtiments et collèges	41.96		
Maintenance de solutions applicatives pour le domaine sports, jeunesse, loisirs	41.97		
Maintenance de solutions applicatives pour le domaine affaires culturelles	41.98		

Commentaires des solutions applicatives pour le domaine habituel, aménagement du territoire, bureaux et du système d'informations pérennes: le service de maintenance des solutions applicatives pour le domaine des transports de soutien utilisateur, de fourniture de licences complémentaires, de prestations de formation, de maintenance exclusive (travaux modaux ou développements complémentaires)

Maintenance de solutions applicatives pour les domaines "Achats / Marchés"	41.99
Maintenance de solutions applicatives pour le domaine de la gestion du personnel	41.100
Maintenance de solutions applicatives pour les domaines "Finances"	41.108
Maintenance de solutions applicatives pour les domaines "Administratifs et Logistiques"	41.107
Maintenance de logiciels standards et spécifiques pour les postes de travail	41.101
Maintenance de logiciels standards et d'utilitaires pour les serveurs	41.101
Maintenance des développements spécifiques	41.109

SERVICES

	TRAIEMENT INFORMATIQUE		
	<p>TRAITEMENTS INFORMATIQUES:</p> <p>Intégration d'un système d'information</p> <p>Services de banques de données:</p> <p>Acquisition de données statistiques spécifiques</p>	<p>41.109</p> <p>41.170</p> <p>41.171</p> <p>41.108</p>	<p>Travail à l'appui de données statistiques, ciblées, etc., sans émise de logiciels spécifiques. Mise à disposition de matériels ou de réseaux informatiques ("Service informatique" par exemple). Hébergement de sites internet.</p> <p>Services d'administration d'un système d'information (programmation globale, spécialisée, ponctuelle ou de fonction; intégration de systèmes existants).</p> <p>Mise à disposition de données préexistantes horaires, données scientifiques, données juridiques, données statistiques, organisées pour la consultation et la mise à jour. Services de conseil et de formation. Services techniques nécessaires pour accéder aux banques de données et les consulter. Constitution de bases documentaires non informatisées, sur microfilms par exemple. Commercialisation de données à valeur ou à côté des informations mises en forme.</p> <p>Données statistiques spécifiques au Toulon et à l'habitat</p>
	<p>Maintenance des gros ordinateurs, serveurs et calculateurs spécialisés.</p> <p>Maintenance des équipements de réseaux informatiques.</p> <p>Achat et/ou maintenance de tableaux électroniques</p>	<p>41.172</p> <p>41.173</p> <p>41.174</p> <p>41.109</p>	

MANTENANCE DES MATERIELS

FAMILLE 42 : AUDIOVISUEL

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
COMPOSANTS ELECTRONIQUES	Composants électroniques	42.01	Condensateurs de puissance, Condensateurs variables et fixes, Résistances électroniques non chauffantes, Résistances chauffantes, Résistances de puissance, Circuits intégrés, Composants électroniques pour condensateurs, Dispositifs photoconducteurs et photoconducteurs, Circuits intégrés, Éléments pour condensateurs, Éléments pour résistances électroniques, Éléments pour composants électroniques actifs.
PRODUCTION	Appareils de production audiovisuelle	42.02	Équipement de prise de son, de mixage, de diffusion, de télévision en circuit fermé, Appareils de prise de son, Appareils de prise de son à bande large, Vidéo, Caméras de télévision.
SON	Appareils de réception, enregistrement ou reproduction de son	42.03	Récepteurs radio, Autorépos, Plaines écoules, Magnétophones, Microphones (sauf microphones électrostatiques dynamiques), Amplificateurs électroniques, Récepteurs de radiotéléphonie, Antennes Support et émetteurs.
TRANSMISSION	Appareils de transmission audiovisuelle hors télégraphe	42.04	Émetteurs et récepteurs de radio et télévision, y compris équipements pour satellites, Relais hertziens fixes ou mobiles, Récepteurs de télévision, Magnétoscopes, Lecteurs de DVD
IMAGE	Appareils de réception, enregistrement ou reproduction de l'image	42.05	
PHOTOGRAPHIE	Matériels photographiques	42.06	Appareils et objectifs photographiques, Appareils de prises de vues spéciales photographiques, Équipements photographiques de complément, Lecteurs de microfilms, Parties et accessoires de matériel photographique, Projecteurs de diapositives.
CINEMA	Matériels cinématographiques	42.07	
PRODUITS ANNEXES	Produits pour photographie et cinéma:	42.08	Papiers de ligne tiranti ou non, boîtes format, révélateurs, fixateurs, agents mouillants, films, etc
	Pièces détachées pour équipements audiovisuels	42.10	

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE	Maintenance des matériels et équipements audiovisuels	42.01	Services de maintenance des appareils et équipements
ENREGISTREMENT	Reproduction d'enregistrements sonores et vidéo	42.02	
ABONNEMENT	Abonnement aux services télévisuels	42.03	Abonnement chaînes de télévision câblées...

FAMILLE 43 : INSTRUMENTS DE PRECISION D'OPTIQUE ET D'HORLOGERIE

Etudes et services intervenant et concernant à la conception et à la réalisation de l'ouvrage (hors maîtrise d'œuvre)	51 600	BATIMENTS : AMO Mediateur, AMO Bâtiment basse consommation, Haute Qualité Environnementale, AMO Accessibilité
Etudes et services obligatoires pour la réalisation de l'ouvrage (hors maîtrise d'œuvre)	51 600	BATIMENTS : Comodes techniques, essais, missions de Coordination Sécurité Protection et Santé
Etudes et services d'accompagnement de l'opération	51 670	BATIMENTS : Dénarcose Haute Qualité Environnement, ventilation, communication, études juridiques de conseil, inflation/météo
Conduite d'opérations	51 600	BATIMENTS : Conduite d'opérations

FAMILLE 52 : MACHINES ET EQUIPEMENTS A USAGE DIVERS – ENJMS DE TRAVAUX PUBLICS

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MACHINES ET EQUIPEMENTS MECANIQUES	Equipements mécaniques – Acquisition et fourniture de pièces détachées pour les équipements motorisés ou leur dérivés à propulsion de courant ou du feu comprimé	52.01	Compresseurs, groupes électrogènes,...
	Machines d'usage général	52.02	Ballons, Fers à vapeur, Échelleurs de chantier, Equipements frigorifiques industriels, Appareils de ventilation non démontable, Appareils pour la filtration et l'assèchement des particules, Filtrage à air et Filtrage à huile pour moteurs thermiques, Equipements de nettoyage, de conditionnement, de nettoyage, d'expédition, Appareils de propulsion, Centrifugeuses, Matériel de lavage, Pompes à électricité ou machines et matériel d'usage général
	Matériels de levage et de manutention	52.03	Palans, Treuils et cabestans, Crocs et vérins, Ponts roulants, portiques et grues et équipements, Matériels de manutention continue, Autre matériel de levage et de manutention.
	Chariots de manutention automatique	52.11	Chariots électriques électriques ou thermiques, Transpalets électriques, porteurs, ...
	Equipements mécaniques – Acquisition et fourniture de pièces détachées pour les équipements mécaniques à transmission hydraulique	52.13	Système hydraulique, système de lubrification automatique
MACHINES OUTILS	Machinocoutils	52.04	Machinocoutils, outils à main, machines-outils, Couture d'outils, machinocoutils, fonctions multiples, Tours travaillant par enfilage de métal, Percuteurs, Abrasifs, fraises pour l'usinage de métal, Abrasifs à filer ou tarauder travaillant par enfilage de métal, Machine à usinage des surfaces extérieures, Machines-outils, usinage par formage, Presses et machines à longer, Machines-outils et de travail de fil, Machinocoutils pour matériaux minéraux, machinocoutils à bois, machinocoutils portatives à moteur électrique, Matériel pour le soudage et le rivage, Porte-outils, Porte-pièces, Pièces de machines-outils.
	Appareils et mini-chargeurs	52.05	et concepts escaliers roulants, lève-hangars motorisés, ...
AUTRES MACHINES D'USAGE SPECIFIQUES	Autres machines d'usage spécifique:	52.06	Matériel et ensemble pour la métallurgie, Machines de lavage, forge et slottage, Matériel pour la préparation des minéraux, Ecumeuses, Machines et Appareils de Bâlage, Machines et Appareils pour la minerie, Machines et Appareils pour la préparation des boues, Machines pour la préparation de la laine, Matériaux à filer et à tisser, Machines et Matériaux à tisser, Machines et matériels auxiliaires pour l'industrie textile, Machines pour le travail du cuir, Machines-outils pour le travail du bois, Machines-outils pour le travail du papier, Moteurs et machines, Autres machines spécialisées, Toutes pièces et parties de machines et matériels.
	Location d'énergie de travaux publics	52.12	
BANCS D'ESSAIS	Bancs d'essais, moyens de test, groupes de générations auxiliaires:	52.09	Moyens de tests hydrauliques, Moyens de tests électro-mécaniques, Moyens de tests pneumatiques, Bancs de test pour carburants.
LOCATION DE COURTE DUREE INFERIEURE A 12 MOIS	Location de courte durée < 2 mois pour les petits matériels agricoles et de travaux publics	52.10	Pellets rouleaux, mini-pelles, brousses, compresseurs, mini-chargeuses, pelles sur chenilles, manèges tracteurs, BOR CAT, compresseurs, matriques, cisais, chariot, manipulateur rotor mini tracteurs, laiers, aspirateur à feuilles, broyeur, motoculteur, souffleur, tondeuse autoportée, tondeuses autoportées, échabouage, moyens d'élevage de personnel sans conducteur

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE	Maintenance des équipements mécaniques	52.61	
	Maintenance des machines d'usage général	52.62	
	Maintenance des appareils de levage et de manutention	52.63	matériel de levage et de manutention
	Maintenance des machines-outils	52.64	
	Maintenance des isocuteurs et mini-chargeurs	52.65	
	Maintenance des autres machines d'usage spécifique	52.66	
	Maintenance en carrosserie des engins de travaux publics	52.68	
	Maintenance des charnières de manutention automatique	52.69	Maintenance des charnières dérivées
PRESTATIONS	Préstation de garage	52.70	REM: camion tassé
	Location de moyens d'élevage de personnel avec conducteur	52.71	

FAMILLE 53 : ROUTES – VOIRIE ET ASSAINISSEMENT

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
REVETEMENTS ET	Produit composite pour revêtement routier	53.01	Gravats pour revêtement routier, Bitume et produits dérivés, Bitumes liants, Ensembles de bitumes, Gravaux (cont. sable, gravier, cailloux, etc.), ...
	Equipements pour la circulation	53.02	Equipements, matériels et dispositifs de signalisation routière Equipements, matériels et composants pour la circulation routière, Dispositifs de revêtement.

EQUIPEMENTS ROUTIERS	Sel pour déneigement	53.03	Produits antirouille
	Produits chimiques routiers de traitement de surface	53.04	Produits antirouille
	Poëux incendie	53.05	
MOBIER URBAIN	Autre bus	53.06	
	Balises de point d'arrêt	53.07	
SENAIISATION LUMINEUSE EMBARQUEES	Pieces pour équipements de signalisation lumineuse embarquée	53.10	
MATERIEL DE VOIRIE	Pieces détachées des remorques porte-chars	53.14	

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE	Maintenance des équipements pour la circulation	53.61	Maintenance des équipements, matériels et dispositifs de sécurité et de signalisation pour la circulation
	Entretien des équipements d'éclairage public et de signalisation trottoirs routiers	53.66	
MOBIER URBAIN	Emission du mobilier urbain	53.67	Traitement des déchets urbains
	Assainissement des réseaux d'eaux usées dans le domaine de la voirie	53.62	Gestion et entretien des égouts. Exploitation et Traitement des eaux usées. Des travaux d'opération. Maintenance des stations d'épuration et de traitement.
ASSAINISSEMENT	Assainissement des réseaux d'eaux pluviales dans le domaine de la voirie	53.63	
	Assainissement des réseaux d'eaux usées dans le domaine de bâtiment	53.64	
	Assainissement des réseaux d'eaux pluviales dans le domaine de bâtiment	53.65	
CONTROLE DES MATS ET EQUIPEMENTS SU VOIRIE	Prestation de balayage sur la voirie routière	53.75	Balayage par aspirateur et traitement des déchets collectés
	Diagnostic technique des mats et des poteaux de la signalisation des mats et des poteaux de la signalisation sur les routes départementales	53.68	Prestation de diagnostic technique par un bureau agréé
VARIABLES ALIMENTAIRE - DEBARRIEMENT	Visibilité hivernale - prestation de déneigement sur le réseau routier départemental	53.69	Prestation de location d'engins spécialisés avec chauffeur pour la visibilité hivernale
	Maintenance des équipements de signalisation lumineuse embarquée	53.71	
SENAIISATION LUMINEUSE EMBARQUEE	Relevés du patrimoine routier	53.73	Relevés à grand rendement des éléments constitutifs du patrimoine routier participant aux diagnostics, aux études réalisées sur le réseau routier départemental et intégrés dans un outil de gestion et de planification
	Etudes d'elles, inspection détaillée des pare filets	53.74	

ACTIVITE 6 BATIMENTS

FAMILLE 60 : PROTECTION ET SECURITE

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MATERIEL ET EQUIPEMENTS	Armes (à usage non militaire) et munitions	60.01	Armes à feu. Armes de chasse. Armes d'équipée de défense ou de tir sportif. Munitions. Accessoires de tir. Munitions de police. Munitions de protection. Munitions de projection de gaz lacrymogènes. Munitions de défense. Munitions de police. Munitions de protection. Munitions de projection de gaz lacrymogènes.
	Explosifs, artifices et équipements pyrotechniques	60.02	Explosifs. Artifices de feu. Munitions. Munitions de police. Munitions de protection. Munitions de projection de gaz lacrymogènes. Munitions de défense. Munitions de police. Munitions de protection. Munitions de projection de gaz lacrymogènes.
	Matériels et équipements de maintien de l'ordre	60.03	Détecteurs. Systèmes pyrotechniques et accessoires de mise à feu. Matériels, matérielles, abcoées, etc.
MATERIEL ET EQUIPEMENTS	Matériels de protection ou de sécurité	60.04	Portiques de détection des métaux ou des explosifs, détecteurs anti-intrusion, détecteurs de métaux, détecteurs de gaz, détecteurs de radionucléides, détecteurs de gaz, détecteurs de radionucléides, alarmes, détecteurs de radionucléides, alarmes à chocs, alarmes de gestion électronique des clés.
	Portails et portes d'accès	60.05	Portails, portes, barrières, avec accès sécurisé et/ou automatique
	Extincteurs	60.06	
	Badges de sécurité	60.07	
	Acquisition d'équipements, logiciels et des matériels, écoulement d'équipements liés à la sécurité et à la sûreté des publics dans les bâtiments et musées	60.09	Chaises-plantes, déambulateur, chaise-roulette, alarme lumineuse, boucle magnétique...
		60.08	Motopompes
		60.11	Colliers-à-carte

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU

MAINTENANCE	Maintenance des matériels de sécurité	60.01	Maintenance des matériels de courant faible, HORS TELEPHONE (télécommunications, alarmes, interphones...)
	Maintenance des équipements de contrôle d'accès	60.02	
	Maintenance des extendeurs	60.03	
	Maintenance des portes et portails	60.04	Maintenance des portes et portails
	Maintenance des intercomptes	60.05	
SERVICE DE SECURITE	Maintenance des coffres forts et armées de sécurité	60.06	Maintenance des armées à clés, armées de gestion électronique des clés, coffres forts...
	Gardiennage	60.07	Surveillance et patrouille d'immobiliés. Protection par vidéo
	Télésurveillance	60.08	Surveillance et protection d'immobiliés par système de télé-surveillance
	Garde du corps	60.09	Protection des personnes
	Conseil en sécurité	60.10	Plans de secours... (hors chantier)
	Gestion de domaine départemental	60.11	Surveillance et information sur les espaces naturels sensibles du Département

FAMILLE 01 : CHAUFFAGE ET CLIMATISATION, SANITAIRES ET PLOMBERIE

FOURNITURES			
SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
CHAUFFAGE ET CLIMATISATION	Réseaux, câbles	61.01	
	Chaudières	61.02	Chaudières et parties de chaudières pour chauffage central
	Matériel pour installation de chauffage	61.03	Circulateurs, régulateurs, conduits de fumée...
	Radiateurs pour chauffage central	61.04	Radiateurs à eau
	Robinetterie industrielle	61.05	Robinetterie et vannes industrielles
SANITAIRES ET PLOMBERIE	Radiateurs électriques	61.06	Radiateurs et connecteurs électriques
	Climatisation et ventilateurs	61.07	Matériel et appareils de climatisation, ventilateurs
	Appareils sanitaires	61.08	Douches, baignoires, lavabos, laves-vaisselle, évier, WC
	Robinetterie et pièces de plomberie		Frontons réfrigérants
	Accessoires et articles pour sanitaires		Accessoires divers : Tuyaux flexibles de douche... Articles sanitaires divers : potel-savon Chauffage électrique : à gaz, radiateurs à eau de pression, diplopt... Chaudières électriques
FOURNITURE DE BOIS POUR ENERGIE	Fourniture de bois (sous forme et conditionnement) pour la production d'énergie thermique	61.09	Bois en plaquette ou assiettable

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE	Maintenance chauffage et climatisation	61.01	Maintenance des machines et matériels de chauffage et de climatisation
	Maintenance sanitaires et plomberie	61.02	Maintenance des matériels sanitaires et de plomberie
	Maintenance multi technique des bâtiments	61.03	
	Maintenance des fabricas achetés	61.04	Maintenance des ballasts électriques, servomoteurs

FAMILLE 02 : ELECTRICITE ET ECLAIRAGE

FOURNITURES			
SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MATERIEL	Matériel électrique	62.01	Générateurs de vapeur. Moteurs et génératrices à courant continu. Moteurs et génératrices à courant alternatif. Générateurs (alternateur) de toutes puissances. Groupes électrogènes, Transformateurs, Réactances électriques Moteurs et transformateurs électriques pour haute tension. Armoires de commande électrique Batteries de matériel de distribution et de commande électrique. Batteries et Piles au plomb, au cadmium, au nickel-cadmium.
	Equipements électriques Equipements d'éclairage Batteries, accumulateurs	62.02	Câbles, fils et câbles isolés, fils sans isolation Conducteurs et câbles optiques. Piles de courant. Appareils électriques spéciaux. Isolateurs spéciaux, isolateurs en verre Lampes à incandescence, Lampes halogènes. Lampes et Tubes à décharge-à-jonction électriques d'éclairage autonome, Lampes à économie d'énergie. Lampes flash, Guides lumineux, Faisceaux d'allumage. Appareils d'éclairage électrique extérieur. Autres appareils d'éclairage électrique non compte alléaire. Appareils d'éclairage électrique d'intérieur. Appareils d'éclairage (hors PVC...), luminaires, appliques Amplificateurs et tubes fluorescents, Accumulateurs (alcalins, au plomb)
SERVICES	Achat / Location de guirlandes animées (troussier pour fêtes occasionnelles)	62.03	Guirlandes électriques animées d'extérieur

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE	Maintenance courant fort	62.01	
	Maintenance matériel électrique	62.02	Moteurs, générateurs, transformateurs...
	Maintenance équipements électriques et d'éclairage	62.03	

FAMILLE 63 : PRODUITS DE LA METALLURGIE ET METAUX NON FERREUX - PRODUITS EN METAL

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
METALLURGIE	PRODUITS DE LA METALLURGIE	63.01	Fontes, Ferromanganèse carboné, Espèces de fer, Fil machines, Polyléandres Barres et profiles laminées à chaud, Tôles en acier Produits en acier laminés à froid en acier doux Barres et Profiles séries en acier, Feuilles laminées à froid en acier non allié, Produits en acier laminés à froid en acier non allié, Feuilles laminées à froid en acier non allié, Profiles, tôles et toiles en acier, Fil, tôles en acier inoxydable, Ferronickel, Ferronickel, Ferronickel, Ferronickel Granulés et poudre de fer, Barres et Demi-produits forgés en acier Profiles en acier obtenus par soudage, Profiles forgés en acier non allié.
METALX NON FERREUX	METALX NON FERREUX	63.02	ARGENT OR, PLATINE et autres métaux précieux, Plaques ou feuilles d'or, argent, platine ALUMINIUM, Produits et Métaux, barres, profiles, fils, tôles, feuilles, bandes, tubes et tuyaux, ZINC, Produits et Métaux, barres, profiles, fils, tôles, feuilles, bandes, tubes et tuyaux, CUIVRE, Produits et Métaux, barres, profiles, fils, tôles, feuilles, bandes, tubes et tuyaux, ETAIN, Produits et Métaux, barres, profiles, fils, tôles, feuilles, bandes, tubes et tuyaux, NICKEL et alliage, Produits et Métaux, barres, profiles, fils, tôles, feuilles, bandes, tubes et tuyaux, Autres métaux non ferreux, Pièces de fondée en fonte et acier, et autres métaux non ferreux.
PRODUITS EN METAL	PRODUITS EN METAL	63.03	Réceptifs métalliques, câbles en métaux ferreux, Tôces anticorrosion et barboles, Grilles.

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
TRAITEMENT DES METAUX	SERVICES DU TRAITEMENT DES METAUX ET DE MECANIQUE GENERALE	63.01	Travaux de forge, Oustronage, de forage Revêtement métalliques ou non des métaux Traitement de surface des métaux Travaux de façonn Travaux d'entretien, soudure, collage...

FAMILLE 64 : OUTILLAGE - QUINCAILLERIE - PEINTURE

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
OUTILLAGE	OUTILS A MAIN	64.01	Pinces, tenailles, tournevis, marteaux, clés, pinces... Ciseaux et trousse à outils Couteaux Compas, Aquems, Fil à plomb...
	OUTILLAGE ELECTROPORTATIF	64.02	Mélanges, perceuses, ponçuses, tournevis sans fil, scies, rabots... Droppers (plans, trépan, trépan)...
	EQUIPEMENT D'ATELIER	64.03	Echelles, chariots, diables... Echelles, escabeaux...
QUINCAILLERIE	ARTICLES DE BERGERIE, DOMESTIQUES ET DE VISSERIE - BOULONNERIE	64.05	Carners, verrous, targettes, cadenas, cylindres et clés Carners et serrures Ouvrage en fil de fer, cages, cordilles... Carners, verrous, targettes, cadenas, cylindres et clés Articles serrures, clés, serrures, serrures, serrures, serrures Câbles, chaînes, crochets, fers, pontalles, ressorts Vie, boulons, plates, Châssis et chevilles...
PEINTURE	Peintures et vernis pour bâtiment publics	64.08	Peintures et vernis en éther, alkydes, au méthyle, au styrène Cobaltés primaires et compositions, vitricolles (primaires pour métal, anticorrosion, antirouille Sous-couches, Accessoires divers : bacs, brosses, rouleaux...
	Peintures pour sols	64.09	Peinture pour routes, vitres et signalisation Préparations et adhésifs divers.

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
REPRODUCTION DES CLES	Reproduction des clés	64.01	

FAMILLE 65 : ENTRETIEN - NETTOYAGE DES LOCAUX

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU

SOUIS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES	Conseils médicaux	70.54	Prestations de conseil médical
	Prestations de services de soins médicaux effectués par des praticiens généralistes et spécialistes pour les agents de la collectivité	70.55	Psychologues...
	Services de conseil en matière d'égalité des chances	70.56	Accompagnement dans le démarche de labellisation de la collectivité en matière d'égalité des chances/égalité
	Prestations d'insertion	70.59	Coaching, bilans de compétences, réadaptation professionnelle (hors personnes en situation de handicap)...
	Pratiques managériales, accompagnement professionnels individuels	70.60	
	Recrutement	70.61	
	Gestion de personnel dédiée aux personnes handicapées : recrutement, conseil	70.66	
	Accompagnement collectif d'organisation ou de service	70.67	
	Organisation des services, démarche qualité, audit, conseil, contrôle de gestion	70.62	
	Organisation des services dédiée aux personnes handicapées, démarche qualité	70.68	
	Audit, conseil, contrôle de gestion	70.69	
	Conseils en matière de gestion des ressources humaines, des territoires et de restauration ou foncier agricole et forestier	70.63	
	Etudes conseils et assistance en matière de tourisme	70.64	
	Etudes conseils et assistance en matière de vote	70.65	
	Etudes conseils et assistance concernant les affaires sociales	70.67	
Etudes conseil et assistance en matière de collèges	70.68		
Etudes conseil et assistance en matière de sports, jeunesse et loisirs	70.69		
Etudes conseils et assistance concernant les affaires culturelles	70.70		
Etudes conseil et assistance concernant les Espaces Naturels Sensibles	70.71		
Inventaire biodiversité	70.95	Recherche de liens avec chers pasteurs,...	
Etudes à caractère général (hors communication)	70.72		
Etudes à caractère technologique	70.73		
Prestations de secrétariat avec prises de notes et traduction de textes	70.74	Y compris écritains publics	
Services météorologiques	70.75		
Services d'établissement de cartes, photo-interprétations, systèmes d'information	70.76	Elaboration de cartes de haute précision (océanographie, topographie...) et pour tous usages (transport, navigation...) Elaboration de systèmes d'information pour usages divers (services de prospection géologique)	
Assistance études analyses et maîtrise d'équipement, assistance à la réalisation d'une opération HORS CONSTRUCTION	70.77		
Etudes, conseil et assistance concernant la gestion et la protection de la forêt	70.78		
Etudes, conseil et assistance en matière de transport	70.79		
Etudes conseil et assistance en matière d'échange d'ort	70.80		
Expertise ds véhicules et engins	70.81		

SERVICES

SOUIS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES	Expertises d'accompagnement et études de faisabilité, certification et accréditation	70.82	
	Etudes conseil et assistance en matière de bâtiments	70.83	
	Prestations d'interprétation en simultané	70.84	
	Service d'interprétation en langue des signes	70.102	Interprétation simultanée en langue des signes
	Etudes conseil et assistance concernant les voisins	70.85	
	Etudes conseil et assistance concernant le Développement Durable et le Cadre de Vie	70.86	
	Etudes, Conseil et assistance en matière d'aménagement touristique	70.87	Etudes, conseils techniques, juridiques et économiques en matière d'aménagement touristique, ingénierie réseau fibre, conseil de planification touristique, conseil en matière d'agréments de sites, tourisme de qualité (3 étoiles), éco-tourisme touristique pour l'habitat
	Etudes conseils, assistance concernant la gestion des Réserves Naturelles	70.89	
	Prestations de génie civil expert	70.90	
	Etudes, conseils et assistance relatives à l'habitat	70.91	
	Accompagnement organisationnel pour la levée et la gestion des fonds européens et autres	70.92	
	Services de vente aux enchères de biens mobiliers	70.93	Vente aux enchères de matériels divers (véhicules, engins, mobilier, matériel informatique...)
	Real management, gestion de parc automobile	70.94	
	Services de conseils relatifs à l'environnement de travail	70.99	Intervention d'ergonomes dans le cadre des études de postes, formations métiers couplées à des sensibilisations aux techniques d'économie d'énergie, études de charge, analyses de poste, mise à la condition de différents critères et/ou de protection, ergonomie de conception dans le cadre de projets de construction/production de bâtiments.
	Services de conseil en matière de santé, sécurités au travail	70.100	Diagnostic RPS, étude de l'exposition des agents aux facteurs de pénibilité, évaluation de l'exposition aux risques liés aux produits chimiques/biologiques/physiques, Prévention / gestion des risques d'addiction, etc.

	Supervision	70.101	Analyses des pratiques professionnelles, supervision
SERVICES SOCIAUX	Moyens d'accompagnement social	70.08	Prestation destinée aux personnes en graves difficultés financières

FAMILLE 71 : ASSURANCES

SERVICES			
SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
ASSURANCES	Assurances du patrimoine -> Contrats dominants aux biens.	71.01	
	Assurances des personnes (maladie, accident, décès).	71.02	
	Assurances automobiles (responsabilités, assurances dommages aux véhicules, garanties du conducteur).	71.03	
	Assurances constructives (démarches-croquis, tous risques chantier, responsabilité du constructeur).	71.04	
	Assurances transports maritimes (responsabilité, personnes, corps, facilités).	71.05	NB - Corps signifie moyen de transport, facilités désigne la marchandise transportée.
	Assurances aviation maritimes, facilités et facultés (économies, réalisations, transports, responsabilité) (sous 71.05 à 71.06).	71.06	NB - Corps signifie moyen de transport, facilités désigne la marchandise transportée.
	Autres assurances de responsabilité (sous 71.05 à 71.06).	71.07	
	Autres assurances de personnes.	71.08	
	Activité de conseil en assurance (élaboration de cahiers de charges, évaluation du patrimoine, gestion des contrats et des dossiers de sinistres).	71.09	
	Autres assurances de dommages.	71.10	
	Protection juridique	71.11	

FAMILLE 72 : SERVICES FINANCIERS ET COMPTABLES

SERVICES			
SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES FINANCIERS	Crédit-bail	72.01	
	Immédiation financière et activité de conseil.	72.02	Expertise, ingénierie et planification financière. Services de courtage en crédit et prêts.
	Gestion de chèques-services dans le domaine culturel	72.03	Gestion des chèques-culture...
	Gestion de chèques-services dans le secteur social	72.04	Gestion des chèques accompagnement personnalisé...
	Gestion de chèques-services dans le domaine des sports, de la jeunesse et des loisirs	72.05	
	Gestion de chèques-services dans le domaine du tourisme	72.06	
	Gestion de chèques-services dans le secteur des transports	72.07	Gestion des chèques transport handicapé...
	Gestion de chèques-services dans d'autres domaines	72.08	Gestion de chèques-restaurant, vacances...
	Autres services d'activités financières	72.09	
	Assistance et conseil en comptabilité, fiscalité, expertises comptables.	72.10	
SERVICES BANCAIRES	Services bancaires	72.11	Frais bancaires généraux, Frais cartes bancaires, Garantie bancaire pour l'export.
SERVICES ADMINISTRATIFS	Prestations administratives	72.12	Mes à l'accompagnement des démarches administratives (établissement, carte de grise, véhicule, etc.)

FAMILLE 73 : SERVICES JURIDIQUES

SERVICES			
SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES JURIDIQUES	Services de conseil juridique	73.01	
	Services d'établissement d'actes authentiques et des auxiliaires de justice	73.02	
	Services de représentation juridique	73.03	

FAMILLE 74 : SERVICES D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE

FOURNITURES			
SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SECOURSISME	Matériel et consommables liés à l'activité secourisme	74.01	Matériels (outils et entrep), matériels de paramètre compressif improvisé, défibrillateur pour formation, maquette de tête, voies respiratoires haut débit, matériel spécifique à la formation de secourisme, composé de matériel permettant de créer des plaies, de séagement, de la palpation et de la succion (modèles anatomiques de 36 feuilles de protection visage numérique à usage unique, télécommandes pour défibrillateur automatique externe de formation, Electrodes d'enseignement pour défibrillateur automatique externe de formation, Support pédagogique « Logiciel téléenseignement national » (présentation des 6 modules de formation, objectifs et école de cas).
SERVICES			
SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
EDUCATION	Services d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire à caractère général, technique ou professionnel, 3 cycle apprentissage	74.01	
QUALIFICATION ET	Services de qualification et d'insertion professionnelle	74.03	

FORMATION PROFESSIONNELLES	Services de qualification et d'insertion professionnelle à destination des personnes handicapées	74.64	
EXAMENS ET CONCOURS	Préparation aux concours ou autres épreuves destinée aux agents des collectivités publiques.	74.65	
FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE (agents des collectivités publiques)	Formation professionnelle initiale destinée aux agents des collectivités publiques (hors service de qualification et d'insertion professionnelle).	74.66	
	Formation professionnelle en technique	74.67	
	Formation professionnelle des métiers de l'informatique	74.68	
	Formation professionnelle en management et ressources humaines	74.69	
	Formation professionnelle sanitaire et sociale	74.70	
	Formation professionnelle en hygiène et sécurité	74.71	

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
	Formation professionnelle à la politique sociale des personnes handicapées, des personnes âgées et des personnes en situation d'insertion	74.72	
	Autres formations professionnelles	74.73	
FORMATION PROFESSIONNELLE A CARACTERE SPECIAL (agents des collectivités publiques)	Formation professionnelle enfance	74.75	Formation adoption, agrément des associations familiales, protection des mineurs, référentiel de l'évaluation en protection de l'enfance, etc
	Formation professionnelle dans le domaine de la santé	74.76	Formation de santé au travail, politique de santé publique, PMI.
	Formations collaboratives, mutualisations des connaissances* pour les agents et les élus	74.62	
	Formation professionnelle genre technique et mécanique	74.77	
FORMATION PROFESSIONNELLE A CARACTERE SPECIAL POUR LES ELUS	Formation pour les élus	74.68	
CONDUITE DE VEHICULES	Services des écoles de conduite destinés aux agents des collectivités publiques et aux élus	74.69	Auto écoles, écoles de pilotage, Techniques de conduite spécialisées
INFORMATIONS	Colloques, séminaires, Journées études et d'information destinés aux agents, salariés ou élus de l'Équipement	74.80	
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE AUTRES AGENTS	Formation professionnelle continue destinée au personnel salarié de la collectivité publique (assistants familiaux)	74.81	Ex : formation des assistants familiaux
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE AGENTS NON SALARIES	Formation professionnelle continue destinée au personnel non salarié de la collectivité publique (assistant(e)s maternel(le)s, accueillants familiaux, bibliothécaires) etc	74.82	Ex : formation des assistant(e)s maternel(le)s, accueillants familiaux, bibliothécaires etc

ACTIVITE 8 SERVICES SANITAIRES, SOCIAUX, SPORTIFS ET CULTURELS

FAMILLE 80 : SERVICES RECREATIFS ET CULTURELS

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
	Services de préparations de régime sonore et visuel	80.00	
	Services de conception et de production de films	80.01	Prestations de conception et réalisation de films et de vidéo
	Services de conception, traduction, création, réalisation de contenus audio	80.011	Réalisation de contenus et engagements pour des audiogrammes ou autres supports de diffusion audio, en français ou autres langues (hebdomadaires)...
SERVICES RECREATIFS	Services de conception, réalisation, adaptation de contenus multimédia	80.012	Conception de contenus multimédia, de création, adaptation, de distribution de contenus multimédia
	Services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacles de arts éphémères (jeux) pour des producteurs ou des artistes amateurs et professionnels	80.02	

	Services ponctuels, auxiliaires des activités de spectacle portant sur la réalisation et l'installation de scènes, éclairages et de sonorisation, sur la conception et la réalisation de costumes, sur la fabrication des accessoires	80.03	
	Services d'enseignement artistique.	80.04	
	Services d'acquisition, de catalogage, de conservation, de restauration et de redistribution de livres et publications sur supports de papier, de vidéos et de supports numériques.	80.05	Comprend également les services de prêt comme les bibliothèques, les ludothèques, les médiathèques
	Services de catalogage d'archives publiques	80.06	
	Services de numérisation d'archives publiques	80.07	Prestation de (re) conversion d'inventaires d'archives publiques
	Services d'exploitation et de restauration d'archives publiques ou historiques.	80.08	Réalisation d'images numériques d'objets documentaires d'archives
	Services de gestion, de conservation et de restauration des collections des musées	80.09	Y compris les services de gestion, de conservation et de restauration du patrimoine mobilier protégé au titre de la loi du 31 décembre 1993 ou inscrit dans les monuments historiques.
	Services de commissariat d'exposition	80.70	
	Services de préservation des sites classés ou inscrits et conception de projets	80.71	
	Services relatifs à la préservation des jardins botaniques ou zoologiques et des réserves naturelles.	80.72	
	Services d'animation culturelle, socioculturelle et de loisirs	80.73	
	Services d'animation liés à l'environnement	80.83	Animations tous publics dans les maisons de la nature et les espaces naturels
	Services de spectacles pyrotechniques des feu d'artifs relevant de la création d'un spectacle.	80.74	
	Services concernant les actions pédagogiques pour public	80.75	activités d'initiation, d'apprentissage et de sensibilisation, sur des journées d'expositions thématiques etc...
	Services d'achat d'expositions	80.76	Exposition sous forme de prestation culturelle commandée à un prestataire, prestation itinérante, renouvellement de bords d'exposition
	Services de déclassification d'archives	80.77	
	Taxidémie	80.78	
	Services de refaçon de microfilms	80.79	
	Services de restauration d'objets archéologiques	80.80	
	Prestations de restauration d'œuvres d'art	80.81	
	Services de conservation et de recherche d'archives publiques	80.82	Prestation de conservation d'archives publiques externalisée
	Vente de billets d'exposition par plateforme de vente en ligne	80.89	Revente des billets sur des plateformes de vente numérique
	Conception, réalisation de scénage des œuvres	80.90	Scénage d'expos
	Conception et réalisation de signalétique d'exposition	80.91	Signalétique (exposition: cartels, canalis, déviateurs, affiches, panneaux, toiles de section et de salle, bache intérieure et extérieure, décors muraux, ...)
	Services globaux auxiliaires des manifestations culturelles (spectacles, expositions, ...)	80.92	portant sur la réalisation et l'installation de décors, d'éclairage, sonorisation, la scénographie, la mise en scène, la gestion des lieux, la sécurité, etc.
	Services de location de matériels destinés aux manifestations culturelles professionnelles	80.93	
	Conception de catalogues d'expositions temporaires	80.94	Réalisation, impression et distribution de catalogues des expositions

SERVICES CULTURELS

FAMILLE 81 : SPORT - JEUX D'ENFANT

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MATERIELS	Matériels et articles de sport	81.01	Tout matériel de sport collectif et individuel, pour collèges et collectivités
	Matériels de jeux d'enfants pour jardins publics ou similaires.	81.02	Baléistiques, toboggans, ...
	Jeux vidéo	81.03	

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES	Services d'organisation et de promotion des manifestations sportives.	81.01	
	Services d'évaluation, d'aménagement ou de contrôle des prestations sportives.	81.02	
	Services d'exploitation des installations sportives.	81.03	
	Services de plans de sécurité, de pléges, de plans d'admission.	81.04	
	Scène d'initiation et de découverte d'activités sportives	81.08	Comités sportifs pour la mise en place des journées découverte, randonnée, équitation, golf, ...
	Analyses et essais des installations sportives, des jeux d'enfants et d'équipements	81.05	Tous essais et analyses en vue d'assurer la sécurité des usages d'équipements sportifs et de jeux.
MAINTENANCE	Services de maintenance des installations sportives	81.06	
	Services de maintenance des installations de jeux d'enfants	81.07	

FAMILLE 82 : SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
	Prestations de services de soins dentaires et orthodontiques	82.02	Y compris les services dentaires de prévention.

	Prestations de services d'hébergement de personnes âgées, d'infirmités et de personnes souffrantes et paramédicales	82.63	
	Services de protection maternelle et infantile	82.64	
	Services de prévention, lutte contre les nuisances et de soins vétérinaires	82.65	Y compris les services d'analyses officinales (coléctos, dans le cadre des contrôles sanitaires vétérinaires, relatifs à la protection de la santé humaine et de la santé animale.
	Services d'aide sociale à l'enfance, action sociale en faveur des enfants et adolescents	82.66	
	Services d'aide sociale à l'enfance - action sociale en faveur des enfants et jeunes en difficulté	82.67	Mineurs protégés
	Services d'aide sociale à l'enfance - action sociale en faveur des enfants handicapés	82.68	Des enfants handicapés.
	Services d'aide sociale à l'enfance - action sociale en faveur des personnes âgées, handicapées ou en difficulté	82.69	Notamment les Services de crèche et de garderie
	Services d'aide sociale à l'enfance - action sociale en faveur des personnes âgées, handicapées ou en difficulté	82.70	
	Services de réinsertion en faveur des personnes handicapées ou en difficulté	82.71	
	Services de soin et d'aide à domicile en faveur des personnes âgées ou en difficulté	82.72	
	Services de soin et d'aide à domicile en faveur des personnes handicapées	82.77	
	Action sociale en faveur des malades hospitalisés	82.73	
	Services de concubage	82.78	Prestations de concubage d'entreprises (multi services) : coffins, cédex, paniers de saison, courtoise, pressing, nettoyage, ongles, contrôle technique, etc"
	Services de bien être au travail	82.79	Prestations de sophrologie / méditation / yoga / pilate...
	Services de centres de vacances et de centres de loisirs avec hébergement, classes de découverte, séjours jeunes et linguistiques.	82.75	Séjours jeunes, colonies de vacances... Auberges de jeunesse, refuges, camping...

SERVICES SOCIAUX

FAMILLE 83 : SERVICES DE SANTE

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SPECIALITES PHARMACEUTIQUES	Produits pharmaceutiques	83.01	Divers médicaments et articles de pharmacie
	Vaccins	83.06	
	Préparations pharmaceutiques:	83.13	Préparations officinales, magistralles, hospitalières; Produits officinaux dinésés
	Produits pharmaceutiques de nutrition parentérale et de nutrition entérale et produits de diététique spécialisés à fins médicales.	83.14	
PRODUITS PHARMACEUTIQUES DIVERS	Éléments et produits issus du corps humain et produits thérapeutiques amers;	83.15	Sang, tissus, cellules.
	Médicaments vaso-pharmaceutiques, préparations radio-pharmaceutiques, toxines et générateurs.	83.17	

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
DIPLOMÉS MEDICAUX CONSOMMABLES	Diploômes médicaux consommables: généraux ou spécialisés, aérifés et non stériles	83.18	Matériel orthodontique, orthopédiques, néphrologiques, urologiques, ophtalmologiques, O.R.L., parodontaux et autres... sous le petit matériel dentaire et non stérile à usage unique.
	Gas et fluides médicaux.	83.27	
	Produits d'hygiène corporelle et divers à fins médicales.	83.28	Y compris produits de la cutané
IMAGERIE MEDICALE	Accessoires et consommables d'imagerie	83.29	Moteurs, éléments en phosphore, cathodes et électrodes... Accessoires de contrôle qualité d'imagerie. Films et produits de développement pour imagerie médicale.
DIPLOMÉS MEDICAUX D'ÉQUIPEMENT	Diploômes médicaux: équipements, matériels, consommables et divers	83.30	Débitmètres, simulateurs, extenseurs.
	Diploômes médicaux: équipements, d'assistance et de duplication fonctionnelle	83.31	monitoring, électrocardiogramme, humidificateur, nébulisateur, etc..
	Consommables de laboratoire en verre.	83.37	
	Consommables de laboratoire en plastique	83.38	
	Consommables de laboratoire directs (autres matériaux).	83.39	
CONSUMABLES DE LABORATOIRE	Sources isotoniques pour analyses morphologiques de l'embranchement et affinitaire	83.40	
	Réactifs microbiologie, culture cellulaire et sérologie immunologique inféreuse pour maladies humaines.	83.42	
	Réactifs d'analyses néphrologiques.	83.44	

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE	Équipements généraux de laboratoire	83.45	
	Équipements de microbiologie	83.47	

PRODUITS DIVERS DE SANTÉ	Mobilier médical	83.48	Table, divan, fauteuil et siège d'examen, armoire pharmacologique, sépé, lit médicalisé, réfrigérateur à médicaments, fauteuil roulant, etc...
	Peint matériel médical de consultation généraliste	83.49	Tobac, tests de vision, pédales-pédales, stéthoscope ...
	Mobilier spécifique handicap	83.50	Bureaux et équipements associés, sièges et tabourets, luminaires... adaptés au handicap
	Désinfectants,	83.51	
	Médicaments et dispositifs vétérinaires consommables,	83.52	

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGÈNE	CODE	CONTENU
ANALYSE	Analyses de laboratoire dans le cadre de la médecine du travail	83.61	Analyses ne pouvant être effectuées par le Service médical de la collectivité
	Maintenance des matériels d'imagerie	83.62	
MAINTENANCE	Maintenance des équipements médicaux et techniques divers	83.63	

FAMILLE 84 : SERVICES DE CONTRÔLE ET D'ANALYSE (hors construction)

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGÈNE	CODE	CONTENU
CONTRÔLE ET ANALYSE	Contrôles et analyses de l'environnement.	84.61	Sci. eau, air, autres fluides et nuisibles.
	Essais, certificat et contrôles réglementaires des équipements et installations techniques	84.62	Tous essais et analyses visant à établir la conformité d'un produit, matériel ou matériau à un référentiel (pour obtenir notamment une marque ou un label) ou à un règlement.
	Analyses et essais des produits et biens d'équipement	84.63	Tous essais et analyses physiques, mécaniques ou de compatibilité électromagnétique, réalisés dans le cadre de la surveillance du marché, et permettant d'assurer la sécurité et la fiabilité des produits et biens d'équipement.
	Analyses et essais des matériaux, produits et matériels d'installation et d'équipement immobilier.	84.64	Hors services de contrôles des constructions (famille 51).
	Analyses et contrôles liés aux bâtiments	84.65	Recherche de plomb, amiante, légionelloses... sur bâtiments existants
	Contrôle et analyses biologiques et autres analyses de laboratoire pour la santé humaine ou animale	84.66	A l'exclusion des analyses officielles réalisées dans le cadre des contrôles sanitaires vétérinaires relatifs à la protection de la santé humaine et de la santé animale.
	Contrôle, essais et analyses biologiques et physico-chimiques de produits alimentaires et agro-alimentaires	84.67	A l'exclusion des analyses officielles réalisées dans le cadre des contrôles sanitaires vétérinaires relatifs à la protection de la santé humaine et de la santé animale.
	Diagnostiques techniques réalisés aux squallides, ventes ou location des biens départementaux	84.68	
ANALYSES SCIENTIFIQUES AMENAS À TECHNOLOGIE		84.69	Prestation de services pour réalisations de cartages, prospections géophysiques, radiographies de sols ou d'objets, photographies aériennes de sites, analyses anthropologiques, de sédiments, de microforme, dendrochronologie, pollinique, par fluorescence X, pétrographiques et minéralogiques, distillation par archéométrie ou au carbone 14,...
	Contrôle et mesure de la qualité du réseau de transport public départemental	84.70	

FAMILLE 85 : LABORATOIRE

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGÈNE	CODE	CONTENU
REACTIFS	Reactifs chimiques biogéniques pour analyses de laboratoire	85.01	
	Reactifs chimiques organiques pour analyses de laboratoire	85.02	
	Gas et fluides pour analyses de laboratoire	85.03	
	Milieux de culture pour analyses microbiologiques de l'environnement	85.04	
	Milieux de réserve pour analyses microbiologiques de l'environnement et alimentaires	85.24	Milieux de culture
	Reactifs microbiologiques, culture cellulaire et tests d'immunoanalyse infectieuse pour analyse de beau	85.05	
	Reactifs et kits immunologie et immunologie pour analyses animales	85.06	
	Reactifs, milieux de culture microbiologie santé animale	85.07	Reactifs pour analyses microbiologique en santé animale
	Reactifs biologiques pour analyses microbiologiques environnementales	85.23	
	Formulaires et consommables à usage chimique pour le laboratoire	85.08	Plaques cartouches de gaz pour identification par marquage de divers culots et appareils, charbons de transport d'échantillons, Autres consommables
Consommables pour méthodes miniaturisées d'analyse microbiologique de l'environnement	85.09		
Fournitures et consommables à usage bactériologique pour le laboratoire	85.10	Désinfectants corréolés, désinfectants de surface,	
Consommables pour prélèvements et analyses vétérinaires et alimentaires	85.11	Aiguilles, seringues, tubes, boîtes de transport pour tubes de sang, gants...	

PEIT MATERIEL CONSOMMABLES	Articles similaires et non similaires de conditionnement d'échantillons et de matrices primaires pour analyses	85.12 0100	
	Pièces détachées pour matériels et équipements d'analyse inorganique	85.14	
	Pièces détachées pour matériels et équipements d'analyse organique	85.15	Pièces spécifiques pour différents appareils d'analyse organique
	Pièces détachées et accessoires pour instruments de contrôle automatique	85.22	Clôtes pour sondes de température, systèmes d'attachés spécifiques aux sondes
	Consommables pour analyses de l'environnement	85.26	
	Instruments de mesure des températures, des masses et des échantillons pour analyses chimiques	85.16	
	Instruments de mesure des granulats physiques et chimiques pour activités d'analyses	85.17	Appareils d'analyse chimique ou physique Appareils de mesurage "top"
MATERIEL ET EQUIPEMENTS	Appareils pour le contrôle automatique du laboratoire	85.18	Système d'emplacement en continu des températures, mesures de débit dont laboaires
	Equipements généraux de laboratoire d'analyses	85.19	
	Equipements de biochimie	85.20	
	Equipements de radiologie	85.21	Eluvas, etc...
EXCLUSIVE FOURNITURES	Fournitures diverses de laboratoire en excluesités	85.27	

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
TRAITEMENT DES DECHETS	Entretien, tri, stockage des déchets de laboratoire	85.61	Récupérés (résidus de réactions chimiques, verrerie cassée et souillée chimiquement) ainsi que les déchets infectieux
MAINTENANCE	Maintenance des instruments de mesure et de contrôle de laboratoire	85.62	Maintenance des systèmes soumis à métrologie (P, T, C, masses, volumes)
	Maintenance des équipements de laboratoire	85.63	Entretien des appareils d'analyse
CONTROLE ET ANALYSES	Contrôle, essais et analyses biologiques et chimiques d'échantillons environnementaux	85.64	Sous-traitance analytique en complément des prestations réalisées au laboratoire, essais inter-laboratoire
	Contrôle, analyses et essais inter-laboratoires dans les domaines alimentaire et vétérinaire	85.65	Contrôles, analyses et essais inter-laboratoires
	Vérification périodique et réglementaire des appareils de laboratoire	85.66	Contrôles techniques annuels obligatoires d'appareils de laboratoire
EXCLUSIVE SERVICES	Services divers de laboratoire en exclusité	85.67	

ACTIVITE 9 RESTAURATION - HABILLEMENT ET EQUIPEMENT DOMESTIQUE

FAMILLE 90 : ALIMENTATION - BOISSONS - RESTAURATION

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
PRODUITS SURGELES OU CONGEELES	Produits alimentaires surgelés ou congelés	90.01	Vinces et abats de bovin, ovins, porcins et équins surgelés ou congelés. Vinces et abats de volailles, lapins et gibiers surgelés (y compris préparations simples). Poissons entiers, en filets, en portions, nature ou enrobés, crustacés, coquillages et mollusques surgelés. Fruits et légumes surgelés, légumes crus ou cuits, préparés, en vrac ou en portions surgelés. Produits de pommes de terre pré-frits surgelés, toutes préparations alimentaires congelées. Gâteaux glacés, glaces et sorbets. Pains, pâtisseries, viennoiseries et otro produits surgelés
	Vinces et charcuteries (autres que surgelés ou en conserve aseptisée)	90.06	Vinces et abats de bœuf, porc, frais ou réfrigérés. Vinces et abats de volailles, lapins et gibiers, frais ou réfrigérés. Charcuteries (saucisson, charcuteries crues, cuites). Charcuteries salaisons, charcuteries fumées, charcuteries surgelées. Charcuteries et escargots, frais ou réfrigérés, crustacés, coquillages, bœufs ou fondus, Lard
	Produits de la mer ou d'eau douce (autres que surgelés ou en conserve aseptisée)	Poissons, crustacés, coquillages et mollusques entiers, frais ou réfrigérés. Poissons, frais ou réfrigérés, en filets, en tranches ou en morceaux. Poissons séchés, salés ou fumés. Préparations effritées à base de poissons, crustacés, coquillages ou mollusques.	

	Vêtements spéciaux et de sécurité, accessoires de sécurité	91.06			
CHAUSSURES	Chaussures de ville	91.07 (usage)			botins, sandales...sans chaussures orthopédiques
	Chaussures de ville pour enfants	91.19 (usage)			
	Chaussures de travail	91.20 (usage)			
	Chaussures de sport	91.21 (usage)			Y compris rollers, chaussures de patinage
	Chaussures de sport pour enfants	91.24 (usage)			
	Chaussures de sécurité	91.09			

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGÈNE	CODE	CONTENU
ARTICLES DIVERS ET ACCESSOIRES	Articles textiles divers	91.10	Articles textiles d'emballage (sacs ou sachets de jute ou autres fibres naturelles ou synthétiques), paraschutes, parapentes, y compris à usage militaire, Articles textiles divers confectionnés (serpillières et articles d'entretien similaires, dossards, éventails, drapsants et bavoirs), coiffes, collants et adhésifs, bords, manchons, etc., en textile. Articles non vestimentaires en non tissés, Articles en feutre, Boudiers et fermatures à glissement, Articles textiles divers à usage unique
	Articles et accessoires de mercerie	91.22	Articles de robinetterie et de passementerie, Laines et dentelles, broderies, ciseaux, aiguilles, des à couture, épingles de sûreté, contenime de tableur...
	Drapeaux, rubans et lancers	91.23	
	Longs de maison et de linéa	91.11 (usage)	Longs de tapis ou de couette. Items du AVEC: Linge de lit, Couvertures, Y compris décoratives, Articles de linéa garnis (oreillers, coussins, oreillers, couverts-pieds, coussins garnis notamment, sacs de couchage) Bavoirs, tabliers, housses de table à repasser
	Articles textiles pour voyage	91.12	Rebrous et valises - Stores
	Articles pour sacs	91.03 (usage)	Tapis et mouettes
	Articles de voyage et de manoirnisme (sauf que soit la matière)	91.14	Articles de toilette et de bourgeoisie, colliers, bracelets, chaînes, épingles, articles de chapellerie, bijoux, etc., en tissu, maille, cuir. Bagages, valises et articles de voyage et de manoirnisme, en cuir ou autres matières Boutons de montre (pour accessoires de vêtements en cuir) Parapluies, parapents et chapeaux, papiers de parapluies, parapentes et ombrelles.
BOUTES	Accessoires de l'habillement et de la chaussure	91.05 (usage)	Gants, ceintures, chapeaux, écharpes, cravates, mouchoirs, bretelles, foulards, épaulettes, articles de chapellerie, bijoux, etc., en tissu, maille, cuir.
	Bijoux, vestibales et de toilette	91.16	Pierres fines et précieuses, Articles de joaillerie et orfèvre. Tous bijoux de fantaisie, en métaux non précieux

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGÈNE	CODE	CONTENU
SERVICES ANNEXES	Confection textile	91.61	Services de confection textile y compris pour l'ameublement
	Réparation	91.62	Services de réparation d'articles textiles, habillement, chaussures, bagages, bijoux

FAMILLE 92 : MOBILIER

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGÈNE	CODE	CONTENU
Mobilier à usage administratif	Mobilier de bureau	92.02 (usage)	Bureaux et plans de travail, casiers de rangement de bureaux, matériels de bureau
	Chaises amovibles	92.03	Chaises amovibles hors bureaux pour bureaux, mobilier modulaire
	Luminaires de bureau	92.04 (usage)	Lampes, lampadaires...
	Mobilier de rangement	92.16 (usage)	Rayonnages, vestiaires salles, vestiaires propres
	Royonnages, vestiaire	92.18 (usage)	Plans et tables, sièges, meubles divers, pour équipement des collèges
Mobilier spécifique	Mobilier scolaire	92.07 (usage)	Mobilier de restauration pour collectivités et collèges
	Mobilier spécifique pour classement et archivage	92.15 (usage)	Mobilier spécifique (K7, D70), rayonnages et rangement spécifiques... Panneaux d'exposition, chaises, stands, glaces, vitrines...
	Plateaux de sévies, armoires	92.09	Plateaux de sévies, armoires...
	Mobilier d'office	92.10 (usage)	Bancs, jardinières, poteries
	Mobilier spécifique petite enfance	92.11	Berceaux, chaises-hauts, transats, siège bébé, table bébé, table à langer, évaporateur, réfrigérateur, ...
	Mobilier technique et accessoires spécifiques pour stockage de produits dangereux, chimiques, inflammables, isolants	92.13 (usage)	bancs de extension, pouilles de tri, colleuse, etc. Items du AVEC: Chaises, tabourets, armoires de rangement, étagères, système de ventilation modulable, armoires, armoires, armoires.
	Mobilier à usage domestique	92.17	Aménagement d'appartement de fondon, canapé, table basse, fauteuil, luminaires, tables de chevet, etc...
	Mobilier de bibliothèque et médiabrique	92.14 (usage)	Tables, armoires, bibliothèques, chaises, livres, mobilier divers pour aménagement des bibliothèques et médiabriques
	Sièges et chaises	92.15 (usage)	Sièges et chaises à destination du public, sièges poutres

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
	Petit matériel	96.01	Têches et profils, fibres et types rigides et souples, enregistrés en PVC, pleurés, Elménols, autres, épingles à large, accroches babil...
	Emballages	96.02	Sacs, sachets et bourses, autres articles d'emballage en plastique
	Contenants	96.03	Flûtes et valises, sacs, boîtes, casiers, bouteilles, bidons, borbonnés..... en plastique
	Matériel à usage maritime	96.04	Tout matériel nécessaire au mouillage et à la signalisation maritime : flacons, bouées ...
	Produits divers en plastique	96.06	Articles ménagers en plastique, plaques, feuilles, films.....
	Contenants en verre	96.07 (révisé)	Réceptifs : bouteilles, flacons et borbonnés, pots industriels, boudax, flacons et autres verres d'emballage, boudons, couvercles et autres dispositifs de fermeture en verre.
PRODUITS EN VERRE	Produits divers en verre	96.08	Clôches horticoles, flacons pour la pêche, hublots de machines à laver

FAMILLE 96 : OBJETS ET SERVICES PERSONNELS

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
	Parfums et produits de toilette	96.01	Parfums et eaux de toilette, Produits de maquillage Produits pour les soins de la peau, Produits capillaires Savons, produits d'hygiène personnelle Autres produits de toilette et d'hygiène. Articles de couture et de toilette... Brosses à dents, Brosse à ongles, Brosse à dents, Brosse à dents. Rasoirs et lames de rasoirs.
PRODUITS DE SOINS ET D'HYGIENE	Produits d'hygiène corporelle	96.02	Serviettes, tampons.....
	Produits spécifiques pour la petite enfance	96.03	Télines, biberons, Couches et couches complètes pour bébé Produits de toilette pour bébé à fins non médicamenteuses
MUSIQUE	Instrument de musique	96.04	Flûtes et clarinettes, Instruments à cordes et à vent. Orgues et accordeons, Instruments de musique électronique. Équipements musicaux d'envi. Pianos et accessoires d'instruments de musique.
JEUX ET JOUETS	Jeu et jouets (hors matériels de jeux collectifs)	96.05 (révisé)	Princes, princesses et accessoires, Trains électriques et modèles réduits, Jouets à roues, Puzzles, Jeux divers, Autres jouets, Accessoires de jouets, Articles de jouets, Articles pour fêtes et divertissements, Lancers et poussettes.

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SOINS CORPORELS	Culture et soins de beauté	96.61	
MAINTENANCE	Maintenance des instruments de musique	96.63	

ACTIVITE 10

ACHATS LIES AU FIPHFP

FAMILLE : COMMUNICATION DEVEE AUX AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
	Supports de communication pour travailleurs handicapés	30.05	Supports de communication adaptés aux handicaps visuels ou auditifs.....

SERVICES

Organisation de colloques et événements sur le handicap au travail	30.03	Organisation de la Semaine du handicap.....
--	-------	---

FAMILLE : MATERIELS ET MOBILIERS SPECIALISES ET ADAPTES POUR L'INSERTION ET LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP

Fournitures

CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
Mobilier spécifique handicap	83.00	Bureaux et équipements associés, algès et tabourets, luminaires... adaptés au handicap
Mobilier spécifique handicap	41.10	
Achat et développement de logiciels pour le domaine personnes handicapées	41.110	
Véhicules spéciaux pour personnes handicapées (voitures et bicyclettes)	20.21	

SERVICES

CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
Transports routiers et urbains des handicapés (y compris bagages).	21.05	

FAMILLE : ACCOMPAGNEMENTS HUMAINS SPECIALISES DANS L'INSERTION ET LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP

SERVICES

CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
Création de personnel dédié aux personnes handicapées : recrutement, conseil	70.08	
Organisation des services dédiés aux personnes handicapées : démarche qualité, audit, conseil, contrôle de gestion	70.08	
Services de formation professionnelle continue à la politique sociale des personnes handicapées	74.70	
Services de qualification et d'insertion professionnelle à destination des personnes handicapées	74.71	
Services de réinsertion en faveur des personnes handicapées ou en difficulté	82.71	
Services de soin et d'aide à domicile en faveur des personnes handicapées	82.77	

MPA/DRH/
SMB

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 juillet 2024

N° : G3

OBJET : CONVENTION-TYPE DE PORTABILITE DES EQUIPEMENTS CONTRIBUANT A L'ADAPTATION DU POSTE DE TRAVAIL

La séance du 8 juillet 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à M. Jean-Louis MASSON, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Joseph MULE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 pris en application de la loi du 6 août 2019, définissant les modalités de portabilité des équipements des agents publics en situation de handicap,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport Président,

Considérant que la portabilité des équipements des agents publics en situation de handicap s'entend des mesures permettant à ces agents de conserver, dans une nouvelle administration d'emploi comme en cas de changement de poste au sein d'une même administration, les équipements contribuant à l'adaptation du nouveau poste de travail,

Considérant que les modalités de mise en œuvre de la portabilité des équipements en cas de changement d'administration d'emploi de l'agent, notamment la cession, le transport et l'installation des équipements, ainsi que la prise en charge par l'administration d'accueil des coûts afférents, sont définies par convention cadre type entre cette administration et l'administration d'origine de l'agent concerné,

Considérant que la portabilité n'est mise en œuvre que si son coût est inférieur à celui qui résulterait de l'adaptation, à la charge de l'administration d'accueil, du nouveau poste de travail de l'agent,

Considérant la nécessité d'adopter une convention type définissant les modalités de portabilité au titre de la cession, du transport, de l'installation ou de la prise en charge des équipements concernés,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 24 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention type de portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail ci-annexé,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions, conformes au projet de convention type.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 11 juillet 2024
Référence technique : 083-228300018-20240708-lmc185457-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 12/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/07/2024



D.R.H./
SMB

Acte n° : CO 2024-917

PROJET DE CONVENTION TYPE DE PORTABILITE DES EQUIPEMENTS

ENTRE

le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° <réf. délibération n° et date>,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission “XXX” agissant en vertu de l’arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

ET

L’administration d’accueil dénommée,
représentée par,en exercice,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, dite loi Le Pors, notamment son article 6 sexies,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l’adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, notamment son article 1,

Considérant que la portabilité des équipements des agents publics en situation de handicap s'entend des mesures permettant à ces agents de conserver, dans une nouvelle administration d'emploi comme en cas de changement de poste au sein d'une même administration, les équipements contribuant à l'adaptation du nouveau poste de travail,

Considérant que les modalités de mise en œuvre de la portabilité des équipements en cas de changement d'administration d'emploi de l'agent, notamment la cession, le transport et l'installation des équipements, ainsi que la prise en charge par l'administration d'accueil des coûts afférents, sont définies par convention entre cette administration et l'administration d'origine de l'agent concerné,

Considérant que la portabilité n'est mise en œuvre que si son coût est inférieur à celui qui résulterait de l'adaptation, à la charge de l'administration d'accueil, du nouveau poste de travail de l'agent,

Par la présente convention type, les parties viennent définir les modalités de portabilité au titre de la cession, du transport, de l'installation ou de la prise en charge des équipements concernés,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1 : Objet et conditions générales

La présente convention a pour objet d'organiser la portabilité des équipements dotés pour compenser le handicap d'un agent. Cela concerne tout particulièrement les équipements qui ont fait l'objet d'un cofinancement par le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) suite à la prescription du médecin de prévention.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents départementaux en situation de handicap peuvent bénéficier du dispositif de portabilité des équipements.

L'agent pouvant bénéficier de la portabilité des équipements est déclaré auprès de l'administration d'origine en tant que bénéficiaire de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (BOETH) ou assimilé titulaire d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), d'une carte mobilité inclusion (CMI), d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI), agent déclaré inapte à ses fonctions, reclassé pour raison de santé, apte avec restriction.

Article 3 : Matériel concerné

Les équipements faisant l'objet de la portabilité sont cédés par l'administration d'origine à l'administration d'accueil. Il s'agit de :

- Un siège ergonomique
- Un repose-pieds ergonomique
- Une lampe de bureau à LED
- Un porte documents à plateau coulissant
- Deux écrans d'ordinateur 22 pouces
- Un double bras support d'écrans
- Un support de PC portable
- Une souris ergonomique verticale sans fil
- Un tapis de souris avec support gel pour poignet

L'administration d'accueil s'engage à prendre ces équipements en l'état dans lequel ils se trouvent au moment de la signature de la présente convention et s'engage expressément à n'exercer aucun recours en garantie contre l'administration d'origine, notamment en cas de dysfonctionnement et, plus généralement, de tout vice, apparent ou caché, défaut de comportement ou de structure que pourraient comporter les matériels alloués.

Article 4 : Transport et installation

Les opérations de démontage, d'acheminement et de mise en place des matériels sur le nouveau poste de travail sont assurées sous la responsabilité de l'administration d'accueil, par ses propres services ou un prestataire missionné par elle, en ayant préalablement informé les services de l'administration d'origine de la date et de l'heure d'intervention.

Les opérations seront réalisées dans le respect des contraintes de services de l'administration d'origine : horaires, accessibilité, sécurité, présence de public. Les éventuels déchets seront évacués par les représentants de l'administration d'accueil. L'emplacement sera laissé propre.

Le cas échéant, les services de l'administration d'origine procéderont à la mise en sécurité du site. avant l'intervention des représentants de l'administration d'accueil. Un service support de l'administration d'origine peut également être sollicité pour un appui technique si la complexité d'un équipement le nécessite : réglage d'un mobilier, raccordement d'un appareil informatique.

Article 5 : Maintenance et réparation

A partir de la date de signature de la présente convention, l'administration d'accueil est chargée de la maintenance et de l'entretien du matériel cédé, celle-ci ne disposera d'aucun recours possible. envers le Département notamment en cas de défaut dans la maintenance ou réparation desdits équipements.

Article 6 : Dispositions financières

L'administration d'origine procède à la cession à titre onéreux du matériel, au bénéfice de l'administration d'accueil de l'agent. Le coût de la portabilité est entièrement à la charge de l'administration d'accueil. Il est estimé à€.

Ce montant est inférieur au coût d'une adaptation du nouveau poste de travail de l'agent, estimé à... €. Cela correspond à la valeur du matériel doté sur le poste d'origine, pour lequel l'administration concernée va toucher une aide financière de € de la part du FIPHFP en date du .

Article 7 : Référents

Afin d'organiser au mieux le transfert de matériel, chaque administration s'engage à désigner un référent parmi son personnel pour assurer le suivi logistique de la portabilité.

Pour l'administration d'origine, il s'agit de Madame....., gestionnaire administratif et financier, Conseil départemental du Var, DRH service maintien dans l'emploi et handicap.

Concernant l'administration d'accueil, il s'agit de Madame ou Monsieur,.....

Article 8 : Date de la portabilité

En raison de la mobilité de l'agent effective à compter du..., la portabilité est prévue à la date du....

Si la mobilité n'est pas possible à la date convenue (notamment pour des raisons de congés annuels ou congés pour maladie de l'agent, ou autres motifs d'absences) une nouvelle date sera convenue d'un commun accord entre les deux parties, en lien avec l'agent concerné.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention a une durée limitée à la réalisation de l'opération de démontage, de transport et d'installation du matériel faisant l'objet de la portabilité.

La convention prend fin également : si la mobilité dans l'administration d'accueil est annulée par l'une ou l'autre des parties. L'annulation devra être déclarée au moins une semaine avant la date d'affectation sur le nouveau poste ;

En cas d'annulation par conséquence d'une décision juridictionnelle.

Article 10 : Litige

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront remis au Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine - 83000 Toulon.

En deux exemplaires originaux.

Pour l'administration d'accueil,

Fait à Toulon, le

SST/DGIF/
FS

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 juillet 2024

N° : G10

OBJET : CESSION DE PARCELLES DEPARTEMENTALES ABRITANT UNE SECTION ABANDONNEE DU CANAL DE LA SIAGNOLE, LIEU-DIT GARGALON A FREJUS - AFFAIRE : SYNDICAT DES EAUX DU VAR EST

La séance du 8 juillet 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à M. Jean-Louis MASSON, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Joseph MULE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l’affaire citée en objet, inscrite à l’ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations à la Commission permanente,

Vu la délibération du conseil syndical du syndicat des eaux du Var est (SEVE) du 4 avril 2024 approuvant l’acquisition des parcelles concernées,

Vu l’avis du Domaine du 24 février 2023 et sa réactualisation en date du 9 février 2024,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 20 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement des parcelles cadastrées section AL numéros 7, 175 et 177 situées sur la commune de Fréjus,

- d’approuver la cession desdites parcelles au syndicat des eaux du Var est (SEVE) à l’euro symbolique, telle qu’indiquée dans le tableau ci-après :

Commune	Lieu-dit	Section et numéros	Superficie totale cédée en m²	Indemnités
Fréjus	Gargalon	AL 007 AL 175 AL 177	714 m ²	euro symbolique non recouvrable

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

La recette en résultant sera versée sur les crédits inscrits au chapitre 77, fonction 731, compte 775 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

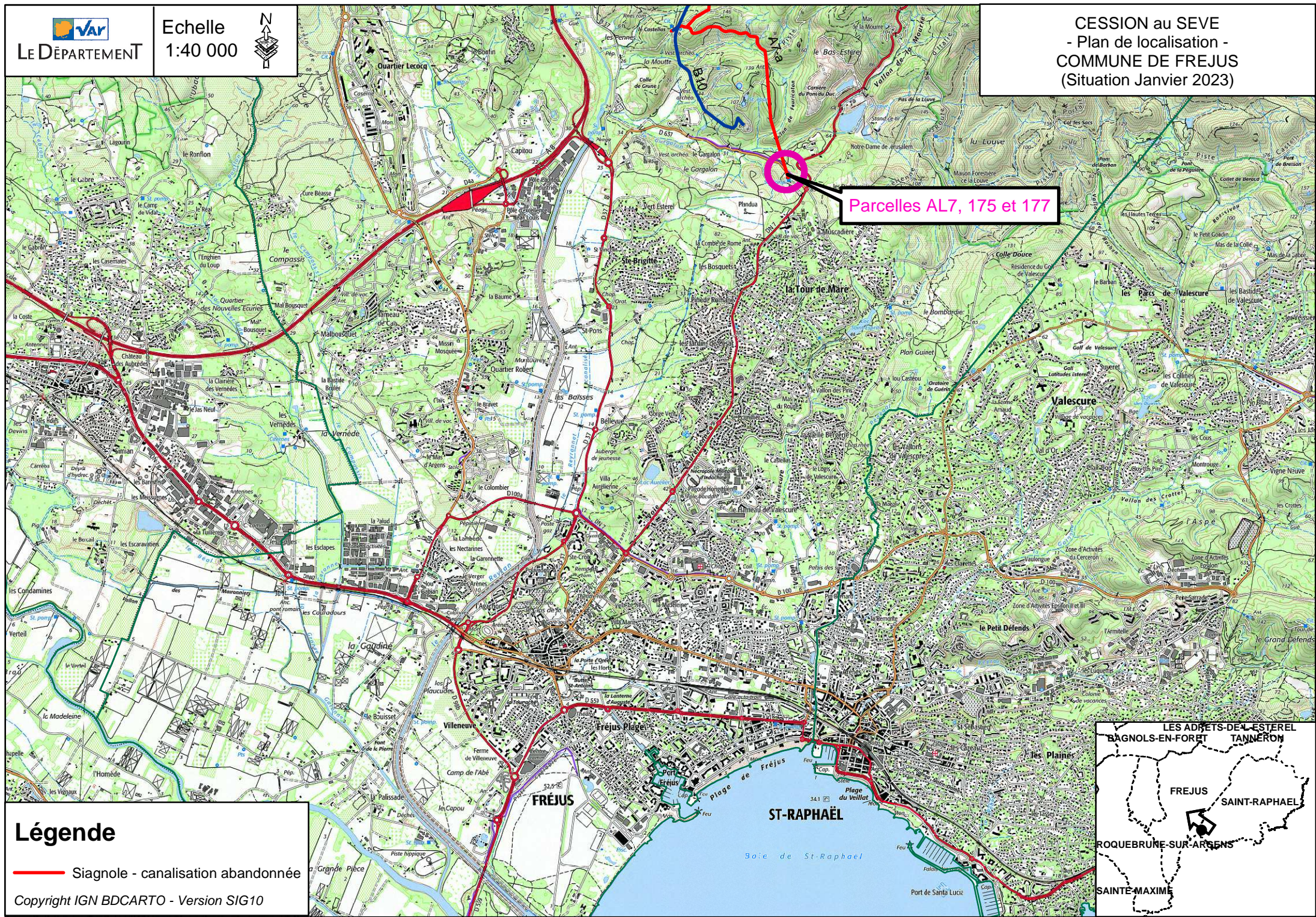
Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 11 juillet 2024
Référence technique : 083-228300018-20240708-lmc185355-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 12/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

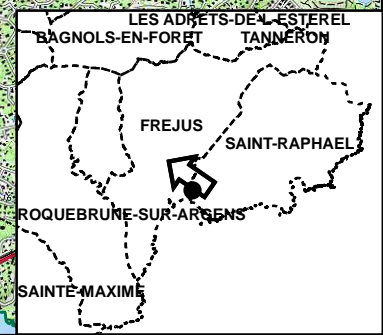
Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/07/2024

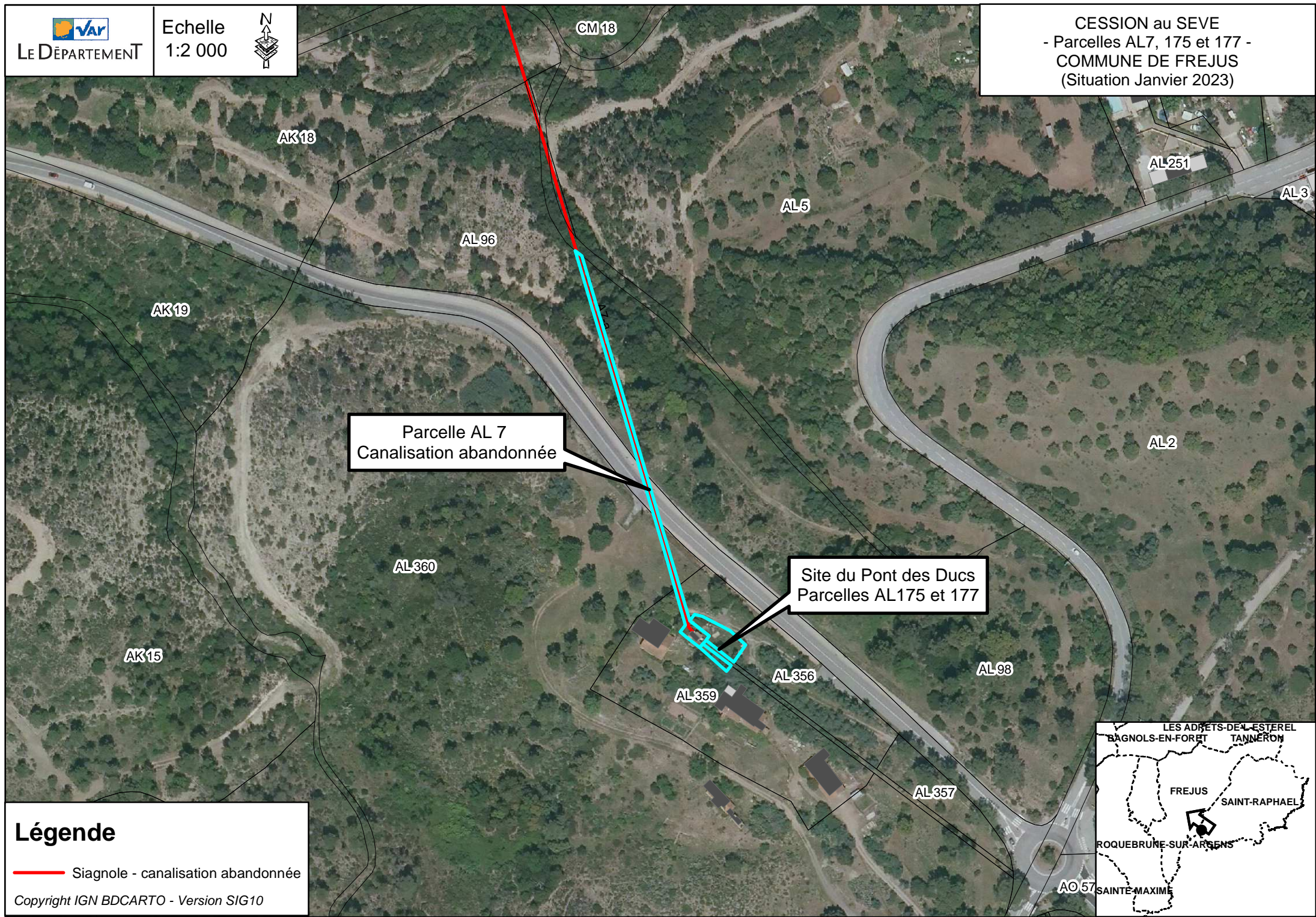


Parcelles AL7, 175 et 177


Légende

— Siagnole - canalisation abandonnée

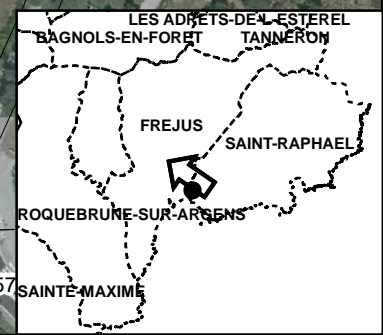




Légende

 Siagnole - canalisation abandonnée

Copyright IGN BDCARTO - Version SIG10



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
Pôle Partenaires
Service des Domaines - Évaluations
Adresse : Place Besagne
CS 91409
83056 TOULON CEDEX
Téléphone : 04.94.03.81.35
06.61.77.54.71

Le 24 février 2023

Le Directeur départemental des finances publiques du Var

à

Conseil Départemental du Var

Affaire suivie par : Mme Spada.

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Philippe CHAZEL
Téléphone : 06.61.77.54.71
Courriel : philippe.chazel@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. OSE : 2022 83061 05985
DS : 11242106

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Désignation du bien : Délaissés.
Adresse du bien : Route du Gargalon, Fréjus.
Valeur vénale : 700 €.

Il est rappelé que les collectivités locales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur

1 – SERVICE CONSULTANT

Conseil Départemental du Var, Bd Léo Lagrange, B.P 257, 83007 Draguignan CEDEX
Affaire suivie par : Mme Spada.

2 – DATE

de consultation : 23/01/2023
de dossier complet : Vu le 30/01/2023

3 – OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

Projet de cession d'un délaissé par le consultant, saisine règlementaire.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Commune de Fréjus

Fréjus (environ 56.000 habitants) est située à l'extrémité est du département du Var, dans la plaine alluviale commune à l'Argens et au Reyran, entre le massif des Maures à l'ouest et celui de l'Esterel. Elle cerne d'ouest en est le golfe de Fréjus sur la mer Méditerranée. La commune s'inscrit dans un croissant orienté du sud-ouest au nord-est autour du golfe et de Saint-Raphaël, qui entrerait dans un rectangle de dix-sept kilomètres et douze kilomètres de côté.

Le territoire est traversé au nord par l'autoroute A8, au sud par l'ancienne nationale 98 et au centre par l'ancienne Nationale 7. Fréjus est située à soixante-quatorze kilomètres au nord-est de Toulon, vingt-cinq kilomètres au sud-est de Draguignan et vingt-six kilomètres au sud-ouest de Cannes.

Les biens à estimer

Cadastre et superficie :

Parcelles cadastrées section AL n°007, 175 et 177 pour des contenances respectives égales à $455 + 211 + 48 = 714$ m².

Situation et nature :

Dans un secteur excentré collinaire au nord-est de l'agglomération, les biens à estimer sont constitués de parcelles planes encombrées de canalisations d'eau pour partie à l'abandon et de petits locaux anciens en maçonnerie légère en état médiocre, le tout occupé partiellement par un poulailler.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Département du Var.

Situation locative & juridique : Absence de bail ou convention, le bien est évalué en valeur libre.

6 – URBANISME – RESEAUX

Au PLU de la commune de Fréjus, zone Nn naturelle et forestière à protéger et Nn (espaces remarquable de la loi littoral). AL 175 et 177 espace boisé classé en Nn. Réseaux publics eau et électricité à proximité, accessibilité par une voirie communale.

7 – DATE DE REFERENCE

Approche de la valeur à la date de l'estimation.

8 – DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La présente évaluation conclut à la détermination d'une valeur et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **700 €**. Elle est exprimée hors taxes et hors droits et laisse la place à une marge d'appréciation.

9 – DUREE DE VALIDITE

Douze mois. Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis. Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour PRENDRE EN COMPTE UNE modification de ces dernières

10 – OBSERVATIONS PARTICULIERES

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

11 – COMMUNICATION DU PRESENT AVIS A DES TIERS ET RESPECT DES REGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

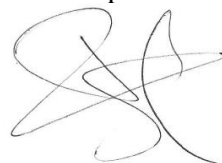
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques,

Philippe CHAZEL

Inspecteur



SST/DGIF/
FM/DF

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 juillet 2024

N° : G11

OBJET : CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE SERIP A SAINTE-MAXIME D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL SITUE LIEU-DIT LA TUILLIERE EN BORDURE DE LA RDN7 A VIDAUBAN

La séance du 8 juillet 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à M. Jean-Louis MASSON, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI.

Déports/Sorties : M. Claude PIANETTI.

Absents/Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Joseph MULE, Mme Laetitia QUILICI.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
 Vu le code de la voirie routière,
 Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations à la Commission permanente,
 Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,
 Vu l’avis du Domaine en date du 19 mars 2024,
 Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 20 juin 2024
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la parcelle dont le détail est donné dans le tableau ci-dessous,
- d’approuver la cession au profit de la société par actions simplifiées “SERIP” de la parcelle départementale dont le détail est donné dans le tableau ci-dessous,

Commune	Lieu-dit	Section et numéro	Superficie totale en m²	Indemnisation en Euros
Vidauban	La Tuilière	AN 112	1 178	109 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

La recette en résultant sera versée sur les crédits inscrits au chapitre 77, fonction 843, compte 775 du budget départemental et sera inscrite à l'opération budgétaire 21100171.

M. Claude PIANETTI n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 11 juillet 2024
Référence technique : 083-228300018-20240708-lmc187672A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 12/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/07/2024

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances publiques du Var
Pôle d'évaluation domaniale du Var
Place Besagne – CS 91409
83 056 TOULON Cedex
Courriel : ddfip83.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr

Le 19 mars 2024

Le Directeur départemental des Finances publiques du
VAR

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Philippe CHAZEL
Courriel : philippe.chazel@dgfp.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 61 77 54 71
Réf DS : 16891301
Réf OSE : 2024-8148-21095

Conseil Départemental du Var

Affaire suivie par M Marcel

LETTRÉ VALANT AVIS DES DOMAINES

Bonjour, par saisine en date du 18 mars 2024, vous avez sollicité le service en vue de l'actualisation des biens suivants estimés par le service le 14 novembre 2022 (absence depuis de modifications juridiques et/ou de consistance) et faisant l'objet d'une promesse d'achat du 28 janvier 2024 pour ce même montant.

Commune de Vidauban

Cadastre et superficie :



Parcelle cadastrée section AN n°112 pour une contenance de 1.178 m².

Situation et nature :

Dans un secteur mêlant activités et pavillonnaire à l'entrée ouest de Vidauban et bénéficiant d'une longue façade sur la RDN n°7, le bien à estimer est constitué d'une bande de terrain plane et barlongue en nature de landes de configuration régulière d'une largeur d'environ 15,5 mètres sur 75.

Terrain situé en zone UCa résidentielle de transition. Emprise et hauteurs max = 20% et 7,5 mètres.

A ce jour, en l'absence de termes de comparaison plus récents et pertinents établissant une évolution opposable du marché et justifiant d'une valeur métrique nette différente de celle retenue en 2022, la valeur vénale arrondie du bien est arbitrée à **109.000 €**, elle est exprimée hors taxe et hors droits et peut être assortie d'une marge de négociation de 10%.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, **ou les conditions du projet** étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour **PRENDRE EN COMPTE UNE** modification de ces dernières.

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis et non au regard des dates de référence qui s'imposent dans les procédures d'expropriation.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques du Var

Philippe CHAZEL

Inspecteur des Finances publiques



SST/DGIF/
IC

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 juillet 2024

N° : G12

OBJET : ECHANGE FONCIER ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN RELATIF AU TERRAIN DE SPORTS COMMUNAL ATTENANT AU COLLEGE ROSTAND ET A UNE EMPRISE A DETACHER DE LA PARCELLE DEPARTEMENTALE SUPPORTANT LE PARKING DE L'ANCIEN SIEGE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

La séance du 8 juillet 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à M. Jean-Louis MASSON, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI.

Déports/Sorties : Mme Christine NICCOLETTI.

Absents/Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Grégory LOEW, M. Joseph MULE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du livre III, titre VI du code civil relatif à la vente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations à la Commission permanente,

Vu les avis du Domaine en date du 12 mai 2023 actualisés le 22 avril 2024 et le 23 mai 2024,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 20 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l'échange avec soulte de soixante mille cent vingt euros (60 120 €) au profit de la commune de Draguignan correspondant à :

- une parcelle communale en nature de terrain de sports, située avenue du Fournas à Draguignan, d'une contenance de 4 078 m², à détacher de la parcelle cadastrée AK n° 474,
- une emprise départementale de 422 m², en nature de terrain nu, à détacher de la parcelle AM n°396 située lieu-dit Maljournal à Draguignan.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.

Les écritures comptables d'acquisition seront inscrites au chapitre 21, fonction 020, compte 2111, du budget départemental et à l'opération budgétaire 21100186.

Les écritures comptables de cession seront inscrites au chapitre 77, fonction 020, compte 775, du budget départemental et à l'opération budgétaire 21100186.

Mme Christine NICCOLETTI n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 11 juillet 2024
Référence technique : 083-228300018-20240708-lmc187432-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 12/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/07/2024

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances publiques du Var
Pôle d'évaluation domaniale du Var
Place Besagne – CS 91409
83 056 TOULON Cedex
Courriel : ddfip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 22 avril 2024

Le Directeur départemental des Finances publiques du Var

POUR NOUS JOINDRE

à

Affaire suivie par : Philippe CHAZEL
Courriel : philippe.chazel@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 61 77 54 71
Réf DS : 17297972
Réf OSE : 2024-83050-27480

Conseil départemental du Var

A l'attention de Mme Curzu

LETTRE VALANT AVIS DES DOMAINES

Objet : Saisine dans le cadre d'une demande d'actualisation.

Bonjour Madame,

Par saisine en date du 9 avril, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale en vue d'une actualisation d'une estimation (2023-83050-31929 du 12 mai 2023) réalisée le 12 mai 2023 concernant 430 m² de sol à détacher de la parcelle cadastrée section AM n°396 sur la commune de Draguignan.

Vous m'avez précisé ce jour que la superficie arpentée était de 422 m² et non de 430, en conséquence, considérant que le marché pour ce type de bien n'a pas évolué de manière opposable depuis la dernière estimation, la valeur vénale du détachement, approchée par l'application d'une règle de trois au montant alors retenu, ressort à : $105.000 \text{ €} / 430 * 422 = 103.047 \text{ €}$ arrondis à 103.000 € HT assortis d'une marge de négociation de 10%.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, **ou les conditions du projet** étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour **PRENDRE EN COMPTE UNE** modification de ces dernières.

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis et non au regard des dates de référence qui s'imposent dans les procédures d'expropriation.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

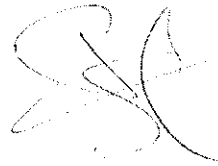
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques,

Philippe CHAZEL

Inspecteur divisionnaire des Finances publiques



Direction Générale des Finances Publiques
 Direction départementale des Finances Publiques du Var
 Pôle d'évaluation domaniale
 Place Besagne - CS 91409
 83056 TOULON CEDEX
 mél. : ddvip83.pole-evaluation@dgvip.finances.gouv.fr

Le 12/05/2023

Le Directeur départemental des Finances
 publiques du Var

à

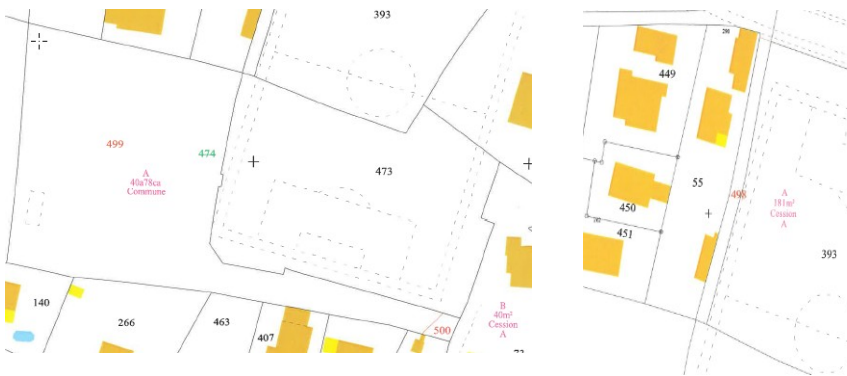
POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Marion MATHLOUTHI
 téléphone : 04 94 03 81 35
 courriel : marion.mathlouthi@dgvip.finances.gouv.fr
 Réf OSE : 2023-83050-28932
 Réf DS : 12189962

Commune de Draguignan

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien :

Terrains

Adresse du bien :

Avenue du Fournas à DRAGUIGNAN

Valeur :

172 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Sylvie LHOMME, Carole COSSON

2 - DATES

de consultation :	14/04/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	14/04/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession de terrains communaux dans le cadre d'un échange pour régularisation foncière (concerne le Département et le SDIS).

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de Draguignan, ancienne préfecture du Var (1800-1974), demeure un centre administratif et militaire majeur du département. Non desservie par l'autoroute (A8) mais reliée à celle-ci par la RD 1555 depuis le Muy, la commune de Draguignan est intégrée à la communauté Dracénie Provence Verdon Agglomération dont elle est la ville-centre. Bien que touchée à plusieurs

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

reprises par des inondations majeures liées au débordement de la Nartuby, il s'agit d'une commune dynamique en expansion notamment vers l'Est (quartier Chabran et Saint-Barbe).

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien à estimer se situe au Sud et en périphérie du centre-ville et est accessible depuis le chemin Jean Rostand à l'Ouest.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Superficie (m ²)	Adresse/Lieudit
Draguignan	AK 498 <i>Anciennement DPNC</i>	181	Chemin Jean Rostand
	AK 499 <i>Anciennement AK 474</i>	4078	Avenue du Fournas
	AK 500 <i>Anciennement AK 474</i>	40	
Total		4299	

4.4. Descriptif

Au Sud et en périphérie du centre-ville, la parcelle AK 499 correspond au stade du collège Jean Rostand tandis que les parcelles AK 498 et 500 en constituent les abords (chemin au Nord pour la parcelle AK 498, extrémité Est pour la parcelle AK 500), le tout en nature de terrain nu et plat.

4.5. Surfaces du bâti

Sans objet

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Draguignan

5.2. Conditions d'occupation

Le bien est actuellement libre de toute location ou occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Au PLU de la commune de Draguignan, le bien est situé en zone UE, zone spécifiquement dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics. Emprise non réglementée. Hauteur maximale : 9 m.

Le bien est pour partie classé en zones basses hydrographiques du PPRI.

6.2. Date de référence et règles applicables

Date du présent avis – Règles du PLU actuel

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Le bien a été estimé selon la méthode par comparaison au regard de l'existence d'un marché immobilier local avec des biens comparables au bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

A. Étude de marché portant sur les terrains à vocation d'intérêt collectif ou équipements publics au niveau du département

Situation : Département

Nature de biens recherchés : Terrain à vocation touristique ou équipements publics

Date du fait générateur : postérieure au 1/01/2010 (marché très restreint)

Date d'acte	Réf. Publ.	Réf. Cadastre	Commune	Superficie	Zone	Prix	Prix/m ²
29/03/16	16P04356	AT 989	La Garde	4 512	Upm	271 000 €	60 €
17/06/13	13P05689	BH 64	La Farlède	6 633	AUH3	365 000 €	55 €
13/03/14	14P02512	AS 987	Salernes	139	AUcr	5 000 €	36 €
21/07/16	16P06621	B 1155	Le Val	23 729	1NA	1 260 000 €	53 €
15/11/17	17P14334	AN 339	Saint-Raphaël	3 217	N	154 000 €	48 €
4/02/14	14P02005	AL 148, 151	Solliès-Pont	3 402	US/N	40 824 €	12 €
4/04/19	19P04289	AW 2112	Six-Fours	725	UL	108 800 €	150 €
Moyenne							59 €
Médiane							54 €

B. Étude de marché sur les terrains à vocation artisanale et commerciale sur le secteur

Situation : Draguignan et communes proches

Nature de biens recherchés : Terrain à vocation artisanale et commerciale

Date du fait générateur : postérieure au 1/01/2018 (marché restreint)

Date d'acte	Réf. Publ.	Réf. Cadastre	Superficie	Commune	Prix (€)	Prix m ² (€)
16/10/18	18P13342	AC 504	2 453	Le Muy – Les Ferrières 1	367 950 €	150 €
17/09/18	18P12599	AC 504...	9 197	Le Muy – Les Ferrières 1	1 215 300 €	132 €
9/04/18	18P05247	AD 2899	1 150	Le Muy – Les Ferrières	200 000 €	174 €
12/03/19	19P03382	E 2090	1 752	Les Arcs – ZAE l'Ecluse	211 992 €	121 €
8/08/19	19P08370	E 2089	1 679	Les Arcs – ZAE l'Ecluse	182 952 €	109 €
15/10/19	19P10647	E 2092	869	Les Arcs – ZAE l'Ecluse	105 149 €	121 €
19/10/20	20P10426	E 2091	2174	Les Arcs – ZAE l'Ecluse	236 748 €	109 €
09/11/20	20P12346	E 2133	9173	Les Arcs – UE et A (8420 m ² UE) – le tout encombré de vignes	600 000 €	65 €
12/03/19	19P03382	E 2088	1752	Les Arcs – ZAE l'Ecluse	211 992 €	121 €
14/01/22	22P03643	E 2132, 2134	4824	Les Arcs – ZAE l'Ecluse	720 000 €	149 €
01/09/20	20P07480	G 1919	9990	Les Arcs - UHb	925000	93 €
Moyenne						122 €
Médiane						121 €

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Sans objet

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Valeur retenue au m² : 44 €/m² (correspondant à la moyenne des termes du tableau A présentant une situation et un zonage comparables au bien à estimer) arrondie à 40 €/m²

Cette valeur unitaire paraît par ailleurs cohérente si l'on considère la moyenne/médiane des termes du tableau B soit 120 €/m² à laquelle on applique un abattement de 70 % au regard du caractère nettement plus limité des constructions autorisées (équipements publics seulement) : 120 € x 0,3 = 36 €/m²

La valeur unitaire de 40 €/m² est donc retenue.

Calcul : 40 € x 4 299 m² = 171 960 € arrondi à 172 000 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **172 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 154 800 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

13 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

14 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,
L'Évaluatrice



Marion MATHLOUTHI
Inspectrice des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances publiques du Var
Pôle d'évaluation domaniale du Var
Place Besagne – CS 91409
83 056 TOULON Cedex
Courriel : ddfip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 23 mai 2024

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Var

POUR NOUS JOINDRE

à

Affaire suivie par : Anne ROCCASALVA
Courriel : anne.roccasalva@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 94 50 52 68

COMMUNE DE DRAGUIGNAN

Réf DS : 17888308
Réf OSE : 2024-83050-36537

LETTRÉ VALANT AVIS DES DOMAINES

Objet : Saisine pour prorogation de la valeur vénale fixée par l'avis n° 2023-83050-28932 du 12 mai 2023

Par une saisine du 15 mai 2024, vous sollicitez la prorogation de la valeur vénale de trois emprises communales, pour une superficie totale de 4 299 m², correspondant aux parcelles AK 498, 499 et 500 sur la commune de Draguignan, en vue de leur cession dans le cadre d'un échange pour régularisation foncière.

Aucune modification concernant le bien n'est intervenue depuis la précédente évaluation par le PED.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la valeur vénale fixée à 172 000 €, est reconduite. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 154 800 €.

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,
L'Évaluatrice,

Anne ROCCASALVA
Inspectrice des Finances publiques

SST/DBEP/
DB

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 juillet 2024

N° : G13

OBJET : APPROBATION DES OPERATIONS DE TRAVAUX RELATIVES AUX COLLEGES, BATIMENTS ET AUX EQUIPEMENTS PUBLICS DU DEPARTEMENT DU VAR

La séance du 8 juillet 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à M. Jean-Louis MASSON, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Joseph MULE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour:

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 13 octobre 2020 relative au calcul de la valeur estimée des besoins en matière de marchés publics, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 20 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la formalisation des opérations de travaux, telles que listées en annexe, conformément à l'article R2121-5 du code de la commande publique et conformément à la délibération du Conseil départemental n°A11 du 13 octobre 2020 permettant de déterminer les procédures de la commande publique selon les modalités de computation.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 11 juillet 2024
Référence technique : 083-228300018-20240708-lmc186018-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 12/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/07/2024

PÔLE TECHNIQUE	CODE OPERATION	NOMMAGE DE L'OPERATION DE TRAVAUX	LIBELLES INTERVENTIONS	SITE	N° DE BIEN	COMMUNE	MONTANT OPERATION HORS REVISION (montant estimatif TTC)	ETUDES (montant estimatif TTC)	TRAVAUX ET FOURNITURES (montant estimatif TTC)
PTD	24OTW12	Réfection toiture	Travaux de désamantage, réfection complète de la toiture et isolation	CE BARGEMON	011P02	BARGEMON	150 000 €	10 000 €	140 000 €

PÔLE TECHNIQUE	CODE OPERATION	NOMMAGE DE L'OPERATION DE TRAVAUX	LIBELLES INTERVENTIONS	SITE	N° DE BIEN	COMMUNE	MONTANT OPERATION HORS REVISION (montant estimatif TTC)	ETUDES (montant estimatif TTC)	TRAVAUX ET FOURNITURES (montant estimatif TTC)
PTTE	24OTW341	MODERNISATION CHAUFFERIE PIERRE DE COUBERTIN	Chaufferie existante vétuste à remplacer avec panoplie de départ.	PIERRE DE COUBERTIN	073P08	LE LUC	220 000,00 €	20 000,00 €	200 000,00 €
PTTE	24OTW342	REMISE A NIVEAU PARTIELLE DES SOUS-FACES DE TOITURE EN ENCORBELLEMENT	Suite à des infiltrations répétitives, réfection complète des sous-faces de saillie de toiture en bois du gymnase Pierre QUINON	GYMNASE PIERRE QUINON	019P04BH	BORMES	90 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €
PTTE	24OTW343	REAMENAGEMENT NOUVEAUX LOCAUX ESPACE VICTORIA	Création de quatre bureaux d'accueil au RDC (Zone ERP) et reclouisonnement de l'étage pour y réaliser de nouveaux bureaux (Zone ERT)	ESPACE VICTORIA	069L07	HYERES LES PALMIERS	320 000,00 €	34 200,00 €	285 800,00 €
PTTE	24OTW344	INSTALLATION DE LIGNES DE VIE SUR LA TOITURE DE L'EHPAD DU COSOR	Dispositif de sécurité pour accéder aux toitures tuilées en pente	EHPAD DU COSOR	137P49	TOULON	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
PTTE	24OTW345	CREATION BUREAU DE RECEPTION ET INSTALLATION DE DEUX AGENTS	Création d'un bureau de réception supplémentaire et installation de deux agents	ESPACE VALGORA	144L04	LA VALETTE DU VAR	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €

POLE	CODE OPERATION	NOMMAGE DE L'OPERATION DE TRAVAUX	LIBELLES INTERVENTIONS	SITE	N° DE BIEN	COMMUNE	MONTANT OPERATION HORS REVISION (montant estimatif TTC)	ETUDES (montant estimatif TTC)	TRAVAUX ET FOURNITURES (montant estimatif TTC)
PGP	24OTW601	Travaux de mise en conformité du câblage	Travaux de mise en conformité du câblage de courant faible	Collège Jean Giono	016P015	BRIGNOLES	250 000,00 €		250 000,00 €
PGP	24OTW602	Travaux de mise en conformité du câblage	Travaux de mise en conformité du câblage de courant faible	Collège Henri Matisse	116P03	SAINT MAXIMIN	250 000,00 €		250 000,00 €

MPA/DAJ/
ILB/PC/AD

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 juillet 2024

N° : G14

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA SOCIETE SIMPLIFIEE EIFPAGE CONSTRUCTION SUD EST A MARSEILLE

La séance du 8 juillet 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à M. Jean-Louis MASSON, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Joseph MULE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de justice administrative,

Vu les articles 2044 et suivants du code civil

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 24 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe, lequel définit les engagements de chaque partie en vue d'éteindre le litige.
- d'approuver le paiement d'une indemnité arrêtée à la somme de 290 000 € au profit de la société Eiffage construction sud est,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit protocole.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 65888, référence fonctionnelle 020 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 11 juillet 2024
Référence technique : 083-228300018-20240708-lmc187634-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 12/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/07/2024

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

La SAS EIFFAGE CONSTRUCTION SUD EST, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 155 000,00 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le n° 353 286 065, dont le siège social est 7, Rue du Devoir-CS 30510-13344 MARSEILLE CEDEX 15 (France).

Représenté par Monsieur Frédéric LECA en sa qualité de Directeur

D'UNE PART,

ET :

Le DEPARTEMENT DU VAR – CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, dont le siège social est 390, Avenue des Lices-CS 41303-83076 TOULON CEDEX.

Représenté par M.Jean Louis Masson, Président, habilité par délibération de la commission permanente n° en date du 8 juillet 2024.

D'AUTRE PART,

Dans le cadre d'une opération de rénovation énergétique de sept collèges dans le Département du Var, le Département du Var lançait une consultation pour un marché global de performance selon la procédure du dialogue compétitif comprenant les prestations de conception, réalisation, exploitation et maintenance.

Aux termes du Règlement de Consultation la procédure annoncée devait se dérouler en deux phases :

- Une phase candidature, le pouvoir adjudicateur désignant les trois candidats admis à participer au dialogue.
- Une phase dialogue, le pouvoir adjudicateur ouvrant alors avec les trois participants sélectionnés un dialogue compétitif.

Il était prévu que l'acheteur ouvre avec les 3 participants sélectionnés un dialogue en un seul tour avant la remise de l'offre finale. Toutefois, le pouvoir adjudicateur s'était réservé la possibilité d'organiser, s'il le lui apparaissait nécessaire un ou plusieurs tours de dialogue complémentaires, jusqu'à ce qu'il soit en mesure d'identifier la ou les solutions susceptibles de répondre à ses besoins conformément à l'art 3.1.2 du règlement de consultation.

L'article 3.3 dudit Règlement prévoyait par ailleurs le versement d'une prime de 320 000,00 € à chaque candidat évincé, après remise de l'offre finale à condition que la proposition finale remise soit conforme aux demandes du pouvoir adjudicateur exprimées dans le dossier de demande des offres finales.

Le calendrier prévisionnel du règlement de consultation prévoyait un choix de candidatures ou de candidats retenus à juillet 2021, pour une remise des offres initiales à octobre 2021 et une remise des offres finales à la suite des dialogues et des auditions, courant janvier à février 2022.

Cette procédure faisait l'objet d'un appel à candidature, par un avis d'appel public à la concurrence publié au JOUE sous la référence 2021/S 050-122509.

Par décision du représentant du pouvoir adjudicateur en date du 15 juin 2021, les candidats sélectionnés ont été admis. Bien que le nombre de candidats satisfaisants aux critères de sélection ait été inférieur à 3, le Département du Var a poursuivi la procédure comme l'y autorisait l'article R 2142-18 du CCP.

C'est dans ces conditions que le groupement concepteur constructeur composé des sociétés EIFFAGE CONSTRUCTION SUD EST / SENEK / ATELIER 5 / ATELIER LA TRAVERSE / ADRET / CERRETTI / VENATHEC / INGECO, dont la société EIFFAGE CONSTRUCTION SUD EST est le mandataire, était invité à remettre son offre initiale.

Une offre initiale était remise en conséquence au 23 novembre 2021.

Le dialogue compétitif mis en œuvre, le pouvoir adjudicateur sollicitait de l'entreprise qu'elle produise une offre intermédiaire, ce qu'elle faisait par correspondance du 28 octobre 2022.

Par correspondance du 16 décembre 2022, le Département du Var informait le groupement d'entreprises de ce qu'il n'était pas donné suite à la procédure de dialogue compétitif relatif au marché global de performance énergétique lancé par ses soins, la procédure étant déclarée sans suite pour motif d'intérêt général justifié par l'insuffisance de concurrence à la suite du désistement de l'un des deux participants.

Par correspondance suivante du 22 décembre 2022, le mandataire du groupement d'entreprises sollicitait de la part du pouvoir adjudicateur le règlement de la prime forfaitaire de 320 000,00 €, telle que prévue aux dispositions du Règlement de consultation, aux fins d'être indemnisé d'une partie du travail réalisé pour les besoins de la procédure mise en œuvre.

Par correspondance en réponse du 30 janvier 2023, le Département du Var informait le mandataire de ce qu'il accusait bonne réception de la demande de règlement de la prime forfaitaire, indiquant que cette dernière était en cours de traitement.

Par une nouvelle correspondance du 22 mars suivant, le Département du Var indiquait qu'en l'état d'une lecture littérale des dispositions de l'article 3.3.1 du Règlement de consultation, le règlement de la prime forfaitaire ne pourrait être alloué aux candidats évincés qu'après remise de l'offre finale conforme aux attentes de la Collectivité.

Poursuivant, il rappelait qu'au cas d'espèce, la procédure ayant été déclarée sans suite après remise de l'offre intermédiaire, aucune offre finale n'avait été remise.

Ceci étant, le Département du Var complétait ses propos en indiquant :

« Toutefois, compte-tenu que dans le cadre de ce marché public global de performance énergétique, vous avez remis des prestations (une offre initiale et une offre intermédiaire) susceptibles de mériter une rétribution, il vous est proposé de matérialiser notre différend, dans l'objectif d'en rechercher un règlement amiable

Vous êtes invités à nous faire parvenir un mémoire en réclamation comportant l'énoncé du différend exposant les motifs de ce différend et indiquant, le cas échéant, le montant de la somme dont le paiement est demandé et sa justification ».

Par correspondance du 7 avril 2023, le mandataire du groupement d'entreprises, la société EIFFAGE CONSTRUCTION SUD EST, indiquait au Département du Var qu'elle le rejoignait quant à la recherche d'un règlement amiable du litige, l'informant de ce qu'au regard des offres présentées, elle avait effectué un travail considérable non rémunéré à ce jour et valorisé à hauteur de 552 093,19 € T.T.C.

Parallèlement, le Tribunal Administratif de TOULON était saisi par requête enregistrée sous le n° de dossier 2301175-3 aux fins que :

- Soit annulé la décision implicite de rejet de la demande de versement de la prime forfaitaire de 320 000,00 € T.T.C prévue par les dispositions de l'article 3.3.1 du Règlement de consultation,
- Soit alloué aux requérantes représentées par la société EIFFAGE CONSTRUCTION SUD EST en sa qualité de mandataire du groupement d'entreprises la somme de 320 000 € TTC,
- Soit préalablement désigné un Médiateur en exécution des dispositions des articles L. 213-7 et suivants du Code de justice administrative dans l'objectif de résoudre amiablement le différend.

Le tribunal administratif a proposé le 27 avril 2023 une médiation en vue de trouver une issue définitive à ce litige.

Par correspondance du 5 mai 2023, la société EIFFAGE CONSTRUCTION SUD EST confirmait sa volonté de voir désigner un Médiateur.

Par correspondance du 25 mai 2023, le Département du Var a également confirmé sa volonté de voir désigner un Médiateur.

Dans ce contexte, par ordonnance du 18 août 2023, le Tribunal Administratif de TOULON, prenant acte de la volonté des parties d'avoir recours à une médiation, désignait Madame Cécile GONTARD-QUINTRIC en qualité de Médiatrice.

La convention de médiation signée par les parties, chacune d'elles était entendue par la Médiatrice avant qu'une réunion plénière soit organisée

Aux termes de cette réunion plénière, les parties se rapprochaient sous l'égide de la Médiatrice, les amenant à trouver une solution amiable au règlement du litige.

C'est en l'état que les parties conviennent de ce qui suit.

ARTICLE I - Concessions du Département du Var

Le Département du Var procèdera, à titre de réparation de l'ensemble des préjudices subis du chef des faits exposés ci avant, notamment en raison de la remise, par le groupement d'opérateurs économiques, de prestations de conception dans le cadre de la passation de ce marché global de performance énergétique, au règlement à la faveur de la société EIFFAGE CONSTRUCTION SUD EST, partie représentant le groupement à l'instance engagée, d'une indemnité globale, forfaitaire et définitive de 290 000,00 € qui sera répartie entre les membres du groupement concepteur constructeur de la manière suivante par la société EIFFAGE CONSTRUCTION SUD EST :

ECSE SENEK : 45 313 €
ATELIER 5 : 87 000 €
LA TRAVERSE : 65 250 €
ADRET : 72 500 €
VENATHEC : 4 531€
INGECO : 9 062€
CERRETTI : 906 €
ENGIE : 3 624 €
SERMET : 1 814 €

Le règlement s'effectuera dans les trente jours suivant l'homologation du Tribunal Administratif de TOULON du présent protocole transactionnel.

Il est ici précisé que le Département du Var fera ses meilleurs efforts pour que soit présenté au plus tôt à la Commission permanente le présent protocole aux fins d'approbation, et à tout le moins avant celle prévue fin septembre 2024.

Ainsi, une délibération approuvera ce protocole transactionnel et autorisera le Président du Département du Var à le signer. Cette délibération sera transmise au Représentant de l'État pour contrôle de légalité. Après que la délibération ait acquis un caractère exécutoire, la signature du protocole par l'exécutif de la collectivité territoriale pourra intervenir.

Ce protocole sera signé par les parties. Il sera ensuite transmis au Représentant de l'État pour contrôle de légalité puisque le contrat auquel il s'attache aurait été lui-même soumis à l'obligation de transmission au sens de l'art L 3131-2 CGCT (et art D 2131-5 CGCT).

Rendu exécutoire, il sera notifié à la société EIFFAGE CONSTRUCTION SUD EST.

A la suite de quoi la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de TOULON aux fins d'homologation du présent protocole d'accord transactionnel, demande à laquelle se joint d'ores et déjà l'autre partie qui n'aurait pas saisi de son côté le Tribunal.

En cas de rejet de la demande d'homologation, le contentieux en cours suivra son cours. Le présent protocole sera alors considéré comme caduc, et ne produira donc pas d'effets juridiques.

En cas d'homologation, la société EIFFAGE CONSTRUCTION SUD EST mandataire du groupement d'opérateurs économiques, s'engage à se désister de sa requête n°2301175-3 introduite devant le tribunal administratif, en ce qui concerne ce litige.

ARTICLE II – CONCESSIONS DE LA SOCIETE EIFFAGE CONSTRUCTION SUD EST

Sous réserve de la bonne exécution des dispositions prévues à l'article 1 des présentes, la société EIFFAGE CONSTRUCTION SUD EST ainsi que l'ensemble des membres du groupement conception construction dont elle se porte fort, se déclarent remplis de leurs droits et obligations du chef du différend exposé en préambule des présentes et s'engagent de manière expresse et irrévocable à ne pas engager d'action complémentaire à l'encontre du Département du Var de ce même chef.

ARTICLE III - FRAIS

Les Parties déclarent garder à leur charge l'ensemble des frais déboursés et à déboursier pour les besoins de la procédure et des présentes.

ARTICLE IV – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Le présent protocole exprime l'intégralité de la volonté des Parties relativement à son objet.

Les Parties déclarent avoir la pleine capacité juridique de transiger au jour de la signature du présent protocole, et être pleinement informées sur les termes et dispositions de ce protocole de sorte que leur consentement est suffisamment éclairé.

Les Parties déclarent en outre avoir disposé du temps de réflexion nécessaire avant de signer le présent protocole transactionnel, ayant été en mesure d'en discuter les termes, et reconnaît que l'autre Partie lui a fait de réelles concessions.

Les Parties reconnaissent expressément que les clauses du présent protocole constituent un tout indivisible.

La présente convention a valeur de transaction entre les Parties au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

Conformément à l'article 2052 du code civil, la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Fait à TOULON le / /2024

En deux exemplaires,

La SAS EIFFAGE CONSTRUCTION SUD EST
Monsieur Frédéric LECA, Directeur

DEPARTEMENT DU VAR,
M. Jean Louis Masson, Président du Département du Var

SST/DBEP/
DB

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 juillet 2024

N° : G15

OBJET : REVISION DES AFFECTATIONS DES OPERATIONS BUDGETAIRES CONCERNANT L'AUTORISATION DE PROGRAMME DE "RENOVATION ET AMENAGEMENT DES BATIMENTS"

La séance du 8 juillet 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à M. Jean-Louis MASSON, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Joseph MULE, Mme Laetitia QUILICI.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 relative à la délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier et budgétaire de la collectivité,

Vu la délibération A12 du Conseil départemental du 10 novembre 2022 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme "rénovation et aménagement des bâtiments" - Vote et affectation des opérations,

Vu la délibération A13 du 13 juin 2023 relative au vote et à l'affectation d'une autorisation de programme concernant le système d'information bâtiminaire - dévalorisation de l'autorisation de programme "Rénovation et aménagement des bâtiments",

Vu la délibération G9 la Commission permanente du 18 décembre 2023 relative à l'approbation des opérations de travaux relatives aux collèges, bâtiments et aux équipements publics du Département du Var,

Vu la délibération G5 du 19 mars 2024 relative à l'approbation des opérations de travaux relatives aux collèges, bâtiments et aux équipements publics du Département du Var,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 20 juin 2024,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 24 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'augmenter le niveau d'affectation de 5 700 000 € de l'autorisation de programme n°2016-0102BA-001 "rénovation et aménagement des bâtiments" portant ainsi le montant total à hauteur de 38 150 000 €, selon la répartition suivante et conformément à l'annexe jointe :

* 2 100 000 € pour porter l'affectation à 20 350 000 € afin de permettre l'engagement de la programmation des opérations selon les délibérations de la Commission permanente G9 du 18 décembre 2023 et G5 du 19 mars 2024 sur l'opération budgétaire n°21100148 "rénovation des bâtiments" ;

* 2 500 000 € pour porter l'affectation à 3 500 000 € afin de permettre l'engagement de la programmation des opérations selon les délibérations de la Commission permanente G9 du 18 décembre 2023 et G5 du 19 mars 2024 sur l'opération budgétaire n°21100084 "décret tertiaire bâtiments" ;

* 1 100 000 € pour porter l'affectation à 3 000 000 € afin de permettre la régularisation des engagements antérieurs sur l'opération budgétaire n°21100185 "ad'Ap bâtiments".

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 11 juillet 2024
Référence technique : 083-228300018-20240708-lmc187718-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 12/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/07/2024

POLITIQUE ADMINISTRATION GENERALE

Suivi des affectations AP "Rénovation et Aménagement des bâtiments"

N° AP 2016-0102BA-001

Code opération budgétaire	Opération budgétaire	Montant Voté AP	Montant affecté (A12 du 10/11/2022)	Taux d'engagement AP	Ajustement d'affectation	Nouvelle ventilation du montant affecté (période de l'AP)
21100148	Rénovation des Bâtiments		18 250 000 €	88,27 %	2 100 000 €	20 350 000 €
21100192	Aménagement des Bâtiments		9 000 000 €	77,44 %	0 €	9 000 000 €
21100152	Sécurisation des Accés Bâtiments		2 300 000 €	50,58 %	0 €	2 300 000 €
21100185	Ad'ap Bâtiments		1 900 000 €	140,03 %	1 100 000 €	3 000 000 €
21100084	Décret Tertiaire Bâtiments		1 000 000 €	106,72 %	2 500 000 €	3 500 000 €
	TOTAUX	48 130 000 €	32 450 000 €	86,19 %	5 700 000 €	38 150 000 €

Annexe à la délibération de la Commission Permanente du 8 juillet 2024

MPA/DCP/
CC

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 juillet 2024

N° : G16

OBJET : MARCHE RELATIF AUX CONSEILS, GESTION ET ACHATS D'ESPACES PUBLICITAIRES ET ACTIONS DE COMMUNICATION POUR LE DEPARTEMENT DU VAR - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 8 juillet 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à M. Jean-Louis MASSON, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Joseph MULE, Mme Lactitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022, donnant délégation au Président du Conseil Départemental notamment au titre de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 12 juin 2024,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant l'accord-cadre à bons de commande, relatif aux prestations de conseils, gestion et achats d'espaces publicitaires et actions de communication pour le Département du Var, avec :

Le groupement solidaire composé des sociétés MEDIA BUY MARSEILLE (Mandataire) et MAXIMEDIAN, dont le siège social du mandataire se situe 348 avenue du Prado, 13008 Marseille

Pour les montants suivants :

Montant minimum annuel (par période) : 200 000 € HT

Montant maximum annuel (par période): 1 500 000 € HT

Le marché est passé pour une durée de un an (ou de 12 mois), à compter de la date de notification. Il est renouvelable 3 fois par période de un an, par reconduction expresse, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 ans.

Le marché pourra être reconduit pour un an, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard, au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification ou de sa date de reconduction.

L'acheteur adressera sa décision de reconduction expresse au titulaire du marché un mois avant l'échéance du marché par courrier avec accusé de réception via la plateforme de dématérialisation ou par tout moyen permettant de donner date certaine de réception.

Il sera conclu un marché sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conformément aux articles R. 2162-1 à R. 2162-6 – R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 11 juillet 2024
Référence technique : 083-228300018-20240708-lmc189129-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 12/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/07/2024

SST/DBEP/
DB

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 juillet 2024

N° : G17

OBJET : AJUSTEMENT DES AFFECTATIONS DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
"CONSTRUCTION ET EXTENSION DES COLLEGES ET DE LEURS EQUIPEMENTS"

La séance du 8 juillet 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à M. Jean-Louis MASSON, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Joseph MULE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier et budgétaire de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A20 du 24 mai 2022 concernant la revalorisation de l'autorisation de programme "construction et extension des collèges et de leurs équipements",

Vu la délibération de la Commission permanente n°G10 du 24 avril 2023 relative à l'affectation de l'opération des travaux du collège Frédéric Montenard à Besse-sur-Issole à l'autorisation de programme "construction et extension des collèges et de leurs équipements"

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission collèges du 20 juin 2024,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 24 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'affecter l'autorisation de programme 2013-0601BB2012 "construction et extension des collèges et de leurs équipements" à l'opération budgétaire n°24OPE00699 - extension du collège Les 16 Fontaines à Saint-Zacharie ;

- de diminuer le niveau d'affectation de 11 498 154,03 € de l'autorisation de programme 2013-0601BB2012 "construction et extension des collèges et de leurs équipements", programme : COLPG00007, portant ainsi le montant total de l'affectation à hauteur de 40 540 000 €, selon la répartition ci-dessous et conformément à l'annexe jointe :

- 12 167 065,72 € pour porter l'affectation au montant mandaté projeté à fin 2024, soit un montant de 832 934,28 € sur l'opération budgétaire 21100037 - collège Les Pins d'Alep ;
- 600 000 € pour porter l'affectation à 2 247 000 € afin de permettre l'engagement des études préalables sur l'opération budgétaire n°21100236 "études préalables collèges" ;
- 38 711,69 € pour porter l'affectation à 78 711,69 € afin de solder l'opération de restructuration du "collège Joliot Curie à Carqueiranne", opération budgétaire n°21100205 ;

- 30 200 € afin de permettre le financement d'acquisition diverses sur l'opération budgétaire n°24OPE00699 "extension du collège Des Seize Fontaines à Saint-Zacharie".

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 11 juillet 2024
Référence technique : 083-228300018-20240708-lmc186503-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 12/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/07/2024

POLITIQUE COLLEGES

Suivi des affectations AP CONSTRUCTION ET EXTENSION DES COLLEGES ET DE LEURS EQUIPEMENTS
N° AP 2013-0601BB-2012

Code opération budgétaire	Opération budgétaire	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant affecté	Engagement AP	Taux d'engagement	Ajustement d'affectation	Nouvelle ventilation du montant affecté
21100068	ETUDES GYMNASES (opération clôturée)		380 154,03 €	380 154,03 €	100,00 %		380 154,03 €
21100204	COLLEGE HENRI NANS - AUPS		28 712 000,00 €	27 514 151,05 €	95,83 %	0,00 €	28 712 000,00 €
21100038	COLLEGE VOIRIE - DIM		5 148 000,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	5 148 000,00 €
21100037	COLLEGE LES PINS D'ALEP - TOULON		13 000 000,00 €	817 987,18 €	6,29 %	(12 167 065,72) €	832 934,28 €
21100206	COLLEGE FREDERIC MONTENARD - BESSE-SUR-ISSOLE		2 525 000,00 €	2 368 314,67 €	93,79 %	0,00 €	2 525 000,00 €
21100236	ETUDES PREALABLES DES COLLEGES		1 647 000,00 €	1 621 255,57 €	98,44 %	600 000,00 €	2 247 000,00 €
21100207	COLLEGE RAIMU - BANDOL		586 000,00 €	574 455,62 €	98,03 %	0,00 €	586 000,00 €
21100160	INTERNAT JOSEPH D'ARBAUD - BARJOLS		0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 €
21100205	COLLEGE JOLIO CURIE - CARQUEIRANNE		40 000,00 €	6 989,17 €	17,47 %	38 711,69 €	78 711,69 €
24OPE00699	EXTENSION COLLEGE DES 16 FONTAINES - SAINT ZACHARIE (phase 1)		0,00 €	- €	0,00 %	30 200,00 €	30 200,00 €
	TOTAL	84 580 000,00 €	52 038 154,03 €	33 283 307,29 €		(11 498 154,03) €	40 540 000,00 €

Annexe à la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2024

CDT/DC/
YG

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 juillet 2024

N° : G18

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIETE OPTIMARCHE ET LE DEPARTEMENT DU VAR RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL INFORMATIQUE DE SUIVI DES ACHATS DES COLLEGES VAROIS

La séance du 8 juillet 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à M. Jean-Louis MASSON, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Joseph MULE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission collèges du 20 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention 2024-784 entre le Département et la société optimarché sise Pas Vermaud, chemin du Vigneau – 44800 Saint Herblain pour la mise à disposition, auprès du Département, d'un outil informatique de statistiques d'achats nommé « espace départemental » permettant la visualisation et l'exportation des données statistiques d'achats des collèges varois,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 11 juillet 2024
Référence technique : 083-228300018-20240708-lmc187651-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 12/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/07/2024



LE DÉPARTEMENT

**Convention de partenariat
Espace Départemental**



Entre les soussignés :

La société « OptiMarché »,

dont le siège social est au Pas Vermaud, Chemin du Vigneau, 44800 Saint Herblain. Société inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 788 428 662, représentée par son directeur général, Monsieur Nicolas BERTIN.

Ci-après désignée « OptiMarché »,

Et :

L'entité : Conseil Départemental du Var

Adresse : 390 avenue des Lices, BP 1303

Code postal : 83076

Ville : TOULON Cedex

Téléphone : 04.83.95.00.00

Nom et prénom du signataire/Acheteur Public	Monsieur Jean-Louis MASSON
Adresse mail du signataire/Acheteur Public	contact@var.fr
Nom et prénom contact dossier	
Adresse mail contact dossier	

Ci-après désigné « le Département »

Article 1 - Objet de la convention de partenariat :

La convention a pour objet la mise à disposition pour le Département d'un outil informatique de statistiques d'achats nommé « Espace départemental », permettant à titre principal la visualisation et l'export des données statistiques d'achats d'établissements ciblés ainsi que la communication envers les établissements ciblés.

Article 2 - Détail des prestations réalisées par OptiMarché :

Les prestations réalisées à ce titre par OptiMarché sont les suivantes :

- **La mise à disposition pour le Département de l'outil informatique de statistiques « Espace départemental »**

Cet outil permet :

- La visualisation des données consolidées des achats réalisés via Opti@Pro par les établissements ciblés via les types de vue suivants :
 - Les achats BIO des établissements ciblés.
 - Les achats EGalim des établissements ciblés.
 - Les achats dits « locaux » des établissements ciblés.
 - Les achats par fournisseurs des établissements ciblés.
 - Les achats par lot des établissements ciblés
- L'export au format Excel des données consolidées des achats réalisés via Opti@Pro par les établissements ciblés.
- La visualisation et l'export des données des achats par établissement selon les types de vue listées ci-dessus.
- La communication avec les établissements ciblés par mail aux destinataires choisis.
- Le taux d'utilisation de la plateforme de commande Opti@Pro par les établissements ciblés.
- Le suivi de la dépense budgétaire prévue pour chaque établissement ciblé.

Cet outil est fourni par défaut vide de données. OptiMarché y intégrera les données des « établissements ciblés » selon les conditions cumulatives suivantes :

- 1) L'établissement ciblé est client d'OptiMarché, à titre individuel ou par l'adhésion à un groupement lui-même client d'OptiMarché.
- 2) L'établissement ciblé a expressément donné son accord pour l'utilisation de ses données d'achats réalisés via l'outil Opti@Pro.

Cette autorisation est donnée via l'annexe à cette convention « Accord pour la transmission des données d'achats » directement complétée par l'établissement ciblé en cas d'établissement client d'OptiMarché à titre individuel ou complété par la coordination du groupement, en cas d'établissement ciblé adhérent à un groupement d'achats client d'OptiMarché.

Le Client reste seul responsable de l'obtention de cet accord.

- 3) Les données intégrées sont exclusivement celles issues de commandes passées sur l'outil Opti@Pro par l'établissement ciblé. Il est précisé que ce dernier a la capacité technique de passer 100% de ses commandes via l'outil Opti@Pro.

Si au moins une des trois conditions venait à ne plus être respectée au cours de la prestation, les données d'achats du ou des établissements ciblés concernés seraient retirées de l'outil informatique « Espace départemental ». OptiMarché informera le Département de ce retrait technique.

➤ **La maintenance préventive et curative de l'outil de pilotage**

L'outil Espace Départemental est automatiquement mis à jour pour maintenir ses niveaux de sécurité et corriger toute anomalie technique détectée.

➤ **La mise à jour de l'outil de pilotage**

L'outil Espace Départemental est automatiquement mis à jour afin de permettre aux utilisateurs de bénéficier des dernières évolutions techniques facilitant la navigation (fluidité de l'affichage, chargement des données, export des données ou des éléments graphiques, ...).

➤ **La formation à distance des équipes du département**

Le Département et OptiMarché définiront ensemble 3 sessions de formation d'une heure planifiées dans les 2 premiers mois qui suivent la signature par le Département de la présente convention. Ces sessions de formation auront lieu à distance et pourront accueillir jusqu'à 10 personnes chacune. Elles permettront au Département de faire former ses personnels à l'outil « Espace départemental ».

Le Département pourra solliciter OptiMarché pour l'organisation de session de formation supplémentaire selon les conditions tarifaires prévues ci-dessous.

Article 3 – Engagement du Département :

Le Département s'engage à :

- Ne pas divulguer les documents contractuels rédigés par OptiMarché sauf demandes réalisées par l'administration ou la justice ou dans le cadre de ses obligations légales, dont cette Convention,
- Avoir une collaboration active avec OptiMarché, notamment en cas de résolution de difficultés techniques,

- Respecter le travail et les salariés d'OptiMarché,
- Mentionner à l'aide de son logo, OptiMarché sur les documents générés par l'outil et utilisés par le Département
- Transmettre à OptiMarché et maintenir à jour les informations nécessaires à la connexion à l'outil de ses personnels (nom – prénom – mail unique).

Article 4 - Rémunération d'OptiMarché :

Dans le cadre du marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage passé entre le Groupement d'Achats de la Côte d'Azur et l'AMO OptiMarché, la prestation définie est réalisée à titre gratuit.

Pour rappel, la prestation couvre :

- La mise à disposition de l'outil « Espace départemental » pour une année
- L'affichage automatique des données consolidées d'achats des établissements ciblés selon les types de vue indiquées à l'article 2 de la présente convention.
- Les 3 sessions de formation des personnels du département à l'outil
- Une réunion d'échange mensuelle en distanciel entre le Département et OptiMarché

La prestation ne couvre pas les éventuelles prestations supplémentaires demandées par le département dans le cadre de cette convention.

Article 5 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature par le Département.

Elle est valable pendant toute la durée du marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage du Groupement de la Côte d'Azur et du prestataire OptiMarché.

Article 6 - Confidentialité – Propriété intellectuelle - RGPD :

OptiMarché reste propriétaire de l'ensemble des droits patrimoniaux attachés à la création de documents, ainsi que de toutes fonctionnalités liées à ses applications logicielles.

Le département ne peut en utiliser les résultats que dans le cadre des engagements et limites liés à la présente convention ou en cas d'accord préalable d'OptiMarché.

Par suite, le département, ainsi que ses responsables, dirigeants, pour lesquels il se porte fort s'il est une personne morale, s'engagent pendant la durée du présent contrat et après sa cessation à ne pas divulguer ces éléments à des tiers.

Le département devra prendre toutes mesures nécessaires pour que tous les membres de son personnel soient liés par la même obligation. Le département s'engage à respecter la propriété intellectuelle d'OptiMarché, même après la fin de la présente convention.

OptiMarché s'engage à ne pas divulguer à des tiers des secrets d'affaires ou d'entreprise qui leur seraient révélés ou dont elle aurait connaissance par son activité.

RGPD :

Le traitement des éventuelles données à caractère personnel réalisé pour le compte du Département répondra aux exigences du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (désigné par "RGPD") et à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite "Loi Informatique et Libertés".

A ce titre, le département reste le Responsable de traitement des données personnelles communiquées concernant ses personnels. OptiMarché a la qualité de sous-traitant.

Fait à Nice.

Le

En deux exemplaires

Pour OptiMarché

Monsieur Nicolas BERTIN

Directeur

OptiMarché

Pour le Département

Prénom : Jean-Louis

Nom : MASSON

Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été
délégués par délibération en date du

.....

(Cachet)



LE DÉPARTEMENT

Accord pour la transmission des données d'achats

« Etablissement individuel »

Etablissement :

Ville :

Je soussigné(e)..... signataire de l'établissement, accepte que soient utilisées à des fins de politique d'achats et de statistiques, les données des achats réalisés via Opti@Pro par mon établissement, au seul bénéfice du **Conseil Départemental du Var**.

Fait à

Le

Signature et cachet



LE DÉPARTEMENT

Accord pour la transmission des données d'achats

« Etablissement adhérent groupement »

Etablissement coordonnateur :

Groupement :

Ville :

Je soussigné(e).....coordonnateur
du groupement ci-dessus, accepte que soient utilisées à des fins de politique d'achats et de
statistiques, les données des achats réalisés via Opti@Pro par mes adhérents situés dans le
département, au seul bénéfice du **Conseil
Départemental du Var**.

Fait à

Le

Signature et cachet

SST/DGIF/
SB

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 juillet 2024

N° : G24

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DU CLOITRE DE L'ABBAYE DE LA CELLE ET DE SON PREAU MEDIEVAL, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES SOIREES MUSICALES DE L'ABBAYE ROYALE DE LA CELLE POUR L'ORGANISATION DES 31EMES SOIREES MUSICALES

La séance du 8 juillet 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à M. Jean-Louis MASSON, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Joseph MULE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3211-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2125-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 20 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition gracieuse à titre précaire et révocable, du cloître de l'abbaye de La Celle et de son préau médiéval au profit de l'association des soirées musicales de l'abbaye royale de La Celle pour l'organisation des 31èmes soirées musicales, tel que joint en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 11 juillet 2024
Référence technique : 083-228300018-20240708-lmc187351-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 12/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/07/2024



D.G.I.F./
SB

Acte n° : CO 2024-749

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE A TITRE PRECAIRE ET
REVOCABLE, DU CLOITRE DE L'ABBAYE DE LA CELLE ET DE SON PREAU MEDIEVAL
PAR LE DEPARTEMENT DU VAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES SOIREES
MUSICALES DE L'ABBAYE ROYALE DE LA CELLE POUR L'ORGANISATION DES
31EMES SOIREES MUSICALES

Entre les soussignés:

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, domicilié Hôtel du département, 390 avenue des Lices, CS 41303, 83 076 TOULON Cedex, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°en date du,

Le président du conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX" agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n°AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

Ci-après dénommée par le "Département",
d'une part,

ET

L'Association des Soirées Musicales de l'Abbaye Royale de la Celle, dont le siège est situé en Mairie, Place de l'Hôtel de Ville, 83 170 La Celle, représentée par son Président, Monsieur Fabien PAUL, dûment habilitée à cet effet par décision en Assemblée Générale en date du 17 février 2024.

Ci-après dénommée «Le Preneur»,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Département du Var est devenu propriétaire de l'Abbaye de La Celle, classée à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, par acte notarié du 4 décembre 1992.

Le Département du Var, en sa qualité de propriétaire et gestionnaire de l'Abbaye de La Celle, a réalisé depuis 2011 d'importants travaux de restauration du cloître de l'Abbaye, dont la dernière tranche a été livrée au terme du 1er trimestre 2021 ; ce qui a permis aux services départementaux en charges de la gestion de ce site remarquable d'ouvrir celui-ci au public en mai 2021.

L'Association des Soirées Musicales de l'Abbaye Royale de La Celle organise chaque année, avec le concours de la commune de La Celle, du Conseil départemental du Var, du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, un certain nombre de manifestations durant la période estivale se déroulant dans une partie des locaux de l'Abbaye de la Celle, propriété du Département.

La valeur patrimoniale et le classement au titre des Monuments Historiques de l'ensemble des bâtiments exigent une attention particulière quant au respect de son prestige. Les actions programmées doivent répondre à un bon niveau de qualité et en aucun cas les dégrader.

Cette convention a pour but de régler les modalités d'occupation des locaux de l'Abbaye de La Celle par l'Association des Soirées Musicales de l'Abbaye Royale de La Celle lors des manifestations programmées par cette dernière dans le cadre des 31ème soirées Musicales de l'Abbaye de La Celle.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Article 1: Objet de la présente convention

Le Département consent au Preneur, qui l'accepte, le droit d'occuper ponctuellement certaines parties de l'Abbaye, objet de la présente convention, dans les conditions précisées ci-après.

Article 2: Désignation des locaux objets de la présente convention

Les locaux mis à disposition comprennent la totalité des galeries du cloître de l'Abbaye de La Celle ainsi que son préau médiéval.

Article 3: Conditions de mise à disposition des locaux

Le Département organise l'ouverture de l'Abbaye au public ainsi que ses propres manifestations culturelles selon un calendrier qui lui est propre. En cas de vacance, le Preneur est autorisé à utiliser les locaux définis à l'article 2 comme suit :

- Organisation de la manifestation culturelle dénommée "31ème Soirées Musicales de l'Abbaye de La Celle dont la programmation a été présentée et avalisée par le Département pour les 25, 28 juillet 2024, ainsi que les 4, 6, 8, et 11 août 2024 selon les conditions ci-après :

Est exclue toute utilisation autre que celles prévues à l'alinéa précédent, et notamment les ventes, foires, kermesses, manifestations à caractère politique, mariages ou repas d'après mariage, séances de photos de mariages.

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite. De même, le Preneur s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit sauf autorisation préalable écrite du Département.

Toute demande de mise à disposition des locaux pour l'organisation de manifestations culturelles sera accompagnée d'un dossier précis et doit être impérativement transmise au Département (Pôle des espaces de valorisation du patrimoine, Direction de la Culture, des Sports et de la Jeunesse) le plus en amont possible avant la manifestation.

L'établissement étant classé en 4ème catégorie (299 personnes maximum dont 9 personnels du Département inclus), si une manifestation exceptionnelle par son ampleur ou par le nombre de personnes reçues est organisée dans les locaux mis à disposition, le Preneur se charge d'obtenir les autorisations nécessaires auprès de la Commission de Sécurité.

Le Preneur s'engage à ne pas gêner l'accès aux locaux aux horaires des visites du public ou de toute autre activité liée aux intérêts du Département lors des manifestations qu'il organise.

Le matériel entreposé par le Preneur lors des manifestations qu'il organise dans l'Abbaye, ne doit pas gêner l'accueil du public et doit impérativement être débarrassé à la fin de chaque manifestation.

Le Preneur ne peut à aucun moment intervenir pour effectuer des travaux dans les bâtiments.

Le Preneur s'engage à faire apparaître sur tous ses documents informatifs ou promotionnels la mention "propriété du Département du Var" et/ou le logo du Conseil départemental du Var en prenant contact avec la Direction médias et événementiel du Département. Tél : 04 83 95 07 37

Article 4: Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée pour une période allant du 25 juillet 2024 au 11 août 2024 afin d'honorer la programmation du Preneur.

Article 5: Redevance

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 6: Accès aux bâtiments :

Les locaux départementaux étant sous alarme, le Preneur doit contacter le standard de l'Abbaye de La Celle (Tel : 04 98 05 05 05) afin qu'un agent du Département puisse lui ouvrir l'entrée principale de l'Abbaye située place des Ormeaux.

A la fin de la manifestation, l'agent du Département s'assure de la fermeture du monument et de sa mise sous alarme.

Article 7: Conditions de sécurité à prendre en compte par la Commune :

a) Deux issues de secours sont à prendre en compte, à savoir :

- La porte d'entrée du cloître donnant sur la Place des Ormeaux, équipée d'une barre anti-panique avec ouverture en poussant vers l'extérieur, la rendant conforme à la réglementation incendie.
- La porte en bois barreaudée à claire-voie ouvrant vers l'intérieur et séparant la galerie Est du cloître du jardin de l'Hostellerie (hôtel-restaurant), ce qui la rend **NON CONFORME à la réglementation en cours.**

A cet effet, le Preneur doit impérativement prévoir la présence d'un agent communal de sécurité qu'il a préalablement informé de cette non conformité, lors des manifestations organisées par lui, afin que cet agent puisse veiller à maintenir cette porte ouverte pendant toute la durée des manifestations, en cas de panique ou d'incendie.

- b) Le Preneur doit respecter scrupuleusement les directives définies dans le Procès-Verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Brignoles en date du 4 mai 2021 annexé à la présente.

Article 8 : Assurance :

En tout état de cause, le Preneur doit assurer son activité conformément aux prescriptions légales et réglementaires pouvant s'y rapporter.

Le Preneur est tenue :

- d'assurer sa responsabilité locative à l'égard du Département en cas d'incendie, explosion ou dégâts des eaux, ainsi que le recours des voisins et des tiers ;
- de prendre en charge et d'assurer les bris de glaces, et les détériorations immobilières liées à une intrusion ou tentative d'intrusion ou encore à l'effet des secours ;
- d'assurer sa responsabilité civile garantissant l'ensemble de ses activités, notamment celles exercées dans les biens mis à disposition.

Il doit fournir au Département une attestation d'assurance.

Il doit déclarer immédiatement, à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le Département, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne peut exercer aucun recours contre le Département en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux mis à disposition et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Son assurance doit renoncer à tout recours contre le Département en cas d'incendie, explosions, accidents ou pour tout autre motif.

Article 9: Jouissance des locaux:

Le Preneur ne peut à aucun moment intervenir pour effectuer des travaux sur le bien.

Le Preneur avise le Département, aussitôt qu'elles se produisent, de toutes les dégradations qui peuvent survenir dans les lieux, quelle qu'en soit la cause, quand bien même il n'en résulte aucun dégât apparent.

Le Preneur renonce à tout autre recours vis-à-vis du Département, en ce qui concerne la privation de jouissance.

Article 10: Entretien, travaux et réparations :

Le nettoyage du cloître et de son préau médiéval à l'issue de chaque manifestation culturelle est pris en charge par le Preneur.

L'éclairage du cloître demeure à la charge du Département qui s'engage à le maintenir constamment en état de fonctionnement.

Article 11: Résiliation:

S'agissant d'un bien appartenant au Domaine Public du Département, l'occupation est consentie à titre précaire et révocable.

Par conséquent, la présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.

Article 12 : Modification :

Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées par voie d'avenant.

Article 13 : Élection de domicile :

Pour l'exécution des présentes, y compris la signification de tous actes, les parties font élection de domicile en leur siège social sus-indiqué.

Article 14 : Annexes :

Est annexé à l'exemplaire remis au Preneur qui reconnaît l'avoir reçu :

- Le Procès-Verbal de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Brignoles du 4 mai 2021.

Article 15 : Régime fiscal.

Le présent acte est dispensé de la formalité de l'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 739 du Code Général des Impôts.

Le présent acte est établi en deux exemplaires, soit un pour chacune des parties.

Le Preneur
L'Association des Soirées Musicales
de l'Abbaye Royale de La Celle
Le Président

Fabien PAUL

Fait à Toulon, le

Département du Var

PROCÈS-VERBAL
de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de BRIGNOLES

Séance du 4 mai 2021

ÉTABLISSEMENT CONCERNE

Désignation	Abbaye de LA CELLE		
Adresse	PLACE DES ORMEAUX * 83170 LA CELLE		
Classement	Type: L (Salle polyvalente non visée par le Type X (salle polyvalente qui n'a pas une destination unique))	Catégorie: 4ème	
Activité secondaire:	Y, N, V, PA (Salle destinée à recevoir des expositions à vocation culturelle, scientifique, technique, artistique, ayant un caractère temporaire, Restaurant, Eglise, Etablissement de plein air)		

NATURE de l'INTERVENTION

Rédacteur	Commandant David CARAMAN
Événement	visite avant ouverture du 4 mai 2021

COMPOSITION de la COMMISSION

MEMBRES PERMANENTS	NOM	FONCTION
Le Président	Monsieur Jean-François CARRIE	Chef du pôle ERP - DDPP
Le Maire ou son représentant	Monsieur Alain BOEUF	Adjoint au Maire
Le représentant du DDSIS	Commandant David CARAMAN	Officier Prévention

EFFECTIF des PERSONNES REÇUES			CLASSEMENT	
Public	290	Dont hébergés:	Type	L
Personnel	9		Activité secondaire	Y, N, V, PA
TOTAL	299		Catégorie	4ème

INTRODUCTION

La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de BRIGNOLES est réunie pour émettre un avis suite à la visite avant ouverture de l'établissement dénommé **Abbaye de LA CELLE** commune de **LA CELLE**.

DOCUMENTS PRÉSENTÉS - VISITE ETABLISSEMENT

Registre de sécurité		
Formation des personnels à l'utilisation du SSI	Pourrière électricité	01/04/2021
Formation des personnels à l'utilisation des moyens de secours	Conseil Départemental	12/04/2021
Solidité : attestation du contrôleur technique	Qualiconsult	09/04/2021
Solidité : attestation du maître d'ouvrage	Var Aménagement Développement	21/04/2021
SSI : procès-verbal de réception	modification lié en particulier à la prise en compte de la porte d'intercommunication Preventia (3 obs. liées uniquement à l'hôtel)	02/04/2021
RVRAT	Qualiconsult (1 obs.)	09/04/2021
Déclaration responsable unique de sécurité	Conseil Départemental du Var	16/04/2021

TEXTES APPLICABLES

Code de la construction et de l'habitation, articles R 123-1 à R 123-55 et L 111-8

Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées

Arrêté du 21 juin 1982 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type N)

Arrêté du 21 avril 1983 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type V)

Arrêté du 12 juin 1995 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type Y)

Arrêté du 6 janvier 1983 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type PA)

Tous textes, normes et DTU en vigueur

La construction et les divers aménagements devront répondre en tous points aux textes précités.

Les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.

Le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (Article R 123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation).

ESSAIS RÉALISÉS

Essai d'ouverture de la baie "pompiers": le triangle installé paraît être de 13 mm, donc non-conforme. De plus, la position du dispositif d'ouverture ne permet pas la mise en œuvre de la polycoise
 Coupure générale électrique depuis l'arrêt d'urgence situé à l'accueil : bon fonctionnement néanmoins l'éclairage normal est toujours présent dans la salle capitulaire- les B.A.E.S. se mettent en fonction -
 Déclenchement de l'alarme depuis 1 DM dans la salle d'exposition du 1er étage : message préenregistré, puis alarme générale, audibles en tout point

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Références		Textes - Articles
A	Déposer une demande d'autorisation de travaux pour avis de la commission de sécurité avant tout aménagement ou modification de locaux ultérieur.	C.C.H. - R 123-22 C.C.H. - L 111-8
B	Ne pas effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier, ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.	A. 25/06/80 - GN 13

PRESCRIPTIONS

Numéros		Textes - Articles
1	Assurer la coupure électrique de la salle capitulaire, et éventuellement de la cave à vin, depuis l'arrêt d'urgence de l'Abbaye. Dans l'attente, une signalétique précise à destination des secours devra être installée portant mention de la coupure partielle des installations. De plus, les personnels susceptibles d'accueillir les secours devront en être informés.	C.C.H. - R 123-48
2	Installer un dispositif permettant l'ouverture de la baie d'accès pompier	C.C.H. - R 123-48
3	Installer plan d'intervention conforme aux 2 accès principaux	A. 23/03/65 - MS 41
4	Fournir la levée de réserve restante du R.V.R.A.T. par l'organisme gréé l'ayant rédigé	A. 25/06/80 - GE 8
5	Reboucher les passages câbles au niveau du TGBT	C.C.H. - R 123-48
6	Limiter l'effectif des locaux ne disposant que d'une seule issue de secours à 19 personnes au maximum. Sont concernés par cette mesure les locaux réfectoire, cuisine et salle des moniales. Afficher cette limitation en clair à proximité immédiate des locaux concernés. (prescription permanente)	A. 25/06/80 - CO 38
7	Proscrire le stockage de matériaux combustibles devant la porte du local traitement d'air de la salle du dortoir	C.C.H. - R 123-48
8	Déposer un dossier au fin d'étude par la commission en cas d'utilisation exceptionnelle du lieu en configuration concert par exemple.	A. 25/06/80 - GN6

RECOMMANDATIONS

AVIS - ANALYSE DU RISQUE

La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de BRIGNOLES, suite à la visite avant ouverture, émet un avis **FAVORABLE** à l'exploitation en présence du public de l'établissement dénommé **Abbaye de LA CELLE**, commune de **LA CELLE**.

Nota: Le présent avis ne porte que sur la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il ne préjuge pas de l'application de dispositions relevant d'autres réglementations.

Le Président,

Pour le Préfet et par délégation,
pour la Directrice départementale de la
protection des populations,
le chef de service sécurité des E.R.P.,



Jean-François CARRIÉ

CDT/DCSJ/
LM

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 juillet 2024

N° : G25

OBJET : POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE A DESTINATION DU JEUNE PUBLIC PRIORITAIRE POUR L'ACCES AUX PROGRAMMES CULTURELS VAROIS ET L'ORGANISATION D'EVENEMENTS SPECIFIQUES

La séance du 8 juillet 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à M. Jean-Louis MASSON, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Joseph MULE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération cadre de la Commission permanente n° G11 du 24 avril 2023, présentant les principaux axes stratégiques de la politique culturelle 2023-2028, VARIations culturelles,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission culture du 19 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le dispositif visant à favoriser l'accès d'un public jeune prioritaire, tels que les enfants confiés au Département au titre de la protection de l'enfance, les collégiens des classes à horaires aménagés de danse, musique, théâtre, à des spectacles vivants par l'achat de places auprès d'acteurs culturels associatifs départementaux.

La dépense estimée à 5 000 € par an sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental, opération budgétaire 22OPE00891.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 11 juillet 2024
Référence technique : 083-228300018-20240708-lmc187812-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 12/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/07/2024

CDT/DCSJ/
NV

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 juillet 2024

N° : G28

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DE CHATEAUVALLON LIBERTE-SCENE NATIONALE RELATIF A LA PROROGATION DE LA CONVENTION INCLUANT LA SAISON 2024-2025

La séance du 8 juillet 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Thierry ALBERTINI à M. Jean-Louis MASSON, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI.

Départs/Sorties : M. Robert BENEVENTI, Mme Caroline DEPALLENS, M. Francis ROUX.

Absents/Excusés : Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, Mme Véronique LENOIR, M. Joseph MULE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération cadre de la Commission permanente n° G11 du 24 avril 2023, présentant les principaux axes stratégiques de la politique culturelle 2023-2028, VARIations culturelles,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs de Châteauvallon-Liberté scène nationale signée le 10 septembre 2021,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission culture du 19 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs de Châteauvallon-Liberté «scène nationale» concernant la prorogation de la convention incluant la saison 2024-2025 et à intervenir entre le ministère de la culture représenté par la direction régionale des affaires culturelles PACA, la région PACA, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, le Département du Var, l'association union Châteauvallon-Liberté, le centre national de création et de diffusion de Châteauvallon et l'association théâtre liberté,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant.

M. Robert BENEVENTI, Mme Caroline DEPALLENS, M. Francis ROUX n'ont pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 11 juillet 2024
Référence technique : 083-228300018-20240708-lmc187599-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 12/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/07/2024

UNION CHATEAUVALLON LIBERTE

Scène Nationale

AVENANT N°1

–CONVENTION PLURIANNUELLE D’OBJECTIFS–

AU TITRE DES SAISONS 2024-2025

VU le règlement de l’Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d’aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l’Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l’architecture et au patrimoine

VU le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits ouverts et découverts autorisés par la loi de finances précitée;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024;

VU le décret n° 2017-1049 du 17 mai 2017 relatif à la participation d’amateurs à des représentations d’une œuvre de l’esprit dans un cadre lucratif entrant en vigueur le 1er octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l’article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Scène nationale » ;

VU l’arrêté n°93-2021-02-01-002 en date du 1er février 2021 portant délégation de signature à Madame Bénédicte LEFEUVRE, directrice régionale des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d’Azur, par monsieur le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d’application du dispositif de labellisation ;

VU la circulaire N°MCCD1601967C relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le programme 131 et 361 de la mission de la culture ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

VU le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture dans le spectacle vivant présenté le 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 14 février 2022 ;

VU la délibération cadre G11 du 24 avril 2023 du Conseil départemental du Var, présentant les principaux axes stratégiques de la politique culturelle 2023-2028, VARiations culturelles

VU ... pour les CT...

Entre

D'une part,

- Le Ministère de la Culture, représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Christophe MIRMAND, désigné sous le terme « l'État »,
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Renaud Muselier, désignée sous le terme « la Région », dûment habilité par la Délibération du Conseil Régional en date du,
- Le Conseil départemental du Var, représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis MASSON, désigné sous le terme « le Département », dûment habilité par la Délibération du Conseil départemental du 26 octobre 2022,

La Métropole « Toulon Provence Méditerranée », ayant son siège au 107 boulevard Henri Fabre, CS 30536, 83041 TOULON Cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre GIRAN désigné sous le terme « la Métropole »,

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »

Et

d'autre part,

L'association L'UNION Châteauvallon-Liberté régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, Hôtel de la Métropole 107 boulevard Henri Fabre CS 30536, représentée par son président Yann TAINGUY dûment mandaté, et composée des 2 associations CNCDC Châteauvallon et Théâtre Liberté,

nn

ée

s

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Il a été conclu en 2020 une convention quadriennale portant sur les saisons 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, ayant pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label Scène nationale, et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel proposé par Châteauvallon-Liberté, scène nationale et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables y compris financiers.

Il a été convenu en concertation avec les parties signataires de prolonger la convention initiale d'une saison en attendant les conclusions de l'étude confiée à KANJU et commandité par les théâtres Chateauvallon-Liberté en vue de leurs évolutions tenant compte du contexte de transition écologique, des environnements respectifs, des bâtiments et des usages des publics.

Les conclusions de l'étude et les concertations avec partenaires signataires de la CPO permettront d'identifier des axes de travail pour le futur projet culturel et artistique de la scène nationale.

Considérant que la culture est un outil de cohésion sociale, un levier de développement urbain et qu'elle contribue à l'amélioration de la qualité de vie des habitants et à l'émergence de l'identité du territoire, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a choisi de lui donner une place de premier plan. Elle exerce à ce titre la compétence « création, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt métropolitain » qui se définit autour de 2 axes majeurs : d'une part la gestion de grands équipements culturels à rayonnement national et d'autre part le soutien aux actions culturelles en faveur d'une offre accessible au plus grand nombre,

Considérant que parmi les équipements culturels d'intérêt métropolitain, la Scène nationale Châteauvallon-Liberté est aujourd'hui un acteur incontournable de la vie artistique et culturelle du territoire,

Considérant que le projet artistique et culturel présenté par le bénéficiaire participe de cette politique,

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'OBJET DE LA CONVENTION

Le paragraphe suivant est ajouté :

Il s'agit dès lors, au cours de la saison 2024-2025 :

- D'étudier les conditions de réalisation de l'étude du cabinet KANJU en relation avec les équipes des théâtres et en concertation avec les partenaires publics signataires de la CPO,
- De déterminer afin de pouvoir les garantir les conditions nécessaires à l'évolution des théâtres en termes de moyens, d'équipements, de compétences, disponibles ou à développer selon des scénarios soutenables pour les financeurs publics,
- D'élaborer sur la base de ces conclusions, un bilan argumenté des actions développées dans le cadre de la CPO 2020-2024 assorti d'un document contenant les orientations envisagées pour le futur projet artistique et culturel de la scène nationale dans la perspective d'une nouvelle convention en fonction des moyens mobilisables.

ARTICLE 2– MODIFICATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION

La convention initialement conclue pour une durée de 4 saisons de 2020-2021 à 2023-2024 **est prolongée sur la saison 2024-2025.**

ARTICLE 3 – DIVERS

Tous les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Int
er
ne
s

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour le bénéficiaire,
L'UNION Chateauvallon-Liberté
Yann Tainguy
Président

Pour l'Etat,
représenté par le Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Et par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles
Bénédicte LEFEUVRE

Le CNCDC Châteauvallon
Françoise BAUDISSION
Présidente

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
[Le Président du Conseil Régional](#)
....

Le Théâtre Liberté
Claire CHAZAL
Présidente

Pour le Département,
[Le Président du Conseil départemental du Var](#)
Jean-Louis MASSON

Châteauvallon-Liberté, scène nationale
Charles BERLING
Directeur

Pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée
[Le Président de la Métropole](#)
[Monsieur Jean-Pierre GIRAN](#)

C1
Do
nn
ée
s

SH/DA/
NR

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 juillet 2024

N° : G58

OBJET : APPROBATION DE LA LISTE DES SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) LAUREATS DE L'APPEL A CANDIDATURES RELATIF A LA DOTATION COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

La séance du 8 juillet 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à M. Jean-Louis MASSON, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI.

Départs/Sorties : Mme Caroline DEPALLENS, Mme Valérie MONDONE.

Absents/Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, Mme Josée MASSI, M. Joseph MULE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi 2018-1203 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023

Vu le décret 2022-735 du 28 avril 2022,

Vu l'arrêté interministériel de 2023 fixant le montant du tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles pour 2024,

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2020 - 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G34 du 18 décembre 2023 relative à l'appel à candidatures pour l'attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile,

Considérant l'intérêt départemental d'accompagner les services autonomie à domicile (SAD) dans l'amélioration des prestations délivrées aux usagers,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission finances et ressources humaines du 24 juin 2024,

Considérant l'avis de la commission autonomie et handicap du 19 juin 2024
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la liste des 31 services autonomie à domicile (SAD), telle que jointe en annexe, lauréats de l'appel à candidatures relatif à la dotation complémentaire.

Mme Caroline DEPALLENS, Mme Valérie MONDONE n'ont pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 11 juillet 2024
Référence technique : 083-228300018-20240708-lmc187700-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 12/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/07/2024

LISTE DES SAAD LAURÉATS DE L'APPEL À CANDIDATURES RELATIF A LA
DOTATION COMPLEMENTAIRE

SAAD	Adresse du gestionnaire	Nombre d'heures d'APA et de PCH payées en 2023
QUALISERVICES	EURL QUALISERVICES 50 rue Robert Schuman 83110 Sanary-sur-Mer	40 866
SOLIDOM	Association SOLIDOM 293 route de la Seyne – CS 40080 83192 Ollioules Cedex	351 606
ADAFMI	Association ADAFMI 69 rue Marbec 83170 Brignoles	81 142
SENDRA	Association SENDRA ASP 14 rue Labat 83000 Draguignan	416 936
AIDADOMI	SARL AIDADOMI 30 avenue Robert schuman 13002 Marseille	134 597
SANTE ASSISTANCE SERVICES	Association SANTE ASSISTANCE SERVICES 185 avenue du Commandant Charcot 83700 Saint-Raphaël	15 573
ENTRAIDE SOCIALE DU VAR	Association ENTRAIDE SOCIALE DU VAR 2 rue Gimelli 83000 Toulon	387 052
ACAP	Association ACAP 17 rue Robert Latouche 06200 Nice	198 390
VAREF	Association VAREF 1628 avenue Joseph Gasquet 83100 Toulon	325 791
CCAS TOULON	CCAS TOULON 100, Rue des Remparts CS 20813 8051 Toulon Cedex	21 269

LISTE DES SAAD LAURÉATS DE L'APPEL À CANDIDATURES RELATIF A LA
DOTATION COMPLEMENTAIRE

AFSV	SARL ACTION FAMILIALE ET SOCIALE VAROISE 393 avenue colonel Picot 83100 Toulon	31 431
ATOUT SERVICES ADMR	Association ATOUT SERVICES ADMR 2 rue Léandre Giraud 83170 Tourves	80 029
Pro Séniors ELICS Services /NOVENA	SARL ELICS SERVICES 83000/ PRO Seniors 280 avenue Maréchal Foch 83000 Toulon	159 350
ADADOM	Association ADADOM 9 Place d'Armes 83000 Toulon	98 210
DOMICORDIA	SARL DOMICORDIA 115 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 83000 Toulon	28 591
DOMINO SERVICES 83	SARL DOMINO SERVICES 83 ZAC des Playes Jean Monnet sud avenue de lisbonne 83500 la Seyne-sur-Mer	60 111
CCAS LA CROIX VALMER	CCAS LA CROIX VALMER 244 rue du 08 mai 1945 83420 La Croix Valmer	6 637
PROXIDOM SERVICES	SARL PROXIDOM SERVICES 12 bis rue du grand Logis 13770 Venelles	24 675
ASPA	Association AIDE SOCIALE AUX PERSONNES AGEES 43 rue Vincent Scotto 83000 Toulon	56 656
VITALLIANCE	SAS VITALLIANCE 5 rue Blondel 92400 Courbevoie	75 497
DOMUSVI LA LONDE	SAS DOMUSVI DOMICILE 46-48 rue Carnot 92150 Suresnes	14 332

LISTE DES SAAD LAURÉATS DE L'APPEL À CANDIDATURES RELATIF A LA
DOTATION COMPLEMENTAIRE

DOMUSVI TOULON	SAS DOMUSVI DOMICILE 46-48 rue Carnot 92150 Suresnes	28 951
FREE DOM DRACÉNIÉ	SARL FREE DOM DRACENIE 33 bis place du marché 83300 Draguignan	23 131
FREE DOM SAINT RAPHAËL	SARL FREE DOM VAR COTE D'AZUR 326 avenue du Général Leclerc 83700 Saint-Raphaël	13 384
ASVM	Association SERVICE VIVRE MIEUX 49 Ruelle de L'Enclos 83110 Sanary-sur-Mer	23 171
EFCV	Association EMPLOIS FAMILIAUX EN CENTRE VAR 55 Bis Avenue Jean Jaurès 83340 Le Luc en Provence	39 039
AZUR DEVELOPPEMEN T SERVICES	Association AZUR DEVELOPPEMENT SERVICE 4 avenue Antoine Vérán 06100 Nice	40 741
AMAPA groupe AVEC SAINT JULIEN	Association MOSELLANE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES 32 avenue de la Liberté 57050 Le Ban Saint-Martin	21 186
AMAPA groupe AVEC OLLIOULES	Association MOSELLANE D'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES 32 avenue de la Liberté 57050 Le Ban Saint-Martin	24 232
PROVENCE AIDE SERVICES	SARL Provence Aide Services 79 rue Guy Moquet 83 110 Sanary-sur-Mer	186 291
AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL COLLOBRIÈRES	Association ADMR 8 place de la Libération 83610 Collobrières	10 416
Total : 31		3 019 283

SH/DDSI/
MD

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 juillet 2024

N° : G74

OBJET : INFORMATION RELATIVE A L'ADOPTION DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES POUR LA PERIODE 2024-2030

La séance du 8 juillet 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à M. Jean-Louis MASSON, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Joseph MULE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu l'arrêté n° AR 2024-746 du 31 mai 2024 portant adoption du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées pour la période 2024-2030,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 19 juin 2024

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- de l'adoption par arrêté n° AR 2024-746 du 31 mai 2024, du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées pour la période 2024-2030, tel que joint en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 11 juillet 2024
Référence technique : 083-228300018-20240708-lmc187318-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 12/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/07/2024

Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2024 - 2030



Table des matières

I.	Introduction.....	4
	Qu'est-ce qu'un PDALHPD?	4
	Le cadre réglementaire.....	4
	Les publics du plan	6
	Les enjeux de la démarche	7
II.	Synthèse de l'évaluation et du diagnostic	8
2.1	Des évolutions sociodémographiques qui impactent l'accès et le maintien au sein du logement des habitants.....	8
	Une attractivité qui accentue les difficultés d'accès au logement pour les ménages les moins aisés.....	8
	Des évolutions familiales qui nécessitent d'être appréhendées	8
	Une précarisation des ménages qui enraye les parcours résidentiels.....	9
2.2	Les parcours d'accès au logement autonome	9
	Un parc de logements dominé par les résidences principales occupées principalement par des propriétaires	9
	Un parc locatif social sous tension malgré les efforts déployés	10
	Des places en intermédiation locative qui permettent de répondre aux besoins mais dont la captation reste complexe	11
	Des structures d'hébergement saturées concentrées au sein de la Métropole	12
	Un renforcement du SIAO à poursuivre	13
2.3	Une diversité de publics nécessitant des réponses adaptées	14
	Des ménages qui se précarisent en situation de non recours.....	14
	Un manque de solution adaptée pour les personnes victimes de violences	14
	Des personnes souffrant de troubles psychiques en hausse sur la période récente	15
	Une offre d'hébergement principalement métropolitaine à destination des personnes sans abris	15
	Des réponses standards en inadéquation avec les besoins des gens du voyage qui souhaiteraient se sédentariser	16
	De nombreux jeunes en situation de précarité qui parviennent difficilement à se loger.....	16
	Les personnes âgées et personnes en situation de handicap, un public en augmentation.....	17
	En résumé, des problématiques communes rencontrées par les publics prioritaires	17
2.4	Le maintien dans le logement, vers une amélioration de la connaissance des dispositifs ...	18
	Les dispositifs et moyens déployés en matière de signalement des impayés et du recours aux outils de prévention.....	18
	La CCAPEX.....	19
2.5	L'habitat indigne et la précarité énergétique, de l'identification au suivi des situations.....	20

Les situations de précarité énergétique et d’habitat indigne.....	20
De nombreux programmes et initiatives sur le volet de la lutte contre l’habitat indigne et la précarité énergétique.....	21
Des difficultés qui persistent	21
2.6 L’évaluation de la gouvernance	23
La gouvernance et le suivi du plan	23
La coordination : une multitude de plans, schémas et actions portés par les	23
partenaires du plan et la nécessité d’entrer en complémentarité	23
III. La méthode d’élaboration du plan	24
Le calendrier de la démarche	24
Une démarche concertée	24
Les entretiens	24
Les ateliers thématiques.....	24
Les ateliers avec les usagers	25
Le séminaire partenarial.....	25
Les ateliers de co-construction du plan d’actions.....	25
Les échanges complémentaires.....	25
IV. L’élaboration du plan d’actions	26
La méthode d’élaboration du plan d’actions	26
Une double clé de lecture des ambitions stratégiques	26
Les différents niveaux de priorité	26
V. Le plan d’actions	29
Axe 1 – Les parcours d’accès au logement autonome.....	30
Axe 2 – L’accompagnement des ménages	46
Axe 3 – Le maintien dans le logement.....	54
Axe 4 – L’habitat indigne et la précarité énergétique.....	59
Axe 5 – L’animation et la gouvernance du plan	65
Synthèse du pilotage des actions	69
Annexes	72

I. Introduction

Qu'est-ce qu'un PDALHPD?

Le cadre réglementaire

Le PDALHPD est un dispositif piloté conjointement par l'Etat et le Département. Il définit, pour une période de 6 ans, la politique départementale en faveur de l'accès et du maintien dans le logement des publics défavorisés, de l'hébergement et logement accompagné en faveur des personnes définies comme prioritaires selon l'article L-441 1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CHH).

Le plan poursuit des objectifs de fluidification des parcours résidentiels entre les dispositifs d'hébergement et de logement, suivant le principe du « logement d'abord », qui vise à privilégier l'accès prioritaire au logement.

Le PDALHPD couvre ainsi un large nombre de thématiques : accès aux solutions d'hébergement et de logement adapté, accès au logement, prévention des expulsions, lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la précarité énergétique.

Le PDALHPD comprend les mesures destinées à permettre aux personnes et aux familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, ainsi que de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins.

Sa mise en œuvre est cadrée par différents textes réglementaires :

- La loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (dite Besson). Elle institue les Plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), co-pilotés par l'État et le Département.
- La loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions confirme et renforce le rôle des PDALPD. Elle met notamment en place les accords collectifs départementaux et les engagements des bailleurs publics pour le logement des personnes défavorisées. Elle aménage les modalités d'expulsions locatives et comporte également les dispositions relatives à la lutte contre le saturnisme dans les logements souvent indignes.
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) élargit les compétences du PDALPD à la lutte contre l'habitat indigne.
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transfère la gestion du Fond Solidarité Logement (FSL) aux départements et instaure la possibilité de gestion des aides à la pierre de l'État par les collectivités locales.
- La loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL) inscrit la prévention des expulsions locatives et la lutte contre l'habitat indigne comme des axes obligatoires des Plans.
- La loi n°2007-290 du 5 mars 2007 institue le droit au logement opposable (DALO) et crée pour l'État une obligation de résultat en matière d'attribution d'un logement adapté à la situation des demandeurs les plus démunis.
- La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions (dite MOLLE) étend le contenu des PDALPD à la mobilisation de logements dans le parc privé, crée la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), et les Plans départementaux d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI).

- La loi du 9 juillet 2010 prévoyant, dans son article 19, la prise en compte dans les PDALPD, des besoins des personnes victimes de violences au sein du couple.
- La loi n°2010-788 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ou loi Grenelle 2) inscrit la lutte contre la précarité énergétique comme un objectif des PDALPD.
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite MAPTAM) charge le département d’organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l’action commune des collectivités locales et de leurs EPCI pour l’exercice des compétences relatives à la contribution de la résorption de la précarité énergétique.
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite ALUR) intègre le secteur de l’accueil-hébergement-insertion dans les Plans départementaux et unifie le pilotage de l’hébergement et du logement à l’échelle départementale, dans le respect des compétences de chaque institution. Elle reconnaît juridiquement le Service Intégré d’Accueil et d’Orientation (SIAO). Elle crée l’obligation d’un signalement précoce à la CCAPEX des impayés locatifs, au moment du commandement à payer, dans une optique de prévention. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) disposant d’un Programme Local de l’Habitat (PLH) deviennent les 5 pilotes d’une stratégie d’attribution des logements sociaux sur leur territoire, et mettent en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui formalise les orientations retenues en matière de mixité sociale, d’attribution et de mobilité résidentielle.
- La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur une « nouvelle organisation territoriale de la république » (loi NOTRe) qui précise les nouveaux périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et le renforcement de leurs compétences.
- Le décret n° 2016-393 du 31 mars 2016 relatif à la charte pour la prévention de l’expulsion.
- La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l’Egalité et à la Citoyenneté (dite LEC) complète les dispositions de la loi ALUR. Tout EPCI ayant la compétence habitat et au moins un quartier politique de la ville (QPV) est tenu d’installer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et de piloter la stratégie locale d’attribution dans une optique de mixité sociale et d’équilibre territorial. Pour cela, sont élaborés une Convention Intercommunale d’Attribution (CIA) et un plan partenarial de la gestion de la demande de logement social et de l’information des demandeurs (PPGIDLS). Ces documents prennent en compte les publics prioritaires. La loi oblige également à disposer d’une offre d’habitat adaptée pour les gens du voyage.
- Le décret du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d’action pour le logement et l’hébergement des personnes défavorisées rassemble les modifications introduites, dans la loi du 31 mai 1990, par la loi ALUR et par la loi relative à l’Egalité et à la Citoyenneté. Il précise les modalités d’élaboration du PDALHPD, son contenu, sa mise en œuvre et son évaluation, définit la composition du comité responsable du plan et de ses instances locales ainsi que leurs missions.
- L’instruction du 22 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives.
- La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l’aménagement et du numérique (dite ELAN) intègre plusieurs dispositions qui concernent les publics et opérateurs des PDALHPD, notamment, la cotation de la demande de logement social et la gestion en flux des contingents. Elle propose de mieux coordonner la procédure administrative de surendettement avec la procédure judiciaire d’expulsion. Les PDALHPD deviennent opposables pour la délivrance des autorisations d’activités des structures d’hébergement : leur habilitation à l’aide sociale est subordonnée aux besoins décrits dans le plan. Pour aider à l’accueil de populations sans logement, elle facilite la transformation d’hôtels en résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS). La loi permet également la mutualisation du SIAO à l’échelle interdépartementale. Elle favorise également la colocation pour les personnes en situation de handicap. En direction des jeunes de moins de 30 ans, elle prévoit : d’une part un bail mobilité de moins d’un an et d’autre part, un accès facilité à de la sous-location, par l’élargissement, pour le jeune et pour le locataire, du droit aux aides personnelles au logement.

Les publics du plan

Rappel de l'article L.441-1 du CCH concernant la définition des publics prioritaires dans le cadre de l'attribution aux logements sociaux

- **Personnes bénéficiant d'une décision favorable DALO** (droit au logement opposable) ;
- **Personnes répondant aux critères nationaux de priorité ci-dessous :**
- Personnes en situation de handicap ;
- Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique ;
- Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement ;
- Personnes hébergées ou logées temporairement ;
- Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- Personnes victimes de violences ;
- Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution ;
- Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme ;
- Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- Personnes dépourvues de logement ;
- Personnes menacées d'expulsion sans relogement.
- Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.

Le PDALHPD repose sur la définition générale proposée dans l'article 1 de la Loi Besson :

- « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité dans les conditions fixées [...], pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ».

L'article 4 de ladite loi établit des critères de priorités qui sont déclinés au niveau départemental, notamment les personnes et familles :

- sans aucun logement,
- menacées d'expulsion sans relogement,
- hébergées ou logées temporairement,
- exposées à des situations d'habitat indigne,
- ainsi qu'à celles qui sont confrontées à un cumul de difficultés.

À l'échelle du Var, des publics qui rencontrent des difficultés particulières ont été identifiés. Pour les profils ci-dessous, une volonté commune d'actions a émergé :

- les jeunes isolés sans logement et sans ressources stables, notamment ceux sortant de l'ASE
- les ménages défavorisés en perte d'autonomie (vieillesse, handicap)
- les personnes cumulant précarité économique et problématiques de santé, notamment les troubles de la santé mentale

Les enjeux de la démarche

Les enjeux de l'élaboration du plan sont nombreux :

- Articuler les politiques logement et hébergement, mais aussi emploi / insertion, santé, déplacements, etc.
- Animer le plan dans le temps et favoriser son appropriation par tous les acteurs
- Renforcer les coopérations entre acteurs et clarifier le « qui fait quoi »
- Aboutir à un document opérationnel qui constitue une véritable feuille de route à échelle départementale et déclinée à l'échelle des territoires
- Redéfinir la gouvernance et trouver un équilibre entre approche départementale / territorialisée
- Parvenir à rendre la politique du logement et de l'hébergement lisible pour les professionnels mais aussi pour les bénéficiaires

Il s'agit aussi de garantir la cohérence et la complémentarité à tous les niveaux :

Entre acteurs :

- **Entre État et Département, copilotes de la démarche.**
- **Au sein de chacune des organisations** : entre les différentes directions et services
- Un enjeu de cohérence entre les **différentes strates des politiques du logement et de l'hébergement** : depuis la politique nationale jusqu'aux PLH et autres schémas.
- Mais également avec les **opérateurs** qu'ils soient publics, associatifs ou privés : bailleurs sociaux, CAF, gestionnaires, associations, etc.

A différentes échelles :

- **Tenir compte des orientations nationales.**
- **Replacer les dynamiques départementales dans un environnement élargi** : Région, départements voisins, etc.
- **Identifier les spécificités infra-départementales** : bassins de vie et d'emplois, secteurs urbains, périurbains ou ruraux, etc.
- Prendre en compte **les réalités de chaque secteur** et se positionner comme **garant de l'équité territoriale** en apportant les bonnes réponses aux bons endroits.

Entre politiques publiques :

- En premier lieu entre **politique de l'habitat et de l'hébergement** avec l'articulation entre PDALHPD et stratégie de l'habitat à l'échelle départementale et intercommunale.
- Mais aussi avec les autres politiques publiques tant **sur le volet social que sur celui du développement territorial** : emploi formation, insertion, économie, santé, mobilités, loisirs et sports, etc.

II. Synthèse de l'évaluation et du diagnostic

2.1 Des évolutions sociodémographiques qui impactent l'accès et le maintien au sein du logement des habitants

Une attractivité qui accentue les difficultés d'accès au logement pour les ménages les moins aisés

- **Le Var compte 1 076 711 habitants au 1er janvier 2019.** La population varoise a augmenté de 48 100 personnes entre 2013 et 2019, soit un rythme moyen de près de **+0,77% par an**. Le département connaît ainsi une croissance démographique supérieure à celles de la région PACA (+0,42%) et de la France (+0,36% par an).
- Une attractivité qui accentue les **phénomènes de tension de marchés** où l'accès au parc locatif et celui de la propriété se complexifie
- Une offre de grands logements au sein des EPCI rétro littoraux qui favorise un départ des familles hors du littoral
- Une offre de logements sociaux insuffisante et très inégalement répartie dans le département
- Des niveaux de prix déconnectés de l'évolution des revenus des ménages varois, qui contraignent fortement l'accès à la propriété
- Des loyers du parc locatif privé près de deux fois supérieurs à ceux proposés dans le parc social.

Des évolutions familiales qui nécessitent d'être appréhendées

- La population varoise se caractérise par une forte représentation de personnes âgées : 26% des résidents ont 65 ans ou plus, les proportions étant de 23% pour la région et de 20% pour la France métropolitaine.
- Le Var compte 501 000 ménages. Parmi ceux-là, 37% sont constitués d'une personne vivant seule. Il s'agit du type de ménage le plus fréquent, dans le département comme dans la région et dans l'ensemble de la France métropolitaine.
- À l'échelle du département, 73% des ménages sont composés d'une ou deux personnes (70% pour l'ensemble de la France métropolitaine).
- Le nombre de personnes seules et de familles monoparentales a augmenté plus fortement dans le Var que dans l'ensemble de la région et de la France métropolitaine.

Ce qu'il faut retenir (source : Evaluation territorialisée du PDALHPD – Audat 2022)

- Une croissance démographique soutenue, portée par la forte attractivité du département
- Une proportion de personnes âgées élevée et qui continue d'augmenter fortement, notamment dans les territoires les plus touristiques (littoral, Verdon)
- La réduction de la taille moyenne des ménages, sous l'effet de l'augmentation des proportions des personnes isolées avec ou sans enfant.

Les enjeux identifiés

- Le vieillissement de la population, les besoins de logement adapté et en accompagnement social qui en découlent
- Le vieillissement implique la multiplication des situations de veuvages et de ruptures d'union : quelle offre en petite typologie pour y répondre ?

- La diversification des compositions de ménage appelle la diversification de l'offre de logement
- Dans les territoires les plus attractifs, une offre de logement accessible aux « locaux » les moins aisés.

Une précarisation des ménages qui enrave les parcours résidentiels

- 70 000 personnes vivent sous le seuil de pauvreté dans Toulon Provence Méditerranée, intercommunalité la plus peuplée du département
- Des taux de pauvreté plus forts que la moyenne dans le nord du département, à mettre en lien avec un non-emploi élevé
- Les moins de 30 ans constituent la tranche d'âges la plus touchée par la pauvreté
- Les EPCI les plus peuplés (Toulon Provence Méditerranée, Estérel Côte d'Azur, Dracénie Provence Verdon) concentrent une grande partie des bénéficiaires de prestations sociales, mais ces bénéficiaires sont également surreprésentés parmi les habitants. Cela pose la question du non-recours aux droits dans les EPCI moins denses, notamment dans le nord du département
- Une nécessaire articulation avec les politiques de l'insertion et de l'emploi, notamment pour le public jeunes, saisonniers et travailleurs précaires

Les enjeux identifiés (source : Evaluation territorialisée du PDALHPD – Audat 2022)

- L'accès au droit, particulièrement dans le Haut Var, loin des équipements, des services et de l'emploi
- L'accès au logement des jeunes adultes, compliqué par la tension du marché et leurs faibles revenus ou l'absence de ressources
- La forte concentration de populations en difficulté dans les espaces les plus denses.

2.2 Les parcours d'accès au logement autonome

Un parc de logements dominé par les résidences principales occupées principalement par des propriétaires

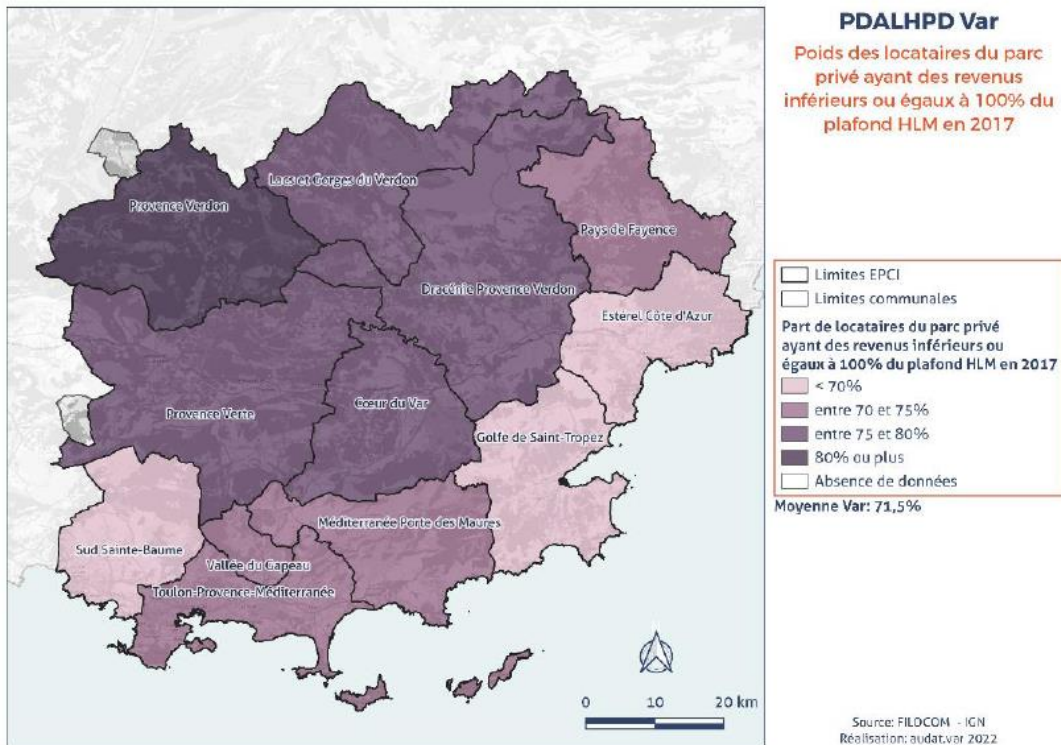
- D'après le recensement de la population de l'Insee, le Var compte en 2019 plus de 729 200 logements. Toulon Provence Méditerranée et Estérel Côte d'Azur concentrent près de 50% de ceux-ci.
- Le Var compte 501 337 résidences principales en 2019, soit 69% du parc de logements. 43% sont situées dans Toulon Provence Méditerranée.
- Le parc de résidences principales se répartit de manière équilibrée entre logement individuel (49,6%) et collectif (50,4%).
- Avec 184 000 logements, les résidences secondaires et les logements occasionnels représentent quant à eux 25% du parc (18% en PACA, 10% pour l'ensemble de la France métropolitaine). Les résidences secondaires sont particulièrement surreprésentées au sein des EPCI littoraux, où leur part est comprise entre 40% à Estérel Côte d'Azur Agglomération et Sud Sainte Baume et 58% dans le Golfe de Saint-Tropez.
- Le fichier LOVAC estime que 59 351 logements du parc privé seraient vacants en 2021, soit un taux de vacance de 8,4%. Leur poids est plus particulièrement important au sein de Coeur du Var, de Provence Verdon (11,3%), et de Dracénie Provence Verdon Agglomération (10,9%).
- Le département compte, en 2019, 58% de résidences principales occupées par leur propriétaire.

Ce qu'il faut retenir (source : Evaluation territorialisée du PDALHPD – Audat 2022)

- Une croissance du parc de logements, portée par la hausse des résidences principales et particulièrement élevée dans Méditerranée Porte des Maures, Provence Verte, Vallée du Gapeau et Estérel Côte d'Azur
- Un poids très important des résidences secondaires et plus particulièrement sur le littoral et à proximité du Verdon
- Un taux de vacance faible et en baisse depuis 2013, traduisant une forte tension sur le littoral, et une inadéquation de l'offre située dans les centre-bourg du Moyen et du Haut-Var (taille, vétusté, etc.)
- Une vacance qui touche principalement les petits et moyens logements anciens
- Une offre de grands logements au sein des EPCI rétro littoraux qui favorise un départ des familles hors du littoral

Un parc locatif social sous tension malgré les efforts déployés

- Le département du Var compte 55 000 logements locatifs sociaux en 2021.
- L'offre est essentiellement composée de grands logements puisque l'on compte 37% de T3 et 31% de T4. A l'inverse l'offre de petits et grands logements est moindre : 5% de T1, 19% de T2 et 8% de T5 et +.
- En 2021, 2 124 logements sociaux ont été financés dans le Var 28% de PLAI, 45% en PLUS, 21% en PLS et 7% en PSLA
- Des solutions alternatives en développement (logement intergénérationnel, habitat inclusif) qui permettraient de répondre à des problématiques spécifiques (personnes âgées notamment)
- Le niveau de tension (le nombre de demandes pour une attribution) est de 7,2. A titre de comparaison, il est de 30 demandes pour une attribution sur les T1, de 10 pour les T2, de 7 pour les T3.
- Près de la moitié des demandeurs de logements social demande un T1.



Les freins à la production identifiés par les organismes locatifs sociaux sont les suivants :

- Une production portée par la VEFA qui réduit les marges de manœuvre des bailleurs sociaux
- Des problématiques d'accès au foncier de plus en plus prégnantes.
- Des difficultés d'équilibre des opérations en PLAI
- Des résidences neuves qui mettent en difficultés les ménages

Les enjeux identifiés (source : Evaluation territorialisée du PDALHPD – Audat 2022)

- Une demande qui peine à être satisfaite du fait d'un parc locatif social peu développé dans le département
- Une offre de petite typologie peu développée, et une forte demande de la part de petits ménages

Des places en intermédiation locative qui permettent de répondre aux besoins mais dont la captation reste complexe

Concernant l'intermédiation locative, les réalisations observées dans le cadre de la mise en œuvre du précédent plan sont les suivantes :

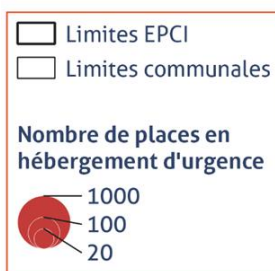
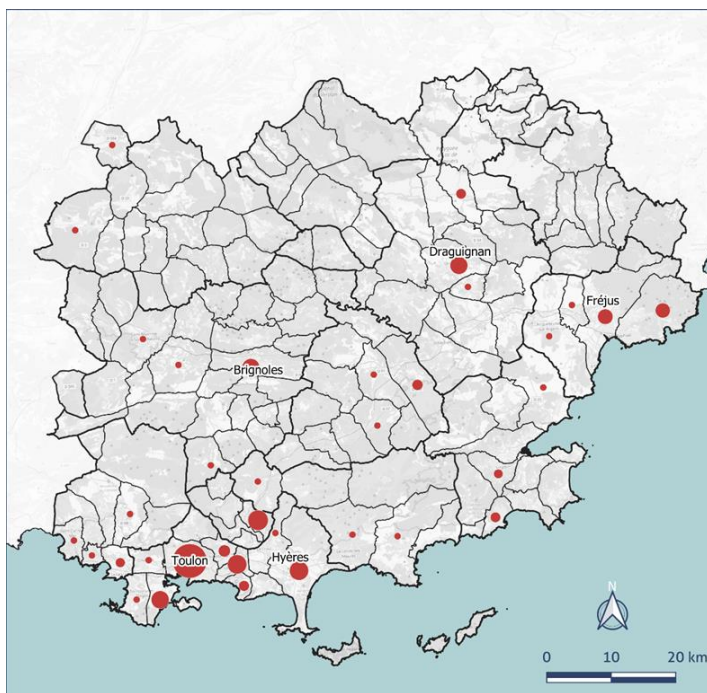
- Une montée en puissance du dispositif IML reconnu comme efficace par les partenaires et les bénéficiaires
- Un dispositif encadré par des comités de pilotage qui permettent la réalisation de bilans réguliers et l'harmonisation des règles et des pratiques entre opérateurs
- Un travail de sensibilisation des propriétaires mis en œuvre sur le territoire
- Un travail d'évaluation de l'AIVS mené conjointement par l'Etat/le Département et la Métropole
- Partenariat rénové entre le SIAO et l'AIVS
- Développement du dispositif Housing first sur la Métropole

Les freins à la production sont néanmoins nombreux, parmi ceux identifiés par les partenaires dans le cadre des entretiens et des ateliers on retrouve notamment :

- Un parc locatif privé qui se raréfie, une situation qui réduit les opportunités : tension élevée pour une vacance réduite, poids important des résidences secondaires, évolution réglementation DPE, Airbnb
- Des locataires IML qui aspirent au logement locatif social et refusent le glissement de bail
- Des propriétaires qui ne trouvent pas d'avantage au dispositif (crainte des dégradations, loyers trop faibles face à un crédit à rembourser, conventionnement avec Loc'avantage chronophage, etc.)

Des structures d'hébergement saturées concentrées au sein de la Métropole

- Le Var compte près de 1 000 places d'hébergement d'urgence. Les deux tiers (654 places) se trouvent dans Métropole Toulon Provence Méditerranée et en particulier à Toulon (407).
- Les deux tiers des places d'hébergement d'urgence sont en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS). L'Allocation Logement Temporaire (ALT) compte pour 189 places, les Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU) pour 103.
- L'offre en ALT est très concentrée dans la Métropole Toulon Provence Méditerranée (près de 80% des places).



Nombre de de places en hébergement d'urgence au 31 décembre 2021

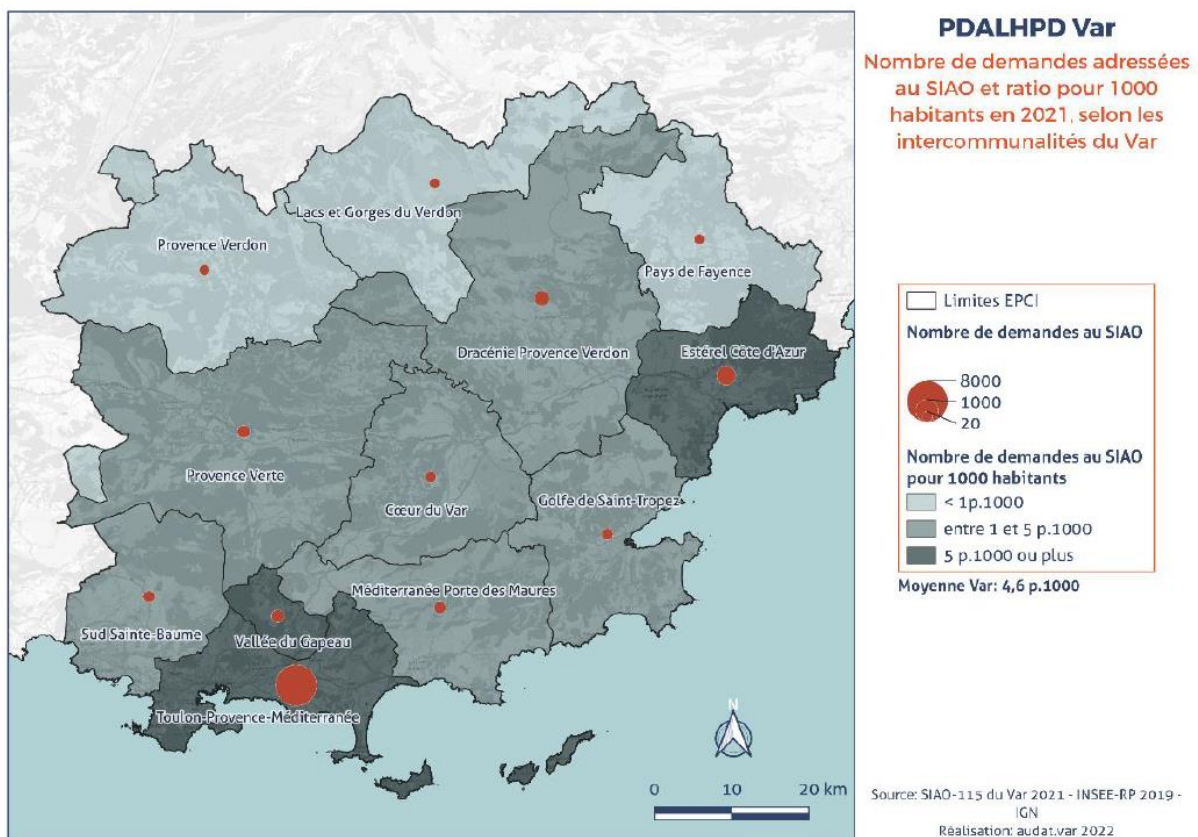
Source : DDETS83 - IGN
Réalisation : audat.var 2022

En ce qui concerne le 115 (demandes hébergements d'urgence/mise à l'abri), les constats sont les suivants :

- Une demande concentrée essentiellement dans la Métropole Toulon Provence Méditerranée
- Forte part de demandes n'ayant pas abouti à une entrée en structure dans les EPCI du SCOT Provence Méditerranée hors TPM
- Surreprésentation des hommes seuls et des jeunes adultes parmi les demandeurs.

Le SIAO (demandes d'hébergement et logement adapté) observe :

- Une demande plus forte dans la Métropole Toulon Provence Méditerranée et Estérel Côte d'Azur Agglomération que dans le reste du territoire
- Public plus familial que celui du 115 (urgence).



Les enjeux identifiés (source : Evaluation territorialisée du PDALHPD – Audat 2022)

- Une offre d'hébergement et de logement adapté surtout concentrée dans la Métropole Toulon Provence Méditerranée
- Peu de places dans le nord du département
- Densité de places d'hébergement relativement faible dans le département par rapport aux moyennes nationale et régionale.

Un renforcement du SIAO à poursuivre

Les réalisations observées dans le cadre de l'évaluation du précédent plan sont les suivantes :

- Connaissance de l'offre mise à disposition du SIAO
- Centralisation de la gestion des mesures d'accompagnement financées par l'Etat au SIAO

- Mise en place d'un processus d'identification des publics prioritaires par le SIAO et l'Etat
- Déploiement de mesures hors les murs afin de développer l'aller-vers et d'accompagner notamment les grands précaires logés au sein du parc d'hébergement diffus
- Evaluation flash réalisée par les équipes mobiles et le SIAO

Ce qu'il faut retenir (source : Evaluation territorialisée du PDALHPD – Audat 2022)

- Un renforcement de l'accès des ménages à un logement ordinaire, pérenne, adapté et de l'accompagnement social des ménages en grande difficulté
- Un renforcement du rôle du SIAO comme prescripteur de mesures combinant accès au logement et accompagnement social.

2.3 Une diversité de publics nécessitant des réponses adaptées

Des ménages qui se précarisent en situation de non recours

- Un taux de chômage important dans les EPCI éloignés des espaces métropolisés
- De nombreux contrats de travail précaire (Lacs et Gorges du Verdon, Golfe de Saint-Tropez)
- 15% de taux de pauvreté (17% en Région)
- 22% de taux de pauvreté parmi les moins de 30 ans
- Des situations de **non-recours aux droits** sur certains territoires éloignés des antennes d'information et d'accompagnement (un isolement des services au nord du département)
- **Des saisonniers** ayant peu de ressources qui ne parviennent pas à se loger
- Travailleurs modestes qui partent à la retraite : « **des travailleurs pauvres qui deviennent des retraités pauvres** ».
- Des femmes actives qui se retrouvent seules mais dont les ressources ne sont pas suffisantes pour palier l'augmentation des loyers

Un manque de solution adaptée pour les personnes victimes de violences

❖ Chiffres clefs

- Au cours de ces deux dernières années, 517 demandes de mise à l'abri par des femmes se déclarant victimes de violences conjugales contre 272 demandes en 2021 et 245 demandes en 2022.
- En 2021, 410 personnes victimes de violence ont fait appel au 115. (10% du public du numéro d'urgence).
- Les femmes isolées sont davantage surreprésentées parmi les victimes de violence appelant le 115. En effet, elles comptent pour 81% des victimes de violence sollicitant le SIAO (746 personnes).
- Pour une demande sur deux émanant d'une personne victime de violence, la préconisation est l'hébergement

❖ Les réalisations

- 77 places d'accueil réservées aux FVV
- Travail collaboratif avec les forces de police (ex: Hyères).

- Accompagnement en soirée par l'équipe mobile précarité santé
- 1^{er} département de PACA à conduire une action d'accompagnement en sortie de prison (y compris un accompagnement hors département dans une logique d'éloignement).

❖ Les difficultés observées

- Des mises à l'abris à l'hôtel parfois inadaptées en termes de localisation (éloigné des services, de l'école, absence de transports en commun, etc.)
- Part importante de demandes n'ayant pas abouti pour les victimes de violence du littoral est (Golfe de Saint-Tropez, Estérel Côte d'Azur Agglomération)
- Des femmes isolées auxquelles un logement social est attribué et pour lesquelles le reste à charge demeure trop élevé, accentuant ainsi les difficultés

Des personnes souffrant de troubles psychiques en hausse sur la période récente

❖ Chiffres clefs

- Un public difficilement « quantifiable » par la confidentialité des données, l'absence d'identification de ces derniers ou encore le refus de soins

❖ Les réalisations

- 4 Contrats locaux de santé ont été signés
- Deux dispositifs d'appui à la coordination (DAC) sont opérationnels sur le territoire
- Quatre équipes mobiles secteur sanitaire, une équipe mobile secteur médico-social et deux équipes mobiles secteur sanitaire et médico-social
- Une « Familles gouvernantes » portées par l'UDAF est présente sur le territoire.
- Développement du dispositif "Housing first" sur TPM
- Déploiement d'un dispositif santé/précarité sur l'est var
- Déploiement de temps de psychologues à destination des accueils de jour et des centres d'hébergement

❖ Les difficultés observées

- Une absence d'équipe qui pourrait faire la passerelle entre le monde médical et le logement.
- Le public avec des troubles de la santé mentale peut refuser les soins qui leurs sont prescrits.

Une offre d'hébergement principalement métropolitaine à destination des personnes sans abris

❖ Chiffres clefs

- 115 : Une demande concentrée essentiellement dans la Métropole Toulon Provence Méditerranée
- Surreprésentation des hommes seuls et des jeunes adultes parmi les demandeurs.
- Plus de la moitié des mises à l'abri sont réalisées sur le territoire de la Métropole Toulon Provence Métropole (1648 mises à l'abris en 2022, 728 de plus qu'en 2021). Le territoire reste celui qui accueille le plus de mises à l'abri avec près de 71% des demandes d'hébergement.

❖ Les réalisations

- Une offre d'hébergement et de logement adapté qui s'est développé de manière importante sur la Métropole Toulon Provence Métropole

❖ Les difficultés observées

- Des structures d'hébergement qui refusent certains publics générant de l'incompréhension de la part de ces derniers

Des réponses standards en inadéquation avec les besoins des gens du voyage qui souhaiteraient se sédentariser

❖ Les réalisations

- Des missions de médiation assurées par Soliha dans le cadre du schéma départemental des gens du voyage qui assure également un rôle de conseil auprès des EPCI, Département et Préfecture.
- Mise en place d'outils de diagnostic et d'accompagnement pour rechercher les formes les plus adaptées de logement aux familles de Toulon, Hyères et Saint-Cyr-sur-Mer

❖ Les difficultés observées

- Besoin d'une prise en charge adaptée aux besoins des gens du voyage dans le parcours de logement
- Des réponses standards sont apportées et ne conviennent pas à ce public.
- Un manque de sécurisation de la prise en charge est constaté.
- Des familles qui s'installent de manière illégale sur des terrains inadaptés

De nombreux jeunes en situation de précarité qui parviennent difficilement à se loger

❖ Chiffres clefs

- Alors que le taux de pauvreté est de 15% dans le département, on constate un taux de 22% pour les moins de 30 ans
- Les moins de 30 ans constituent ainsi la tranche d'âge la plus touchée par la pauvreté
- 19% de jeunes non insérés (ni en emploi, ni scolarisés), soit 22 700 jeunes âgés de 16 à 25 ans concernés et près de 11 400 jeunes de 26 à 29 ans

❖ Les réalisations

- 3 Foyers jeunes travailleurs (dont 1 résidence sociale à orientation éducative) sur le département regroupant 147 places se trouvant à Toulon et Brignoles
- PLIJ (Parcours Logement Insertion Jeune) porté par TPM et URHAJ qui a permis de contribuer au développement de 5 places en IML
- Recensement des dispositifs à destination des jeunes sur le volet logement et insertion en cours
- 1 référent jeune SIAO
- Expérimentation d'accueil de jeunes sans ressources en FJT et en logement
- Une aide complémentaire pour le public jeune prévu dans le cadre FSL accès

❖ Les difficultés observées

- Des résidences jeunes saturées
- Une absence d'offre sur certains territoires ou une offre insuffisante
- D'importantes problématiques de mobilités (carence offre de transports en commun – Brignoles)
- Un public qui se paupérise et des situations d'urgence qui se multiplient

Les personnes âgées et personnes en situation de handicap, un public en augmentation

❖ Chiffres clefs

- 125 personnes de 65 ans et + pour 100 jeunes de moins de 20 ans
- 26% de 65 ans et +
- +2,5% par an en moyenne de personnes âgées de 65 ans et +
- 41% des 75 ans et + vivent seuls chez eux
- 21 094 allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- 23 064 allocataires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
- 6 866 allocataires de la prestation de compensation du handicap (PCH) & Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP)

❖ Les réalisations

- Des solutions alternatives en développement (logement intergénérationnel, habitat inclusif) qui permettraient de répondre à des problématiques spécifiques (personnes âgées notamment)
- Un accompagnement dans l'adaptation à la perte d'autonomie au sein du parc social
- Des financements tournés vers l'adaptation à la perte d'autonomie au sein du parc privé

❖ Les difficultés observées

- Un vieillissement important de la population dont la précarisation s'accroît
- Des personnes vieillissantes cumulant les problématiques n'étant pas accompagnées (santé mentale)
- Un manque de logement locatif social adapté aux situations de handicap
- Des personnes âgées locataires qui se retrouvent en difficultés du jour au lendemain (revente de la maison, petite retraite, impossibilité de trouver un logement au sein du parc privé)
- Des personnes âgées en perte d'autonomie en situation d'isolement au sein du parc locatif social

En résumé, des problématiques communes rencontrées par les publics prioritaires

- Des solutions proposées (mises à l'abri à l'hôtel, logement social) parfois inadaptées aux besoins (éloigné des services, de l'école, absence de transports en commun, reste à charge élevé, etc.)
- Des réponses standards qui ne répondent pas aux besoins
- Difficultés de quantification de ces publics
- Un manque d'offre adaptée aux spécificités des profils malgré les efforts déployés
- Fracture numérique
- Mobilités – carence offre de transport en commun

- Paupérisation et situations d'urgence qui se multiplient

2.4 Le maintien dans le logement, vers une amélioration de la connaissance des dispositifs

Les dispositifs et moyens déployés en matière de signalement des impayés et du recours aux outils de prévention

❖ Les chiffres clés

- 2 445 ménages en situation d'impayés locatifs en 2020 : une majorité de locataires du parc privé au sein des EPCI où l'offre sociale est peu développée (Provence Verdon, Pays de Fayence) ;
- Un poids élevé des allocataires à bas revenus concernés par les impayés locatifs (61%). Plus particulièrement dans Provence Verdon (80%), le Pays de Fayence (72%) et Cœur du Var (71%) ;
- 1 754 assignations en justice en vue d'une expulsion locative en 2021 : 68% ont mené à un commandement de quitter les lieux ;
- Des procédures d'expulsions plus systématiques dans l'arrondissement de Draguignan.

❖ Les réalisations

- Une meilleure connaissance des procédures à suivre en cas de situations d'impayés de loyers par les bailleurs privés
- L'ADIL réalise un travail de prévention auprès des propriétaires privés et des locataires (mission de médiation) au stade du commandement de payer
- Création d'une équipe mobile "prévention des expulsions" (juriste/travailleur social) sur TPM pour le parc privé exclusivement
- Protocole Borloo déployé dans le parc public
- Maillage du territoire par 7 points conseils budget
- En 2020, à la demande des services de l'Etat, le Conseil départemental via les unités territoriales sociales a engagé 2195 diagnostics et interventions de prévention des expulsions domiciliaires aux différentes étapes de la procédure contre 3177 en 2019 et 3135 en 2017.
- En 2021, 370 demandes ont été déposées au titre du FSL Maintien, représentant 0,3 sollicitation pour 1 000 habitants.

❖ Les difficultés observées

- Des bailleurs qui signalent encore trop tardivement les situations
- Multitude de situations complexes qui entraînent des difficultés pour se saisir du meilleur dispositif
- Mesures APIL et mesures accompagnement liées au Protocole Borloo trop faiblement sollicitées, des enjeux de visibilité / bonne identification des opérateurs.
- Méconnaissance des partenaires de certains dispositifs qui permettent d'adapter au mieux l'accompagnement ou la prévention. Par exemple, les mesures hors les murs ne sont pas toujours connues ou mobilisées.
- Il y a besoin d'animer la charte de prévention des expulsions locatives et d'y associer d'autres acteurs tels qu'Alinea, la Fondation Abbé Pierre. Il serait également nécessaire de mettre en place un bilan d'activités avec des indicateurs.

- Les opérateurs du territoire ont fait savoir que la déclinaison du protocole Borloo au sein du parc privé pourrait être bénéfique.

La CCAPEX

❖ Les chiffres clés

- En 2021, la CCAPEX a examiné 408 dossiers, dont la moitié dans l'arrondissement de Toulon. 50% des dossiers examinés concernaient des personnes seules, 19% des familles monoparentales et 17% de couples avec enfant(s)
- Territorialisation des CCAPEX à l'échelle des 3 arrondissements qui a permis d'identifier les situations plus en amont.
- Sur certaines CCAPEX des temps de présentation de dispositifs et de partenaires qui permettent de diffuser de l'information.

❖ Les difficultés observées

- Une augmentation des expulsions suite au gel des années COVID
- Des dossiers « en bout de course » dont le montant de la dette est important présentés en CCAPEX
- Les CCAPEX en visioconférence limitent les échanges
- Une méconnaissance de certains dispositifs qui permettent d'adapter les préconisations et orientations en CCAPEX
- Une méconnaissance de la CCAPEX de la part des propriétaires privés

Ce qu'il faut retenir (source : Evaluation territorialisée du PDALHPD – Audat 2022)

- Des procédures d'expulsions plus systématiques dans l'arrondissement de Draguignan, où les familles sont très représentées
- Une hausse des octrois de FSL maintien.

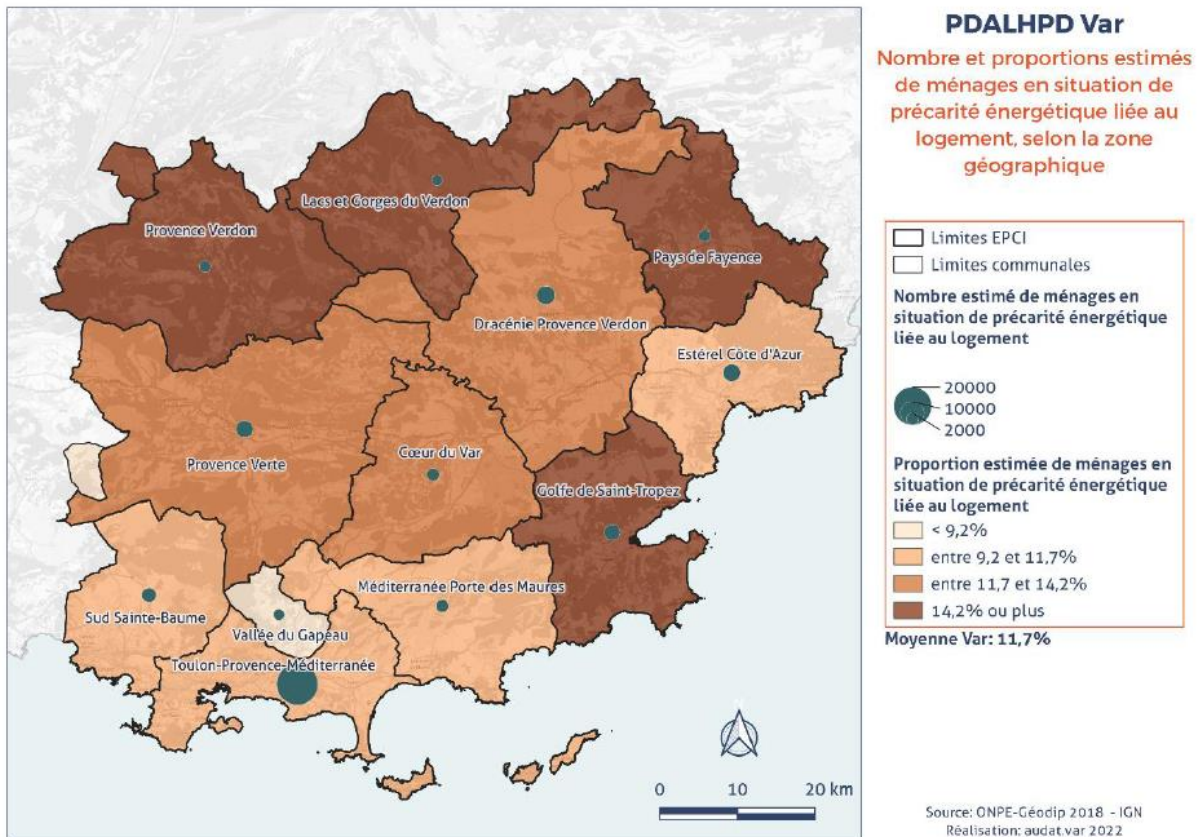
2.5 L'habitat indigne et la précarité énergétique, de l'identification au suivi des situations

Les situations de précarité énergétique et d'habitat indigne

- 24 000 logements relèvent du parc privé potentiellement indigne, soit 4,7% des résidences principales.
- 18% du parc potentiellement indigne (PPPI) est habité par des ménages âgés de moins de 25 ans
- L'habitat Indigne recouvre toutes les situations de logements exposant leurs occupants ou des tiers à des risques pour leur santé ou leur sécurité : Environ 18% du PPPI départemental relève de la catégorie cadastrale 7 ou 8.

Catégorie 8	« Aspect délabré, qualité de construction particulièrement délabré, ne présente plus les caractères élémentaires d'habitabilité »	Le PPPI est le nombre de résidences principales privées de catégorie 7 et 8 occupés par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur à 150% du seuil de pauvreté
Catégorie 7	« Qualité de construction médiocre, matériaux bon marché, logement souvent exigü en collectif, absence très fréquente de locaux d'hygiène »	Le PPPI est le nombre de résidences principales privées de catégorie 6 occupées par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur à 70% du seuil de pauvreté.
Catégorie 6	« Qualité de construction courante, matériaux habituels dans la région mais durabilité moyenne, Conditions d'habitabilité normales, mais dimension des pièces réduites, et absence à l'origine assez fréquente des locaux d'hygiène dans les logements anciens	

- 11,7% des ménages varois seraient en situation de précarité énergétique liée au logement, soit 58 000 d'entre eux. (12,2% PACA).
- Le nord du département est particulièrement exposé (taux de pauvreté plus élevé, logements davantage anciens)
- 2 858 demandes au FSE en 2021 Une aide a été accordée pour 85% de celles-ci.
- Sur l'année 2022, 244 visites effectuées pour 454 signalements reçus. C'est plus que les années précédentes en termes de visites.
- 800 consultations réalisées auprès de l'ADIL du Var en 2021 pour des questions relatives à l'habitat indigne ou non décent
- 445 signalements effectués à l'ARS pour des situations relatives à des logements varois.



De nombreux programmes et initiatives sur le volet de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

Les programmes et initiatives sont nombreux sur le volet de l'amélioration de l'habitat :

- 3 Programmes d'Intérêt Général (PIG)
- 6 OPAH RU
- Permis de louer (10 communes)
- Comité départemental antifraude (CODAF)
- Numéro vert et autodéclaration
- Comité hygiène et santé sur 4 territoires
- Mise en place d'un accompagnement des ménages habitant un logement insalubre frappé par un arrêté d'interdiction d'habiter

Des difficultés qui persistent

- Délais de traitement des procédures longs et qui n'aboutissent pas toujours.
- Manque de fluidité dans l'identification des situations d'habitat indigne.
- Défaut de communication sur « vers qui se diriger » lorsqu'une personne est dans une situation d'habitat indigne.
- Manque de retour et de suivi une fois que les locataires ont envoyé leur fiche. Il y a une nécessité de mettre en place un circuit en lien avec le PDLHI et la CAF.
- Depuis 2 à 3 ans, absence de réunion de travail et d'information.
- Difficultés pour des travailleurs sociaux de faire des rapports DALO car la communication sur les rapports de visite ne sont pas toujours réalisés.
- Le PDLHI n'intervient pas dans les logements locatifs sociaux

- Les informations sont souvent faites en silo créant une mauvaise connaissance de ce qui existe et des interlocuteurs à contacter.
- Certaines personnes ne peuvent pas et ne trouvent pas les informations ressources (illettrisme, personnes ne sachant pas écrire ou parler français, etc.).
- Des publics très précaires s'accommodent des situations car ils craignent des « représailles ».

Ce qu'il faut retenir (source : Evaluation territorialisée du PDALHPD – Audat 2022)

- La précarité énergétique et les situations d'habitat indigne touchent l'ensemble du département :
 - Elle est particulièrement forte dans le nord du département (Lacs et Gorges du Verdon, Provence Verdon) où les taux de pauvreté y sont également importants.
 - En termes de volumes, les situations de précarité énergétique sont concentrées au sein des pôles urbains et centres anciens les plus peuplés.

2.6 L'évaluation de la gouvernance

La gouvernance et le suivi du plan

- Dans son fonctionnement actuel Le Comité responsable est une instance principalement centrée sur le partage d'informations autour des échéances, obligations et bilan du plan (ex bilan annuel d'activité FSL)
- Certaines structures partagent des bilans quantitatifs et qualitatifs auprès des financeurs des dispositifs de manière écrite. Elles expriment néanmoins le besoin de se réunir de manière collective afin d'échanger sur les difficultés et les besoins.
- Par le passé des réunions trimestrielles de suivi permettaient d'avancer sur les sujets portés par le plan et d'améliorer la connaissance des partenaires. Les actions étaient ainsi balayées (degré d'avancement, difficultés, etc.) afin d'identifier celles qui devaient être renforcées ou non.

L'observation : un manque d'observation qualitative sur les thématiques et les publics du plan

Axes d'améliorations évoqués :

- S'appuyer sur les données qualitatives des bilans afin de contribuer aux différentes thématiques d'observation.
- Valoriser les travaux existants (SIAO, précarité énergétique, etc.)
- Le PDALHPD doit être territorialisé et doit être approprié par tous les partenaires du territoire.

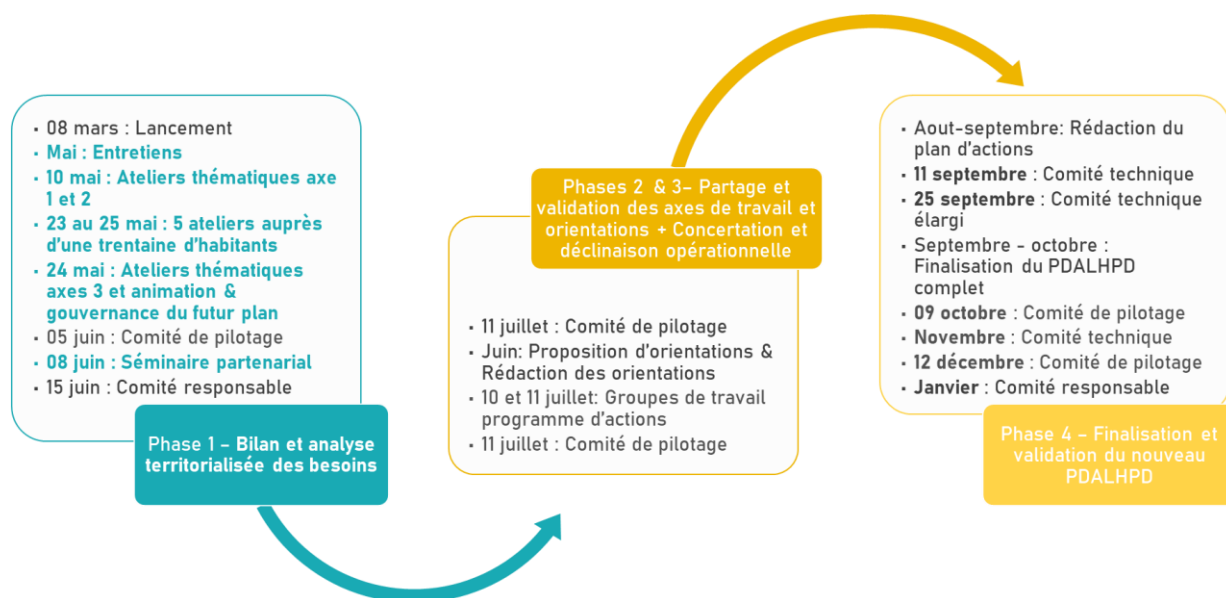
La coordination : une multitude de plans, schémas et actions portés par les partenaires du plan et la nécessité d'entrer en complémentarité

Axes d'améliorations évoqués :

- Articulation avec les PLH et les CIA du territoire.
- Nécessité de mettre en place des réunions annuelles avec les acteurs porteurs des différents plans, schémas et dispositifs afin de croiser les actions et les éléments de bilan qualitatifs.
- Prendre en compte l'ensemble des plans existants

III. La méthode d'élaboration du plan

Le calendrier de la démarche



Une démarche concertée

Les entretiens

- Près d'une quinzaine d'entretiens conduits auprès des partenaires du plan ont été réalisés afin d'approfondir l'identification des enjeux. Les partenaires suivants ont ainsi fait l'objet d'un entretien individuel : Métropole Toulon Provence Méditerranée, CAF, AR HLM, SIAO, URHAJ, AUDAT, ARS, FACE, API Provence, AVAF, Handitoit, Soliha, les services du Conseil Départemental, les services de l'Etat.
- Ces entretiens ont permis aux partenaires de partager leurs perceptions sur les enjeux en matière d'hébergement, de logements adaptés, et de logements ordinaire (locatif privé, locatif social, accession à la propriété) ainsi que sur les difficultés rencontrées et les leviers et perspectives identifiés pour y répondre. Ils se sont également exprimé sur la mise en œuvre du précédent plan ainsi que leurs attentes en matière de gouvernance et d'animation pour le futur plan.

Les ateliers thématiques

- 2 demi-journées d'ateliers sur les 3 axes du plan ainsi que le volet gouvernance et animation ont été animées les 10 et 24 mai. Elles ont réuni respectivement près d'une trentaine et une vingtaine de participants.
- Pour chaque thématique (les parcours accès au logement autonome, le maintien dans le logement, l'habitat indigne et la précarité énergétique) les participants ont partagé : leurs besoins et attentes, les difficultés rencontrées, les réponses actuelles, les perspectives de développement et pistes d'amélioration, la territorialisation des besoins.

Les ateliers avec les usagers

Les politiques publiques sont traditionnellement élaborées entre « experts ». Les objectifs de ces ateliers sont de :

- Recueillir les **attentes et besoins « à la source »** en interrogeant directement les usagers.
- Mesurer les **impacts** du PDALHPD sur les bénéficiaires directs.
- Confronter ensuite ces parcours avec les points de vue avec les acteurs du territoire pour identifier les **marges d'adaptation** des actions conduites ou les nouvelles actions à mettre en place.
- 5 ateliers ont été animés auprès d'une trentaine d'habitants rencontrés du 23 au 25 mai 2023 au sein des structures du territoires (Département, Logivar Est, association OVA, Paola Solidarité, Archaos).

Le séminaire partenarial

- Une demi-journée de présentation et d'enrichissement des travaux issus de l'évaluation a été organisée en juin 2023.
- 62 participants ont contribué à des ateliers déambulatoires autour de 6 thématiques afin de répondre aux questions suivantes :
 - L'identification des publics et la territorialisation des besoins : quels publics ? quels besoins ? quelle localisation ?
 - Le lien insertion professionnelle et logement : Quelles passerelles mettre en œuvre entre les acteurs de l'insertion professionnelle et du logement ?
 - La mobilisation du parc privé comme réponse au besoin en logement : Comment aller au-delà des difficultés identifiées pour la captation de logement ?
 - La prévention des expulsions, ses instances et ses outils : Comment agir en amont de la CCAPEX : Quels outils et dispositifs déployer ?
 - L'habitat indigne et la précarité énergétique : Quels outils mettre en œuvre afin de mieux identifier et suivre les situations ?
 - L'animation et le suivi du plan dans le temps : Quelles réunions thématiques et sujets à aborder ? Quels participants ? A quelle fréquence ?

Les ateliers de co-construction du plan d'actions

- En juillet 2023, 3 ateliers (1 par axe) pour coconstruire les pistes d'actions ont été animés. Les participants ont été invités à rappeler les freins rencontrés dans le cadre de la mise en œuvre des actions, puis de décliner des modalités opérationnelles et des objectifs pour palier ces derniers.

Les échanges complémentaires

- Dans le cadre de l'élaboration du plan d'actions, plusieurs entretiens ont été réalisés afin de compléter les modalités opérationnelles notamment auprès de : la Déléguée des Droits des Femmes, la CAF, l'ARS, le service autonomie du Conseil Départemental.
- Le plan d'actions a également circulé sur la base de plusieurs allers-retours mails avec certains partenaires tels que l'ARS, l'AR HLM PACA & CORSE, le service stratégie et partenariats de développement territorial Direction du Développement Territorial du Conseil Départemental.
- Le plan d'actions s'est également construit dans le cadre de nombreux comités techniques élargis et comités de pilotage.

IV. L'élaboration du plan d'actions

La méthode d'élaboration du plan d'actions

Une double clé de lecture des ambitions stratégiques

UNE DOUBLE CLÉ DE LECTURE DES AMBITIONS STRATÉGIQUES	
PAR AXE	
AXE 1	Les parcours d'accès au logement autonome
AXE 2	L'accompagnement des ménages
AXE 3	Le maintien dans le logement
AXE 4	L'habitat indigne et la précarité énergétique
AXE 5	L'animation et la gouvernance
PAR TYPE D'ENJEUX	
	OFFRE
	MENAGE
	ROUAGES
	TERRITORIALISATION

Le plan d'actions a été réalisé sur la base d'une double clé de lecture afin de couvrir l'ensemble des spectres du PDALHPD.

La première entrée se décline par axe thématique (de 1 à 5). La seconde entrée est celle des enjeux :

- **Les enjeux concernant l'offre** : Il s'agit des enjeux concernant la production de l'offre neuve, la captation de l'offre au sein du parc existant, l'adaptation de l'offre existante (à la précarité énergétique ou à la perte d'autonomie), etc.
- **Les enjeux relatifs aux ménages** : Il s'agit des actions conduites dans le cadre d'une meilleure appréhension des problématiques rencontrées par les publics du PDALHPD. Ces enjeux peuvent être de l'ordre de l'identification notamment (des personnes en situation de précarité, menacées d'expulsions, vivant au sein d'un logement énergivore ou indigne, etc.) mais aussi de l'accompagnement vers et dans le logement.
- **Enfin, les enjeux qui s'appliquent aux rouages** : Il s'agit d'actions qui ont majoritairement pour objectif commun une meilleure coordination et décloisonnement des pratiques et des mesures, un renforcement de la lisibilité de ces dernières, afin de mieux répondre aux difficultés des partenaires et des habitants.

Les différents niveaux de priorité

Les priorités de premier niveau

Définition des priorités de premier niveau

Une majorité d'ambitions orientée vers les ménages.

Les actions de priorité 1 s'inscrivent et concourent pleinement aux attendus inscrits au Logement d'Abord II, c'est à dire de **renforcer l'accès au logement pour les publics défavorisés** par :

- La production d'une offre adaptée ,
- Le renfort des accompagnements pour les besoins spécifiques
- Aller-vers les ménages en difficultés pour mieux les identifier et leur apporter une réponse adaptée à leurs problématiques,




Leur mise en œuvre débutera dès la validation du plan en 2024.



Enjeux	7 ambitions de priorité de premier niveau	9 actions de priorité de premier niveau
	1.1 Produire une offre adaptée pour fluidifier les parcours des ménages en grande précarité	<ul style="list-style-type: none"> • Produire et suivre l'offre adaptée • Sensibiliser et communiquer sur l'offre adaptée
	1.3 Développer des réponses spécifiques pour les publics priorités	<ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux besoins des publics prioritaires • Répondre aux besoins des publics priorités par le plan
	1.4 Positionner le SIAO en véritable pivot des parcours d'accompagnement vers et dans le logement	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la place du SIAO
	2.3 Mieux articuler les accompagnements autour des besoins spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner les actions portées par le monde de la santé et du logement
	3.1 Agir le plus en amont possible pour maintenir les ménages au sein de leur logement	<ul style="list-style-type: none"> • Déployer les mesures d'aller-vers
	4.2 Accompagner tous les ménages de l'identification à la résorption des situations de précarité énergétique et habitat indigne	<ul style="list-style-type: none"> • Repérer les situations de précarité énergétique et d'habitat indigne des ménages
	5.1 Porter le plan au travers d'une gouvernance renforcée	<ul style="list-style-type: none"> • Gouverner et animer le plan

Les priorités de second niveau

Définition de la priorité de second niveau






- Il s'agit majoritairement d'ambitions orientées vers les rouages, c'est à dire la coordination et l'articulation des mesures.
- L'objectif commun de ces ambitions est de renforcer les mesures existantes en priorité pour permettre la mise en œuvre efficace des actions de priorité 1.
- Elles se mettront en œuvre au fil de l'eau, sur le moyen et long terme.

Enjeux	5 ambitions de priorité de second niveau	5 actions / ambitions de priorité de second niveau
	1.2 Fluidifier les parcours	<ul style="list-style-type: none"> • Accélérer et coordonner l'accès au logement des personnes les plus précaires
	2.1 Travailler sur la complémentarité des mesures d'accompagnement existantes	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler sur la complémentarité des mesures d'accompagnement existantes
	3.2 Repositionner la CCAPEX comme le socle de la prévention des expulsions	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la CCAPEX

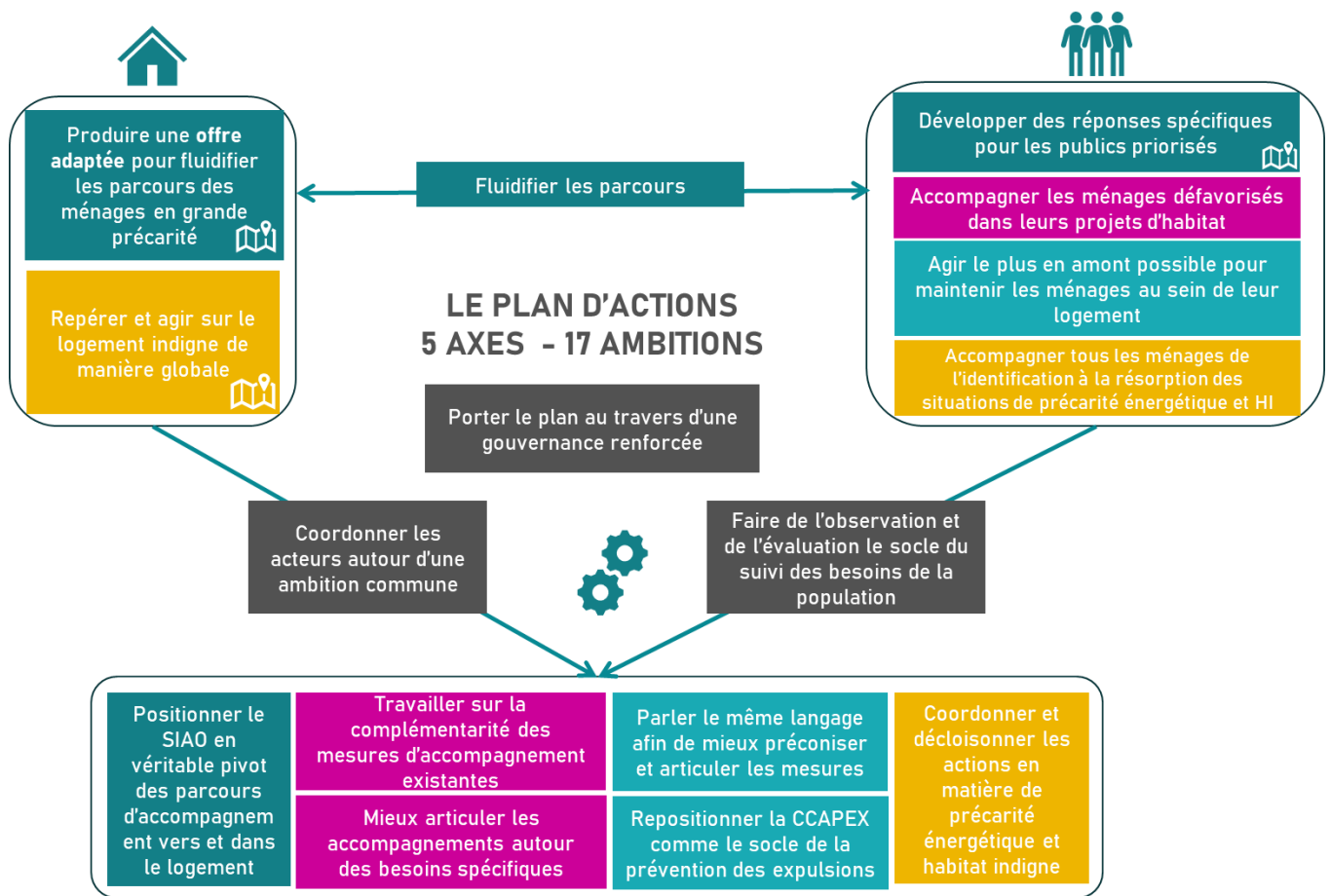
	4.1 Repérer et agir sur le logement indigne de manière globale	<ul style="list-style-type: none"> Repérer et agir sur le logement indigne de manière globale
	5.2 Faire de l'observation et de l'évaluation le socle du suivi des besoins de la population	<ul style="list-style-type: none"> Observer et mieux connaître les publics et leurs besoins

Les priorités de troisième niveau


<ul style="list-style-type: none"> Ambitions orientées vers l'information, la sensibilisation et la communication auprès des habitants et des partenaires. Elles ont pour objectif commun l'harmonisation des pratiques dans une logique de renforcer la lisibilité des mesures et dispositifs existants. Mise en œuvre sur la durée du plan, au fil de l'eau.


Enjeux	5 ambitions de priorité de troisième niveau	5 actions / ambitions identifiées de priorité de troisième niveau
	2.2 Accompagner les ménages défavorisés dans leurs projets d'habitat	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner les ménages défavorisés dans leurs projets d'habitat
	2.3 Mieux articuler les accompagnements autour des besoins spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> Permettre un accompagnement global insertion et logement
	3.3 Parler le même langage afin de mieux préconiser et articuler les mesures	<ul style="list-style-type: none"> Parler le même langage afin de mieux préconiser et articuler les mesures
	4.3 Coordonner et décloisonner les actions en matière de précarité énergétique et d'habitat indigne	<ul style="list-style-type: none"> Coordonner et décloisonner les actions en matière de précarité énergétique et d'habitat indigne
	5.3 Coordonner les acteurs autour d'une ambition commune	<ul style="list-style-type: none"> Coordonner les acteurs de manière territorialisée

V. Le plan d'actions




Axe 1 – Les parcours d'accès au logement autonome


Axe 1	Les parcours d'accès au logement autonome	
Ambition 	1.1 Produire une offre adaptée pour fluidifier les parcours des ménages en grande précarité	Priorité de premier niveau
Action	Produire et suivre l'offre adaptée	

Rappel des constats	<ul style="list-style-type: none"> • Un déficit d'offre locative sociale (un niveau de tension de 7,2 demandes pour 1 attribution) • Une montée en puissance du dispositif IML mais des difficultés de captation de petits logements • Un parc locatif privé qui se raréfie et inaccessible pour les précaires • Un manque d'offre adaptée (pensions de familles) aux spécificités des profils malgré les efforts déployés 	
Objectifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des places d'intermédiation locative au sein du parc privé en fonction des besoins (notamment petites typologies) • Augmenter le nombre de logements sociaux en PLAI • Créer des places de pensions de familles (dont les résidences accueils) • Suivre la programmation pour lever les freins à la création de places et accélérer la production de produits spécifiques 	
Modalités		Calendrier
<p>1. Poursuivre le développement de l'offre de PLAI et PLAI adapté sur le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Financer les opérations qui permettent la production de l'offre de PLAI et PLAI adapté • Développer le conventionnement social et très social avec ou sans travaux sur le territoire de la Métropole de Toulon (action qui sera conduite sur 3 ans sur la base d'une expérimentation sur plusieurs opérations et des aides dérogatoires pour calibrer in fine un programme pérenne) (TPM pilote opérationnel) <p>2. Développer l'offre de pensions de famille</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivre dans le temps le volet programmatique de logements adaptés (locatifs sociaux et offre de logements adaptés) • Identifier les opérateurs des projets de pensions de familles • Faciliter le montage des projets des pensions de familles <p>3. Développer l'IML</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intensifier le conventionnement ANAH du parc privé • Systématiser le glissement de bail en cas de sous-location • Conduire une évaluation (quantification et qualification) des mauvaises expériences et réussites en IML avec le laboratoire d'innovation sociale INSOLAB • Renforcer l'offre en mandat de gestion qualitativement et quantitativement 		<p>Durée du plan Identification : 2024</p> <p>Durée du plan Évaluation : 2025 puis annuelle</p> <p>Durée du plan</p> <p>Durée du plan</p>

4. <u>Accompagner le développement des résidences sociales en priorisant les transformations des FTM et les résidences répondant aux publics priorités du PDALHPD</u>		
5. <u>Poursuivre la pérennisation du parc d'hébergement d'urgence dans le respect des cibles plafonds</u>		
Pilotage stratégique	DDTM / DDETS	Pilotage opérationnel
		DDTM / DDETS
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil Départemental • EPCI et communes • AR HLM • Bailleurs sociaux et bailleurs privé • Associations AHI et du logement adapté • Agences immobilières privées et à vocation sociale 	
Territorialisation	<ul style="list-style-type: none"> • Echelle départementale du Var avec une priorisation sur Métropole, ECAA 	
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens budgétaires spécifiques alloués dans le cadre du plan Logement d'abord • Aides à la pierre de l'Etat (PLAI adapté) • Aides à la production neuve de logement social du Département et des collectivités (EPCI, communes) • Observations : Moyens alloués à l'observatoire • Aide aux bailleurs privés pour la remise sur le marché de logements vacants versée par le département 	
Prise en compte de l'existant	<ul style="list-style-type: none"> • Plan Logement d'Abord II • Programmes Locaux de l'Habitat • Plan Local Urbanisme intercommunal 	
Indicateurs	De réalisation	D'impact
Modalité 1	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PLAI et PLAI adaptés produits 	<ul style="list-style-type: none"> • Hausse du relogement des ménages ayant des ressources <PLAI
Modalité 2	<ul style="list-style-type: none"> • Localisation des réalisations • Taux d'ouverture de places en pension de famille (par rapport à la cible du plan LDA) 	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des porteurs de projets
Modalité 3	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'atteinte de la cible d'ouverture des places en IML (par rapport à la cible du plan LDA) • Conduite de l'évaluation sur l'intermédiation locative 	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre de places en IML (bail glissant, loyer adapté) • Connaissance et prescription de l'intermédiation locative par l'ensemble des partenaires • Retours d'expériences positifs sur l'intermédiation locative et quantification des « échecs » • Evolution du conventionnement
Modalité 4	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de places en résidences sociales ouvertes • Nombre de places en FTM transformées 	
Modalité 5	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de places d'hébergement d'urgence pérennisées (dans le respect des cibles plafonds) 	

Axe 1	Les parcours d'accès au logement autonome	
Ambition 	1.1 Produire une offre adaptée pour fluidifier les parcours des ménages en grande précarité	Priorité de premier niveau
Action	Sensibiliser et communiquer sur l'offre adaptée	

Rappel des constats	<ul style="list-style-type: none"> • Une problématique importante d'accès au foncier pour la production neuve de logements sociaux et adaptés • Des propriétaires qui ne trouvent pas d'avantage au dispositif IML (crainte des dégradations, loyers trop faibles face à un crédit à rembourser, conventionnement avec Loc'avantage chronophage, etc.)
----------------------------	--

Objectifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre les préjugés par la sensibilisation aux dispositifs • Réaliser un travail de communication et de sensibilisation tout au long de l'année. • Répondre aux exigences du ZAN par l'acquisition amélioration des logements et par la valorisation des friches
---	---

Modalités	Calendrier
1. Sensibiliser les élus <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un travail de communication auprès des élus des territoires sur les besoins spécifiques (pensions de familles, maison relais, FJT...), par la mise en place d'une demi-journée territoriale sur la présentation du PDALHPD par exemple • Faire participer activement le territoire à la semaine des pensions de famille, prévue annuellement 	Durée du plan Annuelle
2. Promouvoir les actions de réhabilitation <ul style="list-style-type: none"> • Coordonner les dispositifs en vigueur (opérateur PIG, OPAH avec les opérateurs IML par exemple) • Elaboration d'une fiche de bonnes pratiques du repérage du logement vers la signature du bail (dont glissement de bail) 	Durée du plan 2024
3. Communiquer sur l'IML et ses avantages <ul style="list-style-type: none"> • Mener une action de sensibilisation à destination des propriétaires bailleurs • Partager les bonnes pratiques 	Durée du plan

Pilotage stratégique	DDETS + CD	Pilotage opérationnel	Maison de l'Habitat
-----------------------------	------------	------------------------------	---------------------

Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • EPCI • DDTM • AR HLM • Bailleurs sociaux et bailleurs privé • Associations AHI et du logement • Agences immobilières privées et à vocation sociale
--------------------	---

Territorialisation	<ul style="list-style-type: none"> • Echelle départementale du Var • Prise en compte des territoires ayant des dispositifs PVD, OPAH, OPAH RU
---------------------------	---


Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens alloués aux dispositifs OPAH, OPAH RU, Petites Villes de Demain, etc. • Moyens financiers de l'État • Moyens des EPCI
---------------	--


Prise en compte de l'existant	<ul style="list-style-type: none"> Action Cœur de Ville Petites Villes de Demain OPAH, OPAH RU Etude en cours sur l'acquisition Amélioration sur TPM en partenariat avec l'AR HLM 	
Indicateurs	De réalisation	D'impact
Modalités 1 à 3	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions de sensibilisation auprès d'élus et de propriétaires 	<ul style="list-style-type: none"> Connaissance et prescription de l'intermédiation locative par l'ensemble des partenaires

FOCUS – Programmation en chiffres

	Centre d'hébergement	PLAI	Habitat inclusif	Maisons relais	IML	Total logements adaptés
Nombre de places (2023)	619	4 635 logements	52 AVP délivrés en 2023	338	1690	4010
Taux d'équipement du Var pour 1 000 habitants	0,57	4,30		0,31	1,6	3,61
Objectifs de programmation (dont LDA à atteindre) en volume Taux d'équipement pour 1000 habitants à atteindre d'ici 2030	90	5 436 logements en PLAI et PLAI adaptés 9,35	Un total de 356 aides fléchées sur 61 projets	225 places 0,55	605 places 2,24	830
<i>Soit en moyenne par an</i>		846 logements en PLAI agréés + 60 logements en PLAI adaptés	10 projets habitat inclusif / an	45 places	121 places	138 places
Commentaires	Enjeu de transformation de places hôtelières	846 logements en PLAI agréés + 60 logements en PLAI adaptés	1 ^{er} AMI période 2023-2029 : 156 aides fléchées sur 21 projets 2 ^{ème} AMI période 2024-2030 : 200 aides fléchées sur 40 projets à venir		sont comptées les places en IML sous location et IML mandat de gestion	
Territoires	Pôles urbains	Expérimentation conventionnement social et très social sur TPM	territoires vieillissants secteur rural : CC Provence Verdon, la CA Sud Sainte Baume Territoires prioritaires bénéficiant d'un CLS, Provence Verte	Echelle du Var avec priorisation TPM, ECAA	TPM + Prise en compte territoires PVD, OPAH, OPAH RU	

PACA	11430 2,2 places pour 1 000 habitants	25162 4,94		1368 0,26	25 639 places de logement adapté (IML, PF, RS, FJT, FTM) Taux d'équipement pour 1000 habitants : 6,3 places (Région PACA : 3ème position)
France	3			18633 0,27	Taux d'équipement : 3,95 places pour 1000 habitants 2,9 / 1000 habitants hors IDF


Axe 1	Les parcours d'accès au logement autonome	
Ambition 	1.2 Fluidifier les parcours	Priorité de second niveau
Action	Accélérer et coordonner l'accès au logement des personnes les plus précaires	


Rappel des constats	<ul style="list-style-type: none"> • Une précarité qui augmente, un nombre d'appels 115 en hausse chaque année • Des structures d'hébergement saturées • Nombreuses situations de suroccupation ou sous occupation au sein du parc locatif social et des difficultés de mutation • Des difficultés dans la fluidité des parcours liées à une mauvaise orientation initiale.
Objectifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre une plus grande fluidité des parcours • Loger la bonne personne au bon endroit • Maintenir la dynamique de sortie d'hébergement vers le logement

Modalités	Calendrier
<p>1. Travailler sur les sorties des structures AHI (à destination des acteurs du secteur AHI)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'interconnaissance entre les opérateurs du secteur AHI et les bailleurs sociaux: organiser une rencontre par an et par territoire, créer un annuaire partagé territorial, développer des outils de communication et de travail (ex: procédure accès au LLS des personnes accueillies) • Mettre en place des réunions trimestrielles d'occupation du parc pilotées par la DDETS avec les gestionnaires des structures d'hébergement • Mettre en place un partenariat resserré, voire d' « aller vers » avec le BIM et l'OFII 	Rencontres annuelles Outils : durée du plan
<p>2. Clarifier les conditions d'accès au logement et au logement adapté</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un groupe de travail technique afin de définir des critères communs en y associant les EPCI • Définir des critères d'accès au logement adapté afin de positionner le bon profil au bon endroit • Diffuser et former les partenaires à la mise en application de ces critères 	T1 2025 T2 2025 T3 2025
<p>3. Favoriser les mutations internes au sein du parc social</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les intercommunalités dans la mise en œuvre de leurs politiques d'attribution • Inciter et accompagner à la mise en place une « bourse au logement » au sein du parc locatif social pour favoriser les mutations (choix du logement, du quartier) en partenariat avec l'AR HLM dont le développement de ce type de dispositif est inscrit à sa stratégie parmi l'un des axes prioritaires • Déployer la partie « EOL (examen de l'occupation des logements) chez tous les bailleurs sociaux 	Durée du plan
<p>4. Expérimenter de nouvelles formes d'habitat</p>	

<ul style="list-style-type: none"> Mener une étude sur la réexploitation du « village des ukrainiens » situé sur Draguignan (échéance : 2024) 		2024
Pilotage stratégique	DDETS	Pilotage opérationnel
		<ol style="list-style-type: none"> DDETS SIAO - ARHLM ARHLM DDETS / CD
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> DDTM CD EPCI Bailleurs sociaux Structures d'hébergement et de logement adapté BIM OFII 	
Territorialisation	<ul style="list-style-type: none"> Echelle départementale du Var Déploiement des politiques d'attribution : Territoire avec PLH sans CIA Mesures innovantes telles que la bourse au logement : Territoires dotés d'une CIA Etude sur la réexploitation du village des ukrainiens : Draguignan 	
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> Moyens budgétaires du FNAVDL Moyens budgétaires du FSL Moyens EPCI Mesures budgétaires du BOP 177 	
Prise en compte de l'existant	<ul style="list-style-type: none"> Conventions Intercommunales d'Attribution (CIA) et critères d'attribution et de priorisation définis Conventions d'utilité sociale (CUS) des bailleurs sociaux PLH et PLUiH 	
Indicateurs	De réalisation	D'impact
Modalité 1	<ul style="list-style-type: none"> Organisation d'une rencontre par an et par territoire Création d'un annuaire partagé territorial Mise en place du partenariat avec le BIM et l'OFII 	<ul style="list-style-type: none"> Taux d'occupation du parc d'hébergement Evolution du taux de sortie en places d'hébergement d'urgence selon le produit attribué (logement issu du parc privé / parc social, logement adapté) à destination des ménages français ou bénéficiant d'un titre de séjour Durée moyenne de séjour
Modalité 2	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'une grille de critères attribution logement adapté Diffusion de la grille de critère Information des partenaires à son utilisation 	<ul style="list-style-type: none"> Connaissance des critères d'accès au logement adapté
Modalité 3	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'attributions pour les demandes de mutation et suivi du niveau de tension Bourse au logement réalisée ou création de plateforme de bourse au logement Mise en place d'examen de l'occupation des logements chez les bailleurs sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> Evolution du niveau de tension du parc locatif social sur les demandes de mutation Augmentation de la rotation au sein du parc locatif social

Modalité 4	<ul style="list-style-type: none"> Expérimentations réalisées Réalisation de l'étude sur la réexploitation du village des ukrainiens 	<ul style="list-style-type: none"> Réexploitation du village des ukrainiens
-------------------	--	--


Axe 1	Les parcours d'accès au logement autonome	
Ambition 	1.3. Développer des réponses spécifiques pour les publics priorités	Priorité de premier niveau
Action	Répondre aux besoins des publics prioritaires	


Rappel des constats	<ul style="list-style-type: none"> Nombreuses propositions de candidats n'aboutissent pas (environ 5 candidats pour une attribution) Nombreuses situations de suroccupation ou sous-occupation au sein du parc locatif social et des difficultés de mutation
Objectifs 	<ul style="list-style-type: none"> Apporter des réponses aux publics prioritaires Porter les orientations inscrites par le PDALHPD et les publics du plan au travers des politiques d'attribution en cours

Modalités		Calendrier
1. Déployer la réforme des attributions, notamment en faveur des publics prioritaires, des logements sociaux sur les EPCI ayant une compétence habitat: <ul style="list-style-type: none"> Installer les Conférences Intercommunales du Logement (CIL) sur tous les territoires concernés Élaborer, mettre en œuvre et suivre les conventions intercommunales du logement (CIA) 		Durée du plan
Pilotage stratégique	DDETS/EPCI	Pilotage opérationnel EPCI ayant compétence habitat
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> Membres des CIL 	
Territorialisation	<ul style="list-style-type: none"> Echelle départementale du Var EPCI ayant une compétence habitat pour les outils de la réforme EPCI pour l'attribution à destination des publics prioritaires 	
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> Moyens humains de EPCI et de l'Etat 	
Prise en compte de l'existant	<ul style="list-style-type: none"> Convention Intercommunale D'attribution Cotation de la demande Guide des problématiques des personnes victimes de violences Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 	
Indicateurs	De réalisation	D'impact
Modalité 1.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'attributions à destination des publics prioritaires Taux CIL/document d'orientation/CIA 	<ul style="list-style-type: none"> Attributions en faveur des ménages du 1^{er} quartile


Préalable : L'action « Répondre aux besoins des publics priorités par le plan » se décline en 3 modalités. Afin d'en faciliter sa lecture, chaque modalité fait l'objet d'un tableau de présentation à part entière.


Axe 1	Les parcours d'accès au logement autonome	
Ambition	1.3. Développer des réponses spécifiques pour les publics priorités	Priorité de premier niveau
Action	Répondre aux besoins des publics priorités par le plan	
Modalités		
1. Répondre aux besoins des jeunes		
2. Répondre aux besoins des personnes âgées		
3. Proposer une offre adaptée et un accompagnement global aux personnes victimes de violences intrafamiliales quel que soit le lieu ou le type d'accueil		

Axe 1	Les parcours d'accès au logement autonome	
Ambition	1.3. Développer des réponses spécifiques pour les publics priorités	Priorité de premier niveau
Action 	Répondre aux besoins des publics priorités par le plan	
Modalité	1. Répondre aux besoins des jeunes	

Rappel des constats	<ul style="list-style-type: none"> • Des résidences à destination des jeunes saturées • Une insuffisance d'offre sur le secteur Provence Verte • Un public qui se paupérise et des situations d'urgence qui se multiplient 	
Objectifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux besoins des jeunes en situation de vulnérabilité • Faire le lien entre le logement et l'insertion des jeunes 	
Modalités		Calendrier / pilotage opérationnel
<u>Identifier les besoins et développer une offre adaptée aux jeunes à faibles ressources et sans ressources</u> <ul style="list-style-type: none"> • Développer une offre alternative qui puisse répondre aux besoins • Réaliser un retour d'expérience portant sur le logement social réservé aux jeunes à Bandol (liant l'emploi et le logement pour les logements) : Evaluer l'expérience à N+1 (2024) • Déployer les actions d'habitat pour les jeunes en insertion du territoire de Provence Verte • Définir et déployer le « label jeunes » métropolitain. 		Copilotage : SIAO (référente jeune en rupture) MTPM


<ul style="list-style-type: none"> Déployer une observation spécifique sur les jeunes : territoire de la Métropole + étude sur les jeunes à la rue ou accueillis en structure d'hébergement <p>Renforcer le lien entre l'accompagnement social des jeunes et la santé</p> <ul style="list-style-type: none"> Développer un partenariat Promo Soins / AHI – les prescripteurs AHI afin d'impulser le déploiement de bilans santé pour les jeunes et l'inscription ou la réinscription dans un parcours de soins Etude de faisabilité de la mutualisation/extension du temps d'IDE du FJT Fondation d'Auteuil pour étendre son champ d'intervention à d'autres jeunes (prévention, bilan, évaluation) accueillis au sein de structures sociales sur Toulon (dans une logique d'empowerment en santé). 		<p>Durée du plan et dès 2024</p> <p>ARS 2025</p>
Pilotage stratégique	DDETS / CD	
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> Département Etat (DDTM) CCAS URAHJ AR HLM PACA & CORSE Professionnels de l'accompagnement social CAF EPCI (notamment Métropole CA Provence Verte) Missions Locales 	
Territorialisation	<ul style="list-style-type: none"> Echelle départementale du Var Bandol (logement social réservé aux jeunes) Action d'habitat pour les jeunes en insertion : Provence Verte Label Jeune : Toulon Métropole 	
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> Humains : Missions locales Moyens financiers : BOP 177, LDA Métropole 	
Prise en compte de l'existant	<ul style="list-style-type: none"> PLIJ (Parcours Logement Insertion Jeune) porté par TPM et URHAJ Recensement des dispositifs à destination des jeunes sur le volet logement et insertion en cours 1 référent jeune SIAO Expérimentation d'accueil de jeunes sans ressources en FJT et en logement Convention territoire global de TPM – Axe « L'habitat, le cadre de vie et la participation des habitants – Action : <i>Soutenir et diversifier l'offre de logement en direction du public jeune</i>» 	
Indicateurs	De réalisation	D'impact
	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation de l'expérimentation Évolution du taux d'offre réservée aux jeunes Déploiement du label jeune sur la Métropole de Toulon Mise en place d'un partenariat Promo Soins / AHI Etude de faisabilité de la mutualisation/extension du temps d'IDE du FJT Fondation d'Auteuil 	<ul style="list-style-type: none"> Evolution du nombre de jeunes accueillis à l'hôtel et en centre d'hébergement (objectif de réduction) Evolution des sorties durables (logement/insertion) des jeunes (étude de cohorte)


Axe 1	Les parcours d'accès au logement autonome	
Ambition	1.3. Développer des réponses spécifiques pour les publics priorités	Priorité de premier niveau
Action 	Répondre aux besoins des publics priorités par le plan	
Modalité	2. Répondre aux besoins des personnes âgées et personnes en situation de handicap	

Rappel des constats	<ul style="list-style-type: none"> • Des personnes vieillissantes cumulant les problématiques n'étant pas accompagnées • Un manque de logement locatif social adapté aux situations de handicap
Objectifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Couvrir les besoins des personnes âgées et personnes en situation de handicap, notamment les personnes isolées qui ne se manifestent pas • Réduire le délai d'attribution d'un logement social ou de mutation pour ce public


Modalités	Calendrier
<p>1. <u>Mieux identifier l'offre existante et les besoins des personnes âgées qui ne se manifestent pas</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier le parc social accessible aux personnes à mobilité réduite par le biais de la CPH et s'appuyer sur le travail conduit par l'AR HLM (en lien avec le groupe de travail régional « Access » relatif à l'accessibilité et l'adaptation du parc social. Une cartographie de ce parc est réalisée) • Avoir une réflexion sur l'identification des personnes âgées isolées en perte d'autonomie en partenariat avec les bailleurs sociaux volontaires et les CCAS (territoires prioritaires : territoires bénéficiant d'un CLS Provence Verte/La Garde/Draguignan) 	2024-2025
<p>2. <u>Favoriser le développement d'une offre adaptée aux ressources et besoins des personnes âgées ou en situation de handicap</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivre les projets d'habitat inclusif bénéficiant de l'aide à la vie partagée (AVP) suite aux appels à manifestation d'intérêt lancés en 2022 et 2023 • Dans le cadre de la Conférence des financeurs, prioriser des financements sur des actions visant au maintien à domicile des personnes âgées précaires, notamment dans le parc public • Faciliter l'émergence des projets d'habitat inclusif, venir en appui des porteurs de projet et des acteurs des territoires en matière d'ingénierie de projet et veiller à l'aboutissement des projets 	Durée du plan
<p>3. <u>Développer et adapter l'offre pour les personnes âgées très précaires et vieillissantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer une pension de famille adaptée sur la Métropole, en lien avec le secteur sanitaire et médico-social • Mener une réflexion sur le développement de l'EPHAD « hors les murs » à destination des personnes très précaires vieillissantes. 	Durée du plan


<p>4. <u>Animer un réseau d'acteurs contribuant au développement de l'habitat inclusif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Organiser de nouvelles éditions des rencontres départementales de l'habitat inclusif pour favoriser l'émergence de projets et maintenir la dynamique territoriale, Faire connaître les dispositifs de financements dédiés à l'habitat inclusif auprès des porteurs de projet, notamment au travers de l'animation de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif 		Dès 2024
<p>5. <u>Organiser des temps de rencontres avec les bailleurs sociaux pour faire connaître les dispositifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> En matière d'habitat inclusif au sein de leurs parcs existants et dans le cadre des constructions neuves En matière d'attribution à destination des personnes âgées et en situation de handicap (cf. article 20 loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement dite ASV) 		Dès 2024
Pilotage stratégique	DDETS / CD	Pilotage opérationnel
		<ol style="list-style-type: none"> ARHLM CD/ARS ARS/DDETS CD/ARS ARHLM/CD
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> Bailleurs sociaux Action Logement Association du secteur AHI Département Etat (DDTM) HandiToit CAF CCAS EPCI Membres de la Conférence des financeurs 	
Territorialisation	<ul style="list-style-type: none"> Territoires vieillissants en secteur rural (tels que la CC Provence Verdon, la CA Sud Sainte Baume) territoires prioritaires : territoires bénéficiant d'un CLS, Provence Verte 	
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> Articulation avec les moyens de la Conférence des financeurs APA HABITAT – aide du département du Var en partenariat avec trois caisses de retraite L'aide aux propriétaires occupants pour les aider à maintenir leur logement dans un état correct (SAH) – du département en complément des aides de l'ANAH 	
Prise en compte de l'existant	<ul style="list-style-type: none"> Schéma de l'autonomie Article L281 sur l'habitat inclusif de la LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) 	
Indicateurs	De réalisation	D'impact
	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de logements adaptés à la perte d'autonomie Nombre de places ouvertes en habitat inclusif Nombre de rencontres/formations organisées 	<ul style="list-style-type: none"> Meilleure connaissance du parc social adapté à la perte d'autonomie évolution de la durée moyenne d'attente de la DLS des personnes handicapées ou en situation de perte d'autonomie

Axe 1	Les parcours d'accès au logement autonome	
Ambition 	1.3. Développer des réponses spécifiques pour les publics priorités	Priorité de premier niveau
Action	Répondre aux besoins des publics priorités par le plan	
Modalité	3. Proposer une offre adaptée et un accompagnement global aux personnes victimes de violences intrafamiliales quel que soit le lieu ou le type d'accueil	

Rappel des constats	<ul style="list-style-type: none"> • Une mise à l'abri proposée systématiquement mais pas forcément adaptée • Une offre d'hébergement en augmentation mais encore insuffisante 	
Objectifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les solutions d'accès à l'hébergement des victimes de violences intrafamiliales • Faciliter l'accès au logement des victimes de violences intrafamiliales • Donner un cadre plus lisible à cette problématique et assurer le partage d'informations 	
Modalités		Calendrier / pilotes opérationnels
<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter le nombre de places en hébergement et en ALT réservés pour l'accueil de ce public • Augmenter le parc d'accueil en urgence accessible 24h/24 et 7j/7 • Travailler avec les communes pour la mobilisation des logements communaux en lien avec le SIAO • Assurer le chaînage des professionnels susceptibles d'intervenir tout au long du parcours des personnes victimes de violences • Faciliter les mutations/relogements des auteurs et des victimes • Faciliter l'accès au logement social des victimes provenant du parc privé à travers la cotation et une meilleure identification des victimes • Réviser le protocole départemental relatif aux relations entre le SIAO, les associations spécialisées FVV • Informer et former les acteurs sur le territoire 		DDETS DDETS/DDFE SIAO/DDETS DDFE ARHLM EPCI DDFE DDFE/SIAO Calendrier : Durée du plan et dès 2024
Pilotage stratégique	DDETS / CD	Pilotage opérationnel
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Associations AHI / Communes / EPCI / SIAO / Bailleurs sociaux / Associations spécialisées FVV 	
Territorialisation	<ul style="list-style-type: none"> • Var 	
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Crédits Etat 	
Prise en compte de l'existant	<ul style="list-style-type: none"> • Protocole départemental relatif aux relations entre le SIAO et les associations spécialisées FVV 	
	De réalisation	D'impact

Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution des places d'accueil pour les personnes victimes de violences • Mise en place de la cotation de la demande • Révision du protocole départemental relatif aux relations SIAO / associations spécialisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre d'accueil en urgence à l'hôtel et de la durée de séjour à l'hôtel • Evolution de la part des attributions en LLS pour les FVV
--------------------	---	--

Axe 1	Les parcours d'accès au logement autonome	
Ambition 	1.4 Positionner le SIAO en véritable pivot des parcours d'accompagnement vers et dans le logement	Priorité de premier niveau
Action	Renforcer la place du SIAO	


Rappel des constats	<ul style="list-style-type: none"> De nombreuses évolutions récentes au sein du SIAO (renforcement, centralisation de la gestion des mesures d'accompagnement financées par l'Etat au SIAO, mise en place d'un processus d'identification des publics prioritaires par le SIAO et l'Etat) Des attendus de la circulaire du 31 mars 2022 encore à mettre en place
Objectifs 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer l'orientation des publics du PDALHPD par une meilleure connaissance des dispositifs Renforcer les liens avec le secteur du logement (bailleurs sociaux) et se territorialiser Détecter plus rapidement les situations dégradées et construire plus efficacement les réponses adaptées aux besoins des personnes sans domicile


Modalités	Calendrier
<p>1. Renforcer la veille sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcer la coordination des accueils de jour et des maraudes dans leur rôle d'accès au logement des personnes sans abri - <i>Proposition d'action inscrite au Logement d'Abord II</i> <p>2. Consolider la place du SIAO</p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcer les liens avec le secteur du logement (bailleurs sociaux) afin qu'ils puissent d'avantage mobiliser les bons dispositifs d'accompagnement. <ul style="list-style-type: none"> Par exemple en réunissant les acteurs du territoire pour trouver des solutions inspirantes pour être dans l'accompagnement logement et permettre l'orientation des publics . – <i>Proposition réalisée par le SIAO en entretien</i> Elargir la composition du comité de pilotage du SIAO en y associant de nouveaux acteurs (service public de l'emploi, CAF, CPAM) – <i>Proposition issue du rapport de diagnostic de l'ANSA janvier 2023</i> Conduire une intervention à vocation de coordination : une fonction à assurer sur les autres EPCI hors TPM dans un format réaliste pour couvrir ces différents territoires - <i>Proposition issue du rapport de diagnostic de l'ANSA janvier 2023</i> Soutenir et accompagner le SIAO vers les attendus de la réforme (notamment par l'intégration de nouveaux outils proposés par la DIHAL : convention pluriannuelle d'objectifs, feuille de route annuelle, bilan annuel d'activité) <p>3. Renforcer le volet santé au sein du SIAO (en lien étroit avec l'action issue de l'axe 2)</p>	2024-2026

Pilotage stratégique	DDETS	Pilotage opérationnel	SIAO
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> Département Associations AHI AR HLM : Organisation de réunion SIAO 83 / OLS 83 sur des thématiques dédiées 		


	• Bailleurs sociaux	
Modalités	Modalité 1	Modalité 2
Territorialisation	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à une couverture sur les territoires hors TPM • ECAA, Dracénié, voire Provence Verte 	<ul style="list-style-type: none"> • Départementale • Echelle des commissions de coordination territoriale
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens alloués au SIAO 	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens alloués au SIAO
Prise en compte de l'existant	<ul style="list-style-type: none"> • S'appuyer sur les éléments issus du rapport de diagnostic réalisé par l'Agence nouvelle des solidarités actives (ANSA) en 2022 sur le fonctionnement du SIAO 	<ul style="list-style-type: none"> • Commissions de coordination territoriales sur 4 territoires du département • Plateformes territoriales d'accompagnement : existante pour l'ECAA (ex CAVEM) et en cours de construction pour TPM.
Indicateurs	Modalité 1	Modalité 2
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Couverture de la veille sociale sur l'ensemble du département (à revoir) 	<ul style="list-style-type: none"> • Elargissement des participants au comité de pilotage • Mise en place des outils proposés par la DIHAL (taux de contractualisation avec les opérateurs, avec les bailleurs, CPO et feuille de route)
D'impact	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure connaissance des dispositifs et du rôle du SIAO • Evolution du nombre de sollicitations des partenaires + diversité des partenaires (hors 115)


Axe 2 – L’accompagnement des ménages

Axe 2	L’accompagnement des ménages	
Ambition 	2.1 Travailler sur la complémentarité des mesures d’accompagnement existantes	Priorité de second niveau
Action	Travailler sur la complémentarité des mesures d’accompagnement existantes	


Rappel des constats	<ul style="list-style-type: none"> • Un manque de lisibilité des mesures existantes qui freine leur mobilisation • Des ruptures de parcours liés à la méconnaissance des dispositifs • Des pratiques encore cloisonnés entre le secteur de la santé et du logement malgré les efforts déployés en matière d’information et de formation 		
Objectifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre lisibles les accompagnements • Eviter les ruptures d’accompagnement : formaliser les actions accompagnement • Ne pas généraliser les accompagnements mais tendre vers des accompagnements individualisés selon les problématiques repérées 		
Modalités		Calendrier	
<p>1. <u>Donner plus de lisibilité aux mesures existantes notamment à destination des travailleurs sociaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Travailler sur l’articulation entre les dispositifs (par exemple : ASLL / AVDL, IML Etat / ASLL) pour s’assurer de leur complémentarité. • Diffuser ce travail à travers différents leviers : organisation de temps d’information et de formation, par exemple sous la forme de webinaires, diffusion sur un site internet, alimentation du contenu de la plateforme nationale soliguide, etc. • Mettre en place une demi-journée d’information auprès de l’ensemble des travailleurs sociaux (annuelle) • Produire un document d’information des dispositifs d’accompagnement et le diffuser auprès des partenaires relais qui pourront le distribuer aux habitants (CAF auprès de ses allocataires) • Promouvoir la formation auprès des travailleurs sociaux sur la santé mentale et l’addictologie • Mobiliser l’offre de service d’ARCA SUD (coordinateur du réseau addictologie, pôle de formation, accompagnement). 			
Pilotage stratégique	DDETS/CD	Pilotage opérationnel	CD (action sociale de proximité)
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • CAF, • SIAO, bailleurs sociaux, AR HLM, • associations, • CCAS • Associations AHI • ARCA SUD 		
Territorialisation	<ul style="list-style-type: none"> • Lisibilité des mesures : Echelle départementale du Var • Expérimentation de référent de parcours résidentiel : Territoires pourvus d’une PFTA (Estérel Méditerranée) 		

Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens budgétaires du FNAVDL • Moyens budgétaires du FSL • Budgets de formation 	
Prise en compte de l'existant	<ul style="list-style-type: none"> • PFTA • Schéma départemental d'accès aux familles • Conventions territoriales globales • « Parcours attentionnés » proposés par la CAF 	
Indicateurs	De réalisation	D'impact
Modalité 1.	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation du référentiel • Diffusion du référentiel • Formation des travailleurs sociaux • Réalisation d'un flyer des dispositifs à destination des habitants (particulièrement pour les allocataires de la CAF) • Réalisation d'une expérimentation sur un territoire pourvu d'une PFTA 	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure connaissance des dispositifs de la part des travailleurs sociaux


Axe 2	L'accompagnement des ménages	
Ambition 	2.2 Accompagner les ménages défavorisés dans leurs projets d'habitat	Priorité de troisième niveau
Action	Accompagner les ménages défavorisés dans leurs projets d'habitat	

Rappel des constats	<ul style="list-style-type: none"> Un besoin d'harmonie des pratiques entre les antennes d'accueil au public sur les démarches à réaliser pour effectuer une demande de logement locative sociale 		
Objectifs 	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner les ménages de la recherche du logement à son entrée Appréhender au mieux les besoins des personnes en recherche de logement en travaillant en lien avec les guichets enregistreurs Renforcer l'accès aux droits des personnes dans le cadre de la recherche de logement Répondre à l'enjeu d'harmonisation des pratiques 		
Modalités	Calendrier		
Dès la recherche du logement et jusqu'à son entrée		Durée du plan Information antennes accès aux droits : 2023 – durée du plan Bourse inter bailleurs communication : 2024 Mise en place : 2025	
<ul style="list-style-type: none"> Développer, sur chaque EPCI ayant la compétence habitat, des outils permettant de mieux gérer la demande de logement social et améliorer la qualité de l'information des demandeurs : Elaboration d'un PPGDID Organiser et améliorer le maillage territorial des guichets d'enregistrement Ouvrir un lieu ressource concernant l'information et l'accompagnement des demandeurs de logement social sur chaque EPCI Former le personnel concerné et harmoniser les outils et pratiques Sensibiliser les agents des antennes d'accès aux droits (France services) aux démarches de recherche de logements 			
Pilotage stratégique	DDETS Copilote (dans le cadre de la mise en place des parcours attentionnés) : CAF	Pilotage opérationnel	EPCI
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> Etat, Conseil Départemental EPCI Bailleurs sociaux CCAS France Services Agences immobilières SIAO 		
Territorialisation	<ul style="list-style-type: none"> EPCI ayant la compétence habitat 		
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> Budgets alloués à la formation 		
Prise en compte de l'existant	<ul style="list-style-type: none"> PPGDID existants 		
Indicateurs	De réalisation	D'impact	
Modalité 1.	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration PPGDID Ouverture d'un lieu ressource d'information et d'accompagnement des demandeurs de logement social 	<ul style="list-style-type: none"> Maillage territorial des guichets d'enregistrement Harmonisation des outils et des pratiques 	

	<ul style="list-style-type: none">• Formation à destination du personnel des EPCI concerné par la demande locative sociale• Actions de sensibilisation aux démarches de recherche de logements à destination des agents des antennes France Services	
--	---	--

Axe 2	L'accompagnement des ménages	
Ambition 	2.3 Mieux articuler les accompagnements autour des besoins spécifiques	Priorité de troisième niveau
Action	Permettre un accompagnement global insertion et logement	

Rappel des constats	<ul style="list-style-type: none"> L'accès et le maintien des ménages dans le logement sont fortement dépendants de leurs ressources. Aujourd'hui la perception des minima sociaux est insuffisante pour accéder ou se maintenir dans le logement y compris social. Or l'accompagnement vers le logement n'est pas toujours articulé ou corrélé à un accompagnement vers l'insertion professionnelle.
----------------------------	---

Objectifs 	<ul style="list-style-type: none"> S'inscrire dans une logique globale d'insertion par l'emploi et par le logement (accès ou maintien) par une acculturation commune des acteurs Systématiser l'articulation des accompagnements insertion / logement Faire émerger des propositions de prise en charge, à partir de problématiques communes aux champs de l'insertion et du logement
---	--


Modalités	Calendrier
------------------	-------------------


<ol style="list-style-type: none"> Concourir à l'acculturation et à la coordination des intervenants, par une information et une sensibilisation aux différents dispositifs et aux rôles respectifs des acteurs de l'insertion et du logement. Garantir la bonne articulation des accompagnements en veillant à la coordination systématique des intervenants et à l'activation des dispositifs : <ul style="list-style-type: none"> à l'occasion de la prise en charge d'une problématique aigüe en matière de logement d'un allocataire RSA, organiser le maillage avec son référent insertion ou solliciter la désignation d'un référent ; au cours de l'accompagnement en matière d'insertion professionnelle ou socio-professionnelle, s'assurer de la mise en oeuvre du dispositif adapté en cas d'identification d'une problématique en matière de logement. Dans le cadre de la coordination mise en oeuvre, sur la base de problématiques communes rencontrées, faire émerger des axes de travail visant à améliorer l'accompagnement du public allocataire du RSA en matière d'accès ou de maintien dans le logement en s'appuyant par exemple sur le rôle de personne ressource de l'ADIL. 	Durée du plan
--	---------------

Pilotage stratégique	DDETS/CD	Pilotage opérationnel	<ol style="list-style-type: none"> CD (solidarités logement) CD (solidarités logement) / TPM ADIL
-----------------------------	----------	------------------------------	--

Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> Missions locales Acteurs de l'insertion et de l'emploi
--------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> Acteur du secteur AHI 	
Territorialisation	<ul style="list-style-type: none"> TPM Territoires en tension 	
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> AAP Pacte des Solidarités LDA 	
Prise en compte de l'existant	<ul style="list-style-type: none"> Dispositifs d'orientation et d'accompagnement des allocataires du RSA Règlement intérieur du Fonds de solidarité pour le logement Action "mission impayés de loyers" de l'ADIL Action "lutte contre les exclusions dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale" de l'ADIL 	
Indicateurs	De réalisation	D'impact
	<ul style="list-style-type: none"> Meilleure connaissance et transversalité entre les volets insertion et logement Meilleure articulation des dispositifs 	<ul style="list-style-type: none"> Taux d'accès et de maintien dans le logement des allocataires du RSA


Axe 2	L'accompagnement des ménages	
Ambition	2.3 Mieux articuler les accompagnements autour des besoins spécifiques	Priorité de premier niveau
Action 	Coordonner les actions portées par le monde de la santé et du logement	


Rappel des constats	<ul style="list-style-type: none"> • Des publics souffrant de troubles de la santé mentale en augmentation • Un grand nombre de personnes orientées vers des structures d'hébergement ou à la rue sont en souffrance psychique • Un public difficilement « quantifiable » par la confidentialité des données, l'absence d'identification de ces derniers ou encore le refus de soins • Un manque de passerelles entre les acteurs du logement et de la santé • Des structures qui accompagnent les personnes en situation de précarité qui manquent de formations à destination de leurs travailleurs sociaux aux questions de santé mentale et d'addictologie
Objectifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les passerelles entre le monde médical et le logement • Prendre en compte les différents types de troubles psychiques et comportementaux des publics • Former des relais afin d'aider au repérage des situations et d'apporter un 1er niveau de réponse et d'orienter vers les structures adéquats.

Modalités	Calendrier
<p>1. Renforcer le volet santé au sein du SIAO (en lien étroit avec l'action issue de l'axe 1 « Renforcer la place du SIAO »)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un référent SIAO santé ; • Développer un partenariat très resserré entre le SIAO et les DAC et une coordination entre les PFTA et les 2 DAC • Faciliter le traitement des situations complexes en précarité avec les acteurs concernés (DAC, DDETS, CD, CPAM, PJJ, PASS ...) par territoires et par bassins de soins ; • Associer les acteurs de la santé et les PASS aux instances pilotées par le SIAO ; <p>2. Outiller les partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un annuaire de la santé mentale et des addictions • Assurer une veille sur les dispositifs existants (en lien avec l'action portée par l'ARS dans le cadre du PTSM : « Recenser les dispositifs existants et les faire mieux connaître : l'objectif est d'assurer une meilleure connaissance et mobilisation des dispositifs par les partenaires ») • Outiller les bailleurs sociaux afin : <ul style="list-style-type: none"> ○ d'identifier les meilleurs moyens pour prévenir les ruptures de logement dans le parc social en étudiant l'opportunité de mettre en place un plan d'action « Santé mentale dans le logement » avec l'AR HLM – Proposition Logement d'Abord II. ○ Proposer des temps dédiés et de formations à l'attention des collaborateurs OLS organisés par l'AR HLM • Etudier l'opportunité de la création d'une équipe mobile pluridisciplinaire sanitaire sur le territoire de Fréjus/Saint-Raphaël • Contribuer à la promotion du déploiement de dispositifs innovants de type « Un chez Soi d'Abord » avec accompagnement pluridisciplinaire pour des 	


personnes présentant des troubles psychiques sur les territoires ruraux (ex. Provence Verte). (action inscrite au PTSM)		
<p>3. <u>Créer ou renforcer de nouveaux modes de coopérations entre les secteurs médico-social, sanitaire et social au sein des territoires et auprès des partenaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer l'ARS aux groupes de travail du plan • Créer les « Assises du logement et de la santé » afin de renforcer les échanges et les recherches de solutions entre acteurs dans le cadre des travaux du PTSM horizon 2025-2026) 		
Pilotage stratégique	Copilotage ARS DDETS	Pilotage opérationnel
		<ol style="list-style-type: none"> 1. SIAO / ARS 2. ARS / AR HLM 3. ARS
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • SIAO • Bailleurs sociaux • Pilotes CLS • Equipes mobiles • Associations gestionnaires • Associations AHI • Professionnels de santé • Structures sanitaires • Structures médicosociales • Collectivités locales • CCAS • PTSM 	
Territorialisation	<ul style="list-style-type: none"> • Territoires ayant signé les Contrats de Locaux de Santé Mentales 	
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • 	
Prise en compte de l'existant	<ul style="list-style-type: none"> • Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS) • Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) • Contrats Locaux de Santé : 4 CLS opérationnels (Provence Verte, La Seyne, Hyères, Draguignan) et 2 cours de signature (La Garde, Var Esterel Méditerranée), 1 en projet (Six Fours) • Dispositif « Santé Précarité » sur l'Est Var • Deux dispositifs d'appui à la coordination (DAC) • Quatre équipes mobiles secteur sanitaire, une équipe mobile secteur médico-social et deux équipes mobiles secteur sanitaire et médico-social 	
Indicateurs	De réalisation	D'impact
	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de l'étude à destination des bailleurs sociaux sur les outils mobilisables au sein du parc social • Mise en œuvre des outils • Organisation d'une assise du logement et de la santé 	<ul style="list-style-type: none"> • Qualification de ce qu'est un « échec » et évaluation de ce dernier pour les personnes souffrantes de problématiques psychiques logeant au sein du parc social (qu'Est-ce qu'un échec?)


Axe 3 – Le maintien dans le logement

Axe 3	Le maintien dans le logement	
Ambition 	3.1 Agir le plus en amont possible pour maintenir les ménages au sein de leur logement	Priorité de premier niveau
Action	Déployer les mesures d'aller-vers	


Rappel des constats	<ul style="list-style-type: none"> Des dossiers à un stade avancé dont le montant de la dette est important présentés en CCAPEX Une méconnaissance des partenaires de certains dispositifs qui permettent d'adapter au mieux l'accompagnement ou la prévention. 		
Objectifs 	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les situations le plus en amont possible Poursuivre et renforcer l'aller vers afin d'éviter la dégradation des situations Identifier les actifs en situation de précarité qui ne se manifestent pas dans leurs recours aux droits et risquent de basculer dans des situations de plus grande vulnérabilité (expulsions notamment) 		
Modalités	Calendrier		
<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des CCAS qui disposent de travailleurs sociaux afin d'identifier et faire remonter les situations le plus en amont possible Renforcer les actions d'aller vers en matière de prévention des expulsions locatives déployées par l'ADIL : mission commandement de payer, EM commandement de payer, déploiement Equipe Mobile sur les territoires ECAA, Dracénié, voire Provence Verte Rendre effective l'identification des ménages en situation de précarité énergétique réalisée avec les fournisseurs d'énergie et lors de la mobilisation du FSL énergie Renforcer l'expertise des UTS par des actions de sensibilisation / de formation sur les expulsions et le logement Mobiliser tous les acteurs qui concourent à l'insertion sociale et professionnelle autour de la question logement et des impayés 	2024-2025		
Pilotage stratégique	DDETS/CD	Pilotage opérationnel	CCAPEX/CD(action sociale de proximité) Modalité 3 : MTPM
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> Élus (présents en CCAPEX), ADIL, CAF, Tribunal, huissiers, FNAIM, associations de locataires et de propriétaires, bailleurs sociaux, police, gendarmerie, fournisseurs d'énergie CCAS, UTS 		
Territorialisation	Sur l'ensemble du département et en s'appuyant sur l'échelon des : UTS / CCAS / 7 points Conseil Budget		
Moyens	Moyens financiers alloués à l'ADIL		
Prise en compte de l'existant	7 points Conseil Budget		
Indicateurs	De réalisation	D'impact	
	<ul style="list-style-type: none"> Actions de formation et d'information mise en place 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des mesures prises en amont 	


	<ul style="list-style-type: none">• Rapport d'activité des mesures portées par l'ADIL• Mise en place de l'expérimentation à destination des ménages allocataires du RSA expulsés• Nombre de ménages en précarité énergétique identifiés	<ul style="list-style-type: none">• Diminution du nombre de CFP accordés
--	---	--

Axe 3	Le maintien dans le logement	
Ambition 	3.2. Repositionner la CCAPEX comme le socle de la prévention des expulsions	Priorité de second niveau
Action	Renforcer la CCAPEX	

Rappel des constats	<ul style="list-style-type: none"> • Une augmentation des expulsions suite au gel des années COVID • Des dossiers « en bout de course » dont le montant de la dette est important présentés en CCAPEX • Des CCAPEX en visioconférence limitant les échanges • Une méconnaissance de certains dispositifs qui permettent d'adapter les préconisations et orientations en CCAPEX • Une méconnaissance de la CCAPEX de la part des propriétaires 		
Objectifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Homogénéiser les pratiques des sous-CCAPEX • Positionner la CCAPEX et ses sous-CCAPEX en chef de file de la prévention des expulsions • Diversifier le rôle de la CCAPEX en la positionnant comme lieu ressources et de veille 		
Modalités		Calendrier	
<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la connaissance des dispositifs et des pratiques par le partage des outils existants • Assurer les réunions en présentiel et avoir des temps d'échanges pour communiquer et échanger permettant d'avoir une meilleure connaissance • Élargir les participations à la CCAPEX, notamment des acteurs privés : Banque de France, représentant des bailleurs privés • Faire évoluer les missions des sous-ccapex 		2024	
Pilotage stratégique	DDETS/CD	Pilotage opérationnel	DDETS/CD (action sociale de proximité)
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Sous-préfectures • EPCI, ADIL, CAF, Tribunal, huissiers, FNAIM, associations de locataires et de propriétaires, bailleurs sociaux, • AR HLM (en appui) • CCAS • Banque de France 		
Territorialisation	<ul style="list-style-type: none"> • Territorialisation des CCAPEX à l'échelle des 3 arrondissements • Sous CCAPEX : Mise en place mai 2021 à Brignoles / Sous CCAPEX Draguignan septembre 2022 		
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens et engagements alloués à la CCAPEX (cf. les engagements des différents partenaires de la charte) 		
Prise en compte de l'existant	<ul style="list-style-type: none"> • Territorialisation des CCAPEX à l'échelle des 3 arrondissements • Sous CCAPEX : Mise en place mai 2021 à Brignoles / Sous CCAPEX Draguignan septembre 2022 • Charte de prévention des expulsions • Pacte de solidarité 		
Indicateurs	De réalisation	D'impact	
	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de partage des dispositifs en CCAPEX 	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse du volume d'expulsions au sein du parc privé 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Elargissement des participations en CCAPEX 	
--	--	--


Axe 3	Le maintien dans le logement	
Ambition 	3.3 Parler le même langage afin de mieux préconiser et articuler les mesures	Priorité de troisième niveau
Action	Parler le même langage afin de mieux préconiser et articuler les mesures	


Rappel des constats	<ul style="list-style-type: none"> • Multitude de situations complexes qui entraînent des difficultés pour se saisir du meilleur dispositif • Méconnaissance des partenaires de certains dispositifs qui permettent d'adapter au mieux l'accompagnement ou la prévention.
Objectifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'une clé de lecture commune des dispositifs pour l'ensemble des partenaires • Communiquer pour mieux mobiliser les aides existantes • S'inscrire dans une logique d'harmonisation des dispositifs

Modalités		Calendrier
<p>1. Partager les données et la connaissance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le partenariat avec la CAF et faciliter l'échange de données. • Mettre en place un bilan d'activités avec des indicateurs • Créer une cartographie des dispositifs et des aides mobilisables sur le volet prévention des expulsions et diffuser le guide auprès des partenaires • Partager les expériences réussies <p>2. Animer la charte de prévention des expulsions locatives et déployer le plan d'actions</p> <p>3. Etablir une méthodologie et des processus d'intervention pour qu'il n'y ait pas de perte des informations et des processus à mettre en place</p> <p>4. Poursuivre le travail partenarial de sensibilisation et d'information des bailleurs privés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer auprès des propriétaires bailleurs : Réaliser un flyer d'information à destination des bailleurs en collaboration avec la CAF (« dès qu'il y a un impayé de loyer : Comment la CAF peut-elle aider les bailleurs sur ce sujet ») <p>5. Identifier un référent incurie Diogène par UTS afin de répondre aux besoins de manière territorialisée</p>		2025
Pilotage stratégique	DDETS/CD	Pilotage opérationnel
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • élus (présents en CCAPEX), EPCI, ADIL, CAF, Tribunal, huissiers, FNAIM, associations de locataires et de propriétaires, bailleurs sociaux 	
Territorialisation	<ul style="list-style-type: none"> • TPM territoire pilote • Maison de l'Habitat 	


	<ul style="list-style-type: none"> • UTS • Appui AR HLM 	
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Humains : Maison de l'Habitat • UTS • Moyens alloués au FSL 	
Prise en compte de l'existant	<ul style="list-style-type: none"> • Convention Territoriale Globale • Charte de prévention des expulsions 	
Indicateurs	De réalisation	D'impact
	<ul style="list-style-type: none"> • Création et diffusion du guide • Création d'une cartographie des dispositifs et des aides mobilisables • Mise en place d'un référent sur l'incurie 	<ul style="list-style-type: none"> • Questionnaire à destination des partenaires afin d'obtenir un retour d'expériences sur l'année sur les dispositifs et leur connaissance / mobilisation


Axe 4 – L’habitat indigne et la précarité énergétique

Axe 4	L’habitat indigne et la précarité énergétique	
Ambition 	4.1 Repérer et agir sur le logement indigne de manière globale	Priorité de second niveau
Action	Repérer et agir sur le logement indigne de manière globale	

Rappel des constats	<ul style="list-style-type: none"> Un manque de suivi sur les historiques des signalements de non-décence 	
Objectifs 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les procédures liées au suivi de l’état du logement déclaré indigne 	
Modalités		Calendrier
Identifier et suivre l’état du logement <ul style="list-style-type: none"> Identifier le logement et suivre l’état du logement en s’appuyant sur le guichet unique de signalement du PDLHI 83 qui est opérationnel et commun avec la CAF et le PDLHI Mettre en place un circuit en lien avec le PDLHI et la CAF pour pallier le manque de retour et de suivi de l’ensemble des procédures 		
Pilotage stratégique	ANAH	Pilotage opérationnel <ul style="list-style-type: none"> DDTM (secrétariat du comité de pilotage du PDLHI) CAF
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> Services de santé communaux, CCAS, mairies ARS, CAF, ADIL Fédération interprofessionnelle diagnostiqueurs de l’immobilier (FIDI) Associations, Agences immobilières, Associations de propriétaires Fournisseurs d’énergie EPCI porteurs des dispositifs ANAH CAUE 	
Territorialisation	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des communes ayant des comités hygiène / santé sur 4 territoires. Territoires ayant mis en place des dispositifs Aller vers les territoires dont les dispositifs sont à venir ou absents 	
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> 	
Prise en compte de l’existant	<ul style="list-style-type: none"> PDLHI PLH pour le déploiement des permis de louer Articulation avec les interventions en matière de rénovation du parc privé Articulation avec les Conventions Territoriales Globales (CTG) communales et intercommunales existantes PIG TPM (2017-2022), PIG Estérel Côte d’Azur Agglomération (2017-2022), 	


	<ul style="list-style-type: none"> • PIG CA Provence Verte (2022-2023) • OPAH-RU présente à Toulon (2019-2024), La Seyne-sur-Mer (2019-2024), Hyères (2019-2024), Brignoles 2018-2023), Draguignan (2018-2023) et Saint Maximin (2019-2024) • PIG à venir sur la CC MPM, la CC PV, CC LGV 	
Indicateurs	De réalisation	D'impact
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de signalements de situations de logements non décents ou d'habitat indigne • Mise en place d'un interlocuteur • Nombre de permis de louer déployés sur les communes • Nombre de logements traités et suivis dans le temps 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements rendus décents •


Axe 4	L'habitat indigne et la précarité énergétique	
Ambition 	4.2 Accompagner tous les ménages de l'identification à la résorption des situations de précarité énergétique et habitat indigne	Priorité de premier niveau
Action	Repérer et accompagner les situations de précarité énergétique et d'habitat indigne des ménages	

Rappel des constats	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de connaissance des publics sur les conditions de logement acceptables • Accommodation des situations par des publics très précaires • Défaut de communication « vers qui se diriger » • Mauvaise connaissance de ce qui existe / des actions et acteurs sur le sujet qui persiste • Manque de suivi sur les historiques des signalements de non-décence
Objectifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Être au plus proche des propriétaires bailleurs et occupants dans une logique de coordination et d'animation • Centraliser les informations pour mieux informer • Communiquer auprès des locataires et des propriétaires sur les dispositifs existants

Modalités		Calendrier
<p>Modalité 1. Accueillir et informer les ménages qui le nécessitent</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer et communiquer auprès des locataires sur l'habitat indigne (exemple : Communiquer sur le numéro vert à destination des locataires) • Mieux informer et mieux aider les propriétaires bailleurs privés de manière à ce que l'habitat indigne / dégradé puisse être remis aux normes • Créer un site unique qui puisse centraliser toutes les informations ou un guichet unique pour toutes les personnes qui ne peuvent pas se saisir de la dématérialisation. • Identifier et flécher un lieu d'entrée pour les ménages afin que les personnes puissent faire ces démarches : bureau d'enregistrement des demandes de logements sociaux, maisons France service <p>Modalité 2. Orienter les ménages vers les démarches adéquates</p> <ul style="list-style-type: none"> • Orienter les ménages vers l'aide à l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants en matière de précarité énergétique portée par le département, en complément des aides de l'ANAH 		
Pilotage stratégique	PDLHI	Pilotage opérationnel
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires du PDLHI 	
Territorialisation	<ul style="list-style-type: none"> • Ensemble du département • A l'échelle intercommunale 	
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Maison de l'Habitat • Financiers : SARE, ANAH, PIG 	
Prise en compte de l'existant	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de Mon accompagnateur Rénov' en 2023 • SLIME • PDALHI 	

Indicateurs	De réalisation	D'impact
	<ul style="list-style-type: none"> • Communication auprès des locataires et des propriétaires 	<ul style="list-style-type: none"> •


Axe 4	L'habitat indigne et la précarité énergétique	
Ambition 	4.3 Coordonner et décloisonner les actions en matière de précarité énergétique et d'habitat indigne	Priorité de troisième niveau
Action	Coordonner et décloisonner les actions en matière de précarité énergétique et d'habitat indigne	

Rappel des constats	<ul style="list-style-type: none"> Malgré l'existence des procédures, les moyens d'orienter les personnes ne sont pas forcément connus ou reconnus. 	
Objectifs 	<ul style="list-style-type: none"> S'inscrire dans les priorités du PDLHI Centraliser les informations et garantir un suivi des situations Partager et mettre en avant les bonnes pratiques. Clarifier et communiquer sur le qui fait quoi sur le territoire à la fois auprès des partenaires que des personnes concernées. 	
Modalités	Calendrier	
<p>1. Clarifier le rôle de chacun par la formalisation de partenariats et de conventions</p> <ul style="list-style-type: none"> Coordonner les partenariats, mettre en synergie les dispositifs pour résorber la précarité énergétique (exemple : Créer un partenariat avec les entreprises d'insertion pour créer des accords et des conventions comme les compagnons bâtisseurs) S'inspirer des objectifs conduits sur la CTG de TPM qui a pour ambition d'organiser et d'animer un réseau de partenaires autour de la thématique du logement indigne et indécent <p>2. Rendre plus lisibles et efficaces les dispositifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Communiquer sur les avantages du permis de louer auprès des élus locaux. Informier et former régulièrement les équipes de proximité (services et antennes existantes) Partager et mettre en avant les bonnes pratiques. (Exemple : Des rencontres envisagées par la CAF et l'ADIL au sein des EPCI afin de présenter le permis de louer auprès des communes) <p>3. Observer</p> <ul style="list-style-type: none"> Enrichir l'ODH sur l'habitat indigne et la précarité énergétique Mutualiser les observations afin de rendre plus lisible et efficace les informations transmises 		
Pilotage stratégique	DDTM	Pilotage opérationnel
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> ALEC, Citémétrie, bien chez soi, AREVE, Soliha, Habitat et humanisme 	
Territorialisation	<ul style="list-style-type: none"> A l'échelle départementale 	
		<ol style="list-style-type: none"> MTPM CAF/ADIL en lien avec les EPCI CD (développement territorial)

	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des acteurs de proximité à échelle communale (CCAS, mairies, centres sociaux) • TPM territoire précurseur • Rencontres et partages des bonnes pratiques : échelle départementale ou intercommunale • Observations à échelle intercommunale et UTS 	
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • 	
Prise en compte de l'existant	<ul style="list-style-type: none"> • Maison de l'habitat • Dispositif SARE • Démarches de chantiers d'insertion • Mise en place d'une convention annuelle entre la CAF et l'ADIL permettant de mener des actions innovantes sur le territoire • Convention territoire global de TPM – Axe « L'habitat, le cadre de vie et la participation des habitants - <i>Enjeux Améliorer le cadre de vie et favoriser l'accès ou le maintien à un logement de qualité</i> » 	
Indicateurs	De réalisation	D'impact
	<ul style="list-style-type: none"> • Actions de communication, d'information et de sensibilisation • Mutualisation des observations sur le volet habitat indigne 	<ul style="list-style-type: none"> • Conventions signées entre CAF et communes • Partenariats formalisés avec le monde des artisans

Axe 5 – L’animation et la gouvernance du plan


Axe 5	L’animation et la gouvernance	
Ambition	5.1 Porter le plan au travers d’une gouvernance renforcée	Priorité de premier niveau
Action	Gouverner et animer le plan	

Rappel des constats	<ul style="list-style-type: none"> Un PDALHPD qui a manqué d’animation et de portage sur le long terme
Objectifs 	<ul style="list-style-type: none"> Réimpulser la dynamique des comités responsables en allant au-delà du partage des bilans Animer le plan sur la durée Suivre la mise en œuvre des actions et les ajuster selon les besoins identifiés

Modalités		Calendrier
<p>Renforcer la place du plan dans le cadre des instances</p> <ul style="list-style-type: none"> Donner au CORESP un rôle de partage des bilans mais également de présentation du calendrier des instances techniques sur l’année afin que les partenaires puissent s’organiser pour y participer. <p>Suivre les avancées du plan afin d’en ajuster les besoins dans la durée</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des réunions techniques (programmées en amont) afin de suivre les avancées du plan et partager les difficultés Construire un baromètre du PDALHPD <p>Animer et communiquer autour du plan et de sa mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> Réinitier l’équipe technique coanimée par le Département et l’Etat (réunions trimestrielles) Identifier un animateur du plan ainsi que des référents thématiques Organiser un webinaire du PDALHPD par an afin de réunir l’ensemble des partenaires et présenter les actions réalisées sur l’année Organiser une demi-journée à mi-parcours du PDALHPD afin de présenter l’évaluation (Exemple : Premier temps de présentation du PDALHPD et de son évaluation à mi-parcours/ Second temps de partage, de tables rondes entre partenaires pour travailler ou présenter une thématique) S’appuyer sur le laboratoire d’innovation sociale pour l’animation du plan <p>Mettre en place des actions de partage et de sensibilisation auprès des partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une journée par thématique pour préciser les interventions de chaque acteur. Travailler sur des études de cas. <i>Exemple : Réunir les acteurs du territoire pour trouver des solutions inspirantes pour être dans l’accompagnement logement et permettre l’orientation des publics.</i> Former les travailleurs sociaux sur le Logement d’Abord dans un objectif visant à faire évoluer les pratiques 		<p>Equipe technique et animateur :</p> <p>Durée du plan Webinaire du PDALHPD : annuel sur la durée du plan</p>
Pilotage stratégique	DDETS/CD	Pilotage opérationnel
		DDETS/CD


Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> Ensemble des partenaires du plan Suivi des avancées du plan : Pilotes opérationnels indiqués sur l'ensemble des fiches actions 	
Territorialisation	<ul style="list-style-type: none"> Var 	
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> 	
Prise en compte de l'existant	<ul style="list-style-type: none"> 	
Indicateurs	De réalisation	D'impact
	<ul style="list-style-type: none"> 	

Axe 5	L'animation et la gouvernance	
Ambition	5.2 Faire de l'observation et de l'évaluation le socle du suivi des besoins de la population	Priorité de second niveau
Action	Observer et mieux connaître les publics et leurs besoins	

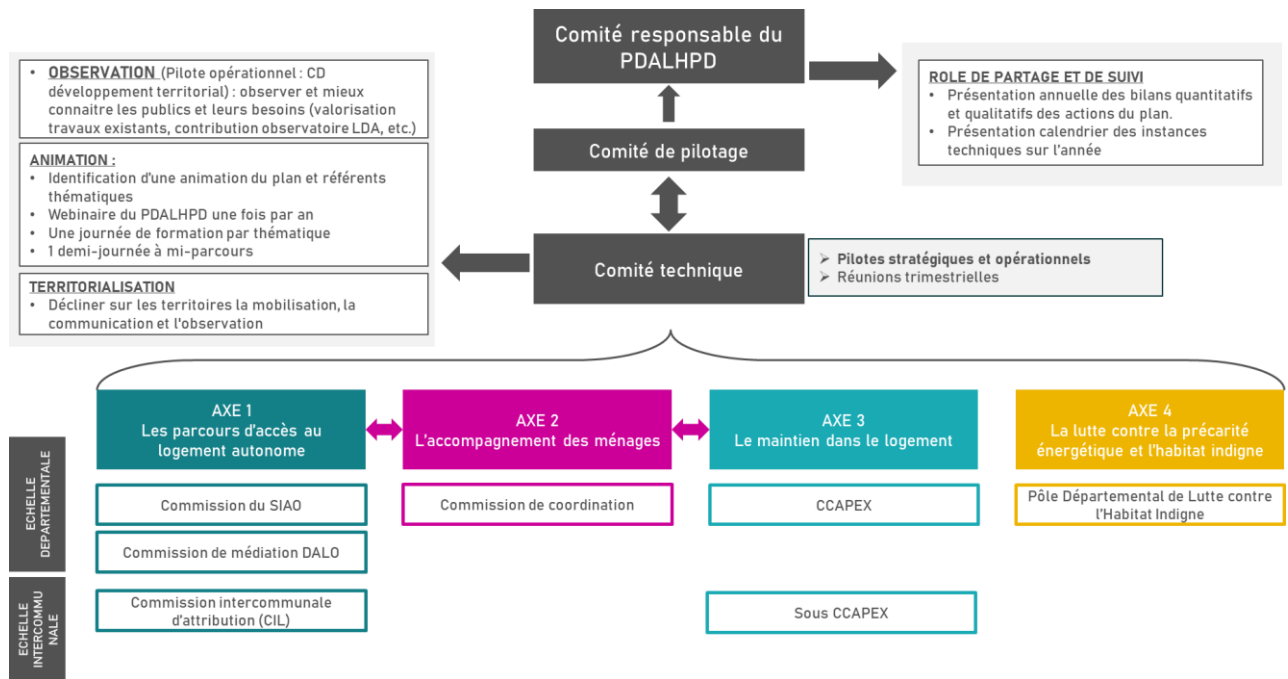
Rappel des constats	<ul style="list-style-type: none"> Une observation à enrichir sur les besoins des publics du plan Un enjeu de valorisation des travaux existants Une nécessité de mieux connaître les besoins pour pouvoir développer les réponses adaptées 	
Objectifs 	<ul style="list-style-type: none"> Observer mais aussi partager les besoins des publics et leurs difficultés afin de proposer des réponses les plus adaptées Mutualiser les observations afin de rendre plus lisible et efficace les informations transmises. Bénéficier d'une vision objective des besoins par produit, territoire, public afin de développer les produits adéquats 	
Modalités		Calendrier
<p><u>S'appuyer et valoriser les travaux existants (SIAO, précarité énergétique, etc.)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Diffuser les résultats des études réalisées (études sur les jeunes à la rue ou structure d'hébergement) afin de mieux comprendre leurs souhaits et orienter la programmation (cf. action 1) en ce sens <p><u>Contribuer à l'observatoire "Logement d'abord" en cours de création (Métropole/département/Etat) et le suivi de la CIA</u> déploiement d'une observation dynamique du public LDA sur la métropole (déploiement de SYNCHRO par Action Tank).</p> <p><u>S'appuyer sur les données qualitatives des bilans réalisés</u> par les associations afin de contribuer aux différentes thématiques d'observation et réaliser un retour sur les dispositifs en place.</p> <p><u>Faire vivre l'observatoire existant</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcer le volet social et hébergement et logement adapté Instaurer d'avantage de temps de partage 		<ul style="list-style-type: none"> Observatoire : en cours Partage des bilans qualitatifs et quantitatifs : annuel Réunions techniques trimestrielle sur la durée du plan
Pilotage stratégique	DDETS/CD	Pilotage opérationnel
		CD (développement territorial)

		observation : SIAO Action Tank : Métropole de Toulon
Partenaires	• Ensemble des partenaires du plan	
Territorialisation	• Ensemble du département • Observatoire LDA : Métropole de Toulon	
Moyens	• Moyens : LDA Métropole	
Prise en compte de l'existant	•	
Indicateurs	De réalisation	D'impact
	• Mise en place de l'observatoire LDA et de SYNCHRO • Mise en place de temps de partage	• Meilleure connaissance des publics • Meilleure orientation des publics

Axe 5	L'animation et la gouvernance	
Ambition	5.3 Coordonner les acteurs autour d'une ambition commune	Priorité de troisième niveau
Action	Coordonner les acteurs de manière territorialisée	

Rappel des constats	• Une multitude de plans, schémas et actions portés par les partenaires du plan, une nécessité d'entrer en complémentarité		
Objectifs 	• Poursuivre la sensibilisation des partenaires et élus • Prendre en compte l'ensemble des plans existants		
Modalités		Calendrier	
Permettre aux EPCI de disposer d'une véritable feuille de route		Suivi de la feuille de route annuelle et sur la durée du plan	
<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer annuellement sur les fiches territoriales du PDALHPD • Collecter les retours sur la fiche territoriale afin de suivre la mise en œuvre des propositions de manière annuelle • Ajuster les modalités opérationnelles selon l'évolution des besoins 			
Pilotage stratégique	DDETS/CD	Pilotage opérationnel	CD (développement territorial)
Partenaires	• Ensemble des partenaires du plan		
Territorialisation	• Ensemble du département		
Moyens	•		
Prise en compte de l'existant	•		
Indicateurs	De réalisation	D'impact	
	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'actions de formation et de sensibilisation • Réalisation et communication des fiches territoriales 	•	

La gouvernance du plan



Synthèse du pilotage des actions

Axe	Ambition	Action	Pilote stratégique	Pilote opérationnel
1	1.1 Produire une offre adaptée pour fluidifier les parcours des ménages en grande précarité	Produire et suivre l'offre adaptée	DDTM+ DDETS	DDTM+ DDETS
		Sensibiliser et communiquer sur l'offre adaptée	DDETS/CD	Maison de l'Habitat
	1.2 Fluidifier les parcours	Accélérer et coordonner l'accès au logement des personnes les plus précaires Modalité 1 : 1. Travailler sur les sorties des structures AHI	DDETS	DDETS
		Modalité 2. Clarifier les conditions d'accès au logement et au logement adapté	DDETS	SIAO AR HLM
		Modalité 3. Favoriser les mutations internes au sein du parc social	DDETS	ARLM
		Modalité 4. Expérimenter de nouvelles formes d'habitat	DDETS	DDETS / CD
		1.3 Développer des réponses spécifiques pour les publics priorités	Répondre aux besoins des publics priorités	DDETS/EPCI
	Répondre aux besoins des publics priorités par le plan Modalité 1. Répondre aux besoins des jeunes	DDETS / CD	SIAO MTPM ARS	
	Modalité 2. Répondre aux besoins des personnes âgées et personnes en situation de handicap	DDETS / CD	ARS AR HLM CD Direction de l'autonomie	
	Modalité 3. Proposer une offre adaptée et un accompagnement global aux personnes victimes de violences intrafamiliales quel que soit le lieu ou le type d'accueil	DDETS / CD	DDETS DDFE SIAO AR HLM EPCI	
	1.4 Positionner le SIAO en véritable pivot des parcours d'accompagnement vers et dans le logement	Renforcer la place du SIAO	DDETS	SIAO
2	2.1 Travailler sur la complémentarité des mesures	Travailler sur la complémentarité des mesures d'accompagnement existantes (lisibilité des	DDETS/CD	CD(action sociale de proximité),

	d'accompagnement existantes	mesures, référent de parcours)		
	2.2 Accompagner les ménages défavorisés dans leurs projets d'habitat	Accompagner les ménages défavorisés dans leurs projets d'habitat (de la recherche du logement à son entrée)	DDETS	EPCI
	2.3 Mieux articuler les accompagnements autour des besoins spécifiques – Santé	Coordonner les actions portées par le monde de la santé et du logement : 1. Renforcer le volet santé au sein du SIAO (en lien étroit avec l'action issue de l'axe 1 « Renforcer la place du SIAO »)	Copilotage ARS DDETS	SIAO ARS
		Modalité 2. Outiller les partenaires	Copilotage ARS DDETS	ARS ARHLM
		Modalité 3. Créer ou renforcer de nouveaux modes de coopérations entre les secteurs médico social, sanitaire et social	Copilotage ARS DDETS	ARS
	2.3 Mieux articuler les accompagnements autour des besoins spécifiques – Insertion et logement	Permettre un accompagnement global insertion et logement : Modalité 1. Concourir à l'acculturation et à la coordination des intervenants	DDETS/CD	CD (solidarités logement)
		Modalité 2. Garantir la bonne articulation des accompagnements en veillant à la coordination systématique des intervenants et à l'activation des dispositifs :	DDETS/CD	CD (solidarités logement) / TPM
		Modalité 3. faire émerger des axes de travail visant à améliorer l'accompagnement du public allocataire du RSA	DDETS/CD	ADIL
3	3.1 Agir le plus en amont possible pour maintenir les ménages au sein de leur logement	Déployer les mesures d'aller-vers	DDETS/CD	CCAPEX/CD(action sociale de proximité) / MTPM
	3.2 Repositionner la CCAPEX comme le socle de la prévention des expulsions	Renforcer la CCAPEX	DDETS/CD	DDETS/CD (action sociale de proximité)
	3.3 Parler le même langage afin de mieux préconiser et articuler les mesures	Parler le même langage afin de mieux préconiser et articuler les mesures	DDETS/CD	ADIL

4	4.1 Repérer et agir sur le logement indigne de manière globale	Repérer et agir sur le logement indigne de manière globale	ANAH	DDTM CAF
	4.2 Accompagner tous les ménages de l'identification à la résorption des situations de précarité énergétique et habitat indigne	Repérer et accompagner les situations de précarité énergétique et d'habitat indigne des ménages	PDLHI	DDTM DL ANAH
	4.3 Coordonner et décloisonner les actions en matière de précarité énergétique et d'habitat indigne	Coordonner et décloisonner les actions en matière de précarité énergétique et d'habitat indigne 1. Clarifier le rôle de chacun par la formalisation de partenariats et de conventions	DDTM	MTPM
		2. Rendre plus lisibles et efficaces les dispositifs	DDTM	CAF/ ADIL en lien avec les EPCI
3. Observer		DDTM	CD (développement territorial)	
5	5.1 Porter le plan au travers d'une gouvernance renforcée	Gouverner et animer le plan	DDETS/CD	DDETS/CD
	5.2 Faire de l'observation et de l'évaluation le socle du suivi des besoins de la population	Observer et mieux connaître les publics et leurs besoins	DDETS/CD	CD (développement territorial) observation : SIAO Action Tank : Métropole de Toulon
	5.3 Coordonner les acteurs autour d'une ambition commune	Coordonner les acteurs de manière territorialisée	DDETS/CD	CD (développement territorial)

Annexes

- Schéma domiciliation
- Schéma régional d'accueil des réfugiés

MPA/DF/
SV

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 juillet 2024

N° : G76

OBJET : ASSOCIATION UMANE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "HABITAT INCLUSIF - DOMAINE DE LA VERAISON" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) D'UN LOGEMENT, 361 CHEMIN DES ALOUETTES A LA CRAU

La séance du 8 juillet 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à M. Jean-Louis MASSON, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Joseph MULE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, l'aménagement et numérique et notamment article 129 ;

Vu le décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles.

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la demande de l'association UMANE en date du 1er février 2024 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 755 552 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 149193, pour financer l'opération « habitat inclusif - domaine de la Véraison, acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 1 logement situé 361 chemin des alouettes, 83260 La Crau », sise commune de La Crau.

Vu la délibération de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 14 novembre 2023 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 755 552 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 149193, pour financer l'opération « habitat inclusif - domaine de la Véraison, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 1 logement situé 361 chemin des alouettes, 83260 La Crau » sise commune de La Crau,

Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (30 septembre 2025), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission autonomie et handicap du 19 juin 2024,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 24 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 755 552 € souscrit par l'association UMANE auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « habitat inclusif - domaine de la Véraison, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'un logement situé 361 chemin des alouettes, 83260 La Crau », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149193, constitué de 3 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 377 776 € (trois cent soixante-dix-sept mille sept cent soixante-seize euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et l'association UMANE, tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et l'association UMANE.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var, en cas de risque avéré, à signer l'acte constituant hypothèque au profit du Département du Var de la garantie des prêts accordés.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 11 juillet 2024
Référence technique : 083-228300018-20240708-lmc186930-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 12/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/07/2024



D.F./
SV

Acte n° : CO 2024-691

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET L'ASSOCIATION UMANE (EX-ADAPEI) APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 755 552 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "HABITAT INCLUSIF - DOMAINE DE LA VERAISON", D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) D'UN LOGEMENT SITUE 361 CHEMIN DES ALOUETTES, 83260 LA CRAU

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 08 juillet 2024,

Le Président du Conseil départemental est représenté par *Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX"* agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

d'une part,

ET

L'association UMANE, dont le siège social est situé ZAC VALGORA, Entrée B Immeuble l'Impérial, 199 rue Ambroise Pare, 83160 La Valette-du-Var, représentée par Madame Thérèse FORLI, Présidente,

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du 08 juillet 2024 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à l'association UMANE sa garantie, à hauteur de 50% d'un

emprunt global de 755 552 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération « Habitat inclusif - Domaine de la Véraison, acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 1 logement situé 361 chemin des alouettes, 83260 La Crau ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 149193, signé le 10 septembre 2023 entre l'association UMANE et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 1 bis:

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 08 juillet 2024 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par l'association UMANE au Département du Var de prendre, à la charge de l'association UMANE, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

L'association UMANE s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si l'association UMANE ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de l'association UMANE.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, l'association UMANE s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à l'association UMANE pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à l'association UMANE de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

ARTICLE 6 :

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de l'association UMANE.

L'association UMANE s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, l'association UMANE adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

L'association UMANE s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 7 :

L'association UMANE s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication (comadmin@var.fr) afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

Le respect de cet engagement conditionne l'obtention des futures demandes de garantie

ARTICLE 8 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

La Présidente de l'association UMANE,

Madame Thérèse FORLI

Fait à Toulon, le

MPA/DF/
SV

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 juillet 2024

N° : G77

OBJET : OFS MEDITERRANEE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "ESPRIT GARRIGUE" D'ACCESSION EN BAIL REEL SOLIDAIRE (BRS), VIEUX CHEMIN DE SAINTE-MUSSE A LA GARDE

La séance du 8 juillet 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Didier BREMOND, Premier Vice-président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI.

Déports/Sorties : M. Jean-Louis MASSON.

Absents/Excusés : M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Joseph MULE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1,

Vu les dispositions des articles L.255-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation en matière de bail réel solidaire (BRS),

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, et la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 164 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi Alur, codifié à l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme, créant les organismes de foncier solidaire (OFS) dont la vocation est de consentir des baux de longue durée conférant à leur preneur des droits immobiliers en vue l'accession sociale à la propriété,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la demande de l'Ofs Méditerranée en date du 11 avril 2024 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 712 830 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 158229, pour financer l'achat du terrain sur lequel doit être implantée l'opération « esprit garrigue », sise commune de La Garde.

Vu la décision métropolitaine de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 17 juin 2024 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 712 830 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 158229, pour financer l'achat du terrain sur lequel doit être implantée l'opération « esprit garrigue » sise commune de La Garde,

Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (28/02/2025), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 19 juin 2024,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 24 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 712 830 € souscrit par l'Ofs Méditerranée auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'achat du terrain sur lequel doit être implantée l'opération « esprit garrigue, foncier, accession BRS, située vieux chemin de sainte musse, 83130 La Garde », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158229, constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 356 415 € (trois cent cinquante-six mille quatre cent quinze euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et l'Ofs Méditerranée, tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et l'Ofs Méditerranée,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var, en cas de risque avéré, à signer l'acte constituant hypothèque au profit du Département du Var de la garantie des prêts accordés.

M. Jean-Louis MASSON n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Didier BREMOND
Premier Vice-président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 11 juillet 2024
Référence technique : 083-228300018-20240708-lmc187502-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 12/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/07/2024



D.F./
SV

Acte n° : CO 2024-692

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET L'OFFICE DE FONCIER SOLIDAIRE (OFS) MEDITERRANEE APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 712 830 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "ESPRIT GARRIGUE", D'ACCESSION EN BAIL REEL SOLIDAIRE (BRS) SITUEE VIEUX CHEMIN DE SAINTE MUSSE, 83130 LA GARDE

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 08 juillet 2024,

Le Président du Conseil départemental est représenté par *Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX"* agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

d'une part,

ET

L'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) Méditerranée, dont le siège social est situé 132 rue Le Corbusier, 83130 La Garde, représentée par M. Charles IGNATOFF, Directeur Général,

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du 8 juillet 2024 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à l'OFS Méditerranée sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global de 712 830 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné à financer l'achat du terrain sur lequel doit être implantée l'opération « esprit garrigue, foncier, accession BRS, située vieux chemin de sainte musse, 83130 La Garde ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 158229, signé le 3 avril 2024 entre l'OFS Méditerranée et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 1 bis :

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes :

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 8 juillet 2024 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par l'OFS Méditerranée au Département du Var de prendre, à la charge de l'OFS Méditerranée, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le foncier, objet de la garantie départementale. En cas de cession du foncier (parcelle n°AB 1047) la garantie cesse de plein droit. Par ailleurs, en cas de fusion-absorption de l'organisme bénéficiaire par un organisme absorbant, le Département se réserve le droit de délibérer afin de réitérer sa garantie suite au changement de situation.

ARTICLE 4 :

L'OFS Méditerranée s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si l'OFS Méditerranée ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de l'OFS Méditerranée.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, l'OFS Méditerranée s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des redevances des baux réels solidaires des habitations financées grâce à ce prêt jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à l'OFS Méditerranée pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à l'OFS Méditerranée de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

ARTICLE 6 :

Compte tenu de la spécificité de cette opération et de la vente des logements créés à des personnes physiques, le Département du Var ne bénéficiera pas de logements réservés en contrepartie de sa garantie.

ARTICLE 7 :

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de l'OFS Méditerranée.

L'OFS Méditerranée s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, l'OFS Méditerranée adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

L'OFS Méditerranée s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

L'OFS Méditerranée s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication (comadmin@var.fr) afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

Le respect de cet engagement conditionne l'obtention des futures demandes de garantie.

ARTICLE 9 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur Général de l'OFS Méditerranée,

M. Charles IGNATOFF

Fait à Toulon, le

MPA/DF/
SV

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 juillet 2024

N° : G78

OBJET : ERILIA SA D'HLM - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "LES JARDINS D'OLEA PLS" DE CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS SITUES CHEMIN DES ROCHES A SANARY-SUR-MER

La séance du 8 juillet 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à M. Jean-Louis MASSON, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Joseph MULE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la demande de la SA d'HLM ERILIA en date du 28 novembre 2023 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 767 253 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 153623, pour financer l'opération « les jardins d'Oléa PLS », sise commune de Sanary-sur-Mer,

Vu la délibération de la commune de Sanary-sur-Mer en date du 10 avril 2024 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 767 253 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 153623, pour financer l'opération « les jardins d'Oléa PLS » sise commune de Sanary-sur-Mer,

Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (29 novembre 2024), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 19 juin 2024,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 24 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 767 253 € souscrit par la SA d'HLM ERILIA auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Les jardins d'Oléa PLS, parc social public, pour la construction de 4 logements situés chemin des roches, 83110 Sanary-sur-Mer », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153623, constitué de 3 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 383 626,50 € (trois cent quatre-vingt-trois mille six cent vingt-six euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources

suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et la SA d'HLM ERILIA, tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et la SA d'HLM ERILIA.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var, en cas de risque avéré, à signer l'acte constituant hypothèque au profit du Département du Var de la garantie des prêts accordés.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 11 juillet 2024
Référence technique : 083-228300018-20240708-lmc186594-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 12/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/07/2024



D.F./
SV

Acte n° : CO 2024-373

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET ERILIA SA D'HLM APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 767 253 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "LES JARDINS D'OLEA PLS", DE CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS SITUES CHEMIN DES ROCHES, 83110 SANARY-SUR-MER

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 08 juillet 2024,

Le Président du Conseil départemental est représenté par *Madame/Monsieur; Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX"* agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

d'une part,

ET

La SA d'HLM ERILIA, dont le siège social est situé 72 bis, rue Perrin Solliers, 13291 Marseille Cedex 6, représentée par Monsieur Loïc FRUCHARD, Directeur Financier,

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du 08 juillet 2024 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à la SA d'HLM ERILIA sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global de 767 253 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au

financement de l'opération « Les jardins d'Oléa PLS, parc social public, construction de 4 logements situés chemin des roches, 83110 Sanary-sur-Mer ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 153623, signé le 22 novembre 2023 entre la SA d'HLM ERILIA et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 1 bis:

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 08 juillet 2024 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par la SA d'HLM ERILIA au Département du Var de prendre, à la charge de la SA d'HLM ERILIA, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

La SA d'HLM ERILIA s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si la SA d'HLM ERILIA ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de la SA d'HLM ERILIA.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, la SA d'HLM ERILIA s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à la SA d'HLM ERILIA pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à la SA d'HLM ERILIA de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

ARTICLE 6 :

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental du Var, un quota de logements réservés qui ne pourra dépasser 10% du programme.

En l'espèce, le quota de logements réservés est nul.

ARTICLE 7 :

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de la SA d'HLM ERILIA.

La SA d'HLM ERILIA s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, la SA d'HLM ERILIA adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

La SA d'HLM ERILIA s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

La SA d'HLM ERILIA s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication (comadmin@var.fr) afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

Le respect de cet engagement conditionne l'obtention des futures demandes de garantie

ARTICLE 9 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur Financier de la Société ERILIA

Monsieur Loïc FRUCHARD,

Fait à Toulon, le

MPA/DF/
SV

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 juillet 2024

N° : G79

OBJET : SA D'HLM LE LOGIS FAMILIAL VAROIS - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "CURET HAUT" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 19 LOGEMENTS SITUES CHEMIN CURET HAUT A SIX-FOURS-LES-PLAGES - ABROGATION DE LA DELIBERATION G22 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2021

La séance du 8 juillet 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à M. Jean-Louis MASSON, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI.

Déports/Sorties : Mme Chantal LASSOUTANIE.

Absents/Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Joseph MULE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la demande de la SA d'HLM « le logis familial varois » effectuée par mail au département du Var en date du 20 mars 2023 et l'attestation du 18 septembre 2023 exposant la caducité du contrat de prêt n°114910 et, par suite, de la délibération du Département n° G22 du 25 janvier 2021 garantissant l'opération « Curet haut », au motif que l'acte de VEFA n'a pas été signé avec le promoteur ICADE dans le délai imparti,

Vu la demande de la SA d'HLM « le logis familial varois » en date du 13 septembre 2023 sollicitant la garantie du département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 355 816 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 150837, pour financer l'opération « Curet haut », sise commune de Six-Fours-les-Plages.

Vu la délibération de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 14 novembre 2023 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 355 816 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 150837, pour financer l'opération « Curet haut » sise commune de Six-Fours-les-Plages,

Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (31 mars 2025), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 19 juin 2024,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 24 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'abroger la délibération n° G22 de la Commission permanente du 25 janvier 2021 et la convention n°2020-1426 portant sur la garantie départementale accordée à la SA d'HLM « le logis familial varois » pour l'opération « Curet haut » à Six-Fours-les-Plages, le contrat étant devenu caduc.

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 355 816 € souscrit par la SA d'HLM « le logis familial varois » auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Curet haut, parc social public, acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 19 logements situés chemin curet haut, 83140 Six-Fours-les-Plages », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 150837, constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 177 908 € (un million cent soixante-dix-sept mille neuf cent huit euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le département du Var et la SA d'HLM « le logis familial varois », tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le département du Var et la SA d'HLM « le logis familial varois ».

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var, en cas de risque avéré, à signer l'acte constituant hypothèque au profit du Département du Var de la garantie des prêts accordés.

Mme Chantal LASSOUTANIE n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 11 juillet 2024
Référence technique : 083-228300018-20240708-lmc186571-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 12/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/07/2024



D.F./
SV

Acte n° : CO 2024-253

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LE LOGIS FAMILIAL VAROIS APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 2 355 816 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "CURET HAUT", PARC SOCIAL PUBLIC, D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 19 LOGEMENTS SITUES CHEMIN CURET HAUT, 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 08 juillet 2024,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX" agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022,

d'une part,

ET

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) « le logis familial varois », dont le siège social est situé avenue Maréchal de Lattre de Tassigny CS 60005 – 83107 Toulon Cedex, représentée par Monsieur FRIQUET Pascal, Président du Directoire,

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du 08 juillet 2024 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à la SA d'HLM « le logis familial varois » sa garantie, à

hauteur de 50% d'un emprunt global de 2 355 816 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération « Curet haut, parc social public, acquisition en vente en l'état futur (VEFA) de 19 logements situés chemin curet haut, 83140 Six-Fours-les-Plages ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 150837, signé le 1er septembre 2023 entre la SA d'HLM « le logis familial varois » et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 1 bis:

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 08 juillet 2024 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par la SA d'HLM « le logis familial varois » au Département du Var de prendre, à la charge de la SA d'HLM « le logis familial varois », une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

La SA d'HLM « le logis familial varois » s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si la SA d'HLM « le logis familial varois » ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de la SA d'HLM « le logis familial varois ».

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, la SA d'HLM « le logis familial varois » s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à la SA d'HLM « le logis familial varois » pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à la SA d'HLM « le logis familial varois » de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

ARTICLE 6 :

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental du Var, un quota de logements réservés qui ne pourra dépasser 10% du programme.

En l'espèce, le quota de logements réservés est d'un logement social.

Les parties, d'un commun accord, prévoient le moment venu la typologie et la localisation du logement réservé.

ARTICLE 7 :

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de la SA d'HLM « le logis familial varois ».

La SA d'HLM « le logis familial varois » s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, la SA d'HLM « le logis familial varois » adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

La SA d'HLM « le logis familial varois » s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

La SA d'HLM « le logis familial varois » s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication (comadmin@var.fr) afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

Le respect de cet engagement conditionne l'obtention des futures demandes de garantie

ARTICLE 9 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 10 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Président du Directoire de la société anonyme d'habitations à loyer modéré « Le Logis Familial Varois »

Monsieur FRIQUET Pascal,

Fait à Toulon, le

MPA/DF/
SV

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 juillet 2024

N° : **G80**

OBJET : SA D'HLM LE LOGIS FAMILIAL VAROIS - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "LES RESTANQUES D'AZUR" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 14 LOGEMENTS SITUES 102 RUE ESTEVE HAUT A SIX-FOURS-LES-PLAGES

La séance du 8 juillet 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à M. Jean-Louis MASSON, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI.

Départs/Sorties : Mme Chantal LASSOUTANIE.

Absents/Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Joseph MULE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la demande de la SA d'HLM « le logis familial varois » en date du 13 septembre 2023 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 960 919 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 150884, pour financer l'opération « les restanques d'azur », sise commune de Six-Fours-les-Plages.

Vu la délibération de la métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 14 novembre 2023 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 960 919 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 150884, pour financer l'opération « les restanques d'azur » sise commune de Six-Fours-les-Plages,

Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (31 mars 2025), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 19 juin 2024,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 24 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 960 919 € souscrit par la SA d'HLM « le logis familial varois » auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Les restanques d'azur, parc social public, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements situés 102 rue Esteve haut, 83140 Six-Fours-les-Plages », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 150884, constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 980 459,50 € (neuf cent quatre-vingt mille quatre cent cinquante-neuf euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et la SA d'HLM « le logis familial varois », tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et la SA d'HLM « le logis familial varois ».

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var, en cas de risque avéré, à signer l'acte constituant hypothèque au profit du Département du Var de la garantie des prêts accordés.

Mme Chantal LASSOUTANIE n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 11 juillet 2024
Référence technique : 083-228300018-20240708-lmc186579-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 12/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/07/2024



D.F./
SV

Acte n° : CO 2024-256

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LE LOGIS FAMILIAL VAROIS APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 1 960 919 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "LES RESTANQUES D'AZUR", PARC SOCIAL PUBLIC, D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 14 LOGEMENTS SITUES 102 RUE ESTEVE HAUT, 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 08 juillet 2024,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX" agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022,

d'une part,

ET

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) « le logis familial varois », dont le siège social est situé avenue Maréchal de Lattre de Tassigny CS 60005 – 83107 Toulon Cedex, représentée par Monsieur FRIQUET Pascal, Président du Directoire,

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du 08 juillet 2024 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à la SA d'HLM « le logis familial varois » sa garantie, à

hauteur de 50% d'un emprunt global de 1 960 919 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération « Les restanques d'azur, parc social public, acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements situés 102 rue Esteve haut, 83140 Six-Fours-les-Plages ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 150884, signé le 1er septembre 2023 entre la SA d'HLM « le logis familial varois » et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 1 bis:

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 08 juillet 2024 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par la SA d'HLM « le logis familial varois » au Département du Var de prendre, à la charge de la SA d'HLM « le logis familial varois », une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

La SA d'HLM « le logis familial varois » s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si la SA d'HLM « le logis familial varois » ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de la SA d'HLM « le logis familial varois ».

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, la SA d'HLM « le logis familial varois » s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à la SA d'HLM « le logis familial varois » pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à la SA d'HLM « le logis familial varois » de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

ARTICLE 6 :

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental du Var, un quota de logements réservés qui ne pourra dépasser 10% du programme.

En l'espèce, le quota de logements réservés est d'un logement social.

Les parties, d'un commun accord, prévoient le moment venu la typologie et la localisation du logement réservé.

ARTICLE 7 :

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de la SA d'HLM « le logis familial varois ».

La SA d'HLM « le logis familial varois » s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, la SA d'HLM « le logis familial varois » adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

La SA d'HLM « le logis familial varois » s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

La SA d'HLM « le logis familial varois » s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication (comadmin@var.fr) afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

Le respect de cet engagement conditionne l'obtention des futures demandes de garantie

ARTICLE 9 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Président du Directoire de la société anonyme d'habitations à loyer modéré « Le Logis Familial Varois »

Monsieur FRIQUET Pascal,

Fait à Toulon, le

MPA/DF/
SV

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 juillet 2024

N° : G81

OBJET : SA D'HLM LE LOGIS FAMILIAL VAROIS - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "CARRE ILES D'OR" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 15 LOGEMENTS SITUES AVENUE GEORGES CLEMENCEAU A LA LONDE-LES-MAURES

La séance du 8 juillet 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à M. Jean-Louis MASSON, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI.

Départs/Sorties : Mme Chantal LASSOUTANIE.

Absents/Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Joseph MULE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la demande de la SA d'HLM « le logis familial varois » en date du 03 janvier 2024 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 921 308 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 154661, pour financer l'opération « carré îles d'or », sise commune de La Londe-les-Maures.

Vu la délibération de la commune de La Londe-les-Maures en date du 29 février 2024 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 921 308 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 154661, pour financer l'opération « carré îles d'or » sise commune de La Londe-les-Maures,

Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (30 juin 2025), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 19 juin 2024,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 24 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 921 308 € souscrit par la SA d'HLM « le loîis familial varois » auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « carré îles d'or, parc social public, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements situés avenue Georges Clemenceau, 83250 La Londe-les-Maures », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154661, constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 960 654 € (neuf cent soixante mille six cent cinquante-quatre euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et la SA d'HLM « le logis familial varois », tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et la SA d'HLM « le logis familial varois ».

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var, en cas de risque avéré, à signer l'acte constituant hypothèque au profit du Département du Var de la garantie des prêts accordés.

Mme Chantal LASSOUTANIE n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 11 juillet 2024
Référence technique : 083-228300018-20240708-lmc186587-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 12/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/07/2024



D.F./
SV

Acte n° : CO 2024-532

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LE LOGIS FAMILIAL VAROIS APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 1 921 308 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "CARRE ILES D'OR", PARC SOCIAL PUBLIC, D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 15 LOGEMENTS SITUES AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, 83250 LA LONDE-LES-MAURES

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 08 juillet 2024,

Le Président du Conseil départemental est représenté par *Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX"* agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

d'une part,

ET

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) « le logis familial varois », dont le siège social est situé avenue Maréchal de Lattre de Tassigny CS 60005 – 83107 Toulon Cedex, représentée par Monsieur FRIQUET Pascal, Président du Directoire,

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du 08 juillet 2024 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à la SA d'HLM « le logis familial varois » sa garantie, à

hauteur de 50% d'un emprunt global de 1 921 308 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération « Carré Îles d'Or, parc social public, acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements situés avenue Georges Clemenceau, 83250 La Londe-les-Maures ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 154661, signé le 15 décembre 2023 entre la SA d'HLM « le logis familial varois » et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 1 bis:

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 08 juillet 2024 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par la SA d'HLM « le logis familial varois » au Département du Var de prendre, à la charge de la SA d'HLM « le logis familial varois », une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

La SA d'HLM « le logis familial varois » s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si la SA d'HLM « le logis familial varois » ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de la SA d'HLM « le logis familial varois ».

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, la SA d'HLM « le logis familial varois » s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à la SA d'HLM « le logis familial varois » pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à la SA d'HLM « le logis familial varois » de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

ARTICLE 6 :

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental du Var, un quota de logements réservés qui ne pourra dépasser 10% du programme.

En l'espèce, le quota de logements réservés est d'un logement social.

Les parties, d'un commun accord, prévoient le moment venu la typologie et la localisation du logement réservé.

ARTICLE 7 :

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de la SA d'HLM « le logis familial varois ».

La SA d'HLM « le logis familial varois » s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, la SA d'HLM « le logis familial varois » adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

La SA d'HLM « le logis familial varois » s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

La SA d'HLM « le logis familial varois » s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication (comadmin@var.fr) afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

Le respect de cet engagement conditionne l'obtention des futures demandes de garantie

ARTICLE 9 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 10 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Président du Directoire de la société anonyme d'habitations à loyer modéré « Le Logis Familial Varois »

Monsieur FRIQUET Pascal,

Fait à Toulon, le

MPA/DF/
SV

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 juillet 2024

N° : G82

OBJET : SA D'HLM FONCIERE HABITAT ET HUMANISME - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "COULMIER" D'ACQUISITION-AMELIORATION D'UN LOGEMENT, 108 RUE COULMIER A TOULON

La séance du 8 juillet 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à M. Jean-Louis MASSON, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Joseph MULE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la demande de Foncière Habitat et Humanisme en date du 04 janvier 2024 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 49 838 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 154235, pour financer l'opération « Coulmier », sise commune de Toulon.

Vu la délibération de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 05 février 2024 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 49 838 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 154235, pour financer l'opération « Coulmier » sise commune de Toulon,

Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (31 octobre 2024), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 19 juin 2024,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 24 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 49 838 € souscrit par Foncière Habitat et Humanisme auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Coulmier, parc social public, d'acquisition-amélioration d'un logement situé 108 rue Coulmier, 83200 Toulon », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154235, constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 24 919 € (vingt-quatre mille neuf cent dix-neuf euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et Foncière Habitat et Humanisme, tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.
- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et Foncière Habitat et Humanisme.
- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental du Var, en cas de risque avéré, à signer l'acte constituant hypothèque au profit du Département du Var de la garantie des prêts accordés.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 11 juillet 2024
Référence technique : 083-228300018-20240708-lmc186601-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 12/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/07/2024



D.F./
SV

Acte n° : CO 2024-285

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET FONCIERE HABITAT ET HUMANISME APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 49 838 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "COULMIER" ACQUISITION-AMELIORATION D'UN LOGEMENT SITUE 108 RUE COULMIER, 83200 TOULON

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 08 juillet 2024,

Le Président du Conseil départemental est représenté par *Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX"* agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

d'une part,

ET

Foncière Habitat et Humanisme, dont le siège social est situé 69 chemin de Vassieux, 69300 Caluire et Cuire cedex, représentée par M. Jean-Pierre LEFRANC, Directeur administratif et financier,

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du 08 juillet 2024 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à Foncière Habitat et Humanisme sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global de 49 838 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations

destiné au financement de l'opération « Coulmier, parc social public, acquisition-amélioration de 1 logement situé 108 rue Coulmier, 83200 Toulon ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 154235, signé le 08 décembre 2023 entre Foncière Habitat et Humanisme et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 1 bis:

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 08 juillet 2024 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par Foncière Habitat et Humanisme au Département du Var de prendre, à la charge de Foncière Habitat et Humanisme, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

Foncière Habitat et Humanisme s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si Foncière Habitat et Humanisme ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de Foncière Habitat et Humanisme.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, Foncière Habitat et Humanisme s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à Foncière Habitat et Humanisme pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à Foncière Habitat et Humanisme de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

ARTICLE 6 :

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental du Var, un quota de logements réservés qui ne pourra dépasser 10% du programme.

En l'espèce, le quota de logements réservés est nul.

ARTICLE 7 :

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de Foncière Habitat et Humanisme.

Foncière Habitat et Humanisme s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, Foncière Habitat et Humanisme adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

Foncière Habitat et Humanisme s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

Foncière Habitat et Humanisme s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication (comadmin@var.fr) afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

Le respect de cet engagement conditionne l'obtention des futures demandes de garantie

ARTICLE 9 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal

administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 10 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur administratif et financier de Foncière Habitat et Humanisme,

M. Jean-Pierre LEFRANC,

Fait à Toulon, le

CAB/COM/
CP/CH

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 juillet 2024

N° : G83

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAR TOURISME POUR LA PASSATION CONJOINTE D'UN MARCHÉ RELATIF A LA CONCEPTION, LA FABRICATION, L'INSTALLATION, L'AMENAGEMENT ET LE DEMONTAGE D'UN STAND ET PRESTATIONS ASSOCIEES, LORS DU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE DE PARIS 2025

La séance du 8 juillet 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Thierry ALBERTINI à M. Jean-Louis MASSON, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI.

Déports/Sorties : Mme Christine AMRANE, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Absents/Excusés : Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, Mme Véronique LENOIR, M. Joseph MULE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental complétée par la délibération A7 du 07 février 2023, modifiée par délibération n° A10 du 6 novembre 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 24 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes, à passer avec l'agence de développement touristique – Var tourisme dont le siège social est situé 1 boulevard de Strasbourg - BP 5147 - 83000 Toulon, tel que joint en annexe, relatif à la passation conjointe d'un marché de conception, fabrication, installation, aménagement et démontage d'un stand et prestations associées lors du salon international de l'agriculture de Paris 2025,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention.

Mme Christine AMRANE, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT n'ont pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 11 juillet 2024
Référence technique : 083-228300018-20240708-lmc187653-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 12/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/07/2024



COM/
CP

Acte n° : CO 2024-791

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAR TOURISME POUR LA PASSATION CONJOINTE D'UN MARCHÉ RELATIF A LA CONCEPTION, LA FABRICATION, L'INSTALLATION, L'AMENAGEMENT ET LE DEMONTAGE D'UN STAND ET PRESTATIONS ASSOCIEES, LORS DU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE DE PARIS 2025

Entre

le Département du Var, représenté par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental du Var, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX" agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022. [si signature par délégataire administratif ajouter la phrase suivante] Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur XXX, Directrice/Directeur de XXXX / Responsable du pôle XXX agissant en vertu de l'arrêté de délégation de signature n° AR XXX du XXX
et

l'Agence de Développement touristique - VAR Tourisme, représentée par son Président, Monsieur **Guillaume DECARD**,

Préambule

La réglementation relative à la commande publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. Une convention

constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission compétente s'agissant de l'attribution des marchés passés dans le cadre du groupement.

Au vu de ce qui précède, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à la Conception, fabrication, installation, aménagement et démontage d'un stand et prestations associées lors du Salon International de l'Agriculture de Paris 2025 entre l'Agence de Développement touristique - VAR Tourisme et le Département du Var.

Dans le cadre de sa politique de promotion et d'animation touristique, le Département du Var souhaite assurer la promotion du territoire varois auprès du grand public français et étranger, en lien avec l'Agence de Développement touristique - VAR Tourisme qui souhaite soutenir les activités et professions du tourisme, relais indispensables à l'attractivité du territoire.

Pour ce faire, le Département du Var et l'Agence de Développement touristique - VAR Tourisme seront présents sur le même stand au Salon International de l'Agriculture qui se déroulera à Paris du 22/02/2025 au 02/03/2025.

La présente convention reste effective dans les mêmes conditions en cas de report des dates du salon susmentionné.

En cas d'annulation de la manifestation prévue par la présente convention, le prestataire, [titulaire du marché objet de la présente convention](#), pourra demander une indemnisation relative au montant des frais réels engagés sur la base de justificatifs comptables. La convention prendra fin au règlement des sommes dues par chacune des parties.

Article 1 – Objet de la convention

L'Agence de Développement touristique - VAR Tourisme et le Département du Var conviennent, [après approbation de leurs organes délibérants respectifs](#), par la présente convention, de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique pour la passation conjointe d'un marché relatif à **la Conception, fabrication, installation, aménagement et démontage d'un stand et à des prestations associées lors du Salon International de l'Agriculture de Paris 2025.**

Article 2 – Durée de la convention

Le groupement de commandes est constitué de façon temporaire pour répondre à un besoin commun ponctuel.

La présente convention prend effet à compter [de la date à partir de laquelle elle sera rendue exécutoire](#). Elle expire après l'exécution complète de la prestation, soit à l'expiration du futur marché passé dans le cadre de la présente convention.

Article 3 – Le coordonnateur

3.1 Désignation du coordonnateur

Le Département du Var est désigné comme coordonnateur du groupement conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique.

3.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a pour mission de mener toute la procédure de passation et une partie de l'exécution du marché au nom et pour le compte **des autres membres** dans le respect de l'article L2113-7 du code de la commande publique.

Il est chargé de :

- recenser et définir les besoins du groupement,
- élaborer le cahier des charges et le faire valider par l'ensemble des membres,
- définir la procédure,
- définir les critères de choix et les faire valider par l'ensemble des membres,
- mener toute la procédure de passation du marché :
 - . rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution,
 - . réponse aux questions posées par les candidats,
 - . réception des candidatures et des offres,
 - . rédaction du rapport d'analyse,
 - . secrétariat de la commission d'appel d'offre,
 - . attribution du marché,
 - . rédaction du rapport de présentation,
 - . information des candidats,
 - . Mise au point si nécessaire.
- signer et notifier le marché au titulaire pour l'ensemble des membres du groupement de commande,
- transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution financière du marché en ce qui les concerne,
- procéder aux éventuelles révisions de prix conformément aux dispositions du marché,
- conclure et signer les avenants si besoin est, après consultation des membres du groupement,
- procéder à l'acceptation et à l'agrément des conditions de paiement du ou des sous-traitants,
- procéder aux modalités de résiliation du marché conformément aux dispositions du marché et après consultation des membres du groupement,
- assurer le suivi du marché, à l'exception du paiement des prestations dues par l'Agence de Développement touristique - VAR Tourisme.

Le coordonnateur sera chargé d'organiser les réunions de suivi de la prestation d'installation, de montage, d'aménagement, de démontage du stand et prestations associées et de constater les éventuels manquements du titulaire et appliquer les mesures coercitives prévues aux marchés.

Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la présente convention.

3. 3 Frais liés aux missions du coordonnateur

Les missions assurées par le coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Le Département du Var prend à sa charge l'ensemble des frais liés à la réalisation des missions qui lui sont dévolues en qualité de coordonnateur.

3.4 Commission d'appel d'offre (CAO)

La CAO compétente est celle du coordonnateur du groupement de commande.

La présidence de la CAO est assurée par le représentant du coordonnateur.

La CAO attribue le marché. Un représentant de l'Agence de Développement touristique - VAR Tourisme, ayant voix consultative, sera invité en tant que personnalité compétente par le président de la CAO.

La CAO pourra être assistée par des agents de l'ADT et des agents du Conseil départemental compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

3.5 Choix du prestataire

La CAO constituée par le coordonnateur procède au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse selon les modalités définies par la présente convention.

3.6 Règles applicables à la commande publique et procédure de dévolution de la prestation

Le coordonnateur passera le marché public de Conception, fabrication, installation, aménagement et démontage d'un stand lors du Salon International de l'Agriculture de Paris 2025 et des prestations associées selon une procédure formalisée conformément au recensement des besoins référencé sous le code UFSIA.

3.7 Modalités d'exécution des missions du coordonnateur

Le coordonnateur s'engage à faire valider par l'Agence de Développement touristique - VAR Tourisme, membre du groupement, chacune des étapes du marché :

- les pièces contractuelles du marché rédigées par ses soins,
- les critères de choix,
- l'analyse des candidatures et des offres,
- la proposition d'attribution du marché,
- la conclusion d'éventuels avenants au marché,
- la mise en œuvre de la résiliation du marché, le cas échéant.

Les demandes de validation se feront par échanges de mail.

3.8 Responsabilités du coordonnateur et de chaque membre du groupement

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de ses missions. Le coordonnateur est susceptible de voir sa responsabilité engagée du fait des irrégularités de la procédure de passation.

En cas de litige afférent à la passation, à la modification, à la résiliation du marché, le coordonnateur est habilité par les membres du groupement de commande à ester en justice.

Chaque membre du groupement sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention pour les obligations dont il a la charge en son nom propre et pour son compte. À ce titre, le paiement du titulaire du marché est une obligation dont chaque acheteur se charge en son nom propre et pour son propre compte. Chaque membre du groupement se charge de l'exécution financière pour ce qui le concerne. En effet, le paiement du titulaire du marché est une opération d'exécution du marché qui n'est pas menée conjointement.

Article 4 – Comité de pilotage

Le comité de pilotage est réuni à l'initiative du coordonnateur aux étapes clés de validation.

Il est composé de deux représentants de chaque membre du groupement de commandes.

Le coordonnateur s'engage à faire valider par l'Agence de Développement touristique - VAR Tourisme les différentes étapes citées à l'article 3.7.

Article 5 – Dispositions financières

Le montant à payer par chaque membre du groupement est définie au sein des pièces contractuelles du marché :

- au sein de la Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) : la partie à payer par le Département du Var correspond à la partie "Département du Var" identifiée comme tel dans la DPGF; et la partie à payer par l'Agence de Développement touristique - VAR Tourisme correspond à la partie "ADT" identifiée comme tel dans la DPGF.
- au sein du Bordereau des Prix Unitaires : chaque membre du groupement sera facturé des bons de commande émis pour son compte dans le cadre du marché.

Le titulaire du marché facturera à chaque membre du groupement la partie le concernant.

Article 6 – Modification de la convention

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant à approuver dans les mêmes termes que la convention par les membres du groupement.

La présente convention laisse la possibilité d'intégrer un nouveau membre au groupement de commandes dans la mesure où cette intégration intervient avant le lancement du marché, objet de ce groupement, et à la condition d'être approuvée par l'ensemble des membres du groupement. Cette intégration se fera par avenant.

Article 7 – Modalités de retrait du groupement

Les membres du groupement s'engagent à ne pas se retirer du groupement avant le terme de celui-ci.

Cependant :

- En cas de retrait de l'Agence de Développement touristique - VAR Tourisme, membre du groupement, la présente convention sera résiliée "à l'amiable" selon les modalités suivantes :

En cas de retrait avant la date du salon, ce retrait devra être notifié par écrit au coordonnateur et motivé à minima 30 jours ouvrés avant. Dans ce cas de figure, le Département du Var prendra à sa charge le montant global du marché.

Si le retrait s'effectue moins de 30 jours ouvrés avant ou pendant le "Salon International de l'Agriculture" de Paris, l'Agence de Développement touristique - VAR Tourisme, devra s'acquitter des sommes dues auprès du titulaire du marché (montant indiqué dans la DPGF dédiée ainsi que les bons de commande établis en son nom pour la même opération). Ce retrait devra être notifié par écrit au coordonnateur et motivé.

- En cas de retrait du Département du Var, coordonnateur du groupement, la présente convention sera résiliée d'un commun accord. Le coordonnateur en

informera l'Agence de Développement touristique - VAR Tourisme par courrier. Le coordonnateur peut se retirer à tout moment. Aucun frais résultant de cette résiliation ne sera facturé à l'Agence de Développement touristique - VAR Tourisme.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant.

La résiliation de la présente convention sera sans effet sur le marché notifié au nom [des membres](#) du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

Article 8 – Règlement des litiges

Tout litige pouvant résulter de la présente convention, sera, à défaut d'accord amiable, porté devant le Tribunal administratif de Toulon.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Fait à Toulon, le

CDT/DDT/
GD

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 juillet 2024

N° : G92

OBJET : PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES DU VAR (PDESI 83) - INSCRIPTION DU SITE DE TIR A L'ARC D'OLLIERES

La séance du 8 juillet 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à M. Jean-Louis MASSON, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Joseph MULE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du sport,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 361-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 113-6 et L113-7,

Vu la délibération n° A10 du 03 Avril 2023 sur la politique "Naturellement Var" adoptée par le Département concernant l'intégration du développement durable dans les politiques départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A16 du 13 juin 2023 - politique départementale en matière de sports de pleine nature – orientations pour un développement maîtrisé des sports de pleine nature sur la période 2023-2028,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° G13 du 29 janvier 2024 concernant la Commission, départementale des espaces, sites et itinéraires du Var (CDESI 83) - le plan départemental espaces, sites et itinéraires du Var (PDESI 83) - évolution de la politique départementale en matière de sports de nature,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant que le Département s'engage pour un développement maîtrisé des sports de nature dans le respect et la préservation des richesses environnementales et patrimoniales de nos territoires,

Considérant l'intérêt pour le territoire départemental ainsi que pour les administrés de la pratique des sports de nature,

Considérant que le Département souhaite optimiser sa politique en faveur des sports de nature en y associant l'ensemble des acteurs départementaux regroupés en CDESI,

Considérant qu'après analyse le site de tir à l'arc proposé correspond aux critères d'inscription départementaux du PDESI 83,

Considérant l'avis de la commission environnement, espaces naturels sensibles (ENS) et maisons de la nature du 20 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l'inscription au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI 83) du site de tir à l'arc d'Ollières, selon la cartographie ci-annexée.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 11 juillet 2024
Référence technique : 083-228300018-20240708-lmc186663-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 12/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/07/2024



Annexe n°1
la délibération de
la commission permanente du 8 juillet 2024

CDT/DDT/
DH

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 juillet 2024

N° : G93

OBJET : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DU VAR (PDIPR 83) - INSCRIPTION DE DEUX SENTIERS DE GRANDE RANDONNEE DE PAYS (GRP) ET AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION AU TITRE DES SENTIERS DE GRANDES RANDONNEES (GR) INSCRITS AU PDIPR 83 (AUTORISATION DE PASSAGE, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET BALISAGE)

La séance du 8 juillet 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à M. Jean-Louis MASSON, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Joseph MULE.

La Commission Permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du sport,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 361-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 113-6 et L113-7,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A30 du 24 mai 2022 concernant le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR 83) - évolution de la politique départementale en matière de randonnée,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération n° A10 du 3 avril 2023 sur la politique "Naturellement Var" adoptée par le Département concernant l'intégration du développement durable dans les politiques départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A16 du 13 juin 2023 sur la politique départementale en matière de sports de pleine nature – orientations pour un développement maîtrisé des sports de pleine nature sur la période 2023-2028,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G13 du 29 janvier 2024 concernant la Commission, départementale des espaces, sites et itinéraires du Var (CDESI 83) - Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires du Var (PDESI 83) - évolution de la politique départementale en matière de sports de nature,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G12 du 29 janvier 2024 concernant la modification de la grille d'évaluation d'un sentier pour son inscription au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées du Var (PDIPR 83),

Vu le rapport du Président,

Considérant que le Département s'engage pour un développement maîtrisé des sports de nature dans le respect et la préservation des richesses environnementales et patrimoniales de nos territoires,

Considérant l'intérêt pour le territoire départemental ainsi que pour les administrés de la pratique des sports de nature,

Considérant que le Département souhaite optimiser sa politique en faveur des sports de nature en y associant l'ensemble des acteurs départementaux regroupés en CDESI,

Considérant que la fédération française de randonnée représentée par le comité départemental de randonnée pédestre du Var est le porteur de projet du réseau fédéral GR et GRP,

Considérant l'avis de la commission environnement, espaces naturels sensibles (ENS) et maisons de la nature du 20 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'inscrire au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du Var (PDIPR 83) les 2 sentiers varois de grande randonnée de pays (GRP) : Le tour de l'Artuby et les villages perchés de Haute Siagne, dont les plans sont annexés ;

- d'approuver le projet d'avenant CO 2024-710 à la convention de gestion (CO-2023-730) au titre des sentiers GR et GRP inscrits au PDIPR 83 (autorisation de passage, aménagement, entretien et balisage),

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

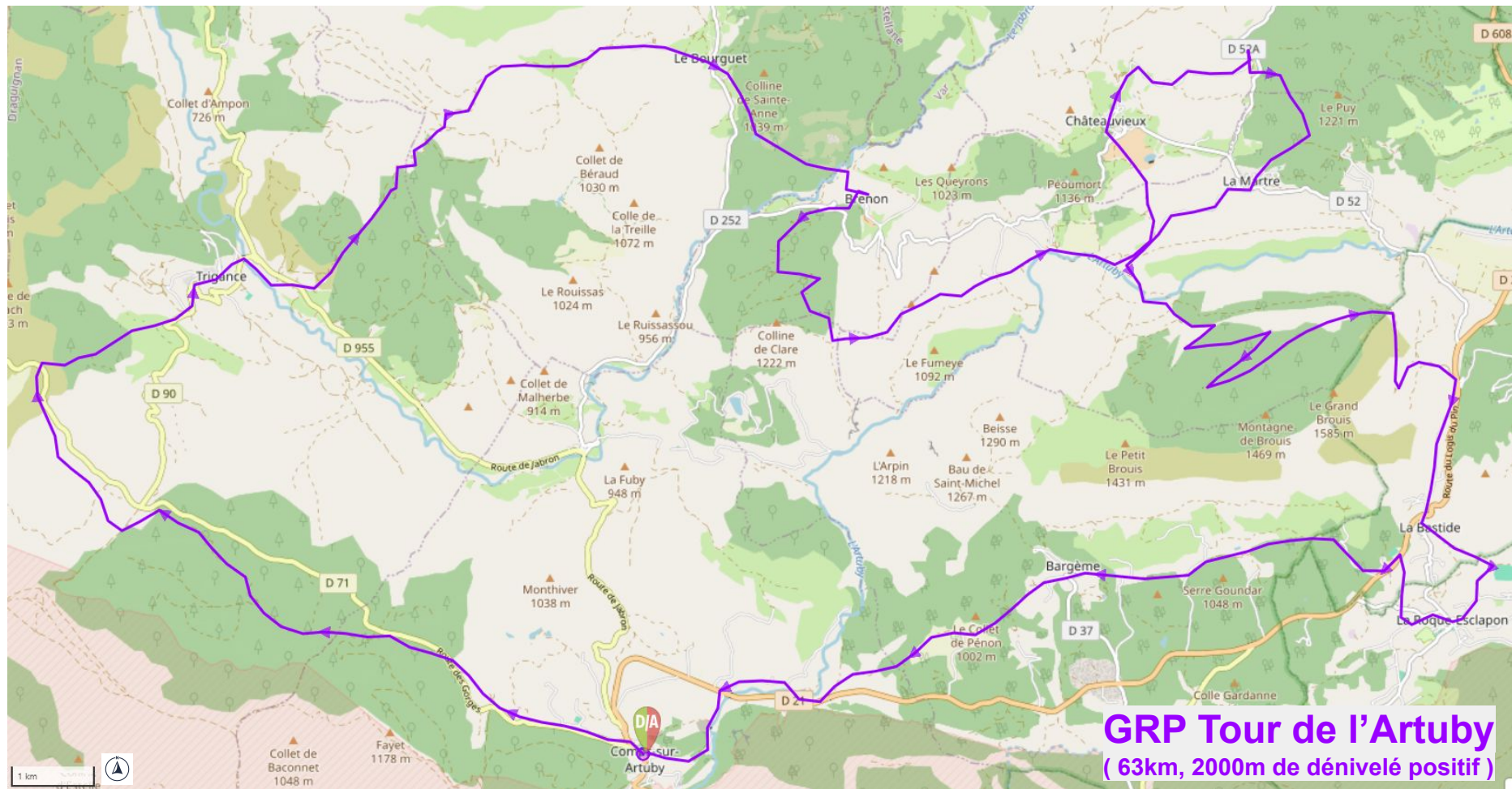
Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 11 juillet 2024
Référence technique : 083-228300018-20240708-lmc186841-DE-1-1

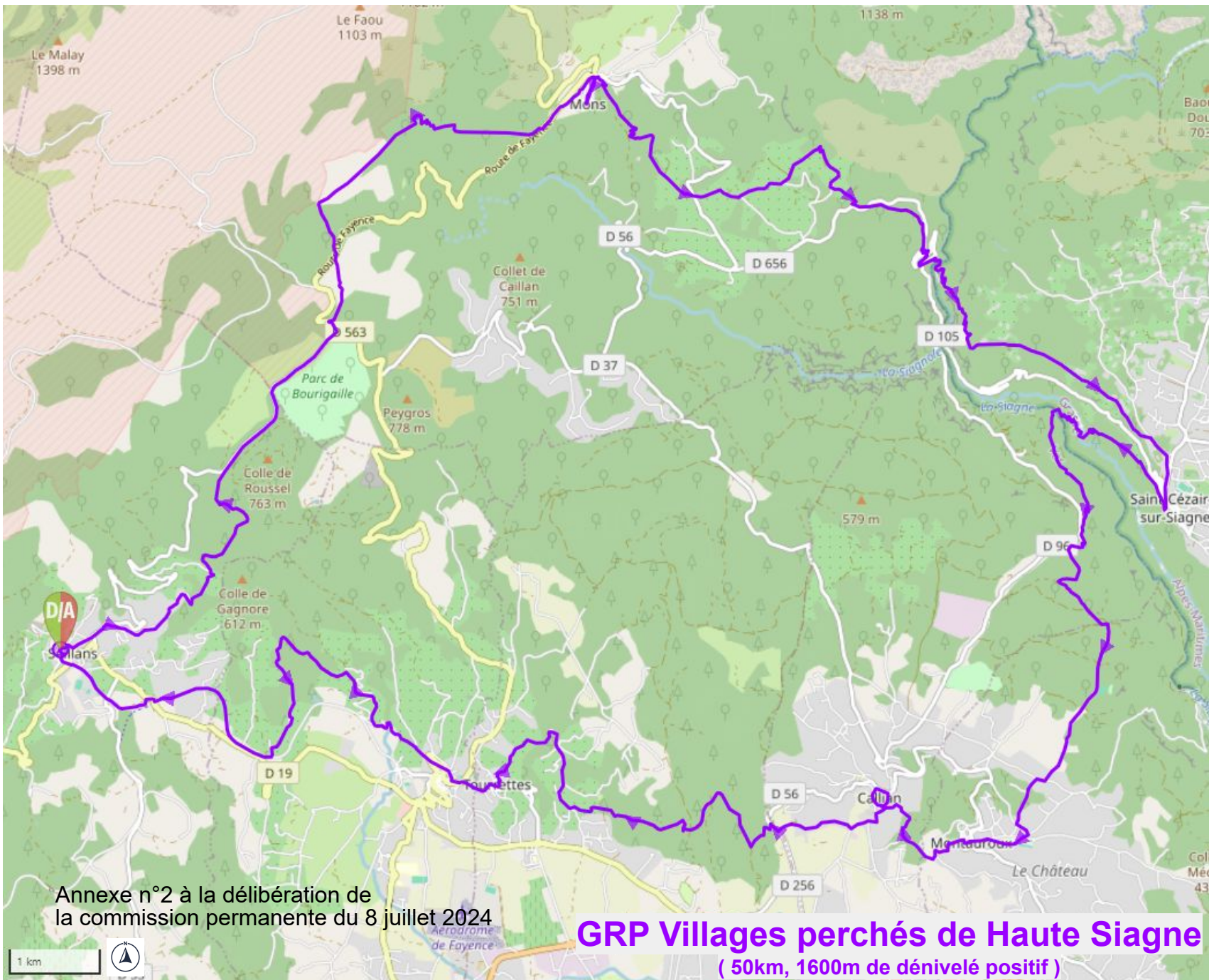
Acte certifié exécutoire
le 12/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/07/2024



Annexe n°1 à la délibération de la commission permanente du 8 juillet 2024



Annexe n°2 à la délibération de
la commission permanente du 8 juillet 2024

GRP Villages perchés de Haute Siagne (50km, 1600m de dénivelé positif)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.D.T./
DH

Acte n° : CO 2024-710

PROJET - AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION AU TITRE DES SENTIERS DE GRANDES RANDONNÉES (GR) INSCRITS AU PDIPR 83 (AUTORISATION DE PASSAGE, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET BALISAGE)

ENTRE

le Département du Var, représenté par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental du Var, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° <réf. délibération n° et date>,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX" agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

d'une part,

ET

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre représentée par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) du Var et M. Marc PERES en sa qualité de président, dûment habilitée par l'assemblée générale du 02 mars 2024, ci-après dénommé: CDRP,

d'autre part,

PREAMBULE :

En vertu de la délibération n° G51 de la Commission permanente du 17 juillet 2023, le Département a établi une convention de gestion au titre des sentiers de grandes randonnées inscrits au PDIPR 83 avec le CDRP (CO-2023-730).

Or, l'inscription de 2 deux nouveaux sentiers de grande randonnée de pays (GRP) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées du Var (PDIPR 83) amène à modifier la convention (CO-2023-730) par avenant afin d'intégrer cet enrichissement du PDIPR 83 dans la gestion partenariale.

Cet avenant est établi entre le Département et le comité départemental de randonnée pédestre du Var qui est le porteur de projet fédéral de ce réseau.

Cet avenant étend la convention de gestion au titre des sentiers de grandes randonnées du PDIPR 83 aux deux nouveaux sentiers inscrits au PDIPR 83.

CECI EXPOSÉ,

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – l’objet du présent avenant

Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées du Var (PDIPR 83) de deux sentiers de grande randonnée de pays (GRP) et modification de la convention de gestion (CO-2023-730) au titre des sentiers de grandes randonnées (GR) inscrits au PDIPR 83 (autorisation de passage, aménagement, entretien et balisage) par avenant.

ARTICLE 2 – article(s) modifié(s)

L'article 2 de la convention n° CO-2023-730 est complété comme suit :

La présente convention concerne les itinéraires des sentiers de grande randonnée classés GR et détaillés ci dessous :

- GR 9
- GR 9A
- GR 49
- GR 51
- GR 69
- GR 90
- GR 98
- GR 99
- GR 99A
- GR 653A
- GRP TOUR DU LAC DE SAINTE-CROIX
- GRP LE TOUR DE L'ARTUBY
- GRP LES VILLAGES PERCHÉS DE HAUTE SIAGNE

Chaque GR et GRP est référencé par trace GPX fournie par le CDRP.

ARTICLE 3 - les autres dispositions

Les autres dispositions de la convention n° CO-2023-730 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 - l'entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur après avoir été signé par les parties.

**Pour le président de la Fédération
Française de la Randonnée Pédestre**

M. Marc PERES

Fait à Toulon, le

SST/DIM/
EA

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 juillet 2024

N° : G98

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA RD 562 DANS LA TRAVERSEE DE LA ZONE DU PLAN OCCIDENTAL A MONTAOUX

La séance du 8 juillet 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à M. Jean-Louis MASSON, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Joseph MULE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.103-1 et L.103-6 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G54 du 19 avril 2021 prenant en considération l'opération d'aménagement de la RD 562 dans le secteur Leclerc / chemin Vincent à Montauroux,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-78 en date du 1er février 2024, relatif aux modalités de la concertation publique dans le cadre de l'aménagement de la RD 562 dans la traversée de la zone du Plan occidental à Montauroux,

Vu la concertation publique préalable qui s'est tenue du 12 au 23 février 2024 sur la commune de Montauroux, en vue d'aménager la RD 562 dans la traversée de la zone du Plan occidental,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 20 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le bilan de la concertation publique réalisée du 12 au 23 février 2024, ci-annexé, pour le projet d'aménagement de la RD 562 dans la traversée de la zone du Plan occidental à Montauroux,

- de valider, parmi les variantes d'aménagement présentées dans le cadre de la concertation, le choix de la variante 3a : aménagement des deux giratoires Leclerc et chemin Vincent, avec contre-allée.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 11 juillet 2024
Référence technique : 083-228300018-20240708-lmc187262-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 12/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/07/2024



AMÉNAGEMENT DE LA RD 562 DANS LA TRAVERSÉE DE LA ZONE DU PLAN OCCIDENTAL À MONTAUROUX

**CONCERTATION PUBLIQUE
du 12 au 23 février 2024**

- BILAN DE LA CONCERTATION -

SOMMAIRE

1 – PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION.....	3
1-1 – HISTORIQUE DU PROJET.....	3
1-2 – PRÉSENTATION DES SCÉNARIOS ET VARIANTES.....	3
1-3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT.....	4
2 – CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION.....	4
2-1 – CADRE LÉGAL.....	4
2-2 – OBJET DE LA CONCERTATION.....	4
3 – DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE.....	4
3-1 – DISPOSITIF D'INFORMATION AU PUBLIC.....	4
3-1-1 – Arrêté départemental.....	4
3-1-2 – Presse.....	5
3-1-3 – Affichage.....	5
3-1-4 – Exposition publique.....	5
3-2 – DISPOSITIF DE PARTICIPATION ET D'EXPRESSION DU PUBLIC.....	5
3-2-1 – Permanences du maître d'ouvrage.....	5
3-2-2 – Registre.....	6
4 – BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE.....	6
4-1 – PARTICIPATION DU PUBLIC.....	6
4-2 – THÉMATIQUES DES OBSERVATIONS DU PUBLIC DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION.....	6
4-2-1 – Les variantes présentées.....	6
4-2-2 – La problématique modes doux.....	7
4-2-3 – L'impact foncier sur les parcelles riveraines.....	7
4-2-4 – Les accès aux commerces.....	7
4-2-5 – La conception géométrique et technique du projet.....	8
4-2-6 – Fluidité et sécurité du trafic sur la RD.....	8
4-2-7 – Remarques diverses.....	8
5 – ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES ET RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE.....	9
5-1 – DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION.....	9
5-2 – UNE CONCERTATION QUI MET BIEN EN ÉVIDENCE LES ENJEUX DU PROJET.....	9
5-3 – OPPORTUNITÉ DU PROJET ET PERTINENCE DES OBJECTIFS.....	9
5-4 – ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES – RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE AUX QUESTIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONCERTATION.....	10
5-4-1 – Le choix de la variante parmi celles présentées.....	10
5-4-2 – La problématique modes doux.....	10
5-4-3 – L'impact foncier sur les parcelles riveraines.....	11
5-4-4 – Les accès aux commerces.....	11
5-4-5 – La conception géométrique et technique du projet.....	12
5-4-6 – Remarques diverses.....	12
6 – ANNEXES.....	13
6-1 – ARRÊTÉ FIXANT LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION.....	13
6-2 – COMMUNIQUÉS DE PRESSE.....	17
6-3 – CERTIFICAT D'AFFICHAGE EN MAIRIE.....	19

1 – PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

1-1 – HISTORIQUE DU PROJET

La RD562, dans sa traversée de la zone commerciale du Plan Occidental, voit la fluidité de sa circulation fortement dégradée par :

- une forte saturation du trafic du giratoire « Leclerc » aux heures de pointe,
- un grand nombre d'accès directs des commerces riverains.

Après un état des lieux du secteur et de la problématique, une étude préliminaire a été réalisée afin de proposer différents scénarios et variantes pour améliorer les conditions de circulation sur la zone.



1-2 – PRÉSENTATION DES SCENARIOS ET VARIANTES

Trois scénarios ont été préalablement envisagés :

- Scénario 1 – Giratoire en lieu et place du giratoire actuel (de taille réduite) d'accès au supermarché Leclerc
- Scénario 2 – Giratoire positionné au carrefour des chemins Vincent et de l'Aven
- Scénario 3 – Combinaison des 2 giratoires précédents

Le scénario n° 1 et le scénario n° 2 peuvent apporter une réponse à une problématique sécuritaire et circulatoire à court terme.

Ils ne sont par contre pas du tout adaptés aux perspectives de développement économique à long terme de ce secteur de la plaine de Fayence, à savoir la zone artisanale et commerciale du Plan Occidental.

Le scénario n° 3 répond quant à lui parfaitement à ces perspectives et aux incidences en termes de circulation et de trafic qu'elles impliquent. C'est également celui qui est le plus favorable au traitement de la desserte des commerces de la zone d'activité situés en façade de la RD au moyen d'une contre-allée.

C'est donc ce scénario n° 3 qui a été approfondi dans la suite des études, avec 2 variantes :

- Variante 3a : Aménagement des deux giratoires « Leclerc » et « Chemin Vincent » avec contre-allée
- Variante 3b : Aménagement des deux giratoires « Leclerc » et « Chemin Vincent » sans contre-allée

1-3 – MAÎTRISE D’OUVRAGE ET FINANCEMENT

Le Département du Var est maître d'ouvrage du projet d'aménagement des 2 giratoires et du réaménagement de la section de RD562 comprise entre ces derniers.

La Communauté de communes du Pays de Fayence serait maître d'ouvrage du projet de contre-allée s'il était retenu.

2 – CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION

2-1 – CADRE LÉGAL

Au regard du montant prévisionnel de l'opération, la concertation publique a été engagée au titre des articles L.103-2 et R.103-1 du Code de l'urbanisme, ce dernier spécifiant que *“la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants, est soumis à concertation en application du 3° de l'article L.103-2”*.

En effet, même si aucune évaluation des différents scénarios n'a été effectuée à ce jour, il est certain que le montant de l'opération sera supérieur à 2 M€.

2-2 – OBJET DE LA CONCERTATION

La concertation publique, conduite du 12 au 23 février 2024 par le Département du Var, a porté sur l'ensemble du projet de réaménagement de la RD562, dans sa traversée de la zone commerciale du Plan Occidental.

Le public a été invité à s'exprimer sur les scénarios et variantes envisagés.

Cette phase de concertation va permettre au Département du Var d'arrêter définitivement le choix de la variante à réaliser, qui fera alors l'objet d'études détaillées et pour laquelle seront engagées les études environnementales et constitués les dossiers réglementaires permettant d'obtenir les autorisations préalables à la réalisation des travaux.

Le public a eu l'opportunité d'exprimer son avis, ses préoccupations et ses propositions sur le projet et ses composantes, par l'intermédiaire des différents supports de concertation mis à sa disposition tout au long de la période de concertation.

3 – DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

3-1 – DISPOSITIF D'INFORMATION AU PUBLIC

3-1-1 – Arrêté départemental

Par arrêté du 1^{er} février 2024, le Président du Conseil départemental a fixé les modalités de la concertation :

- une exposition publique, du 12 au 23 février 2024, en mairie de Montauroux, avec présence de techniciens pouvant répondre aux questions durant 4 demi-journées au cours de la période d'exposition ;
- une publicité par voie de presse et un affichage sur panneau d'information en mairie.

3-1-2 – Presse

L'avis de concertation a été publié dans les pages locales de Var Matin les 8 et 15 février 2024, afin d'avertir et de convier le public à participer à cette concertation.

3-1-3 – Affichage

Un certificat d'affichage établi par la mairie de Montauroux en date du 22 mars 2024 atteste que l'avis annonçant la concertation et ses modalités a été affiché en mairie à compter du 7 février 2024 jusqu'au 7 mars 2024, soit tout au long de la concertation.



3-1-4 – Exposition publique

Une exposition a été mise en place pendant toute la durée de la concertation publique dans une salle de la mairie de Montauroux.

Les supports de l'exposition étaient constitués de 4 panneaux présentant :

- LA PROBLÉMATIQUE
- LES SCÉNARIOS ENVISAGÉS
- L'ÉTUDE DU SCÉNARIO RETENU
- LES VARIANTES ÉTUDIÉES

3-2 – DISPOSITIF DE PARTICIPATION ET D'EXPRESSION DU PUBLIC

3-2-1 – Permanences du maître d'ouvrage

Quatre rencontres avec le maître d'ouvrage, représenté par des techniciens du pôle Ingénierie de la direction des infrastructures et de la mobilité, ont été organisées en mairie :

- lundi 12 février de 9h00 à 12h00
- mercredi 14 février de 14h00 à 16h30
- lundi 19 février de 9h00 à 12h00
- mercredi 21 février de 14h00 à 16h30

3-2-2 – Registre

Un registre a été mis à la disposition du public sur le lieu d'exposition, durant toute la durée de la concertation ainsi que pendant les permanences du maître d'ouvrage, afin que le public puisse y poser ses questions, donner un avis et faire des propositions.

4 – BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

4-1 – PARTICIPATION DU PUBLIC

Le bilan quantifiable des interventions est le suivant :

- une vingtaine de personnes environ est venue consulter les panneaux durant les 4 demi-journées de permanence ;
- 15 contributions ont été déposées dans le registre durant la période de concertation (la plupart - hormis 3 - lors des permanences du maître d'ouvrage).

Le contenu des interventions du public, que ce soit lors des échanges verbaux pendant les permanences du maître d'ouvrage ou au travers des contributions écrites portées au registre, est analysé de façon plus précise dans les chapitres suivants.

4-2 – THÉMATIQUES DES OBSERVATIONS DU PUBLIC DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION

15 contributions ont été portées au registre mis à disposition du public dans le cadre de l'exposition.

On notera que certaines de ces contributions ont été exprimées au nom d'associations ou de collectifs :

- une contribution commune Association Vélo'Pistes / Pays de Fayence association des usagers de l'eau (PFAUE) / Conseil de développement du Pays de Fayence ;
- une contribution d'une personne indiquant son appartenance au collectif Demain Pays de Fayence / Association Vélo'Pistes.

La plupart des contributions se contentent de formuler des observations sur diverses thématiques, sans donner un avis explicite en faveur de l'une ou l'autre des variantes (on notera simplement un avis indiquant être favorable au scénario n° 3 avec deux giratoires). Comme on le verra ci-après, les commentaires exprimés démontrent toutefois un positionnement en faveur de la variante 3a avec contre-allée.

L'ensemble des 15 contributions ont par ailleurs généré des commentaires ou avis que l'on peut regrouper en 4 thématiques principales :

- la problématique des modes doux ;
- l'impact foncier sur les parcelles riveraines ;
- les accès aux commerces ;
- la conception géométrique et technique du projet.

Ces commentaires ou avis sont au nombre d'environ une trentaine (une contribution ayant pu formuler des commentaires ou avis sur plusieurs de ces différentes thématiques).

4-2-1 – Les variantes présentées

S'agissant de la question des deux variantes présentées, et comme indiqué ci-dessus, les 15 contributions ne se positionnent pas clairement à leur sujet.

Néanmoins, en analysant les commentaires ou avis exprimés dans ces contributions, on peut les regrouper en quatre catégories :

- 2 contributions se positionnent positivement quant à l'opportunité d'aménager cette section de la RD562, sans pour autant se positionner sur un choix de variante ;

- 5 contributions se positionnent indirectement en faveur de la variante 3a avec contre-allée et création d'une voie verte, au travers des commentaires qu'ils expriment sur cet aménagement destiné aux modes doux.

On notera qu'aucune contribution ne se positionne (positivement ou négativement) sur la variante 3b sans contre-allée, qui ne prend pas en compte les modes doux.

Les 8 autres contributions ne se prononcent pas quant au principe d'un aménagement et au choix d'une variante :

- 4 contributions, émanant de riverains directement concernés par le projet, s'expriment uniquement sur les impacts potentiels de celui-ci ;
- 4 contributions ne s'expriment pas sur le projet présenté, mais sur des considérations plus larges :
 - 1 contribution met en avant la nécessité d'élargir le tracé général de la RD562 par busage des fossés (tout en concédant que le projet présenté à la concertation semble nécessaire actuellement) ;
 - 1 contribution demande la réalisation d'aménagements en faveur des piétons sur une autre section de la RD562 que celle du Plan Occidental ;
 - 2 contributions font état de la nécessité de reprise du projet global de desserte du pays de Fayence depuis l'A8.

4-2-2 – La problématique modes doux

Comme évoqué ci-dessus, 5 contributions se positionnent indirectement en faveur de la variante 3a avec contre-allée, ces contributions étant exclusivement axées sur la manière dont le projet prend en compte les modes doux.

La création d'une voie destinées aux modes doux sur l'emprise de la contre-allée par suppression du double sens automobile est plébiscitée (2 contributions émettent toutefois des réserves quant à la mixité piétons / deux-roues, qu'elles jugent problématique).

La plupart de ces contributions (4 sur 5) demande même une généralisation des aménagements en faveur des modes doux (pistes cyclables / voies vertes) sur l'ensemble du linéaire de la RD562, depuis la limite communale avec Callian jusqu'au collège.

Dans le cadre du projet présenté à la concertation, il est donc demandé que les aménagements prévus soient compatibles avec ces extensions souhaitées.

4 contributions évoquent également la conception des aménagements en faveur des modes doux, qui devra être réfléchi en prenant en compte le facteur sécurité (traversées piétonnes, franchissement des giratoires, etc.).

4-2-3 – L'impact foncier sur les parcelles riveraines

Les contributions relatives à l'impact foncier du projet émanent de riverains (propriétaires fonciers ou gérants d'activités) directement impactés par celui-ci.

Une contribution (mandataire du propriétaire d'une parcelle accolée au chemin Vincent) demande explicitement la reprise du tracé afin de limiter l'emprise routière sur sa parcelle. Opposition formelle au projet de tracé actuel.

Une contribution (station service carburant) fait état de la nécessité de maintenir le recul réglementaire normalisé entre la route et les pompes à essence. Pas d'opposition au projet.

Une contribution (camion street food) fait état de la suppression de son emplacement et demande une relocalisation à proximité. Pas d'opposition au projet.

Une contribution demande les plans détaillés. Pas d'opposition au projet.

4-2-4 – Les accès aux commerces

Une contribution (station service carburant) demande une attention particulière à la sortie de son activité sur le projet de giratoire, afin de faciliter l'insertion de ses usagers.

Une contribution (camion street food) - voir ci-avant - demande la poursuite de son activité.

Deux contributions évoquent la nécessité de créer une voie d'accès direct au centre commercial Leclerc en amont du giratoire côté est, de façon à diminuer la charge de trafic sur ce carrefour (suggestion évoquée verbalement par d'autres visiteurs de l'exposition sans pour autant avoir été consignée au registre).

Deux contributions favorables à la contre-allée font des préconisations quant à la desserte des commerces :

- pas de séparation entre les parkings et la voie VL de la contre-allée (voire pas de séparation entre parkings ?) pour la première ;
- et, pour la seconde, cohérence sur des modalités d'accès uniformes aux commerces et aménagements permettant d'éviter de prendre sa voiture pour passer d'un commerce à un autre.

4-2-5 – La conception géométrique et technique du projet

Quatre contributions concernent des remarques liées à la conception technique du projet :

- deux sont relatives à la voie de rétablissement du chemin Vincent, dont le tracé doit selon elles être revu ;
- celle de la station service carburant, qui demande une attention particulière à la conception de ses accès, notamment pour faciliter la sortie de ses clients sur le giratoire ;
- une contribution attire l'attention sur la conception des carrefours giratoires (interdistance, nombre de voies en entrée/sortie et sur l'anneau, signalisation verticale, marquage au sol des voies).

4-2-6 – Fluidité et sécurité du trafic sur la RD

Bien qu'étant deux enjeux importants mis en avant par le Département et ayant contribué à la décision d'aménager cette section de la RD562, les questions de fluidité et de sécurité du trafic routier sont très peu présentes dans les commentaires laissés à l'écrit par les personnes ayant participé à la concertation (même s'ils ont été évoqués beaucoup plus souvent dans les conversations entre public et représentants du Département lors des permanences).

A peine deux contributions mentionnent ainsi explicitement la nécessité d'améliorer la circulation routière et sa fluidité sur la zone du projet. Une seule contribution évoque pour sa part le danger actuel des accès aux commerces, trop de personnes coupant actuellement la circulation (y compris lorsque cela est interdit par la signalisation routière).

4-2-7 – Remarques diverses

Quelques remarques diverses peuvent être également signalées :

- Une contribution insiste sur la nécessité de végétaliser l'aménagement (séparation des usages, ombrage, lutte contre la pollution).
- Une contribution se dit opposée au développement de la zone d'activité du Plan Occidental.

Comme évoqué précédemment, plusieurs contributions ont insisté sur des aménagements à apporter sur des voiries autres que celle concernée par le projet :

- autres projets de voies cyclables (RD37 vers le lac de Saint-Cassien, chemin de Chambarot),
- aménagements pour les piétons (sentiers vers le village, passage piéton au niveau de l'arrêt TC des Chaumettes, trottoirs le long de la RD562)
- aménagement des voies et chemin aboutissant sur la RD562 (notamment le chemin de Chambarot).

5 – ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES ET RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

5-1 – DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

La concertation pour le projet d'aménagement de la RD562 dans la traversée du Plan Occidental a donné lieu à une participation constructive, constituée principalement de résidents de Montauroux.

L'ensemble des échanges ont été cordiaux et les retours globalement très favorables au projet, avec tout de même quelques observations, notamment sur l'opportunité d'un contournement global de la plaine reprenant les projets antérieurs relatifs à la desserte du Pays de Fayence.

Aucune critique n'a été formulée concernant le déroulement, la durée ou les documents présentés lors de la concertation.

Comme évoqué précédemment, beaucoup de participants ont par ailleurs souligné l'intérêt qu'ils ont porté à cette démarche et ont salué le travail fait par le maître d'ouvrage pour l'organisation de cette concertation.

Les permanences ont fait l'objet d'une affluence modérée du public (entre 3 à 5 personnes lors de chaque permanence), lui permettant d'échanger avec le maître d'ouvrage de manière bilatérale. Le public concerné était directement concerné par le projet et constitué essentiellement par des riverains ou des représentants d'associations locales.

Les questionnements évoqués lors de ces échanges ont principalement été centrés sur deux problématiques :

- l'impact foncier du projet pour les riverains ;
- les aménagements en faveur des modes doux pour la plupart des autres personnes.

L'ensemble de ces échanges a ainsi démontré la volonté des personnes ayant participé à cette concertation publique de contribuer à l'élaboration du projet d'aménagement de la RD562 dans la traversée du Plan Occidental.

5-2 – UNE CONCERTATION QUI MET BIEN EN ÉVIDENCE LES ENJEUX DU PROJET

La concertation publique a été également fructueuse dans la mesure où elle a permis de confirmer les enjeux liés au projet d'aménagement de la RD562 dans la traversée du Plan Occidental.

Au-delà de la problématique de sécurité routière des accès et de fluidité du trafic sur cette portion de la RD562, l'enjeu principal est ainsi clairement la prise en compte de la problématique mode doux et de sa continuité le long de la RD562 au-delà de la section du projet présenté. d'offrir

5-3 – OPPORTUNITÉ DU PROJET ET PERTINENCE DES OBJECTIFS

L'opportunité du projet et la pertinence de ses objectifs ont été confirmées par une très grande majorité des personnes ayant participé à la concertation publique.

Sur l'ensemble des contributions apportées dans ce cadre, il se dégage une majorité d'avis favorables à la réalisation des contre-allées, incluant une voie partagée mode doux (ce qui revient implicitement à se positionner en faveur de la solution 3a présentée par le Département).

On notera toutefois quelques contributions (3 sur 15) voulant aller au delà du projet présenté :

- 1 contribution met en avant la nécessité d'élargir le tracé général de la RD562 par busage des fossés.
- 2 contributions font état de la nécessité de reprise du projet de desserte du pays de Fayence depuis l'A8.

Ces avis ont pour motivation principale le congestionnement actuel (et plus encore demain) de la circulation sur la RD562. Pour eux, ce sont les opérations qu'ils évoquent qui leur paraissent mieux répondre à cette problématique de trafic.

Il est à noter toutefois que le projet présenté par le Département n'avait pas comme objectif d'apporter une réponse

globale à cette problématique de trafic.

Le projet du Département a en effet comme objectifs :

- de faciliter les accès aux commerces,
- d'éviter les accidents de type cisaillement au niveau de ces accès et du carrefour avec les chemin Vincent et de l'Aven,
- de sécuriser les déplacements des modes doux.

Traiter ces problématiques permettra de fait une meilleure fluidité de la circulation sur la section considérée, sans pour autant solutionner la problématique plus générale de congestionnement de la RD562.

5-4 – ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES – RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE AUX QUESTIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONCERTATION

Afin de permettre la poursuite des études de l'opération, avec dans un premier temps la phase d'avant-projet, il convient que le présent bilan se prononce sur le choix de la variante à retenir parmi celles présentées.

Il convient également de répondre aux attentes et inquiétudes manifestées par le public lors de la concertation, sans pour autant pouvoir conclure sur des choix précis d'aménagement (qui relèveront de la suite des études à mener par le Département ou de réflexions à engager en liaison avec les collectivités locales concernées - ville et communauté de communes).

Ces réponses identifieront par contre des orientations claires qui constitueront des engagements du maître d'ouvrage pour la suite de cette opération.

5-4-1 – Le choix de la variante parmi celles présentées

Les deux variantes présentées au public dans le cadre de la présente concertation étaient les suivantes :

- variante 3a avec contre-allée et aménagement en faveur des modes doux ;
- variante 3b sans contre-allée.

On notera en premier lieu l'absence de contribution du public sur la variante 3b.

Dès lors, les discussions ont porté quasi exclusivement sur la variante 3a avec contre-allée et ses problématiques annexes (modes doux, impact foncier, accès aux commerces), qui a largement recueilli la faveur des personnes ayant participé à la concertation.

Cette appréciation du public est globalement partagée par les services techniques du Département, au regard de l'analyse multicritères des deux variantes présentée dans l'étude préliminaire de l'opération.

Ainsi, il est exact de considérer que la variante 3a constitue la meilleure des solutions présentées pour ce qui concerne la prise en compte des modes doux, qui est une des problématiques principales mises en avant par les personnes ayant participé à la concertation. C'est par contre la variante qui nécessite des emprises plus importantes sur certains des commerces riverains de la RD.

Même si ces considérations n'apparaissent pas forcément explicitement dans les commentaires portés au registre, ou alors de façon marginale, on notera également que la variante 3a est aussi celle qui apporte les réponses les plus pertinentes aux deux autres enjeux du projet relevés précédemment :

- amélioration de la fluidité du trafic sur la section considérée,
- amélioration de la sécurité routière par suppression des accès aux commerces directement sur la RD562.

Au regard de l'ensemble de ces considérations, l'analyse du public et celle des services techniques du Département allant dans le même sens, **il sera donc proposé à l'Assemblée départementale, à l'issue de la présente concertation, de valider ce choix de la variante avec contre-allée (variante 3a).**

5-4-2 – La problématique modes doux

La création d'une voie partagée sur l'emprise de la contre-allée par suppression du double sens automobile est

plébiscitée par l'ensemble des contributions.

Néanmoins, la plupart de ces contributions demandent une continuité de ces aménagements en faveur des modes doux sur l'ensemble du linéaire de la RD562, depuis la limite communale avec Callian jusqu'au collège.

Cette demande sort du cadre de la présente opération, qui se limite à l'aménagement de la RD562 dans la traversée de la zone du Plan Occidental, entre le carrefour d'accès au centre commercial Leclerc et celui avec les chemins Vincent et de l'Aven.

On peut toutefois souligner que des réflexions sur la problématique cyclable sur l'ensemble de la plaine de Fayence sont en cours, rassemblant le Département, la communauté de communes du pays de Fayence et les communes concernées. C'est dans ce cadre que la poursuite des aménagements en faveur des modes doux pourra être traitée.

On signalera notamment qu'un projet est actuellement à l'étude, sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes, afin d'aménager une contre-allée avec voie "modes doux" entre le carrefour de la Barrière et celui de Fondurane.

Pour autant, même si cette demande dépasse le cadre de la présente opération, il en sera tenu compte :

- en ayant une conception des aménagements réservés aux modes doux identique à celle prévue par la communauté de communes entre le carrefour de la Barrière et celui de Fondurane ;
- en prévoyant, dans les emprises du projet, la possibilité de poursuivre la création d'une piste cyclable / voie verte au-delà des deux giratoires, lorsque la décision en sera prise.

La conception des aménagements en faveur des modes doux sera par ailleurs réalisée en tenant compte des prescriptions techniques et réglementaires en vigueur, de façon à réaliser des aménagements assurant la sécurité des usagers, piétons et deux-roues.

5-4-3 – L'impact foncier sur les parcelles riveraines

Une contribution a demandé explicitement la reprise du tracé afin de limiter l'emprise routière sur la parcelle située au droit du chemin Vincent, sous réserve d'une opposition formelle au projet de tracé actuel. Cette demande sera étudiée, mais il apparaît d'ores et déjà qu'il pourra très certainement lui être donnée une suite favorable : le tracé de la branche du giratoire Est se raccordant au chemin Vincent doit pouvoir être modifié de façon à limiter au maximum l'emprise sur la parcelle considérée.

En réponse à la contribution du gérant de la station service relative au recul réglementaire normalisé entre la route et les pompes à essence, il est précisé que le projet présenté par les services du Département a bien intégré ce recul.

5-4-4 – Les accès aux commerces

En réponse aux contributions relatives aux accès commerciaux :

- La sortie de la station service sur le giratoire sera conçue de façon à offrir des conditions de sécurité optimale aux clients quittant la station et s'insérant sur la RD.
- Il sera étudié dans quelle mesure il est envisageable (ou pas) de maintenir dans ou à proximité des emprises du projet un espace suffisant pour l'installation du camion street food stationnant aujourd'hui au niveau de la station service.
- La création d'une voie d'accès direct au centre commercial Leclerc en amont du giratoire côté Est a été prévue, à la demande des gérants du centre commercial. Ces derniers destinent toutefois cette voie à la desserte poids-lourds. En fonction de l'évolution du trafic et de sa fluidité au niveau du giratoire d'accès au centre commercial, il pourrait être utile d'examiner, après concertation préalable avec le pôle territorial gestionnaire de la voirie départementale et avec les gérants du centre commercial, dans quelle mesure il est envisageable (ou pas) de transformer cet accès réservé aux poids-lourds en accès "tous véhicules" pour leurs clients.
- Les accès aux commerces situés le long de la contre-allée seront étudiés en concertation avec chacun des propriétaires et gérants concernés. La possibilité de créer un cheminement piétons côté commerce sera également étudiée, de façon à faciliter pour ces derniers le cheminement d'un commerce à l'autre.

5-4-5 – La conception géométrique et technique du projet

Pour ce qui est des observations liées à la conception technique du projet :

- Comme indiqué ci-dessus, le tracé de la voie de rétablissement du chemin Vincent à partir du giratoire Est sera revu afin de limiter l'emprise sur la parcelle riveraine.
- Comme indiqué ci-dessus, la sortie de la station service sur le giratoire sera conçue de façon à offrir des conditions de sécurité optimale aux clients quittant la station.
- L'interdistance entre les deux carrefours giratoires est suffisamment importante (300 m) pour qu'il n'y ait pas d'interaction entre eux en cas de remontée de files. Les branches d'entrées des deux giratoires sur la RD seront toutes à deux voies, permettant ainsi une meilleure capacité.
- La conception des deux giratoires (taille, nombre de voies en entrée/sortie et sur l'anneau, signalisation verticale, marquage au sol, etc.) sera faite dans le respect des recommandations techniques en vigueur pour ce type de carrefour.

5-4-6 – Remarques diverses

Ces remarques, qui sortent du cadre de la présente opération, n'appellent pas de réponse particulière.

6 – ANNEXES

6-1 – ARRÊTÉ FIXANT LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*D.I.M./
IG*

Acte n° AR 2024-78

**ARRÊTE DÉPARTEMENTAL - CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE -
AMÉNAGEMENT DE LA RD 562 DANS LA TRAVERSEE DE LA ZONE DU PLAN
OCCIDENTAL - COMMUNE DE MONTAUX**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6 et R.103-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° G54 du 19 avril 2021 prenant en considération l'opération d'aménagement de la RD 562 dans le secteur Leclerc / chemin Vincent à Montaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Considérant que les différents partis d'aménagement de la RD 562 dans la traversée de la zone du Plan occidental (correspondant au secteur Leclerc / chemin Vincent) à Montaux se concrétiseront par la réalisation de travaux dont le coût est supérieur à 1 900 000 € TTC, et qu'en application des articles L.103-2 et R.103-1 du Code de l'urbanisme, cet investissement routier dans une zone urbanisée doit faire l'objet d'une concertation publique préalable.

Considérant la localisation du projet, dans une zone urbanisée de la commune de Montaux (au sens de la définition de l'INSEE) et située en agglomération.

Considérant que ce projet a pour objectifs :

- la création de deux giratoires distants de 300 m, afin de sécuriser et fluidifier la circulation sur ces carrefours ;
- l'aménagement de la RD 562 sur la section comprise entre ces deux giratoires, afin de

1

- sécuriser les accès aux commerces riverains et fluidifier le trafic de la RD 562 ;
- la création d'une voie partagée pour les modes doux entre ces deux giratoires.

Sur demande du directeur général adjoint chargé de la structuration et des solidarités territoriales,

Sur proposition de la directrice générale des services du Conseil départemental,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA CONCERTATION

Au travers de la concertation publique, les objectifs sont de réaliser un projet plus efficient et adapté aux enjeux du territoire et aux attentes de la population, en recueillant la participation et les avis des habitants, associations, et plus largement de toutes les personnes concernées par le projet.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE LA CONCERTATION

La concertation publique se déroulera du 12 février au 23 février 2024 inclus.

En application des articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation prévue pour l'aménagement de la RD 562 dans la traversée de la zone du Plan occidental sont les suivantes :

Une exposition publique du 12 février au 23 février 2024, en mairie de Montauroux :

- Horaires d'ouverture : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, tous les jours sauf les week-ends.
- Présence de techniciens du pôle Ingénierie de la direction des infrastructures et de la mobilité, pouvant répondre aux questions techniques, durant 4 demi-journées au cours de la période d'exposition :
 - lundi 12 février de 9h00 à 12h00
 - mercredi 14 février de 14h00 à 16h30
 - lundi 19 février de 9h00 à 12h00
 - mercredi 21 février de 14h00 à 16h30

Un registre sera mis à la disposition du public sur le lieu d'exposition, durant toute la durée de la concertation, afin que le public puisse y poser ses questions, donner un avis et faire des propositions.

Une publicité :

- par voie de presse (un article dans Var Matin au cours de la semaine précédant le début de la concertation),
- par voie d'affichage sur panneau d'information en mairie de Montauroux, une semaine avant le début de la concertation.

ARTICLE 3 - BILAN DE LA CONCERTATION

Au terme de cette période, il sera dressé le bilan de la concertation, qui sera soumis à l'approbation de la Commission permanente du Département.

ARTICLE 4

La directrice générale des services du Département du Var, le Maire de Montauroux, le directeur général adjoint chargé de la structuration et des solidarités territoriales du Département du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 01/02/2024

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2024
Référence technique : 83-228300018-20240201-lmc3187081-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/02/2024
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/02/2024

Certifié Nice-Matin - Paru dans édition St-Raphael le 08/02/2024

Est-Var - Pays de Fayence

var-matin
Jeudi 8 février 2024

9

Mobilisés pour valoriser leur site d'escalade à Puget

Sous l'égide du syndicat mixte du Grand Site de l'Estérel, le site naturel de la Lieutenante a été le théâtre d'un chantier de bénévoles destiné à nettoyer les abords et équiper chaque voie.

Une certaine agitation régnait, dimanche dernier, dans la forêt communale de Défens, à quelques encablures du quartier de la Lieutenante. Au pied des rochers de l'ancienne meulière qui abrite depuis quelques années un site naturel d'escalade, près d'une cinquantaine de personnes, venues le plus souvent en famille, ont œuvré toute la matinée afin de rendre le site plus propre, accueillant et sécurisé pour tous les amateurs de grimpe.

Organisée pour la première fois, cette matinée supervisée par les représentants du SMGSE dont Rémi Carli, responsable du pôle travaux, en partenariat avec le club Var Sport Nature, le comité technique du Var de la Fédération française d'escalade et l'Office national des Forêts, s'est déclinée en quatre ateliers : taille des végétaux sur le chemin d'accès au site, entretien des panneaux d'information, pose de plaquettes nominatives au départ des voies d'escalade et nettoyage des déchets dans les alentours. Une matinée active et utile pour les participants qui, selon certains, « n'imaginaient pas qu'un site d'escalade demandait autant d'entretien ». Les organisateurs de cet événement parmi lesquels on pouvait noter Mireille Anillo, conseillère municipale déléguée aux démarches environnementales, n'ont d'ailleurs pas caché leur satisfaction de voir le site ainsi embelli. Les travaux terminés, tout le monde a enfilé son baudrier ou laissé la place aux amateurs d'escalade, qui ont pu profiter d'un site entièrement remis à neuf et sécurisé.

R. B.



Près d'une cinquantaine de personnes ont œuvré pour rendre le site plus accueillant et sécurisé pour tous.



Chaque voie est maintenant dotée d'une nouvelle plaquette portant un nom emprunté à l'univers Star Wars. (Photo R. B.)

Le site en quelques chiffres

Ce site d'escalade est situé à environ un kilomètre du parking de la Lieutenante dans la forêt communale de Défens. Un fléchage récemment restauré permet d'y accéder facilement. Très prisé des clubs et des écoles d'escalade, il compte 28 voies essentiellement réservées à l'initiation, la plus longue mesurant 25 mètres.

► Renseignements complémentaires en contactant Var Sport Nature au 06.17.76.80.45.

En bref

Roquebrune

Don de sang demain matin
Demain, à partir de 8 h, une collecte de sang se déroulera à la salle Molière.

Puget

Concertation au public
Jusqu'au 10 février, concertation au public

des cartes communales des zones d'accélération des énergies renouvelables. Les éléments de consultation sont téléchargeables sur bit.ly/3SMlkhx ou en consultation dans le hall de l'Hôtel de ville.

Théâtre demain soir

Demain, à 20 h 30, *Le bal des vautours*, à l'espace culturel Victor-Hugo. Tarif : 25 €/plein, 21 €/réduit et 19 €/abonné.



LE DÉPARTEMENT

AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE

au titre du Code de l'urbanisme (articles L.103-2 à L.103-6 et R.103-1)

MONTAUX - AMÉNAGEMENT DE LA RD 562 DANS LA TRAVERSÉE DE LA ZONE DU PLAN OCCIDENTAL

Par arrêté n° AR 2024-78 du 5 février 2024, le Président du Conseil départemental du Var a prescrit l'ouverture d'une concertation publique du 12 au 23 février 2024 pour l'aménagement de la RD 562 dans la traversée de la zone du Plan occidental à Montauroux.

La concertation vise à associer le public, afin de réaliser un projet plus efficient et adapté aux enjeux du territoire et aux attentes de la population, en recueillant la participation et les avis des habitants, des associations, et plus largement de toute personne concernée par le projet.

La concertation publique se déroulera du 12 au 23 février 2024 inclus, selon les modalités suivantes :

Une exposition publique du 12 février au 23 février 2024, en mairie de Montauroux :

- **Horaires d'ouverture : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, tous les jours sauf les week-ends.**
- **Présence de techniciens du pôle Ingénierie de la direction des infrastructures et de la mobilité, pouvant répondre aux questions techniques, durant 4 demi-journées au cours de la période d'exposition :**
 - lundi 12 février de 9h00 à 12h00
 - mercredi 14 février de 14h00 à 16h30
 - lundi 19 février de 9h00 à 12h00
 - mercredi 21 février de 14h00 à 16h30

Un registre sera mis à la disposition du public sur le lieu d'exposition, durant toute la durée de la concertation, afin que le public puisse y poser ses questions, donner un avis et faire des propositions.

Au terme de cette période, il sera dressé le bilan de la concertation.



Est-Var - Pays de Fayence

var-matin
Jeudi 15 février 2024 10

“L’Homme de fer” raconté de façon originale à Fayence

Pour ce « seul en scène » joué ce vendredi, adapté des frères Grimm, et mis en scène par Olivier Letellier, huit bidons métalliques sont à la fois accessoires, personnages et objets sonores.

Il s'agit d'un conte des frères Grimm, paru dans *Contes de l'enfance et du foyer* en 1815 et porte le nom de *L'Homme de fer*. Adapté en un "seul en scène", mis en scène par Olivier Letellier, et qui sera interprété, demain soir, par le comédien Romain Gneouchev, on a sur scène huit bidons métalliques qui sont à la fois accessoires, personnages ou objets sonores...

Cette œuvre des frères Grimm évoque l'Homme de fer, ou l'être sauvage, qui après avoir haïté la forêt pendant des années, est capturé, emprisonné et exhibé. Il sera finalement libéré par le jeune fils du roi. Dans sa fuite, il emmène l'enfant sur ses épaules avant de l'accompagner dans son parcours initiatique. Grandir, est-ce forcément renoncer à ses rêves ou bien se libérer, se frayer son chemin dans le vaste monde ? Cette histoire amène petits et grands à réfléchir sur ce sujet. « C'est ce grand voyage vers l'âge adulte qui m'a questionné, parlé, fait résonner des problématiques personnelles et qui m'a donné



Romain Gneouchev avec ses bidons, pour raconter un conte modernisé.

envie de raconter ce conte », explique Olivier Letellier. Le comédien Romain Gneouchev prend les jeunes spectateurs à témoin en les impliquant dans les réflexions des différents protagonistes – les bidons.

Légende... et humour

Il se dépense sans compter pour stimuler l'imaginaire des jeunes écoliers ébahis qui, durant l'heure de représentation, sont accrochés au discours et à cette légende médiévale modernisée à travers des thématiques selon les changements de voix, de personnages et bien sûr, l'humour du comédien...

Par ailleurs, le foyer rural de Fayence-Tourrettes avait invité, mardi, des élèves de l'école de la Ferrage dans la salle Iris-Barry. Ils ont été accueillis par Isabel, membre du Moulin à paroles, et par le comédien des Tréteaux de France Romain Gneouchev.

C. G.O.
L'Homme de fer, dès 6 ans, demain à 19 h aux Mille Clubs à Fayence. Tarif : adultes 6 euros et 3 euros enfants. Informations au 04.94.76.58.15.

En bref

Roquebrune

Formation défibrillateur

La municipalité a fait installer des défibrillateurs, à usage public, dans l'éventualité d'un besoin de secours immédiat sur un problème cardiaque. Des formations gratuites et ouvertes à tous, se dérouleront selon le programme suivant :

- Samedi 17 février, à l'espace Robert Manuel aux Issambres ;

- Mercredi 21 février, à l'espace Suzanne Régis à La Bouverie ;

- Samedi 3 mars, à la salle Molière au village.

La première déboulera à 9 h et dure 55 minutes. Inscription : 04.94.55.07.16. (Issambres), 04.94.19.50.28. (La Bouverie), 04.94.19.59.59. (village).

Puget

Repair-café

Aujourd'hui, de 10 h à 13 h, un atelier repair-café, pour tenter de réparer le petit électroménager, se déroulera au Village des talents créatifs. Sur rendez-vous : 09.88.07.32.41.

Atelier couture

Demain vendredi 16 février, de 14 h 30 à 17 h, un atelier

couture. *Étut de téléphone*, se déroulera au Village des talents créatifs. Tarif : 20 €. Sur réservation : 06.10.93.43.69.

Soirée karaoké

Samedi 17 février à partir de 19 h, le Village des talents créatifs organise une soirée karaoké animée par Marion. Restauration sur place. Informations et réservations au 09.88.07.32.41.

Montauroux

Dîner-Spectacle

Vendredi 16 février, à 19 h 30, un dîner-spectacle, *Flip and Friends, il était une fois dans le Var West*, se déroulera à l'Alpha Scène. Tarif unique : 5 € (avec une boisson) et possibilité de dîner sur place : 14 € (plat unique). Rens. : 04.94.39.76.72.

Fayence

Spectacle

Demain vendredi 16 février, de 19 h à 20 h, un spectacle, *L'homme de fer*, d'après les frères Grimm, se déroulera au Mille clubs. Dès 6 ans. Tarif : 6 €/adulte et 3 €/enfant. Rens. : 04.94.76.58.15.

Revue Folie's

Demain vendredi 16 février, à 20 h 30, le spectacle *Revue Folie's*, music-hall rythmé alliant tradition et modernité, avec le duo Chim'air, se déroulera à la salle Iris Barry. Tarif unique : 30 €. Rens. : 04.94.85.00.35.

Pays de Fayence

Dîner-Spectacle

Demain vendredi 16 février, à 19 h 30, un dîner-spectacle, *Flip and Friends, il était une fois dans le Var West*, se déroulera à l'Alpha Scène. Tarif unique : 5 € (avec une boisson) et possibilité de dîner sur place : 14 € (plat unique). Rens. : 04.94.39.76.72.

Seillans

Réunion publique

Demain vendredi 16 février, à 18 h 30, une réunion publique, pour tout savoir sur la mise en place de la redéclaration incitative, se déroulera à la salle polyvalente.

L'Assemblée générale de l'Amitié Seillanaise

L'Assemblée générale de l'Amitié Seillanaise se tiendra demain à 15 h dans la salle polyvalente.



LE DÉPARTEMENT

AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE

au titre du Code de l'urbanisme (articles L.103-2 à L.103-9 et R.103-1)

MONTAUXOUX - AMÉNAGEMENT DE LA RD 562 DANS LA TRAVERSÉE DE LA ZONE DU PLAN OCCIDENTAL

Par arrêté n° AR 2024-78 du 5 février 2024, le Président du Conseil départemental du Var a prescrit l'ouverture d'une concertation publique du 12 au 23 février 2024 pour l'aménagement de la RD 562 dans la traversée de la zone du Plan occidental à Montauroux.

La concertation vise à associer le public, afin de réaliser un projet plus efficient et adapté aux enjeux du territoire et aux attentes de la population, en recueillant la participation et les avis des habitants, des associations, et plus largement de toute personne concernée par le projet.

La concertation publique se déroulera du 12 au 23 février 2024 inclus, selon les modalités suivantes :

Une exposition publique du 12 février au 23 février 2024, en mairie de Montauroux :

• **Horaires d'ouverture** : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, tous les jours sauf les week-ends.

• **Présence de techniciens du pôle Ingénierie de la direction des infrastructures et de la mobilité**, pouvant répondre aux questions techniques, durant 4 demi-journées au cours de la période d'exposition :

• lundi 12 février de 9h00 à 12h00

• mercredi 14 février de 14h00 à 16h30

• lundi 19 février de 9h00 à 12h00

• mercredi 21 février de 14h00 à 16h30

Un registre sera mis à la disposition du public sur le lieu d'exposition, durant toute la durée de la concertation, afin que le public puisse y poser ses questions, donner un avis et faire des propositions.

Au terme de cette période, il sera dressé le bilan de la concertation.

6-3 – CERTIFICAT D’AFFICHAGE EN MAIRIE



MAIRIE
DE
Montauroux
83440 - VAR

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de Montauroux,

CERTIFIE

Que l’avis de concertation publique au titre du Code de l’Urbanisme (articles L 103-2 à L 103-6 et R 103-1) relatif à l’aménagement de la RD 562 dans la traversée de la zone du plan occidental à Montauroux, a été affiché en Mairie à compter du 7 février jusqu’au 7 mars 2024.

Fait à Montauroux, le 22 mars 2024

Pour servir et valoir ce que de droit.



Le Maire,

Jean-Yves HUET



MAIRIE DE MONTAURoux - PLACE DU CLOS - 83440 MONTAURoux - Tél. : 04 94 50 41 00 - Fax : 04 94 50 41 10
Site internet : www.montauroux.fr E-mail : mairie@montauroux.fr



SST/DIM/
IG

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 juillet 2024

N° : G99

OBJET : AFFECTATION DE L'OPERATION RELATIVE AUX TRAVAUX D'INJECTION SOUS LA CHAUSSEE ET REPRISE DE SON REVETEMENT SUR LA RD 554 A MEOUNES-LES-MONTRIEUX, SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER"

La séance du 8 juillet 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à M. Jean-Louis MASSON, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI.

Départs/Sorties : M. Jean-Martin GUISIANO.

Absents/Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Joseph MULE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A38 du 24 mai 2022 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagement du réseau routier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complétée par délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération n°A10 du 6 novembre 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A26 du 24 juin 2024 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme "travaux d'aménagements du réseau routier",

Vu la délibération de la Commission permanente n° G27 du 24 janvier 2022 relative à l'affectation des opérations individualisées 2022 sur l'autorisation de programme de travaux d'aménagement du réseau routier sur le territoire hors métropole,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G88 du 29 avril 2024 relative au solde des opérations d'exécution affectées à l'autorisation de programme "travaux d'aménagements" et notamment l'opération 220PE00700,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 20 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'affecter l'opération 24OPE00725 relative aux travaux d'injections sous chaussée et reprise du revêtement, route départementale 554 sur la commune de Méounes-les-Montrieux, à l'autorisation de programme "travaux d'aménagements du réseau routier" 2015-1001IV-003, et rattachée à l'opération budgétaire 21100343 "Travaux d'aménagement du réseau routier", pour un montant de 1 000 000 € TTC par utilisation des crédits disponibles.

Le montant de l'opération est considéré hors révision de prix. Le coût définitif sera présenté lors d'une délibération de clôture.

M. Jean-Martin GUISIANO n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 11 juillet 2024
Référence technique : 083-228300018-20240708-lmc187232-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 12/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/07/2024

SST/DIM/
IG

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 juillet 2024

N° : **G100**

OBJET : AFFECTATION DE L'OPERATION RELATIVE AUX TRAVAUX D'INJECTION SOUS LA CHAUSSEE ET REPRISE DE SON REVETEMENT SUR LA RD 2 A MEOUNES-LES-MONTRIEUX, SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER"

La séance du 8 juillet 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à M. Jean-Louis MASSON, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI.

Déports/Sorties : M. Jean-Martin GUISIANO.

Absents/Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Joseph MULE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A38 du 24 mai 2022 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagement du réseau routier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complétée par délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération n°A10 du 6 novembre 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A26 du 24 juin 2024 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme "travaux d'aménagements du réseau routier",

Vu la délibération de la Commission permanente n°G21 du 20 janvier 2020 relative à l'affectation des opérations individualisées 2020 de grosses réparations de voirie et d'ouvrage d'art,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G88 du 29 avril 2024 relative au solde des opérations d'exécution affectées à l'autorisation de programme "travaux d'aménagements" et notamment l'opération 2020000741,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 20 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'affecter l'opération n° 24OPE00729 relative aux travaux d'injections sous chaussée de la RD 2 et de reprise de son revêtement (PR 1+700 à 2+500) sur la commune de Méounes-les-Montrieux, à l'autorisation de programme "travaux d'aménagements du réseau routier" 2015-1001IV-003, et rattachée à l'opération budgétaire 21100343 "Travaux d'aménagement du réseau routier", pour un montant de 700 000 € TTC par utilisation des crédits disponibles.

Le montant de l'opération est considéré hors révision de prix. Le coût définitif sera présenté lors d'une délibération de clôture.

M. Jean-Martin GUISIANO n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 11 juillet 2024
Référence technique : 083-228300018-20240708-lmc187238-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 12/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/07/2024

SST/DIM/
IG

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 juillet 2024

N° : G101

OBJET : REVALORISATION DU MONTANT DE L'OPERATION RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT AUX ABORDS DE LA RD 562 DANS LA ZONE DU CLOS DIERE A DRAGUIGNAN, AFFECTEE SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER"

La séance du 8 juillet 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à M. Jean-Louis MASSON, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI.

Départs/Sorties : Mme Christine NICCOLETTI.

Absents/Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Grégory LOEW, M. Joseph MULE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A38 du 24 mai 2022 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagement du réseau routier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complétée par délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération n°A10 du 6 novembre 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G46 du 22 février 2021 relative aux travaux d'aménagement de la RD 562 à Draguignan au clos dière, d'un montant de 1 400 000 € TTC.

Vu la délibération du Conseil départemental n°A26 du 24 juin 2024 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme "travaux d'aménagements du réseau routier"

Vu le rapport au Président,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 20 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser de 174 000 € TTC, le montant de l'opération n°2021000790 relative aux travaux d'aménagement de la RD 562 dans la zone du clos Dière sur le territoire de Draguignan initialement votée pour un montant de 1 400 000 € TTC, portant le montant total de l'opération à 1 574 000 € TTC.

Cette opération 2021000790, rattachée à l'opération budgétaire 21100343, «Travaux d'aménagements du réseau routier» est affectée sur l'autorisation de programme "Travaux d'aménagements du réseau routier" 2015-1001IV-003.

Le montant de l'opération est considéré hors révision de prix. Le coût définitif sera présenté lors d'une délibération de clôture.

Mme Christine NICCOLETTI n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 11 juillet 2024
Référence technique : 083-228300018-20240708-lmc187242-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 12/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/07/2024

SST/DIM/
EA

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 juillet 2024

N° : G102

OBJET : REVALORISATION DU MONTANT DE L'OPERATION RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN TOURNE-A-GAUCHE ENTRE LA RD 559 ET LA RD 266 A SAINT-CYR-SUR-MER, AFFECTEE SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER"

La séance du 8 juillet 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à M. Jean-Louis MASSON, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI.

Déports/Sorties : Mme Andrée SAMAT.

Absents/Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Joseph MULE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 12 février 2013 relative à la modification des autorisations de programme, liée à la mise en place de la nouvelle segmentation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A38 du 24 mai 2022 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme 2015-1001IV-003 "Travaux d'aménagements du réseau routier",

Vu la délibération n°A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complétée par délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération n°A10 du 6 novembre 2023

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A26 du 24 juin 2024 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme "travaux d'aménagements du réseau routier"

Vu la délibération de la Commission permanente n° G38 du 29 janvier 2024 relative au vote des opérations annuelles 2024, dont l'opération 24OPE00017 relative à l'aménagement d'un tourne-à-gauche sur la route départementale 266 à Saint-Cyr-sur-Mer,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 20 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser de 150 000 € le montant de l'opération 24OPE00017 relative à l'aménagement d'un tourne-à-gauche sur la route départementale 266 du PR 4 +950 au PR 5 +100, à Saint-Cyr-sur-mer, portant le montant définitif à 450 000 €.

Cette opération 24OPE00017 est affectée sur l'autorisation de programme 2015-1001IV-003 "Travaux d'aménagements du réseau routier", rattachée à l'opération budgétaire 21100343 "Travaux d'aménagement du réseau routier".

Le montant de l'opération est considéré hors révision de prix. Le coût définitif sera présenté lors d'une délibération de clôture. La dépense est inscrite sur les crédits d'investissement du budget départemental.

Mme Andrée SAMAT n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 11 juillet 2024
Référence technique : 083-228300018-20240708-lmc187281-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 12/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/07/2024

SST/DGIF/
CM/DF

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 juillet 2024

N° : G103

OBJET : CESSION A DES FINS DE REGULARISATION D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL SITUÉ SUR L'ANCIENNE VOIE DES CHEMINS DE FER DE PROVENCE EN BORDURE DE L'AVENUE DU DEBARQUEMENT A SAINTE-MAXIME - AFFAIRE : SCI DON VITO

La séance du 8 juillet 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à M. Jean-Louis MASSON, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, Mme Véronique LENOIR, M. Joseph MULE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations à la Commission permanente,

Vu les lettres valant avis des Domaines en date du 26 février 2024,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 20 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'emprise totale de 1 367 m², relevant du domaine public, dont le détail est donné dans le tableau ci-dessous,

- d'approuver la cession au profit de la SCI DON VITO, des parcelles départementales dont le détail est donné dans le tableau ci-dessous,

Commune	Lieu-dit	Section et numéro	Superficie totale en m²	Indemnisation en Euros
Sainte-Maxime	Av. du débarquement	AF 1192 (à détacher de)	1035	103 000 €
		AF 1158 (à détacher de)	282	
		AF 1155	50	

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

La recette en résultant sera versée sur les crédits inscrits au chapitre 77, fonction 843, compte 775 du budget départemental et sera inscrite à l'opération budgétaire 21100171.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 11 juillet 2024
Référence technique : 083-228300018-20240708-lmc187324-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 12/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/07/2024

7300-L-SD



Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances publiques du Var
Pôle d'évaluation domaniale du Var
Place Besagne – CS 91409
83 056 TOULON Cedex
Courriel : ddfip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 26 février 2024

Le Directeur départemental des Finances publiques
du VAR

à

Département du Var
Affaire suivie par Mme Mounien

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Philippe CHAZEL
Courriel : philippe.chazel@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 61 77 54 71
Réf DS : 15847055
Réf OSE : 2023-8115-03731

LETTRÉ VALANT AVIS DES DOMAINES

Bonjour, par saisine en date du 18 janvier 2024, vous avez sollicité l'actualisation d'une estimation réalisée par le service le 6 octobre 2022 sous le n° 2022-83115-61483 concernant les biens suivants :

Commune de Sainte-Maxime

La ville de Sainte-Maxime d'environ 14.000 habitants est située face à la commune de Saint-Tropez avec laquelle elle partage son golfe. Elle est une station balnéaire et climatique très prisée de la Côte d'Azur avec ses plages, son casino et ses équipements dédiés au tourisme.

Réseau routier : Sainte-Maxime est accessible par la route départementale RD 559 (ex-RN 98), qui longe le bord de mer depuis Fréjus, à l'est, ou Grimaud à l'ouest. La RD 25 permet de rejoindre l'autoroute A8 (**N° 36 Le Muy**) et l'arrière-pays varois, par le col de Gratteloup.

Transports en commun : les bus verts assurent toute l'année des navettes sur le territoire de Sainte-Maxime, 7 jours sur 7 durant la période estivale et du lundi au samedi en basse saison et pour un euro seulement.

- Transports maritimes : une navette maritime assure, dix mois par an, une liaison entre le port de Sainte-Maxime et celui de Saint-Tropez.
 - Transports ferroviaires : les gares TGV les plus proches sont celles de Saint-Raphaël-Valescure et des Arcs - Draguignan. Des liaisons de bus relient chacune des gares à Sainte-Maxime.
- Destination recherchée, son niveau de marché bien que disparate est globalement élevé.

Les biens à évaluer

Cadastre et superficie :

Détachement de Domaine public et, à prendre sur les parcelles cadastrées section AF n° 1155 et 1192 pour des contenances respectives de 52 + 597 + 438 (Domaine public) = 1.087 m².

Situation et nature :

En sortie d'agglomération, dans un secteur à l'urbanisation aérée et en bordure de l'avenue du débarquement, les biens à évaluer sont constitués de délaissés, proches les uns des autres, situés à l'alignement de la chaussée.

Détachements intégrés de fait au terrain d'exploitation clos (mur bahut et grillage) et aménagé d'une entreprise de pépinières (Euro plantes) qui utilise cette superficie comme terrains de dépôts et stockages.

Propriétaire : Département du Var.

Situation locative & juridique :

Bien occupé de fait de longue date sans droits ni titres ni contreparties financières.

Au PLU de la commune de Sainte-Maxime (DCM du 24 mars 2017) ; zone UD résidentielle constructible. Emprise et hauteurs max des façades = 25% et 9 mètres. Obligation de mixité sociale à hauteur de 20% à compter de 1.600 m².

A ce jour, en l'absence de termes de comparaison plus récents et pertinents établissant une évolution opposable du marché et justifiant d'une valeur différente de celle retenue en 2022, la valeur vénale du bien est arbitrée à **81.000 €**, elle est exprimée hors taxe et hors droits et peut être assortie d'une marge de négociation de 10%.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, **ou les conditions du projet** étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour **PRENDRE EN COMPTE UNE** modification de ces dernières.

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis et non au regard des dates de référence qui s'imposent dans les procédures d'expropriation.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

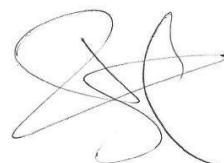
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques du Var

Philippe CHAZEL

Inspecteur des Finances publiques



7300-L-SD



Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances publiques du Var
Pôle d'évaluation domaniale du Var
Place Besagne – CS 91409
83 056 TOULON Cedex
Courriel : ddfip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 26 février 2024

Le Directeur départemental des Finances publiques
du VAR

à

Département du Var
Affaire suivie par Mme Mounien

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Philippe CHAZEL
Courriel : philippe.chazel@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 61 77 54 71
Réf DS : 15848055
Réf OSE : 2023-8115-03750

LETTRÉ VALANT AVIS DES DOMAINES

Bonjour, par saisine en date du 18 janvier 2024, vous avez sollicité l'actualisation d'une estimation (partie) réalisée par le service le 16 juin 2022 sous le n° 2022-83115-38121 concernant les biens suivants :

Commune de Sainte-Maxime

La ville de Sainte-Maxime d'environ 14.000 habitants est située face à la commune de Saint-Tropez avec laquelle elle partage son golfe. Elle est une station balnéaire et climatique très prisée de la Côte d'Azur avec ses plages, son casino et ses équipements dédiés au tourisme.

Réseau routier : Sainte-Maxime est accessible par la route départementale RD 559 (ex-RN 98), qui longe le bord de mer depuis Fréjus, à l'est, ou Grimaud à l'ouest. La RD 25 permet de rejoindre l'autoroute A8 (**N° 36 Le Muy**) et l'arrière-pays varois, par le col de Gratteloup.

Transports en commun : les bus verts assurent toute l'année des navettes sur le territoire de Sainte-Maxime, 7 jours sur 7 durant la période estivale et du lundi au samedi en basse saison et pour un euro seulement.

- Transports maritimes : une navette maritime assure, dix mois par an, une liaison entre le port de Sainte-Maxime et celui de Saint-Tropez.
- Transports ferroviaires : les gares TGV les plus proches sont celles de Saint-Raphaël-Valescure et des Arcs - Draguignan. Des liaisons de bus relient chacune des gares à Sainte-Maxime.

Destination recherchée, son niveau de marché bien que disparate est globalement élevé.

Les biens à évaluer

Cadastre et superficie :

282 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AF n° 1158.

Situation et nature :

En sortie d'agglomération, dans un secteur à l'urbanisation aérée et en bordure de l'avenue du débarquement, les biens à évaluer sont constitués de délaissés, proches les uns des autres, situés à l'alignement de la chaussée.

Détachements intégrés de fait au terrain d'exploitation clos (mur bahut et grillage) et aménagé d'une entreprise de

pépinières (Euro plantes) qui utilise cette superficie comme terrains de dépôts et stockages.

Propriétaire : Département du Var.

Situation locative & juridique :

Bien occupé de fait de longue date sans droits ni titres ni contreparties financières.

Au PLU de la commune de Sainte-Maxime (DCM du 24 mars 2017) ; zone UD résidentielle constructible. Emprise et hauteurs max des façades = 25% et 9 mètres. Obligation de mixité sociale à hauteur de 20% à compter de 1.600 m².

A ce jour, en l'absence de termes de comparaison plus récents et pertinents établissant une évolution opposable du marché et justifiant d'une valeur métrique nette différente de celle retenue en 2022, la valeur vénale arrondie du bien est arbitrée à **22.000 €**, elle est exprimée hors taxe et hors droits et peut être assortie d'une marge de négociation de 10%.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, **ou les conditions du projet** étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour **PRENDRE EN COMPTE UNE** modification de ces dernières.

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis et non au regard des dates de référence qui s'imposent dans les procédures d'expropriation.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

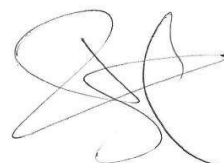
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques du Var

Philippe CHAZEL

Inspecteur des Finances publiques



SST/DIM/
IG

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 juillet 2024

N° : G104

OBJET : CONVENTION A PASSER AVEC LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE CONCERNANT L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ENTRE LE GIRATOIRE DES PALMES ACADEMIQUES ET LE GIRATOIRE ABRAN, SUR LA RD 206 A OLLIOULES - ABROGATION DE LA DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE G94 DU 25 SEPTEMBRE 2023

La séance du 8 juillet 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Didier BREMOND, Premier Vice-président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI.

Déports/Sorties : M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Absents/Excusés : M. Thierry ALBERTINI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, Mme Josée MASSI, M. Joseph MULE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n°58 du 16 décembre 1997 relative aux routes départementales en traverse d'agglomération- aide aux communes,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 12 février 2013 relative à la modification des autorisations de programme, liée à la mise en place de la nouvelle segmentation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A14 du 12 novembre 2019 et la convention afférente CO 2019-1181 relative aux modalités d'exercice par le Département de la compétence gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires en cohérence avec les politiques mises en oeuvre par la Métropole,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 du Conseil départemental, portant adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A38 du 24 mai 2022 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagement du réseau routier

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complétée par délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération n°A10 du 6 novembre 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A26 du 24 juin 2024 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagements du réseau routier

Vu la délibération de la Commission permanente n°G94 du 25 septembre 2023 relative à l'aménagement d'une voie verte entre le giratoire des palmes académiques et le giratoire abran sur la RD 206 à Ollioules, qui désormais est obsolète puisque le projet de convention n'a jamais été signé par l'ensemble des parties et qu'il convient de l'abroger,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (territoire métropolitain) du 20 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'abroger la délibération n° G94 de la Commission permanente du 25 septembre 2023 ayant autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente n° CO 2023-1212 avec la métropole Toulon Provence Méditerranée dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte entre le giratoire des palmes académiques et le giratoire Abran sur la RD 206 à Ollioules,

- d'approuver les termes du projet de convention CO 2024-712 à conclure avec la métropole Toulon Provence Méditerranée relative à l'aménagement d'une voie verte entre le giratoire des palmes académiques et le giratoire Abran sur la RD 206 à Ollioules, tel que joint en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

L'opération de dépense n° 23OPE00707 d'un montant de 1 890 000 € TTC est affectée sur l'autorisation de programme 2015-1001IV-003 "Travaux d'aménagements du réseau routier" opération budgétaire 21100343 "Travaux d'aménagement du réseau routier", dispositif travaux neufs.

Le montant de l'opération est considéré hors révision des prix, le coût définitif sera présenté lors d'une délibération de clôture.

L'opération de recette n° 23OPE00708 d'un montant de 157 350 € HT provenant de la métropole est versée au budget départemental.

M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX et M. Christian SIMON n'ont pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Didier BREMOND
Premier Vice-président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 11 juillet 2024
Référence technique : 083-228300018-20240708-lmc187471-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 12/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/07/2024

**CONVENTION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTE
EN PARALLÈLE À LA RD 206 ENTRE
LE GIRATOIRE DES PALMES ACADÉMIQUES ET LE GIRATOIRE ABRAN
(HORS AGGLOMÉRATION)
PR D0+420 AU PR D0+950 À OLLIOULES,**

(Convention valant permission de voirie au sens de l'article L113-2 du code de la voirie routière)

Entre :

Le Département du Var représenté par **Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental du Var**, habilité à cet effet par délibération de la Commission permanente n° _____

Le Président du Conseil départemental est représenté par **Monsieur Ludovic PONTONE, Conseiller départemental et Président de la sous-commission "mobilités et infrastructures routières"** agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

La Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, sise 107 boulevard Henri Fabre à Toulon, représentée par **Monsieur Jean-Pierre GIRAN, Président, Maire de Hyères**, habilité à cet effet par délibération n° _____ du Bureau métropolitain en date du _____

Ci-après désigné par « la Métropole », d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Contexte de la convention et justification de l'aménagement

Validée par la délibération de la Commission permanente n°G94 du 25 septembre 2023, la convention initiale CO 2023-1212 comprend la participation de la Métropole d'un montant de 393 750 €. Ce montant n'a pas été accepté par la Métropole, motivé par le fait que les travaux et prestations à sa charge correspondent à un aménagement situé en agglomération, alors que la section de la RD206 concernée est située hors agglomération, impliquant une prise en charge financière à réduire.

En rappel pour cette opération : Le Département a étudié l'aménagement d'une voie verte sur la route départementale 206 à Ollioules, entre le giratoire des Palmes Académiques et le giratoire Abran (PR D0+420 au PR D0+950) pour sécuriser le parcours cyclable et les cheminements piétons. Le projet consiste ainsi en la création d'une voie verte et d'un trottoir ainsi que la reprise de la chaussée sur un linéaire de 450 m. Ce nouvel aménagement est réalisé en direction de Naval Group et de la Technopole de la Mer, dans la continuité de la voie verte faite en 2013 depuis le giratoire avec la RD26.

La RD206 à Ollioules permet une liaison directe avec Toulon Ouest. La section concernée est située dans une zone d'activités commerciales et d'habitations et elle est la seule voie d'accès à la Technopole de la Mer. Son trafic moyen est de 10 600 véhicules/jour. L'environnement immédiat de cette voie justifierait son classement en agglomération.

Les travaux se déroulent sous maîtrise d'ouvrage départementale, ils débutent au 1er trimestre 2025, pour une durée estimée à 6 mois.

Article 2. Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- d'une part, de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux décrits à l'article 4 au Département conformément aux articles R.2431-1 et L.2410-1 à L.2432-6 du code de la commande publique,
- d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières de réalisation de ces travaux en accord avec la Métropole.

Article 3. Pièces constitutives

Le présent document contenant l'ensemble des engagements des différentes parties est la seule pièce constitutive de la présente convention.

Elle comporte 4 annexes :

- annexe 1 : plan de situation,
- annexe 2 : plan général des travaux, comprenant la délimitation des domaines publics départemental et métropolitain,
- annexe 3 : constat de réalisation des équipements,
- annexe 4 : tableau de répartition financière.

Article 4. Nature des travaux

L'opération concerne l'aménagement d'une voie verte avec un mur de soutènement au nord, d'un trottoir au sud et la reprise de la chaussée.

Les travaux comprennent le terrassement du talus situé au nord de la RD206 pour permettre la pose d'un mur de soutènement en éléments préfabriqués et la réalisation de la voie verte séparée de la chaussée par un îlot à végétaliser. Un trottoir est créé sur la partie sud de la RD206 comprenant le réseau d'éclairage public (section non éclairée actuellement), le renforcement du réseau pluvial et du réseau d'arrosage ainsi que la pose de fourreaux pour la future fibre communale.

Les travaux comprennent également la reprise de deux arrêts bus, les enrobés sur la chaussée et la reprise ponctuelle de la branche ouest (depuis Ollioules centre) du giratoire des Palmes Académiques afin d'augmenter sa déflection pour faire ralentir les véhicules dans ce giratoire.

Les principales prestations sont les suivantes :

- le dégagements des emprises y compris le déplacement d'arbres, la dépose de la signalisation verticale,
- les terrassements de toutes natures y compris dans les espaces verts et le talus,
- la dépose de bordures, la démolition de chaussées et de trottoirs,
- la réalisation d'un mur de soutènement en éléments préfabriqués avec parement en pierres et la création d'un îlot séparateur à végétaliser en protection de la voie verte,
- le renforcement du réseau pluvial et la création du réseau d'éclairage public,
- la pose de fourreaux pour le futur réseau fibre de la commune d'Ollioules,
- le remplacement de deux poteaux incendie,
- la réalisation de structures de voie verte, de trottoir et de chaussée,
- la reprise de deux arrêt bus,
- la mise en œuvre d'un enrobé beige sur la voie verte et le trottoir ainsi qu'un enrobé noir sur la chaussée,
- la mise en oeuvre de terre végétale et du réseau d'arrosage primaire dans l'îlot séparateur et les nouveaux espaces verts,
- la mise en place des signalisations horizontale et verticale.

L'aménagement paysager sera réalisé ultérieurement par la Métropole.

Article 5. Maîtrise d'ouvrage des travaux

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux décrits à l'article 4 ci-dessus, dans le cadre de la présente convention valant permission de voirie.

Article 6. Maîtrise d'œuvre des travaux

- Phase réalisation :

Le Département assure la maîtrise d'œuvre du chantier, via le pôle ingénierie de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Au moins quinze jours avant, le Département informe la Métropole de la date de démarrage du chantier et de la durée d'exécution des travaux.

Les travaux font l'objet d'essais et de contrôles, dont les résultats sont communiqués à la Métropole.

Le Département invite la Métropole à chaque réunion de chantier. En l'absence d'observation sur la qualité des travaux effectués, le Département ne peut être tenu responsable de problèmes mis à jour en phase de réception ou d'exploitation.

- Phase réception des travaux – remise des ouvrages réalisés :

La Métropole participe aux différentes phases des opérations préalables ainsi qu'à la réception des travaux.

La Métropole formule ses observations éventuelles et ses avis sur le traitement des non-conformités éventuelles, qui sont consignées au procès-verbal. Celles-ci ne peuvent porter que sur les travaux lui incombant et objets de l'article 3 du présent document, mais elles sont informées de tous travaux pouvant avoir des incidences sur leurs propres réseaux.

Article 7. Approbation technique du projet

Le Département réalise l'ensemble des études nécessaires à l'exécution des travaux.

Préalablement à la réalisation des travaux, l'ensemble du projet est soumis pour approbation à la Métropole.

Cette approbation doit intervenir dans le respect du délai maximum d'un mois. Ce délai court à compter des dates d'accusé de réception par la Métropole des documents concernés. Si les approbations ne sont pas notifiées au Département dans le délai ci-dessus, la prestation est considérée comme approuvée.

Toute autre demande d'approbation liée à une modification des prestations en cours de réalisation du chantier, nécessaire pour des considérations techniques, est traitée dans le respect d'un délai maximum de quinze jours. Si l'approbation n'est pas notifiée au Département dans le délai ci-dessus, la demande est considérée comme approuvée (acceptation tacite).

Article 8. Déroulement des travaux

La Métropole a la possibilité de procéder à toutes vérifications qu'elle juge utiles en cours de chantier et d'assister aux réunions de chantier.

Le Département fournit à la Métropole tous les éléments nécessaires (provenance des matériaux, qualité, etc.) pour lui permettre de vérifier leur conformité par rapport aux spécifications du DCE, ainsi que les résultats des différents contrôles nécessaires conformément aux règles de l'art. Ces éléments et contrôles sont transmis à la Métropole sans délai afin de lui permettre une réaction appropriée le cas échéant.

En cas de manquement constaté eu égard aux instructions et prescriptions prévues par la présente convention, les agents de la Métropole habilités informent le Département afin qu'il prenne les dispositions nécessaires et fasse pallier les défaillances constatées.

Article 9. Occupation du domaine public

Le Département est autorisé à réaliser, dans l'emprise du domaine public routier métropolitain, tous les travaux nécessaires à l'aménagement, sous réserve de l'approbation par la Métropole du projet définitif de l'aménagement tel que présenté par le Département.

Le Département a la charge d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 10. Prescriptions techniques particulières

Les travaux nécessaires pour l'aménagement de la voirie comprenant la création de la voie verte, décrits à l'article 4 ci-dessus, sont réalisés dans les règles de l'art. Il est par ailleurs tenu compte des prescriptions particulières suivantes :

- **Signalisation du chantier :**

Le Département a la charge de la signalisation réglementaire du chantier, qui doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date de la présente convention (instruction interministérielle sur la

signalisation routière - huitième partie : signalisation temporaire). Les arrêtés temporaires de circulation seront demandés auprès des autorités, détentrices des pouvoirs de police de la circulation.

- **Coordination de sécurité et protection de la santé :**

Le Département désigne un coordonnateur SPS lors du lancement du chantier.

- **Vérification de l'implantation des équipements :**

Avant toute exécution effective d'ouvrage ou de partie d'ouvrage appartenant à la Métropole (ou devant lui être rétrocédé), il est procédé à une vérification contradictoire de leur implantation.

- **Achèvement et réalisation des travaux :**

La réalisation des équipements est vérifiée et constatée contradictoirement. Cette vérification fait l'objet d'un constat de réalisation des équipements (annexe 3), signé par un représentant de chaque cosignataire de la présente convention.

Pour le Département, la personne désignée pour effectuer cette vérification et signer le procès-verbal est : le chef du pôle ingénierie ou son représentant légal.

Pour la Métropole, la personne désignée pour effectuer cette vérification et signer le constat est : le directeur général des services techniques ou son représentant légal.

Ce constat ne peut être signé qu'après la fourniture par le Département à la Métropole du dossier des ouvrages exécutés (DOE), comprenant les plans de récolement et du dossier d'intervention ultérieur sur ouvrage (DIUO) des aménagements réalisés.

Article 11. Financement de l'opération

Estimation de l'opération :

Tous les aménagements sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département.

A titre indicatif, le montant total estimé de l'opération est arrondi à 1 844 400 € TTC soit 1 537 000 € HT, intégrant le montant des travaux arrondi à 1 438 000 € HT.

Les travaux visés à l'article 4 sont réalisés aux frais du Département avec une participation financière de la Métropole correspondant aux postes suivants :

- les installations et signalisations de chantier en partie au prorata des travaux réalisés
- les travaux préparatoires en partie, au prorata des travaux réalisés.
- la fourniture et la pose de fourreaux et tuyaux pour les réseaux d'éclairage public, de l'arrosage primaire et de la fibre communale ainsi que le remplacement des 2 poteaux incendie situés dans l'emprise des travaux,

- la création de l'éclairage public (candélabres, câbles et raccordements)
- la fourniture et la pose de bordures P1 et de voliges métalliques comme délimitation des nouveaux espaces verts y compris l' îlot séparateur à végétaliser,
- la fourniture et la pose de bordures quai bus et des équipements de vigilance (dalles podotactiles et dispositif de guidage), le marquage jaune et la repose des totems existants pour les 2 arrêts bus déplacés,
- la mise en œuvre de terre végétale sur l'îlot séparateur de la voie verte et les nouveaux espaces verts.

La participation de la Métropole est fixée à 10,25 % du montant HT de l'opération, soit estimée à 157 542,50 €, à titre indicatif.

Cette participation sera calculée en fonction du montant total des dépenses réellement constatées à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs.

Taxe sur la valeur ajoutée :

Conformément à l'article L1615.2 du code général des collectivités territoriales, les dépenses engagées par le maître d'ouvrage lui confèrent le droit à l'attribution du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée. La participation de la Métropole est donc non grevée de T.V.A.

Conditions de paiement :

Les versements par la Métropole sont subordonnés à la réalisation des travaux. Si tout ou partie des travaux n'était pas réalisé, la participation correspondante ne serait pas versée ou au prorata des travaux réalisés.

Échéancier de paiement :

Le règlement de la participation financière de la Métropole se fait à l'achèvement des travaux, sur présentation du procès-verbal (annexe 3 de la présente convention) signé par les deux cosignataires attestant de l'achèvement des travaux et sur la base de la fourniture d'un état récapitulatif des dépenses établi par le Département.

La Métropole s'engage à adresser les titres de paiement dans les trente jours qui suivent l'appel de fonds par le Département, sous réserve que celui-ci ait fourni les pièces justificatives.

Réévaluation de l'opération :

Dans le cas d'un dépassement du montant de l'opération, l'ajustement à la hausse de la participation de la Métropole ne pourra se faire que par le biais d'un avenant à la présente convention.

Article 12. Maîtrise foncière

A l'issue des travaux, les nouvelles limites du domaine public départemental et du domaine public métropolitain seront établies conformément au plan général des travaux présenté en annexe 2 de la présente convention. Ceci permet à chaque collectivité d'intégrer les nouveaux aménagements dans leurs domaines publics respectifs.

Article 13. Exploitation et entretien des ouvrages

Le Département conserve l'ensemble de ses attributions en tant qu'autorité de police de la conservation de l'aménagement réalisé dans l'emprise du domaine public départemental, en parallèle à la RD 206.

Pour ce qui concerne l'éclairage public, le réseau en attente pour la fibre communale, le réseau primaire d'arrosage, les poteaux incendie, la Métropole, en tant que propriétaire de ces ouvrages, en assure les droits et les obligations leur incombant.

En particulier, la Métropole est entièrement responsable d'éventuels problèmes survenant durant la vie des ouvrages, tant vis-à-vis de défaut de conception, que de malfaçons ou encore de problèmes sanitaires.

En rappel, la Métropole, propriétaire de l'éclairage public, du réseau en attente pour la fibre, du réseau primaire d'arrosage et des poteaux incendie, assure l'entretien, la maintenance et l'exploitation comprenant :

- l'entretien en bon état de fonctionnement des dispositifs d'éclairage public et les remplacements de cas échéant, après le délai de garantie,
- les actions de maintenance du matériel d'éclairage, le remplacement des matériels défectueux ou détériorés, n'entrant pas dans la garantie,
- les dépenses liées au fonctionnement de l'éclairage (abonnement au réseau et consommations d'électricité dès la mise en service),
- l'entretien du réseau en attente pour le déploiement de la fibre pour le compte de la commune avec le remplacement des matériels défectueux ou détériorés,
- l'entretien du réseau primaire d'arrosage en attente de la réalisation des aménagements paysagers, et des poteaux incendie avec le remplacement des matériels défectueux ou détériorés,

La Métropole assure également la réalisation et l'entretien des aménagements paysagers comprenant :

- la fourniture et la pose de végétaux et de minéraux composant les aménagements paysagers dans l'îlot central du giratoire et les zones à végétaliser,
- la fourniture, la pose, la mise en fonctionnement et l'entretien du réseau secondaire d'arrosage (comprenant les raccordements au réseau primaire, les électrovannes et commandes associées, les tuyaux et gouttes à gouttes, asperseurs...) avec le remplacement de toutes les pièces défectueuses des réseaux primaire et secondaire, le cas échéant,
- toutes les actions d'entretien de ces aménagements paysagers telles que l'arrosage, la fumure, le bêchage, la tonte et la taille dès le début des plantations,
- les dépenses liées à l'arrosage (abonnement aux réseaux et consommation d'eau et d'électricité) à la fertilisation et à la protection des sols dès la mise en service,
- les traitements phytosanitaires,
- le remplacement des végétaux au fur et à mesure de leur mortalité.

Article 14. Conditions suspensives

Les dispositions de la présente convention s'appliquent sous réserve de l'obtention et de la production par le Département de toutes les autorisations réglementaires nécessaires à la réalisation de l'opération purgée de tout recours.

La résiliation de la convention peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, dans les cas suivants :

- force majeure,
- non respect des conditions administratives de la présente convention,
- changement de nature à compromettre l'économie générale de l'opération.

Dans l'hypothèse où la présente convention serait résiliée du fait de l'un des cas susvisés, aucune indemnité ne serait due à l'une ou l'autre des parties.

Article 15. Durée de la convention

Les travaux décrits dans la présente convention doivent démarrer dans un délai de trois ans suivant la date de sa signature sous peine de caducité de la présente convention.

Tout renouvellement de la présente convention pour la même durée doit faire l'objet d'une demande écrite par courrier avec A.R. deux mois avant la date de caducité.

Cette convention est conclue pour une durée limitée par la fin des délais de garantie des travaux réalisés. Les délais de garantie démarrent à la date de réception par la Métropole des travaux réalisés par le Département, cette réception étant formalisée par un procès-verbal, après la signature du constat de la réalisation des équipements (annexe 3) par un représentant de chaque cosignataire de la présente convention.

Le Département et la Métropole se réservent le droit de résilier la présente convention à tout moment avec un préavis de trois mois.

Article 16. Règlement des différends

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

A - Litiges

Dans un délai d'un mois après constatation d'un désaccord, les parties s'engagent à faire appel à l'arbitrage d'une commission d'experts, composée de deux membres, le Département et la Métropole désignent respectivement un seul membre. Cette commission doit, sous un mois, proposer aux deux parties une solution au problème rencontré. En cas de désaccord persistant, l'une ou l'autre des deux parties peut porter le différend devant la juridiction administrative compétente.

B - Responsabilités

La Métropole est informée que, le cas échéant, sa responsabilité peut être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire, au cas où le gestionnaire de la voie se verrait cité devant la juridiction par un usager du domaine public, du fait du non-respect des obligations découlant de la présente convention par la Métropole. Et inversement, il en est de même pour la responsabilité du Département qui pourrait être mise en cause pour les travaux sur l'emprise communale.

D'une façon générale, les droits des tiers sont réservés ainsi que tous les droits de la Métropole non prévus par la présente convention.

Le Département ne saurait se prévaloir de la présente convention pour s'exonérer de sa responsabilité à l'égard des tiers.

Le Département est responsable de tous les dommages qui pourraient résulter des travaux qu'il a effectués dans le cadre de ses missions de maître d'ouvrage désigné. Néanmoins, faute d'avoir signalé au Département ses constatations d'omission ou de malfaçon en cours de chantier, ou faute d'avoir présenté ses observations lors de la réception des travaux, la Métropole ne peut ultérieurement mettre en cause la responsabilité du Département dans l'exercice des missions prévues à la présente convention.

C - Recours suite aux travaux

La Métropole donne mandat au Département, maître d'ouvrage des travaux prévus par la présente convention, aux fins d'engager, le cas échéant, toutes recherches en responsabilité, opérations d'expertise et/ou actions judiciaires à l'encontre des entreprises susceptibles d'être responsables de malfaçons ou désordres affectant les ouvrages relevant du domaine public communal. Le Département se charge de réaliser ou de faire réaliser les travaux de reprise des malfaçons ou désordres et d'en obtenir le remboursement auprès des entreprises ou de leurs assureurs.

Article 17. Communication

Dans le cadre de cette convention, les parties conviennent de la mise en œuvre d'actions de communication et de publicité conjointes selon les besoins.

Article 18. Caractère exécutoire et notification

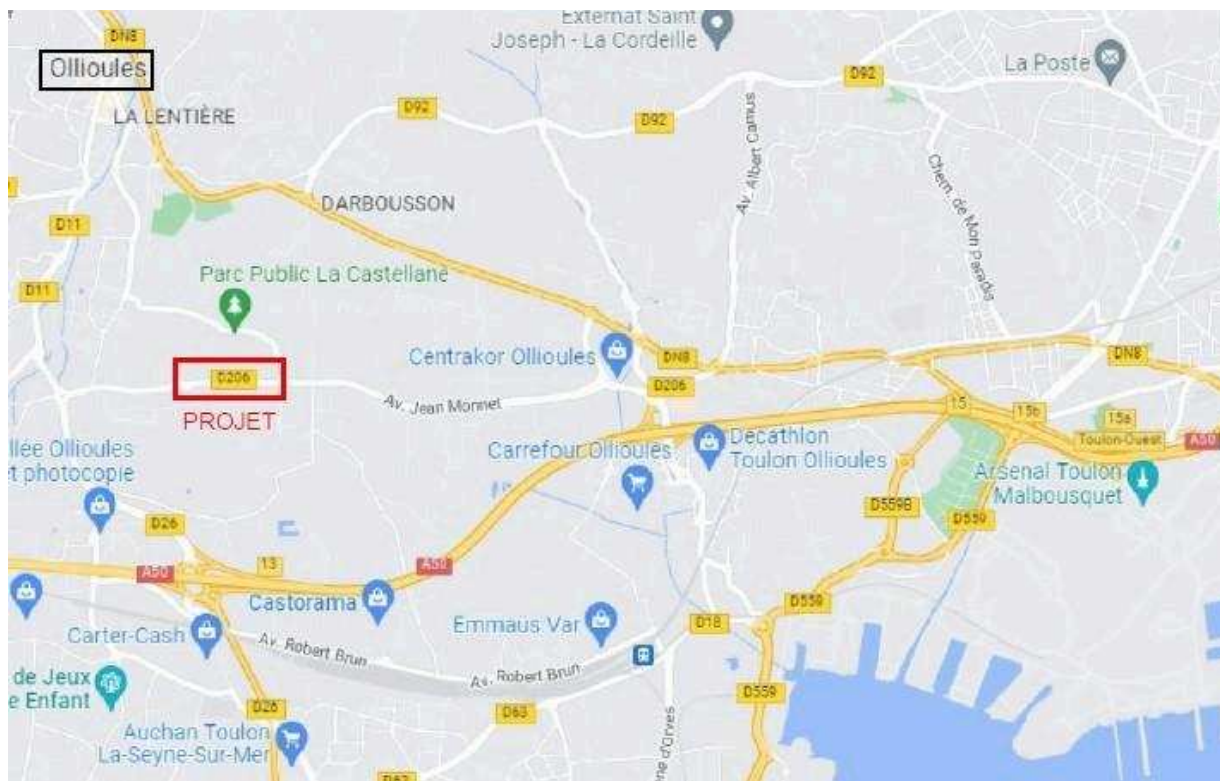
La présente convention établie en deux exemplaires originaux, remis respectivement au Département et à la Métropole, est exécutoire à la date de sa notification aux intéressés.

A Toulon, le

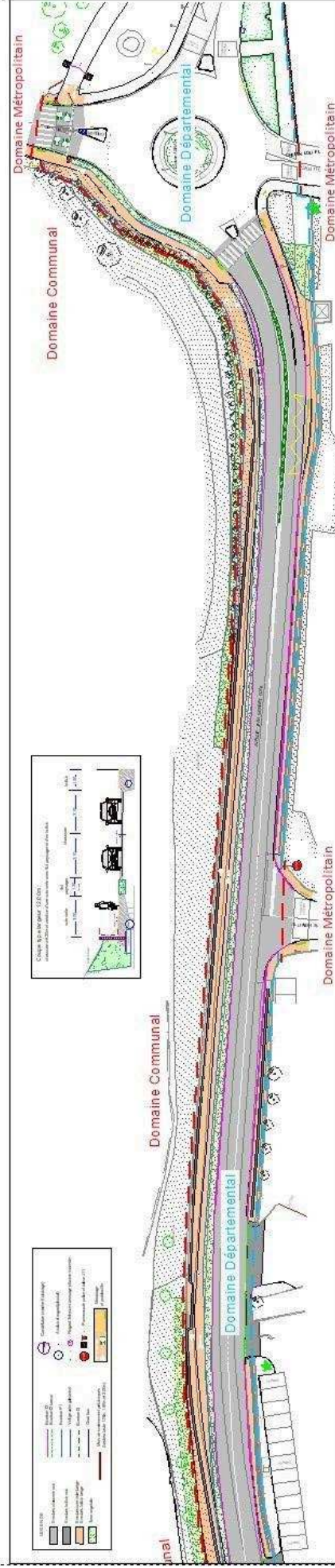
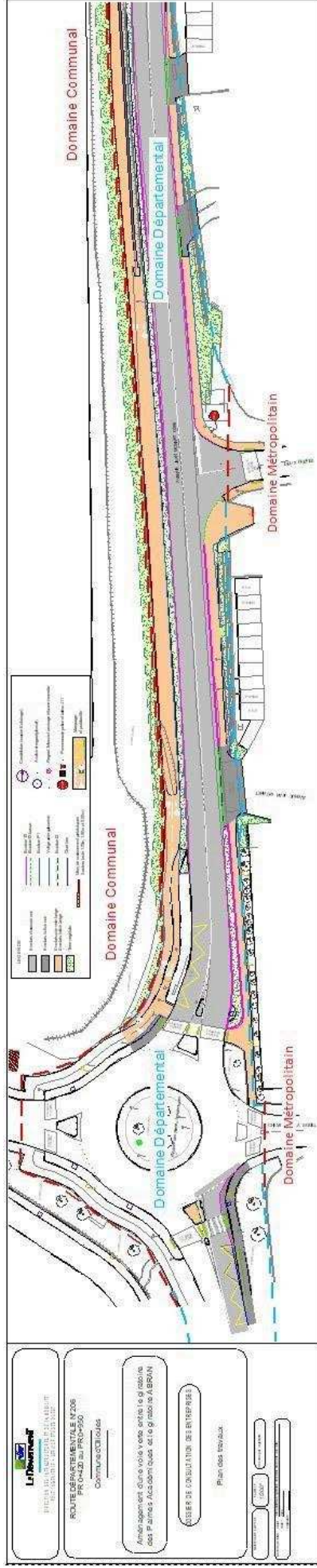
**Pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
Le Président**

Jean-Pierre GIRAN

RD206 OLLIOULES - PR 0+420 au PR 0+950
AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ENTRE LE GIRATOIRE DES PALMES ACADÉMIQUES
ET LE GIRATOIRE ABRAN
ANNEXE 1 - Plan de situation



RD206 OLLIOULES - PR 0+420 au PR 0+950
AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ENTRE LE GIRATOIRE DES PALMES ACADÉMIQUES ET LE GIRATOIRE ABRAN
ANNEXE 2 - Plan général des travaux



RD206 OLLIOULES - PR 0+420 au PR 0+950
AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ENTRE LE GIRATOIRE DES PALMES ACADÉMIQUES
ET LE GIRATOIRE ABRAN

ANNEXE 3 - Constat de réalisation des équipements

Le à

Il a été constaté que :

Les équipements, décrits à l'article 4 de la convention et rappelés ci dessous, ont été réalisés conformément aux dispositions prévues : (1)

- le dégagements des emprises, les déposes et démolitions, les terrassements de toutes natures,
- la réalisation des structures de la voie verte, des trottoirs et de la chaussée ainsi que la reprise de 2 arrêt bus,
- la réalisation d'un mur de soutènement et d'un îlot séparateur à végétaliser le long de la voie verte,
- le renforcement du réseau pluvial et de l'arrosage, la création du réseau d'éclairage public et de la fibre communale ainsi que le remplacement de 2 poteaux incendie,
- la mise en œuvre d'un enrobé beige sur la voie verte et les trottoirs, d'un enrobé noir sur la chaussée ainsi que de la terre végétale dans les nouveaux espaces verts,
- la mise en place des signalisations horizontale et verticale.

Les équipements, décrits à l'article 4 de la convention, ont été réalisés avec les modifications suivantes : (1)

Le représentant du Département du Var :

Le chef du Pôle Ingénierie

Le représentant de la Métropole TPM :

Le directeur général des Services Techniques

(1) *razer la mention inutile*

**RD206 OLLIOULES - PR 0+420 au PR 0+950
AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ENTRE LE GIRATOIRE DES PALMES ACADÉMIQUES
ET LE GIRATOIRE ABRAN**

ANNEXE 4 - Tableau de répartition financière

Les montants indiqués sont basés sur l'estimation prévisionnelle de l'opération.



**RD206 – OLLIOULES – PR 0+420 au PR 0+950
AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ENTRE LE GIRATOIRE DES
PALMES ACADEMIQUES ET LE GIRATOIRE ABRAN**

ESTIMATION GLOBALE ET REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

TRAVAUX	MONTANT HT	PARTICIPATIONS			
		DÉPARTEMENT DU VAR	%	METROPOLE TPM	%
<i>Marché principal TERRASSEMENT, ASSAINISSEMENT, CHAUSSEE (TAC)</i>					
1 - INSTALLATION DE CHANTIER	118 000,00 €	112 100,00 €	95,00%	5 900,00 €	5,00%
2 - TRAVAUX PREPARATOIRES	98 000,00 €	93 100,00 €	95,00%	4 900,00 €	5,00%
3 - MURS	415 000,00 €	415 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
4 - RESEAUX	353 000,00 €	321 230,00 €	91,00%	31 770,00 €	9,00%
5 - VOIRIE	366 000,00 €	335 255,00 €	91,60%	30 745,00 €	8,40%
6 - SIGNALISATIONS HORIZONTALE ET VERTICALE	16 000,00 €	13 920,00 €	87,00%	2 080,00 €	13,00%
Total marché principal TAC :	1 366 000,00 €	1 290 605,00 €	94,48%	75 395,00 €	5,52%
<i>Marché ECLAIRAGE PUBLIC</i>	72 000,00 €	0,00 €	0,00%	72 000,00 €	100,00%

TRAVAUX MONTANT TOTAL HT :	1 438 000,00 €	1 290 605,00 €	89,75%	147 395,00 €	10,25%
-------------------------------	-----------------------	-----------------------	---------------	---------------------	---------------

REVISION DES PRIX (5%) ET SOMME A VALOIR (HT) :	84 000,00€	75 390,00€	89,75%	8 610,00€	10,25%
COORDONNATEUR SPS (HT) :	3 500,00€	3 141,25€	89,75%	358,75€	10,25%
LABORATOIRE (HT) :	11 500,00€	10 321,25€	89,75%	1 178,75€	10,25%

OPERATION - MONTANT HT :	1 537 000,00 €	1 379 457,50 €	89,75%	157 542,50 €	10,25%
--------------------------	-----------------------	-----------------------	---------------	---------------------	---------------

MONTANT TVA (20%) :	307 400,00 €
---------------------	---------------------

PARTICIPATION METROPOLE TPM
--

OPERATION - MONTANT TTC :	1 844 400,00 €
---------------------------	-----------------------

version de 08 avril 2024

PRESTATIONS REDUITES POUR MTPM : 10,25%

Paysager (avec bordure P1 et volige métal pour paysager uniquement + terre végétale + arrosage)

Réseaux (hors déblais / remblais) : fourreaux et regards Fibre Mairie et Arrosage + poteaux incendie

Eclairage complet (hors déblais / remblais) : fourreaux + câbles + massifs + candélabres

Déplacement des 2 arrêts bus (avec bordures quai bus, bandes podotactiles et marquage associés)

Participation de la MÉTROPOLE TPM : 10,25 % du montant HT de l'opération

SST/DIM/
IG

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 juillet 2024

N° : **G105**

OBJET : CONVENTION A PASSER AVEC LA COMMUNE DE CUERS RELATIVE A LA CREATION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 97, AVENUE LEON AMIC A CUERS - AFFECTATION DE L'OPERATION A L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER"

La séance du 8 juillet 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à M. Jean-Louis MASSON, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Joseph MULE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A38 du 24 mai 2022 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagement du réseau routier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complétée par délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération n°A10 du 6 novembre 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A26 du 24 juin 2024 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagements du réseau routier,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 20 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les termes du projet de convention CO 2024-713 à conclure avec la commune de Cuers, relative à la participation financière du Département au projet communal d'aménagement de voirie sur la RD 97, au PR 18+780, comprenant la création du giratoire desservant les accès au pôle d'activités situé à l'ouest de l'avenue Léon Amic à Cuers,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention,

- d'affecter l'opération 24OPE00736 afférente à cet aménagement d'un montant de 57 490 € HT à l'autorisation de programme 2015-1001IV-03 "Travaux d'aménagements du réseau routier", rattachée à l'opération budgétaire 21100343 "Travaux d'aménagement du réseau routier", par utilisation des crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 11 juillet 2024
Référence technique : 083-228300018-20240708-lmc187538-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 12/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/07/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.I.M./
IG

Acte n° : CO 2024-713

PROJET- CONVENTION A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE CUERS CONCERNANT
LA CREATION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 97 À CUERS (AVENUE LEON AMIC)

(Convention valant permission de voirie au sens de l'article L113-2 du code de la voirie routière)

La présente convention est conclue entre :

Le Département du Var, représenté par xxx, **Président du Conseil départemental du Var**, dûment habilité par délibération de la commission permanente n° en date du ,

Le Président du Conseil départemental est représenté par **XXX** agissant en vertu de l'arrêté AR 2022-1813 du 18 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental

Et

Ci-après désigné par « Le Département » d'une part,

La Commune de Cuers, représentée par Monsieur **Bernard MOUTTET**, Maire de Cuers, Vice-Président de la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures, habilité à cet effet par délibération n° du conseil municipal en date du

Ci-après désigné par « La Commune » d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1. Contexte de la convention et justification de l'aménagement

Dans le cadre de son plan local d'urbanisme (PLU) en date du 27 février 2019, la commune de Cuers a souhaité créer un pôle d'activités en entrée de ville avec des participations pour équipements publics exceptionnels (PEPE) des entreprises souhaitant s'installer. Plusieurs entreprises se sont déjà installées (notaires, cabinet médical, agence immobilière) et d'autres en ont le projet (boulangerie, club de sport, etc..). Les accès actuels ont été accordés provisoirement dans l'attente de la réalisation d'un giratoire prévu par le PLU en vigueur et son orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 "Entrée sud, aménagement d'un carrefour". Ce projet de giratoire est aussi matérialisé par un emplacement réservé (ER) n°67 au bénéfice de la commune.

La commune de Cuers a décidé de lancer en 2024 le projet d'aménagement de voirie sur la RD 97, classée route à grande circulation (RGC) en application du décret du 31 mai 2010. Cette opération comprend notamment la création d'un giratoire sur l'avenue Léon AMIC qui desservira les nouvelles zones d'activités situées à l'ouest de l'avenue AMIC (pôle de santé) et à l'est entre les impasses des Tournesols et des Pâquerettes.

Cet aménagement est nécessaire pour desservir convenablement ces deux pôles d'attractivité, il permettra de sécuriser les dessertes et pérenniser le patrimoine par la réfection de la couche de roulement très abîmée.

La Commune souhaite débiter les travaux par la réalisation du giratoire sur l'avenue Léon AMIC sous maîtrise d'ouvrage communale afin d'en coordonner la réalisation.

Le montant global de l'opération est estimé à 951 835 € TTC (dont 525 993 € TTC pour le giratoire). Le montant des versements des différentes entreprises par le biais de la participation d'équipements publics exceptionnels est de 382 548 € TTC dont 275 691 € TTC pour le giratoire.

Au regard des éléments fournis et de l'état d'usure de la route départementale 97, la participation du Département est estimée et plafonnée à 57 490 € HT uniquement pour la partie couche de roulement.

Article 2. Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- d'une part, de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux décrits à l'article 4 à la Commune conformément aux articles R 2431-1 et L 2410-1 à L 2432-6 du code de la commande publique,
- d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux décrits à l'article 4.

Article 3. Pièces constitutives

Le présent document contenant l'ensemble des engagements des différentes parties est la seule pièce constitutive de la présente convention.

Elle comporte 4 annexes :

- Annexe 1 - Plan de situation et plan des travaux

- Annexe 2 - Constat d'implantation des équipements
- Annexe 3 - Répartition financière
- Annexe 4 - Constat d'achèvement et de conformité des travaux

Article 4. Nature des travaux

Pour cela, les travaux suivants sont à prévoir :

- la réalisation des études et plans, préparations et démolitions
- la réalisation des trottoirs
- le terrassement et la couche de forme
- les réseaux secs et humides (canalisations et regards)
- le rabotage et le traitement de la chaussée (couches de forme, d'assises et de surface, remblais)
- les équipements de sécurité
- l'éclairage public
- la signalisation horizontale
- la signalisation verticale

Sont également inclus :

- l'ensemble des études d'exécution,
- les mesures de sécurité à prendre pendant le chantier (signalisation du chantier, coordination en matière de sécurité et de protection de la santé),
- l'ensemble des frais liés aux contrôles menés sous la responsabilité du maître d'œuvre pendant le chantier.

Article 5. Maîtrise d'ouvrage des travaux

Bien que situés principalement sur le domaine public départemental, ces travaux impactent également le domaine public communal permettant certains aménagements communaux.

En application de l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, la Commune assurera la maîtrise d'ouvrage des études de conception et de l'ensemble des travaux qui la concerne tels que décrits à l'article 4 ci-dessus.

Article 6. Maîtrise d'œuvre des travaux

- Phase réalisation :

La Commune assure la maîtrise d'œuvre du chantier.

La Commune informe le Département au moins quinze jours avant, de la date de commencement des travaux et de la durée d'exécution.

Les travaux font l'objet d'essais et de contrôles, dont les résultats sont communiqués au Département.

La Commune invite le Département à chaque réunion de chantier. En l'absence d'observations sur la qualité des travaux effectués, la Commune ne peut être tenue responsable de problèmes mis à jour en phase de réception ou d'exploitation.

- Phase réception des travaux – remise des ouvrages réalisés :

Le Département participe aux différentes phases des opérations préalables et de réception des travaux.

Le Département formule ses observations éventuelles et son avis sur le traitement des non conformités éventuelles, qui sont consignées au procès-verbal. Celles-ci ne peuvent porter que sur les travaux lui incombant et objets de l'article 4 du présent document mais il est informé de tous travaux pouvant avoir des incidences sur son propre réseau.

Article 7. Approbation technique du projet

La Commune réalise l'ensemble des études nécessaires à l'exécution des travaux.

Préalablement à la réalisation des travaux, l'ensemble du projet est soumis pour approbation au Département et communiqué au Préfet en application des dispositions du code de la route (L 110.3 et R 411-8-1) concernant les routes à grande circulation (RGC).

Cette approbation doit intervenir dans le respect du délai maximum d'un mois. Ce délai court à compter de la date d'accusé de réception par le Département des documents concernés. Si l'approbation n'est pas notifiée à la Commune dans le délai ci-dessus, la prestation est considérée comme reçue.

Toute autre demande d'approbation liée à une modification des prestations en cours de réalisation du chantier nécessaire pour des considérations techniques est traitée dans le respect d'un délai maximum de quinze jours. Si l'approbation n'est pas notifiée à la Commune dans le délai ci-dessus, la demande est considérée comme reçue (acceptation tacite de la demande).

Article 8. Déroulement des travaux

Le Département a la possibilité de procéder à toutes vérifications qu'il juge utiles en cours de chantier et d'assister aux réunions de chantier.

La Commune fournit au Département tous les éléments nécessaires (provenance des matériaux, qualité, etc.) pour lui permettre de vérifier leur conformité par rapport aux spécifications du DCE, ainsi que les résultats des différents contrôles nécessaires conformément aux règles de l'art. Ces éléments et contrôles sont transmis au Département sans délai afin de permettre au Département une réaction appropriée le cas échéant.

En cas de manquement constaté eu égard aux instructions et prescriptions prévues par la présente convention, les agents du Département habilités informent la Commune afin que celle-ci prenne les dispositions nécessaires et fasse pallier les défaillances constatées.

Article 9. Occupation du domaine public départemental

La Commune est autorisée à réaliser dans l'emprise du domaine public routier départemental tous les travaux nécessaires à l'aménagement, sous réserve de l'approbation par le Département, représenté par monsieur le chef du pôle Provence Méditerranée ou son représentant légal, du projet définitif de l'aménagement tel que présenté par la Commune.

La Commune a la charge d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 10. Prescriptions techniques particulières

Les travaux nécessaires pour l'aménagement décrit à l'article 4 ci-dessus sont réalisés dans les règles de l'art. Il est par ailleurs tenu compte des prescriptions particulières suivantes :

- Signalisation du chantier :

La signalisation du chantier doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date de la présente convention (instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie : signalisation temporaire).

La Commune a la charge de la signalisation réglementaire du chantier. En cas d'accident de circulation consécutif à une absence ou une insuffisance de signalisation temporaire, le Département se réserve le droit de rechercher la responsabilité de la Commune, soit par voie d'appel en garantie, soit par voie d'action récursoire.

Concernant la délivrance des arrêtés temporaires de circulation nécessaire lors des travaux, le Maire, autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation en agglomération, est tenu de solliciter l'avis du Préfet s'agissant d'une route à grande circulation (RGC).

- Coordination de sécurité et protection de la santé :

La Commune désigne un coordonnateur sécurité et protection de la santé (SPS) lors du lancement du chantier.

- Vérification de l'implantation des équipements :

Avant toute exécution effective d'ouvrages ou de parties d'ouvrages sur la RD 97, il est procédé à une vérification contradictoire de leur implantation.

- Achèvement et réalisation des travaux :

La réalisation des équipements est vérifiée et constatée contradictoirement. Cette vérification fait l'objet d'un constat signé par un représentant de chaque cosignataire de la présente convention (annexe 3).

Pour le Département, la personne désignée pour effectuer cette vérification et signer le procès-verbal est : monsieur le chef du pôle territorial Provence Méditerranée ou son représentant légal.

Pour la Commune, la personne désignée pour effectuer cette vérification et signer le constat est : monsieur le maire ou son représentant légal.

Le constat ne peut être signé qu'après la fourniture du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et du dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage (DIUO) des ouvrages exécutés.

Article 11. Financement de l'opération

Estimation de l'opération :

Tous les aménagements sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Les travaux visés à l'article 4 sont réalisés aux frais de la Commune avec une participation financière du Département correspondant aux travaux de reprise du tapis d'enrobé dans le giratoire (cf annexe 4), conformément à la délibération n°58 du 16/12/1997.

La participation du Département est estimée et plafonnée à 57 490 € HT. Cette participation sera ajustée en fonction des dépenses réellement constatées à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs.

Taxe sur la valeur ajoutée :

Conformément à l'article L1615.2 du code général des collectivités territoriales, les dépenses engagées par le maître d'ouvrage lui confèrent le droit à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée. La participation du Département est donc non grevée de T.V.A.

Conditions de paiement :

Le versement par le Département est subordonné à la réalisation des travaux. Si tout ou partie des travaux n'était pas réalisé, la participation correspondante ne serait pas versée ou au prorata des travaux réalisés.

Échéancier de paiement :

La participation financière du Département est versée en une seule fois comme suit :

- 100% à la réception des travaux sur la base de la fourniture par la Commune du constat de réalisation des équipements co-signés figurant en annexe 3 et d'un état récapitulatif des dépenses établi par la Commune signé du représentant légal.

Le Département s'engage à adresser le titre de paiement dans les trente jours qui suivent l'appel de fonds par la Commune, sous réserve qu'elle ait fourni les pièces justificatives.

Article 12. Exploitation et entretien des ouvrages

Le Département conserve l'ensemble de ses attributions en tant qu'autorité de police de la conservation concernant l'aménagement réalisé dans l'emprise de la RD 97.

Le Département assure la gestion de l'aménagement réalisé dans l'emprise de la RD 97, section en agglomération en application des dispositions définies par le règlement départemental de voirie en vigueur.

Article 13. Dispositions générales

Modifications de l'aménagement :

Après achèvement et vérification par le Département de la réalisation des travaux, le Département peut modifier à son initiative les aménagements ayant été réalisés lorsque la conservation du domaine public routier départemental et l'intérêt des usagers le justifieront.

Article 14. Conditions suspensives

Les dispositions de la présente convention s'appliquent sous réserve de l'obtention et de la production par la Commune de toutes les autorisations réglementaires nécessaires à la réalisation de l'opération purgée de tout recours.

La résiliation de la convention peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, dans les cas suivants :

- force majeure,
- non respect des conditions administratives de la présente convention,
- changement de nature à compromettre l'économie générale de l'opération.

Dans l'hypothèse où la présente convention serait résiliée du fait de l'un des cas susvisés, aucune indemnité ne serait due à l'une ou l'autre des parties.

Article 15. Durée de la convention

Les travaux décrits dans la présente convention doivent démarrer dans un délai de deux ans suivant la date de sa signature sous peine de caducité de la présente convention.

Tout renouvellement pour la même durée doit faire l'objet d'une demande écrite par courrier avec AR deux mois avant la date de caducité.

Cette convention est conclue pour une durée limitée par la fin des délais de garantie des travaux réalisés. Les délais de garantie démarrent à la date de réception par le Département des travaux réalisés par la Commune, cette réception étant formalisée par le procès-verbal, après constat contradictoire de la réalisation des équipements.

Le Département et la Commune se réservent le droit de résilier la présente convention à tout moment avec un préavis de trois mois.

Article 14. Règlement des différends

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Toulon.

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

A - Litiges

Dans un délai d'un mois après constatation d'un désaccord, les parties s'engagent à faire appel à l'arbitrage d'une commission d'experts composée de deux membres désignés l'un par la Commune et l'autre par le Département. Cette commission peut, sous un mois, proposer aux deux parties une solution au problème rencontré. En cas de désaccord persistant, l'une ou l'autre des parties peut porter le différend devant la juridiction administrative compétente.

B - Responsabilités

La Commune est responsable de tous les dommages qui pourraient résulter des travaux qu'elle a effectués dans le cadre de ses missions de maître d'ouvrage désigné. Néanmoins, faute d'avoir signalé à la Commune ses constatations d'omission ou de malfaçon en cours de chantier ou d'avoir présenté ses observations lors de la réception, le Département ne peut pas, ultérieurement, mettre en

cause la responsabilité de la Commune dans l'exercice des missions prévues à la présente convention.

C - Recours suite aux travaux

Le Département donne mandat à la Commune, dans le cadre des travaux prévus par la présente convention dont elle a la maîtrise d'ouvrage, aux fins d'engager, le cas échéant, toutes recherches en responsabilité, opérations d'expertise et/ou actions judiciaires à l'encontre des entreprises susceptibles d'être responsables de malfaçons ou désordres affectant les ouvrages relevant de la compétence communale. La Commune se charge de réaliser ou de faire réaliser les travaux de reprise des malfaçons ou désordres et d'en obtenir le remboursement auprès des entreprises ou de leurs assureurs.

Article 15. Communication

Dans le cadre de cette convention, les parties conviennent de la mise en œuvre d'actions de communication et de publicité conjointes selon les besoins.

Article 16. Caractère exécutoire et notification

La présente convention établie en deux exemplaires originaux, remis respectivement à la Commune et au Département, est exécutoire à la date de sa notification aux intéressés.

A Cuers, le

**Pour la Commune de Cuers
Le Maire**

Bernard MOUTTET

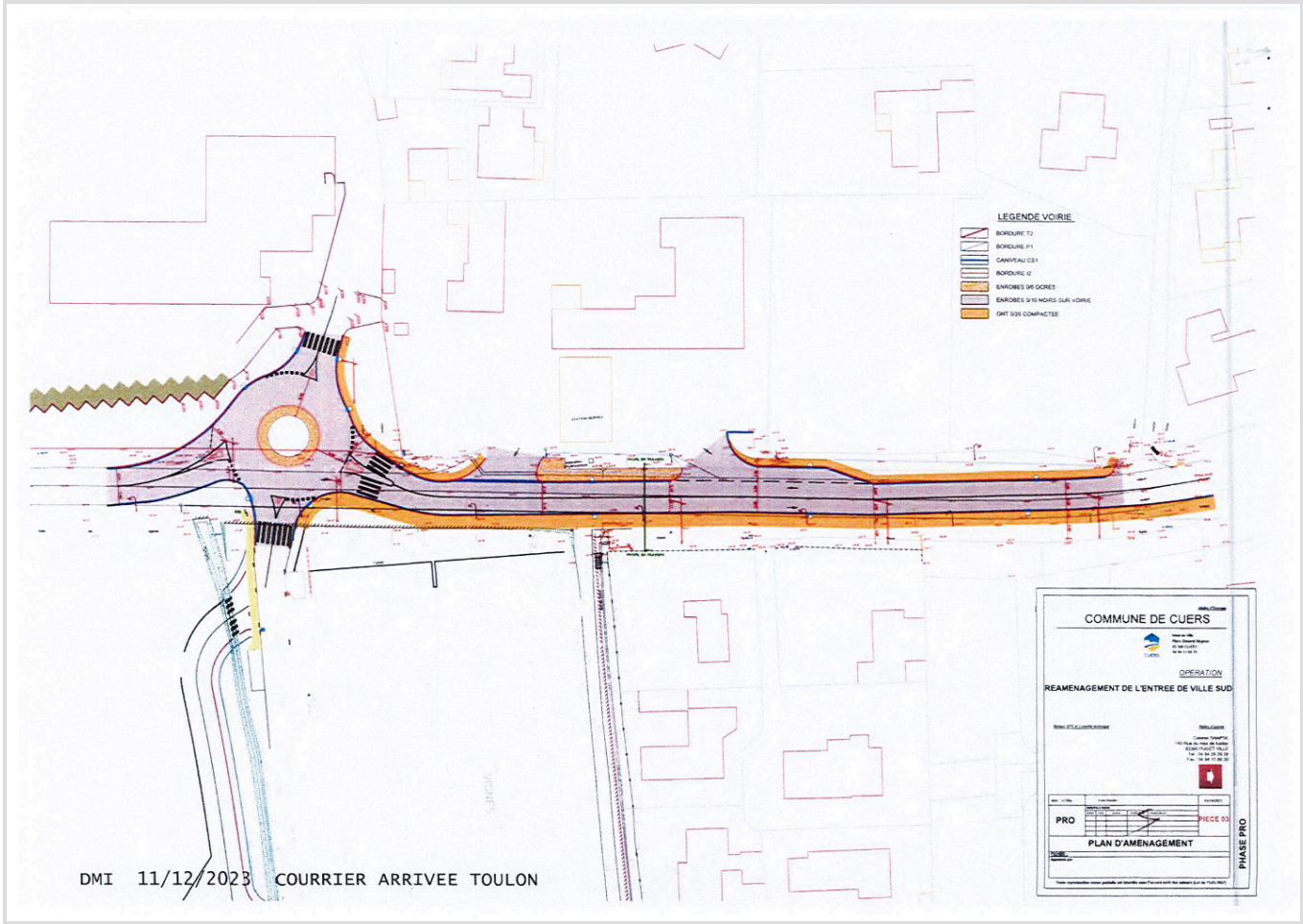
Fait à Toulon, le

ANNEXE 1 – Plan de situation

Cuers - RD 97 - Giratoire avenue AMIC et Impasses Tournesols et Pâquerettes



ANNEXE 2 – Plan projet
Cuers- RD97- Giratoire avenue AMIC et Impasses Tournesols et Pâquerettes



ANNEXE 3 – Constat de réalisation des équipements
Cuers - RD 97 - Giratoire avenue AMIC et Impasses Tournesols et Pâquerettes

Le _____ à _____

Il a été constaté que :

Les équipements décrits à l'article 4 de la convention ont été réalisés conformément aux dispositions prévues. (1)

Les équipements décrits à l'article 4 de la convention ont été réalisés avec les modifications suivantes : (1)

Le représentant du Département

Le représentant de la Commune

Le chef du pôle territorial
Provence Méditerranée

Le maire

(1) Rayer la mention inutile

ANNEXE 4 - Tableau de répartition financière

Les montants sont basés sur l'estimation prévisionnelle.

	Désignation	Montant HT	Participation Département HT	Participation de de Commune HT
	Etudes/Plans EXE/DOE/Contrôles/Préparations	18 352,00 €		18 352,00 €
	Terrassements	56 332,77 €		56 332,77 €
	Diverses maçonneries/Bordurations/Remise à niveau d'ouvrages	67 926,20 €		67 926,20 €
Voirie/Couches de formes et divers remblais				
	Réglage et compactage du fond de forme	1 498,00 €		1 498,00 €
	Fourniture et pose d'un film anticontaminant	1 198,40 €		1 198,40 €
	Engravure de chaussée	11 550,00 €		11 550,00 €
	Balayage et aspiration de chaussée	3 850,00 €		3 850,00 €
	Fourniture et mise en oeuvre de terre végétale	1 200,00 €		1 200,00 €
	Fourniture et mise en oeuvre de grave concassée 0/20 mm recyclée	68 672,00 €		68 672,00 €
Voirie/ Couches d'assises et de surface				
	Fourniture et application d'un couche d'imprégnation	1 308,70 €	1 308,70 €	
	Fourniture et application d'un couche d'accrochage	9 930,00 €	9 930,00 €	
	Plus value pour travaux nuit	9 069,00 €	9 069,00 €	
	Fourniture et application d'un enrobé Skinway en manuel si besoin conformément à l'article C.2.10 du C.C.T.P	37 182,90 €	37 182,90 €	
	Fourniture et application mécanique d'un béton végétal drainant	28 614,00 €		28 614,00 €
Réseaux Secs				
	Réseau France Télécom	3 660,00 €		3 660,00 €
Réseaux humides				
	Canalisations des réseaux humides	12 431,00 €		12 431,00 €
	Regards des réseaux humides	15 558,00 €		15 558,00 €
	Total HT	348 352,97 €	57 490,60 €	290 862,37 €

SST/DIM/
IG

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 juillet 2024

N° : G106

OBJET : MARCHE RELATIF A L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE SUD D'EVENOS SUR LA RD N8 - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 8 juillet 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI à M. Jean-Louis MASSON, Mme Véronique LENOIR à M. Philippe LEONELLI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Joseph MULE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1. et L. 2124-2. et R. 2124-1. à R.2124-2,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 13 octobre 2020 relative au calcul de la valeur estimée des besoins en matière de marchés publics en application des articles R 2121-5 et R 2121-6 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 déléguant certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental abrogeant les délibération A2 du 16 février 2012 et la G20 du 23 juin 2023,

Vu la délibération de la Commission permanente G27 du 24 janvier 2022 relative à l'affectation des opérations individualisées 2022 sur l'autorisation de programme de travaux d'aménagement du réseau routier départemental, et notamment l'opération 22OPE00696, d'un montant de 600 000 € HT,

Vu la délibération de la Commission permanente G80 du 24 avril 2023 revalorisant l'opération 22OPE00696 relative à l'aménagement de l'entrée sud d'Evenos, sur la RD N 8, du PR 16+500 au PR 17+500, portant le montant à 850 000 €,

Vu la délibération de la Commission permanente G93 du 29 avril 2024 relative aux travaux d'aménagements de l'entrée sud d'Evenos et ses deux conventions afférentes avec la société Var matériaux et la communauté d'agglomération sud Sainte-Baume,

Vu l'acte d'engagement annexé,

Vu le procès verbal de la commission des marchés du 12 juin 2024,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant le marché n° 20240190 relatif aux prestations de terrassement, d'assainissement et de traitement de la chaussée pour l'aménagement de l'entrée sud d'Evenos, avec la société varoise de construction routière (S.V.C.R), 134 rue des frères lumière – BP256 – ZI La Garde – 83078 Toulon cedex, composé de l'acte d'engagement ci-joint, pour un montant maximum de 696 887,50 € HT, soit 836 265 € TTC.

Deux sous traitants sont déclarés :

Miditraçage : signalisation horizontale et verticale

Profil méditerranée : bordures coulées en place

La durée du marché court de sa date de notification, pour toute la durée des travaux et jusqu'à la fin de toute obligation en découlant (période de garantie incluse).

Le délai de la période de préparation des travaux est de 30 jours à compter de l'ordre de service prescrivant de la commencer.

Ce délai n'est pas compris dans le délai d'exécution des travaux, défini ci-après.

Le délai d'exécution des travaux est de 6 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 11 juillet 2024
Référence technique : 083-228300018-20240708-lmc189172-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 12/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/07/2024

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex